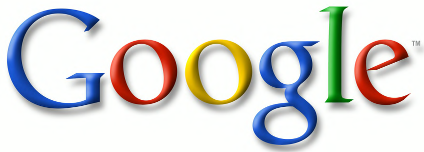
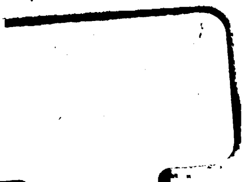



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07588040 5





HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE

L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS,

DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'A NOS JOURS,
EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT;

PAR AUGUSTIN THIERRY,

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES).

Quatrième Édition,

REVUE ET CORRIGÉE.

.... The folk of Normandie
Among us woneth yet, and shalleth evermore.
Of Normans beth these high men thath beth in this land,
And the low men of Saxons..........

ROBERT OF GLOCESTER'S CHRONICLE.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

JUST TESSIER, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 37.

1836.

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

LIVRE VIII.

Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins et des Bretons contre le roi Henri II.

1137—1189.

L'AMITIÉ qui, au moment de la conquête de Guillaume, s'était formée tout à coup entre le peuple anglo-saxon et celui d'Écosse, attiédie depuis par plusieurs circonstances, n'avait cependant jamais été entièrement rompue. Le jour où Malcolm Kenmore, le beau-frère du roi Edgar, fut contraint de s'avouer vassal du conquérant, une sorte de barrière morale s'éleva, il est vrai, entre les rois écossais et les Anglais de race; mais Malcolm lui-même et ses successeurs supportèrent

1066 à 1137.

1066 à 1137. impatiemment cette condition de vasselage que la force leur avait imposée. Plus d'une fois, voulant s'y soustraire, ils devinrent agresseurs des Anglo-Normands, et descendirent au sud de la Tweed; plus d'une fois aussi, les Normands passèrent ce fleuve par représailles; et le serment de sujétion féodale fut rompu et renouvelé tour à tour, au gré des chances de la guerre. D'ailleurs, jamais les rois d'Écosse ne mirent au nombre des devoirs qu'ils avaient contractés en acceptant le titre d'*hommes-liges*, l'obligation de fermer leur pays aux émigrés anglo-saxons.

La multitude d'hommes de tout rang et de tout état qui, après une lutte inutile contre les envahisseurs, s'expatrièrent sur le territoire écossais, vint y augmenter considérablement l'ancienne masse de population germanique établie entre la Tweed et le Forth[1]. Les rois qui succédèrent à Malcolm ne se montrèrent pas moins généreux que lui envers ces réfugiés; ils leur donnèrent des terres, et des emplois, et les admirent dans leur conseil d'État, où peu à peu la vraie langue écossaise, la langue gallique ou erse, fut supplantée par le dialecte anglo-danois parlé sur les basses terres d'Écosse. Par suite de la même révolution, les rois écossais se défirent des surnoms patronimiques

1. Voyez liv. IV, t. II, p. 59.

qui rappelaient leur origine celtique, et ne gardèrent que de simples noms propres, soit saxons, soit étrangers, comme Edgar, Alexandre, David, etc. 1066 à 1137.

Cette hospitalité que les chefs de l'Écosse accordaient aux hommes de race saxonne fuyant devant les Normands, ils l'offrirent aussi, comme on l'a déjà vu, aux hommes de race normande mécontents du lot qui leur était échu dans le partage de la conquête, ou bannis de l'Angleterre par sentence de leurs propres chefs. Ces fils des conquérants vinrent en grand nombre chercher fortune où les vaincus avaient trouvé recours. La plupart étaient des soldats à l'épreuve. Les rois écossais les prirent à leur service, joyeux d'avoir des chevaliers normands à opposer aux Normands de par-delà la Tweed. Ils les admirent dans leur intimité, leur confièrent de grands commandements, et même, pour rendre leur cour plus agréable à ces nouveaux hôtes, ils s'étudièrent à introduire dans le langage teutonique qu'on y parlait un grand nombre de mots et d'idiotismes français [1]. La mode et l'usage naturalisèrent peu à peu ces locutions exotiques sur tout le pays situé au sud du Forth, et la langue nationale y devint, en assez peu de

1. Les Chartes des rois d'Écosse, à la fin du dixième siècle, portaient pour suscription : N. omnibus per regnum suum Scotis et Anglis salutem. Dans le douzième siècle, elles portèrent : Omnibus fidelibus Francis et Anglis et Scotis. (Monast. anglic. t. II, p. 325)

1066 à 1137. temps, un composé bizarre de tudesque et de français presque également mélangés.

Cette langue, qui est encore aujourd'hui le dialecte populaire des habitants du midi de l'Écosse, ne conserva qu'une faible quantité de mots celtiques, soit erses, soit bretons, la plupart destinés à représenter des objets propres au pays, comme les différents accidents et, pour ainsi dire, les nuances diverses d'un sol extrêmement varié. Mais, malgré le peu de figure que faisaient dans le nouveau langage les débris de l'ancien idiome des plaines écossaises, on pouvait facilement reconnaître, à l'esprit et aux mœurs de la population de ces contrées, que c'était une race celtique, où d'autres races d'hommes étaient venues se fondre et s'encadrer, pour ainsi dire, sans la renouveler entièrement. La vivacité d'imagination, le goût pour la musique et la poésie, l'habitude de redoubler, en quelque sorte, le lien social par des liens de parenté qui se notent et se réclament jusqu'au degré le plus éloigné, sont des traits originels qui distinguaient et distinguent même encore les habitants de la rive gauche de la Tweed de leurs voisins méridionaux.

A mesure qu'on avançait vers l'ouest, dans les plaines d'Écosse, ces traits de physionomie celtique se prononçaient plus fortement, parce que le peuple y était plus éloigné de l'influence des villes

royales de Scone et d'Édinburgh, où affluait la multitude des émigrants étrangers. Dans la province de Galloway, par exemple, l'autorité administrative n'était encore regardée, au douzième siècle, que comme une fiction de l'autorité paternelle; et nul homme, envoyé par le roi pour gouverner cette contrée, ne pouvait y exercer en paix le commandement, s'il n'était agréé comme *tête de famille* ou chef de clan par le peuple qu'il devait régir[1]. Si les habitants ne jugeaient pas à propos de décerner ce titre à l'officier du roi, ou si l'ancien chef héréditaire de la tribu ne lui cédait pas volontairement son privilége, la tribu ne le reconnaissait point, malgré sa commission royale, et lui-même était bientôt forcé de résigner ou de vendre cette commission au chef préféré par le peuple[2].

1068 à 1137.

Dans les lieux où les émigrés de l'Angleterre, soit saxons, soit normands, obtenaient des domaines territoriaux, sous condition de foi et de service, ils avaient coutume de bâtir une tour, une église, un moulin, une brasserie et quelques maisons pour leur suite, que les Saxons appelaient *the hirede*, et les Normands la *ménie*. La réunion

1. Caput progeniei. (Ken-Kinneol, Charta Alexandri II, apud Grant's descent of the Gaels, p. 378.)

2. Charta Thomæ Flemyng, apud Grant's descent of the Gaels, p. 377.

1066 à 1137. de tous ces édifices, entourés d'une palissade ou d'un mur, se nommait l'*enclos*, *the tun*, dans la langue des basses terres d'Écosse. Les habitants de cet enclos, maîtres et valets, propriétaires et fermiers, composaient une sorte de petite cité, unie comme un clan celtique, mais par d'autres liens que la parenté, par le service et le salaire, l'obéissance et le commandement. Le chef, dans sa tour carrée, bâtie au milieu des demeures plus humbles de ses vassaux ou de ses laboureurs, ressemblait en apparence au Normand d'Angleterre, dont le château-fort dominait les huttes de ses serfs. Mais entre la condition réelle de l'un et de l'autre la différence était grande. En Écosse, la subordination du pauvre au riche n'était point servitude : on donnait, il est vrai, à ce dernier le nom de *lord* en langue teutonique[1], et de *sire* en langue française; mais, comme il n'était ni conquérant, ni fils de conquérant, on ne le haïssait point, et l'on ne tremblait point devant lui. Une sorte de familiarité rapprochait l'habitant de la tour de celui de la cabane; ils savaient que leurs ancêtres ne leur avaient point légué d'injures mortelles à venger l'un sur l'autre.

Quand la guerre les rassemblait en armes, ils ne formaient pas deux peuples séparés, l'un de

1. Laird, suivant l'orthographe et la prononciation écossaise.

cavaliers, l'autre de fantassins : l'un couvert d'armures complètes, l'autre à qui les éperons étaient interdits sous peine de châtiments ignominieux. Chacun armé, selon sa richesse, d'une cotte de mailles ou d'un pourpoint doublé, montait son propre cheval bien ou mal enharnaché. En temps de paix, la condition de fermier d'autrui n'était point humiliante comme en Angleterre, où le mot normand de *vilain* est devenu, dans le langage vulgaire, la plus odieuse des épithètes. Un fermier écossais était appelé communément le *bonhomme, the gude-man.* Son lord n'avait à prétendre de lui que des rentes et des services établis de gré à gré; il n'était point taillé haut et bas comme en pays de conquête[1] : aussi ne vit-on jamais en Écosse aucune insurrection de paysans; le pauvre et le riche sympathisaient ensemble, parce que la pauvreté et la richesse n'avaient point pour cause première la victoire et l'expropriation. Les races d'hommes, comme les différents idiomes, s'étaient mélangées dans tous les rangs, et la même langue se parlait au château, à la ville et dans la chaumière.

1066 à 1137.

Cette langue, que sa ressemblance avec celle des Anglo-Saxons faisait nommer *anglisc* ou an-

1. Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, tom. I p. 81, 169.

1066 à 1137. glaise, avait un sort bien différent en Écosse et en Angleterre. Dans ce dernier pays, elle était l'idiome des serfs, des gens de métier, des gardeurs de troupeaux; et les poètes, qui chantaient pour les hautes classes, ne composaient qu'en pur normand : mais, au nord de la Tweed, l'anglais était la langue favorite des ménestrels attachés à la cour; il était poli, travaillé, gracieux, recherché même, tandis que, de l'autre côté du même fleuve, il devenait rude et sans grâces, comme les malheureux qui le parlaient. Le petit nombre de poètes populaires qui, au lieu de rimer en français pour les fils des Normands, s'obstinèrent à rimer en anglais pour les Saxons, sentaient cette différence, et se plaignaient de ne pouvoir employer, sous peine de n'être point compris, le beau langage, les tours hardis et la versification compliquée des Écossais méridionaux. « J'ai mis, « dit l'un d'eux, dans mon anglais simple, pour « l'amour des gens simples, ce que d'autres ont « écrit et dit plus élégamment; car ce n'est point « pour orgueil et noblesse que j'écris, mais pour « ceux qui ne sauraient entendre un anglais plus « recherché[1]. » Dans cet anglais poli des basses terres d'Écosse furent habillées les vieilles tradi-

1. Als thai haf wryten and sayd
Haf I alle in myn inglis layd,
In symple speche, as I couthe.

tions bretonnes, qui restèrent dans la mémoire des habitants des bords de la Clyde, long-temps après que la langue bretonne eut péri dans ces contrées. Sur les basses terres du sud-ouest, Arthur et les autres héros de la nation cambrienne étaient plus populaires que les héros des anciens Scots, que Gaul-Mac-Morn et Fin-Mac-Gaul, ou Fingal père d'Oshinn[1], chantés en langage gallique dans les montagnes et dans les îles[2].

1066 à 1137.

La population qui parlait ce langage presque entièrement semblable à celui des indigènes de l'Irlande, était encore, au douzième siècle, la plus nombreuse en Écosse, mais la moins puissante politiquement, depuis que ses propres rois avaient déserté son alliance pour celle des habitants du sud-est. Elle le savait, et se souvenait que les plaines occupées par ces nouveaux venus avaient été jadis la propriété de ses aïeux; elle les haïssait comme usurpateurs, et ne leur donnait point le nom de Scots, sous lequel les étrangers les confondaient avec elle, mais celui de *Sussenachs*, c'est-à-dire Saxons, parce que, de quelque origine

..... Not for pride and noblye,
But for the luf of symplemen
That strange Inglis cannot ken.

1. Al. Ossian. La prononciation est la même.

2. Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, t. III, p. 245. — Sir Tristram.

1066 à 1137. qu'ils fussent, tous parlaient la langue anglaise. Longtemps les enfants des Galls regardèrent comme de simples représailles les incursions de guerre et de pillage faites sur les basses terres d'Écosse : « Nous sommes les héritiers des plaines, « disaient-ils, il est juste que nous reprenions nos « biens [1]. »

Cette hostilité nationale, dont les habitants de la plaine redoutaient vivement les effets, les rendit toujours disposés à provoquer, de la part des rois d'Écosse, toutes sortes de mesures arbitraires et tyranniques pour ruiner l'indépendance des montagnards. Mais il semble qu'il y ait dans les mœurs, comme dans la langue des populations celtiques, un principe d'éternité qui se joue du temps et des efforts des hommes. Les clans des Galls se perpétuèrent sous leurs chefs patriarcaux, auxquels les membres du clan, portant tous le même nom, obéissaient comme des fils à leur père. Toute tribu n'ayant point de patriarche, et ne vivant point en famille, était considérée comme vile : peu d'entre elles encouraient ce déshonneur; et, pour l'éviter, les poètes et les historiens, grands auteurs de généalogie, avaient toujours soin de faire descendre chaque nouveau chef du

1. Walter Scott's Lady of the Lake, notes, p. 321. — Forduni chron. p. 592.

chef primitif, de l'aïeul commun de toute la tribu[1]. 1066 à
Pour signe de cette filiation, qui jamais ne de- 1137.
vait s'interrompre, le chef actuel joignait à son nom propre un surnom patronimique que tous ses prédécesseurs avaient porté avant lui, et que ses successeurs devaient prendre de même. Suivant l'étiquette celtique, ce surnom leur tenait lieu de titre. Jamais le style féodal des actes publics d'Ecosse n'eut cours dans les montagnes ni dans les îles, et le même homme qui, à la cour des rois, s'intitulait duc ou comte d'Argyle, de retour dans le pays d'Argyle, au sein de sa tribu, redevenait Mac-callan-more, c'est-à-dire le fils de Callan-le-Grand[2].

Toutes les peuplades répandues sur la côte occidentale de l'Écosse, depuis la pointe de Cantire jusqu'au cap du Nord, et dans les îles Hébrides, qu'on appelait aussi îles des Galls[3], vivaient en sociétés séparées, sous cette autorité patriarcale ; mais, au-dessus de tous leurs chefs particuliers, il existait, dans le douzième siècle, un chef suprême, que, dans la langue des basses terres, on appelait le lord, le seigneur, ou le roi des îles. Ce roi de toute la population gallique d'Écosse avait sa résidence à Dunstaffnage, sur un rocher de la mer oc-

1. Walter Scott's Lady of the Lake, notes, p. 272.
2. Ibid. p. 237.
3. Innisgail.

1066 à 1137. cidentale, ancien séjour des rois scots, avant leur émigration vers l'est; quelquefois aussi il habitait le fort d'Artornish, sur le détroit de Mull, ou bien l'île d'Ilay, la plus fertile, sinon la plus grande, des Hébrides. Là se tenait une haute cour de justice, dont les membres s'asseyaient en cercle sur des siéges taillés dans le roc. On y voyait aussi une pierre de sept pieds carrés, sur laquelle montait le roi des îles, au jour de son couronnement. Debout sur ce piédestal, il jurait de conserver à chacun ses droits, et de faire, en tout temps, bonne justice; ensuite on lui remettait entre les mains l'épée de son prédécesseur; l'évêque d'Argyle et sept prêtres le sacraient, en présence de tous les chefs de tribus des îles et du continent[1].

Le pouvoir du roi des îles Hébrides s'étendit quelquefois sur celle de Man, située plus au sud, entre l'Angleterre et l'Irlande, et quelquefois cette île eut un roi à part, issu de race irlandaise, ou fils d'anciens chefs scandinaves, qui s'y étaient reposés après leurs courses de mer. Les rois des îles de l'ouest reconnurent pour suzerains tantôt les rois d'Ecosse et tantôt ceux de Norwége, selon qu'ils y furent engagés par l'intérêt ou contraints par la force[2]. L'aversion naturelle des Galls contre

1. Walter Scott's Lord of the Isles, notes, p. 170, 176.

2. Rex Manniæ et insularum tenet de rege Norwegiæ (Script. rer. franc. t. XVI, p. 256.) — Monast. angl. t. II, p. 427.

les Écossais des basses terres tendait à maintenir l'indépendance de cette royauté purement gallique, qui existait encore, dans toute sa plénitude, vers le temps où cette histoire est parvenue ; alors le roi des îles traitait de puissance à puissance avec celui d'Écosse, son rival en temps ordinaire, mais son allié naturel contre un ennemi commun, par exemple, contre les rois d'Angleterre; car l'instinct de haine nationale, qui avait tant de fois poussé les anciens Scots vers la Bretagne méridionale, n'avait point encore péri chez les montagnards écossais[1]. 1066 à 1137.

Sur les basses terres d'Écosse, une guerre contre les Anglo-Normands ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire; car les Saxons d'origine, qui habitaient ce pays, brûlaient de venger leurs propres malheurs et les malheurs de leurs aïeux, et, par un concours bizarre de circonstances, les Normands réfugiés en Écosse désiraient eux-mêmes se mesurer avec ceux de leurs compatriotes qui les avaient bannis d'Angleterre[2]. Le désir de reprendre les domaines qu'ils avaient usurpés au-

1. Gens montana populo Anglorum et linguæ infesta jugiter et crudelis. (Forduni Scoti chron. p. 592.)

2. Habebat rex (Scotorum) secum, qui eum crebro admonitionis calcare stimulabant, hinc filium Roberti de Barthentonâ, ejusque collaterales, qui ex Angliâ exsulati, sub spe recuperandæ patriæ ad eum confugerant, aliosque quàm plures qui vel questûs gratiâ..... (Gesta Stephani regis, ap. script. rer. norm. p. 939.)

1066 à 1137. trefois, non moins vif chez eux que n'était dans le cœur des Anglo-Saxons celui de recouvrer leur patrie et leurs biens héréditaires, faisait que, dans le conseil des rois d'Écosse, où les nouveaux citoyens siégeaient en grand nombre, l'opinion presque universelle était pour la guerre avec les conquérants de l'Angleterre. Galls, Saxons, Normands, hommes des montagnes et de la plaine, quoique par des motifs différents, s'accordaient tous sur ce point; et c'est probablement cet accord unanime, bien connu des Anglais de race, qui encouragea ces derniers à compter sur l'appui de l'Écosse, dans le grand complot tramé et découvert en l'année 1137.

Depuis long-temps il arrivait en foule auprès des rois écossais, neveux du dernier roi anglo-saxon, des émissaires du peuple anglais, les conjurant, par la mémoire d'Edgar leur oncle, de venir au secours de la nation opprimée, dont ils étaient parents. Mais les fils de Malkolm Kenmore étaient rois, et, comme tels, peu disposés à se commettre, sans de puissants motifs d'intérêt personnel, dans une révolte nationale. Ils restèrent sourds aux plaintes des Anglais et aux suggestions de leurs propres courtisans, tant que vécut le roi Henry Ier, avec lequel ils avaient aussi quelque lien de parenté par sa femme Mathilde, fille de Malkolm. Lorsque Henry fit jurer aux chefs nor-

mands de donner, après sa mort, le royaume à la fille qu'il avait eue de Mathilde, David, alors roi d'Écosse, fut présent à cette assemblée, et il y prêta serment comme vassal de Henry Ier; mais, après que les seigneurs d'Angleterre, manquant à leur parole, au lieu de Mathilde, eurent choisi Etienne de Blois, le roi d'Écosse commença à trouver que la cause des Saxons était la meilleure[1]: il promit de les assister dans leur projet d'exterminer tous les Normands, et peut-être, en récompense de cette promesse vague, stipula-t-il, comme ce fut le bruit du temps, qu'on le ferait roi d'Angleterre, si l'entreprise réussissait. 1135 à 1137.

L'affranchissement des Anglais n'eut point lieu, comme on l'a vu plus haut, grâce à la vigilance d'un évêque; cependant le roi d'Écosse, qui ne s'était lié à ce peuple que parce qu'il avait, de son côté, des projets de guerre contre les Anglo-Normands, rassembla une armée et marcha vers le sud. Ce ne fut pas au nom de la race saxonne opprimée qu'il fit son entrée en Angleterre, mais au nom de Mathilde, sa cousine, dépossédée, disait-il, par Etienne de Blois, usurpateur du royaume[2].

Le peuple anglais n'avait guère plus d'amour

1. Zeloque justitiæ succensus, tùm pro communis sanguinis cognatione, tùm pro fide mulieri repromissâ et debitâ, regnum Angliæ turbare disposuit. (Gesta Stephani regis, p. 939.)

2. Nomine Matildis dictæ imperatricis. (Guil. Neubrig. p. 120.)

1138. pour la femme de Geoffroy d'Anjou que pour le Blaisois Etienne, et cependant les populations les plus voisines des frontières de l'Écosse, les hommes du Cumberland, du Westmorland, et de toutes les vallées où coulent les rivières qui vont grossir les eaux de la Tweed, poussés par le simple instinct qui nous porte à saisir avidement tous les moyens de salut, reçurent les Écossais comme des amis, et se joignirent à eux[1]. Ces vallées, d'un accès difficile, et à peine soumises par les Normands, étaient, en grande partie, peuplées de Saxons dont les pères avaient été bannis au temps de la conquête[2]. Il vinrent au camp des Écossais en grand nombre et sans ordre, sur de petits chevaux de montagnes, qui étaient leur seule propriété.

En général, à l'exception des cavaliers d'origine normande ou française que menait avec lui le roi d'Écosse, et qui portaient des armures de maille complètes et uniformes, le gros de ses troupes offrait une variété désordonnée d'armes et d'habillements. Les habitants de l'est des basses terres, hommes de descendance danoise ou

1. Coadunatus erat iste exercitus de Normannis, Germanis, Anglis, de Northymbranis, de Cumbris, de Teviotadalâ, et Loneâ, de Pictis qui vulgò Galweienses dicuntur, et Scotis. (Ricardus Hagulstadensis, apud script. Selden, p. 31.)

2. Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, préface.

saxonne, formaient la grosse infanterie, armée de 1138.
cuirasses et de fortes piques; les habitants de l'ouest, et surtout ceux du Galloway, qui conservaient encore une vive empreinte de leur descendance bretonne, étaient, comme les anciens Bretons, sans armes défensives, et portaient de longs javelots dont le fer était aigu et le bois mince et fragile; enfin, les vrais Écossais de race, montagnards et insulaires, étaient coiffés de bonnets ornés de plumes d'oiseaux sauvages, et avaient de larges manteaux de laine rayée serrés autour du corps par un baudrier de cuir auquel ils suspendaient une large épée; ils portaient au bras gauche un bouclier rond de bois léger, recouvert d'un cuir épais; et quelques tribus des îles se servaient de haches à deux mains, à la manière des Scandinaves: l'armure des chefs était la même que celle des hommes du clan; on ne les distinguait qu'à leurs longs plumets, plus légers, et flottant avec plus de grâce.

Les troupes du roi d'Écosse, nombreuses et peu régulières, occupèrent sans résistance tout le pays situé entre le Tweed et la limite septentrionale de la province d'York. Les rois normands n'avaient point encore bâti dans cette contrée les forteresses imposantes qu'ils y élevèrent dans un temps postérieur, et ainsi aucun obstacle n'arrêta le passage des *fourmis écossaises*, comme les appelle un

1138. vieil auteur[1]. Il paraît que cette armée commit beaucoup de cruautés dans les lieux qu'elle traversa; les historiens parlent de femmes et de prêtres massacrés, d'enfants jetés en l'air, et reçus à la pointe des lances; mais, comme ils s'expliquent avec peu de précision, on ne sait si ces excès tombèrent seulement sur les hommes de descendance normande et furent les représailles des Anglais de race, ou si l'aversion native de la population gallique contre les habitants de l'Angleterre s'exerça indifféremment sur le serf et le maître, le Saxon et le Normand[2]. Les seigneurs du nord, et surtout l'archevêque d'York, nommé Toustain, profitèrent du bruit de ces atrocités, répandu vaguement et d'une manière peut-être exagérée, pour prévenir, dans l'esprit des habitants saxons des rives de l'Humber, l'intérêt naturel que devait leur inspirer la cause des ennemis du roi normand[3].

Afin de déterminer leurs sujets à marcher avec eux contre le roi d'Écosse, les barons normands flattèrent avec adresse d'anciennes superstitions locales; ils invoquèrent les noms des saints de race

1. Formicæ scoticæ. (Math. Paris. p. 90.)

2. Chronic. Normann. apud script. rerum normannic. p. 977.— Johannes Hagulstadensis, apud script. rerum francic. tom. XIII, p. 81.

3. Ethelred. Rievallensis, p. 340.

anglaise, qu'eux-mêmes avaient traités autrefois 1138.
avec tant de mépris; ils les prirent, en quelque façon, pour généralissimes de leur armée, et l'archevêque Toustain leva les bannières de saint Cuthbert de Durham, de saint Jean de Beverley, et de saint Wilfrid de Rippon.

Ces étendards populaires, qui, depuis la conquête, devaient avoir peu vu le jour, furent tirés de la poussière des églises pour être transportés à Elfer-tun, aujourd'hui Allerton, à trente-deux milles au nord d'York, lieu où les chefs normands résolurent d'attendre l'ennemi. C'étaient Guillaume Piperel et Gaultier Espec, du comté de Nottingham, avec Guilbert de Lacy et son frère Gaultier, du comté d'York, qui devaient commander la bataille. L'archevêque ne put s'y rendre pour cause de maladie, et il envoya à sa place Raoul, évêque de Durham, probablement expulsé de son église par l'invasion des Écossais[1]. Autour des bannières saxonnes élevées dans le camp d'Allerton par les seigneurs de race étrangère, un instinct demi-religieux, demi-patriotique, fit accourir en grand nombre les habitants anglais des villes voisines et du plat pays. Ils ne portaient plus la grande hache de combat, l'arme favorite de leurs aïeux, mais étaient armés de grands arcs et de flèches

1. Math. Paris. p. 52.

1138 longues de deux coudées. La conquête avait opéré ce changement de deux manières différentes : d'abord ceux des indigènes qui s'étaient pliés à servir en guerre les rois normands, pour le pain et la solde, avaient dû s'exercer à la tactique normande; et quant à ceux qui, plus indépendants, s'étaient voués à la vie de partisans sur les routes, et de francs-chasseurs dans les forêts, ils avaient dû pareillement quitter les armes propres au combat de près, pour d'autres plus capables d'atteindre à la course les chevaliers de Normandie et les daims du roi. Les fils des uns et des autres ayant été, dès leur enfance, exercés au tir de l'arc, l'Angleterre était, en moins d'un siècle, devenue le pays des bons archers, comme l'Écosse était le pays des bonnes lances.

Pendant que l'armée écossaise passait la rivière de Tees, les barons normands se préparaient avec activité à recevoir son attaque. Ils dressèrent sur quatre roues un mât de navire, au sommet duquel fut placée une petite boîte d'argent qui contenait une hostie consacrée, et, autour de la boîte, furent suspendues les bannières qui devaient exciter les Anglais à bien combattre [1]. Cet étendard, d'une espèce assez commune au moyen-âge, occupait le

1. Fixo apud Alvertonam standardo (Math. Paris. p. 52.)—Florent Wigorn. p. 670. — Ethelred. Rieval. p. 340 et seq.

centre de l'armée en bataille. La fleur de la cheva- 1138.
lerie normande, dit un ancien historien, prit son poste à l'entour, après s'être confédérée par la foi et par le serment, et avoir juré de rester unie dans la défense du territoire, à la vie et à la mort[1]. Les archers saxons flanquaient les deux ailes du corps de bataille et formaient les premiers rangs. Au bruit de l'approche des Écossais, qui s'avançaient en mauvais ordre, mais avec rapidité, le Normand Raoul, évêque de Durham, monta sur une éminence, et parla ainsi en langue française[2]:

« Nobles seigneurs de race normande, vous qui « faites trembler la France et avez conquis l'An« gleterre, voici que les Écossais, après vous avoir « fait hommage, entreprennent de vous chasser « de vos terres[3]. Mais si nos pères, en petit nombre, « ont soumis une grande partie de la Gaule, ne « vaincrons-nous pas ces gens à demi nus, qui n'op« posent à nos lances et à nos épées que la peau « de leurs propres corps, ou un bouclier de cuir

1. Decus Normannorum... (Math. Paris. p. 52.) — Communi consensu et consilio juramentum facere ut resisterent. (Florent. Wigorn. p. 670.)

2. Stans in acie mediâ in loco eminenti. (Math. Paris. p. 52.)

3. Proceres Angliæ clarissimi, Normannigenæ..... ferox Anglia à vobis capta succumbit; nunc Scotia.... (Math. Paris. Ibid.)

1138. « de veau[1]? Leurs piques sont longues, il est vrai, « mais le bois en est fragile, et le fer de mauvaise « trempe[2]. On les a entendus, dans leur jactance, « ces habitants du Galloway, dire que le breuvage « le plus doux était le sang d'un Normand. Faites « en sorte que pas un d'eux ne retourne vers les « siens se vanter d'avoir tué des Normands[3]. »

L'armée écossaise, ayant pour étendard une simple lance à banderole, marchait divisée en plusieurs corps. Le jeune Henry, fils du roi d'Écosse, commandait les hommes des basses terres et les volontaires anglais du Cumberland et du Northumberland; le roi lui-même était à la tête de tous les clans des montagnes et des îles; et les chevaliers d'origine normande, armés de toutes pièces, formaient sa garde[4]. L'un d'entre eux, appelé Robert de Brus, homme d'un grand âge, qui tenait pour le roi d'Écosse, en *raison* de son fief d'Annandale[5], et n'avait d'ailleurs aucun motif personnel d'inimitié contre ses compatriotes d'Angleterre,

1. Nudum objiciunt corium, pelle vetulinâ pro scuto utentes. (Ethelred. Rieval. p. 343.)

2. Lignum fragile est, ferrum obtusum. (Ibid.)

3. Se felicissimos, quòd Gallorum sanguinem bibere possent... Ecce quot Gallos hodiè occidi. (Ibid.)

4. Rex in suâ acie Scotos et Murranenses retinuit. (Ibid.) -- Circa regem steterunt equestres ordines militaribus armis instructi. (Johann. Hagulstad. p. 85.)

5. Ratione terrarum suarum. (Monast. anglic. t. II, p. 148.)

s'approcha du roi au moment où il allait donner 1138.
le signal de l'attaque, et lui parlant d'un air triste : « O Roi, dit-il, songes-tu bien contre qui tu vas « combattre ? C'est contre les Normands et les An-« glais, qui toujours t'ont si bien servi de conseils « et d'armes, et sont parvenus à te faire obéir de « tes peuples de race gallique[1]. Tu te crois donc « bien sûr maintenant de la soumission de ces « tribus ; tu espères donc les maintenir dans le « devoir avec le seul appui de tes hommes d'armes « écossais[2] ? mais souviens-toi que c'est nous « qui d'abord les avons mis sous ta main, et que « de là vient la haine dont ils sont animés contre « nos compatriotes[3]. » Ce discours parut faire une grande impression sur le roi[4]. Mais Guillaume, son neveu s'écria avec impatience : « Voilà des paroles « de traître[5]. » Le vieux Normand ne répondit à cet affront qu'en abjurant, suivant la formule du siècle, son serment de foi et d'hommage, et il

1. Adversùm quos hodiè levas arma? adversùm Anglos et Normannos... quorum semper consilium utile et auxilium promptum... (Ethelred. Rieval. p. 344.)

2. Nova est ista tibi in Wallensibus securitas... quasi soli tibi sufficiant Scoti etiam contra Scotos. (Ibid.)

3. Quidquid odii, quidquid inimicitiarum adversùm nos habent Scoti, tui tuorumque est causa, pro quibus contra eos totiès dimicavimus. (Ibid.)

4. Rex in lacrymas solvebatur. (Ibid.)

5. Robertum ipsum arguit proditionis. (Ibid.)

1138. piqua des deux vers le camp des ennemis[1].

Alors les montagnards qui entouraient le roi d'Écosse élevèrent la voix et crièrent l'ancien nom de leur pays, *Alben, Alben!* Albanie, Albanie[2]. Ce fut le signal du combat. Les gens du Cumberland et des vallées de Liddel et de Teviot chargèrent d'une manière ferme et rapide le centre de l'armée normande, et, selon l'expression d'un ancien narrateur, le rompirent comme une toile d'araignée[3]. Mais, étant mal soutenus par les autres corps écossais, ils n'arrivèrent point jusqu'à l'étendard des Anglo-Normands; ceux-ci rétablirent leurs rangs et repoussèrent les assaillants avec perte; à une seconde charge, les longs javelots des Écossais du sud-ouest se brisèrent contre les hauberts de mailles et les écus des Normands[4]. Alors les montagnards tirèrent leurs grandes épées pour combattre de près; mais les archers saxons, se déployant sur les côtés, les assaillirent d'une grêle de flèches, pendant que les cavaliers normands les chargeaient de front, en rangs serrés

1. Vinculum fidei patrio more dissolvens. (Ethelred. Rieval. p. 344.)

2. Exclamant Albani, Albani! (Jo. Brompton, p. 1027.)

3. Ipsâ globi australis parte instar cassis araneæ dissipatâ. (Ibid.)

4. Ferri soliditate, lancearum scoticarum est delusa fragilitas. (Ethelred. Rieval. p. 346.)

et la lance basse[1]. « Il faisait beau voir, dit un « contemporain, les mouches piquantes sortir en « bourdonnant des carquois des hommes du sud, « et obscurcir l'air comme une épaisse poussière[2]. » 1138.

Les Galls, hardis et braves, mais peu faits pour les évolutions régulières, se dispersèrent du moment qu'ils se sentirent incapables d'entamer les rangs de l'ennemi[3]. Toute l'armée d'Écosse, obligée de faire retraite, rétrograda jusqu'à la Tyne. Les vainqueurs ne la poursuivirent point au-delà de ce fleuve, et le pays qui s'était insurgé à l'approche des Écossais demeura, malgré leur défaite, affranchi de la domination normande. Durant un assez long espace de temps après cette journée, le Westmorland, le Cumberland et le Northumberland firent partie du royaume d'Écosse; le nouvel état de ces trois provinces empêcha l'esprit et le caractère anglo-saxon de s'y dégrader autant que dans la partie méridionale de l'Angleterre. Les traditions nationales et les chants populaires survécurent et se perpétuèrent au nord de la Tyne[4]: c'est de là que la poésie anglaise, anéantie dans

1. Eductis gladiis cominùs decertare tentabant. (Ethelred. Rieval p. 346.)

2. Australes muscæ de cavernis pharetrarum ebullientes, et instar densissimi pulveris. (Ibid.)

3. Omnes à campo dilapsi sunt. (Johan. Hagulstad. p. 86.)

4. Jamieson's popular songs, tom. II, p. 97.

1138. les lieux qu'habitaient les Normands, redescendit plus tard sur les provinces méridionales.

1137 à 1138. Pendant que ces choses se passaient au nord de l'Angleterre, la nation des Gallois, qui avait promis secours aux Saxons dans leur grand complot de délivrance, exécutant sa promesse, malgré le mauvais succès de l'entreprise, commença sur toute la ligne de ses frontières l'attaque des châteaux-forts bâtis par les Normands. Les Cambriens, race d'hommes impétueuse et passionnée, se portèrent avec une sorte de fanatisme national à cette agression soudaine; il n'y eut quartier pour aucun homme parlant la langue française : barons, chevaliers et soldats impatronisés sur les terres galloises, prêtres et moines intrus dans les églises, et dotés sur les terres des Gallois, tous furent tués ou chassés des domaines qu'ils occupaient[1]. Les Cambriens se montrèrent cruels dans ces représailles; mais eux-mêmes avaient subi des cruautés inouïes de la part des Anglo-Normands. Hugues-le-Loup et Robert de Maupas avaient presque dépeuplé d'habitants indigènes la contrée de Flint, voisine du comté de Chester; Robert de Ruddlan les avait enlevés de leurs maisons pour en faire des serfs, et les historiens du temps disent de

1. Gesta Stephani regis, p. 930. — Monastic. anglic. tom. II, p. 63.

Robert de Belesme, comte de Shrewsbury, qu'il avait déchiré les Gallois avec des ongles de fer[1]. 1137 à 1138

Les conquérants de l'Angleterre, non contents de posséder les terres fertiles de ce pays, avaient de bonne heure envahi avec une égale avidité les marais et les rochers de la Cambrie[2]. Ceux des chefs de bandes qui s'établirent dans les provinces de l'ouest sollicitèrent presque tous du roi Guillaume ou de ses fils, comme une sorte de supplément de solde, la *licence* de conquérir sur les Gallois; c'est l'expression même des anciens actes[3]: beaucoup d'hommes obtinrent cette permission; d'autres la prirent d'eux-mêmes, et, sans lettres de marque, coururent sus aux Cambriens, qui résistèrent bravement et défendirent pied à pied leur territoire. Les Normands, s'étant rendus maîtres des extrémités orientales du pays de Galles, y bâtirent, suivant leur coutume, une ligne de châteaux-forts[4].

Cette chaîne de forteresses s'était graduellement

1. Cominùs ut pecudes occidit, aut indebitæ servituti atrociter mancipavit. (Orderic. Vital. p. 670.) — Ferreis ejus ungulis excoriati. (Ibid. p. 768.)

2. Postquàm Normanni bello commisso Anglos sibi subjugarunt, Walloniçam terram adjacentem..... (Gesta Stephani regis, p. 940.)

3. Cui rex dedit licentiam conquirendi super Wallenses. (Monast. anglic. t. I, p. 724 et passim.)

4. Innumeris castellis cinxêre..... (Gesta Stephani regis p. 630.)

1138. resserrée; et lorsqu'en l'année 1138, les Gallois entreprirent de la rompre, presque tout le sud du pays, les vallées de Glamorgan et de Breknock, et le grand promontoire de Pembrocke, étaient déjà détachés de l'ancienne Cambrie. Divers accidents avaient contribué à faciliter ces conquêtes. D'a-
1088 bord, sous le règne de Guillaume-le-Roux, une guerre civile entre les Gallois méridionaux (évènement trop commun chez ce peuple) introduisit dans le pays de Glamorgan, comme auxiliaires soldés de l'une des parties belligérantes, une compagnie d'aventuriers normands conduits par Robert fils d'Aymon. Ce Robert (le même dont la fille ne voulait point accepter un gendre qui n'eût pas deux noms[1]), après avoir combattu pour un chef gallois, et reçu sa solde, retournant sur ses domaines de Glocester, se mit à songer à l'effet terrible qu'avaient produit sur les Cambriens ses hommes et ses chevaux vêtus de fer[2]. Cette réflexion lui suggéra le projet de visiter en conquérant le même chef dont il avait été le soldat. Il rassembla
1088 à 1110. une bande plus nombreuse, entra dans la vallée de Glamorgan, et s'empara des lieux les plus voisins de la frontière normande[3]. Les envahisseurs se partagèrent le pays, suivant leurs grades. Ro-

1. Voyez livre VII, t. II, p. 355.
2. Cambrian biography, p. 107 — 197.
3. Ibid. p. 97.

bert, fils d'Aymon, eut pour son lot trois villes, et devint comte de toute la terre conquise. Parmi ses principaux compagnons, l'histoire cite Robert de Saint-Quentin, Pierre-le-Sourd, Jean-le-Flamand, et Richard de Granville ou *Grainville*, comme prononçaient les Normands[1]. Ils eurent chacun des villages entiers ou de vastes domaines, et, de pauvres *soudoyers* qu'ils étaient, ils devinrent, pour la postérité, la tige d'une nouvelle race de nobles et puissants barons. 1088 à 1110.

Vers le même temps, Dreux ou Dru de Balaon bâtit un château à Abergavenny; et un certain Guillaume, qui en éleva un à Monmouth, prit le nom de Guillaume de Monemue, suivant l'euphonie normande[2]: ce Guillaume, pour le salut de son ame, fit don d'une église galloise aux moines de Saint-Florent de Saumur; dans le même voisinage, Robert de Candos ou Chandos établit et dota des moines venus de Normandie[3]. Durant les guerres qu'une nombreuse faction de Normands fit à Guillaume-le-Roux et à Henry Ier, en faveur de leur frère aîné Robert, les deux rois appelèrent à leur secours tout ce qu'il y avait de soldats de fortune. Ceux qui, de l'autre côté du détroit, se rendirent

1. Cambrian biography, p. 198.

2. Monast. anglic. t. I, p. 556. — Ibid. p. 602, 719.

3. Et super dictum conquæstum fundavit prioratum de Gowdesto, in proprio solo per eum conquæsto. (Ibid. t. II, p. 904.)

1088 à 1110 à cet appel exigèrent, pour la plupart, comme les soldats du conquérant, la promesse d'un domaine territorial, dont ils firent d'avance hommage aux rois. D'abord on assigna, pour le paiement de ces dettes, les terres à confisquer sur les Normands du parti contraire, et quand elles n'y suffirent plus, on donna aux aventuriers des lettres de marque sur les Gallois[1].

Plusieurs capitaines de compagnies franches qui reçurent leurs gages en cette monnaie se distribuèrent, avant même de les avoir conquis, les cantons les plus voisins du territoire de Glamorgan, et en joignirent, selon la mode du siècle, le nom à leur nom propre; puis, quand le temps de leur service en Angleterre fut expiré, ils firent route vers l'ouest, afin de se mettre, comme ils disaient, en possession de leurs héritages[2]. Sous le règne de Guillaume-le-Roux, Bernard de Neuf-Marché s'empara ainsi du territoire de Breknock, et après sa mort il le laissa, disent les actes, à sa fille Sibylle, en légitime propriété[3]. Au temps du roi Henry, un certain Richard, Normand de naissance, et comte d'Eu en Normandie, conquit la

1. Invadendæ Cambriæ facultatem petiverunt, quâ concessâ..... (Girald. Cambrens. Itinerar. Walliæ.)

2. Assignant sibi provincias quas invadere constituunt, pro quibus se regi fidelitatis sacramento adstringunt. (Ibidem.)

3. Monast. anglic. t. I, p. 320. — Ibid. p. 556.

province galloise de Divet ou de Pembrocke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands, et même d'Anglais, que les maux de la conquête dans leur patrie réduisaient au métier d'aventuriers et de conquérants du pays d'autrui. Richard d'Eu reçut, dans cette campagne, de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom teutonique de *Strong-boghe*, c'est-à-dire fort tireur d'arc, et, par un hasard singulier, ce sobriquet, inintelligible pour les Normands, demeura héréditaire dans la famille du comte normand[1]. 1110.

Le Fort-tireur et ses compagnons d'armes se rendirent par mer à la pointe la plus occidentale du pays de Divet, et refoulèrent vers l'est la population cambrienne des côtes, massacrant tout ce qui leur résistait. Les Brabançons étaient alors la meilleure infanterie de toute l'Europe, et le pays, peu montagneux, leur permettait de se prévaloir avec avantage de leur forte et pesante armure[2]. Ils le conquirent rapidement, s'en partagèrent les villes, les maisons et les domaines, et bâtirent des châteaux pour se garantir des incursions des vaincus. Les Flamands et les Normands, qui tenaient le premier rang dans l'armée conquérante, furent les mieux favorisés dans le 1110 à 1138.

1. Monast. anglic. tom. I, p. 724.
2. Girald. Cambr. apud Angliam sacram, t. II, p. 452.

1110 à 1138. partage, et leur postérité forma la race des nouveaux riches et des nouveaux nobles du pays. Plusieurs siècles après, ces nobles et ces riches se faisaient encore remarquer par leurs noms à tournure française, précédés de la particule *de* ou du mot *fils* ou *fitz*, selon la vieille orthographe[1]. Les descendants des Anglais, enrôlés dans cette expédition, composèrent la classe moyenne des petits propriétaires et des fermiers libres; leur langue devint la langue vulgaire du territoire conquis, et en bannit l'idiome gallois, circonstance qui fit donner au pays de Pembrocke le nom de *petite Angleterre*[2]. Un monument curieux de cette conquête subsista long-temps dans le pays, c'était une grande route tracée le long de la crête des montagnes; cette route, construite par les envahisseurs, pour faciliter leur marche et assurer leurs communications, garda durant plusieurs siècles le nom de *chemin des Flamands*[3].

Encouragés par l'exemple de Richard *Strongboghe*, comte de Pembrocke, d'autres aventuriers abordèrent par mer dans la baie de Cardigan, et un certain Martin de *Tours* ou *Des tours*, envahit le territoire de Keymes, avec Guy de Brionne et

1. Cambrian register for 1796, p. 68—70.
2. Anglia transvalliana. Little England beyond Wales. (Ibid.)
3. Sicut via Flandrensium ducit per summitatem montis. (Vetus charta, apud Cambrian register, for 1796, p. 103.)

Guérin du Mont-Cénis, qu'on appelait en normand *Mont Chensey*[1]. Martin de Tours prit le titre de seigneur de Keymes, comme administrateur souverain de la contrée où ses hommes d'armes s'établirent[2]. Il y ouvrit un asile pour tous les hommes français, flamands et même anglais de naissance, qui voudraient venir augmenter sa colonie, lui jurer foi et hommage contre les Gallois, et recevoir des terres sous condition de service, avec le titre d'hôtes libres de Keymes[3]. La ville que ces aventuriers fondèrent fut appelée le *Bourg neuf*; et le lieu où le chef de guerre, devenu seigneur du pays, bâtit sa principale demeure, s'appela long-temps *Château-Martin*, suivant le génie de la vieille langue française[4]. Pour sanctifier son invasion, Martin bâtit une église et un prieuré qu'il peupla de clercs, appelés à grands frais de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il les préféra, soit parce que la ville de Tours était son lieu natal, soit parce que le nom de ce lieu faisait allusion à son propre nom[5]. A sa mort, on l'ensevelit dans un tombeau de marbre, au milieu du chœur de la nouvelle église, et les clercs tourangeaux de la

1. Cambrian register, p. 126.
2. Martinus turonensis, al. de turribus, dominus de Keymes. (Ib.)
3. Omnes liberos hospites suos de Keymes. (Ibid. p. 159.)
4. Novumburgum..... Castrum Martini; en anglais moderne, *Castle-Martin*. (Ibid. p. 126.)
5. Monast. anglic. t. I, p. 445.

1110 à 1138. seigneurie de Keymes recommandèrent aux bénédictions de tout chrétien la mémoire de leur patron, qui, disaient-ils, avait ravivé dans ce pays, par son pieux zèle, la foi chancelante des Gallois [1].

Cette accusation, dont les prélats normands n'avaient pas manqué de se prévaloir pour autoriser leur intrusion et la dépossession de tout le clergé de race anglaise, fut renouvelée contre les Cambriens par tous ceux à qui les conquérants du pays de Galles donnèrent des églises ou des abbayes. Afin de colorer par une sorte de prétexte l'expulsion violente des anciens évêques et prêtres de ce pays, ils les déclaraient en masse hérétiques et faux chrétiens [2]. Cependant, il y avait déjà longtemps que les évêques de la Cambrie s'étaient réconciliés avec l'Église romaine, qu'ils étaient rentrés, comme on disait alors, dans l'unité catholique, et que l'un d'eux, celui de Saint-David, avait reçu le pallium [3]. Ils se plaignirent vivement au pape de l'usurpation de leurs églises par des hommes de race étrangère et nullement religieux [4].

1. Consectans ejus gentis rabiem, audaciam, christianæ fidei magnâ ex parte ignorantiam. (Monast. anglic. t. II, p. 63.)

2. Tantam in moribus eorum perversitatem. (Notæ ad Eadmeri Histor. p. 209.)

3. Ibid. p. 116.

4. Hæc ecclesia ferè annihilata est invasione super venientis gentis Normanniæ..... maximâ parte cleri deletà..... (Anglia sacra, p. 693.)

Mais le pape ne les écouta point, regardant ceux 1110
qui avaient rétabli l'impôt du denier de saint à 1138.
Pierre comme d'assez bons juges de ce qui convenait au bien des ames. Après cet appel inutile, les Gallois, poussés à bout, se firent eux-mêmes justice[1], et chassèrent en plusieurs lieux, à main armée, les clercs étrangers qui avaient expulsé leurs prêtres et disposé des biens des églises comme d'un patrimoine privé[1].

Ces actes de vengeance nationale furent plus fréquents dans les contrées maritimes, lieux plus éloignés de l'Angleterre et du centre de la puissance normande. Sur la côte voisine de l'île d'Anglesey, envahie par mer, en même temps que cette île, par les gens d'armes du comte de Chester, se trouvait une ville épiscopale nommée Bangor, où le roi Henry I[er] avait établi un prélat normand appelé Hervé. Pour remplir au gré du roi ses fonctions pastorales, au milieu d'une contrée à peine soumise, Hervé, dit un ancien auteur, tira le glaive à deux tranchants[2], et lança des anathèmes journaliers contre les Cambriens, en même temps qu'il leur faisait la guerre à la tête d'une troupe de sol-

1. Iste Gaufridus episcopatum deseruit, Wallensium infestatione compulsus...... (Roger. de Hoved. p. 544.)

2. Gladium bis acutum ad eos domandos exeruit. (Ex Hist. Eliensi manuscript., in notis ad Eadmeri Histor. p. 209.)

1110 à 1138. dats[1]. Les Gallois ne se laissèrent pas excommunier et massacrer sans résistance; ils défirent l'armée de l'évêque, tuèrent un de ses frères et plusieurs de ses gens, et le contraignirent à prendre la fuite[2]. Hervé retourna en Angleterre auprès du roi Henry, qui le félicita d'avoir souffert pour la foi, et lui promit récompense[3]; le pape régnant, nommé Pascal, écrivit de sa propre main au roi, pour lui recommander cette victime de ce qu'il appelait la persécution et la férocité des barbares[4].

Pourtant la nation galloise était peut-être alors, de toute l'Europe, celle qui méritait le moins le nom de barbare. Malgré le mal que les Anglo-Normands lui faisaient chaque jour, ceux qui venaient la visiter sans armes, comme simples voyageurs, étaient accueillis et fêtés partout avec empressement; on les admettait, dès le premier abord, dans l'intimité des familles; on leur faisait partager le plus grand plaisir du pays, qui était la musique et le chant. « Ceux qui arrivent aux heures « du matin, dit un auteur du douzième siècle, « sont amusés jusqu'au soir par la conversation

1. Nunc anathemate, nunc propinquorum et aliorum hominum eos coercens multitudine. (Ex Eliensi manuscript. in notis ad Eadmeri Histor. p. 209.)

2. Nec minor fuit eorum contra eum rebellio. (Ibid.)

3. Religiosi episcopi. (Ibid.)

4. Nimiâ barbarorum ferociâ et persecutione. (Ibid. p. 210.)

« des jeunes femmes et par le son de la harpe[1]. » 1110
Il y avait une harpe dans chaque maison, si pauvre à 1138.
qu'elle fût; et la compagnie, assise en rond autour du musicien, chantait alternativement des stances quelquefois improvisées : on se donnait des défis pour l'improvisation et le chant, d'homme à homme, et quelquefois de village à village[2].

La vivacité d'esprit naturelle aux races celtiques se manifestait en outre chez les Cambriens par leur goût excessif pour la conversation, et par la promptitude de leurs répliques. « Tous les Gallois, « sans exception, même dans les rangs les plus « bas, dit l'ancien auteur cité plus haut, ont reçu « de la nature une grande volubilité de langue et « une extrême assurance à répondre devant les « princes et les grands; les Italiens et les Français « paraissent avoir la même faculté; mais on ne la « trouve ni chez les Anglais de race, ni chez les « Saxons de la Germanie, ni chez les Allemands[3]. « On alléguera sans doute, pour cause du manque « de hardiesse des Anglais, leur servitude actuelle; « mais telle n'est point la vraie raison de ces dif-

1. Qui matutinis horis adveniunt, puellarum affatibus cytharæque modulis usquè ad vesperam delectantur, (Giraldi Cambrensis. Ed. Campden, p. 889.)

2. Pennant's tour in Wales.

3. Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coràm principibus et magnatibus..... (Giraldi Cambr. p. 889.)

1110 à 1138. « férences, car les Saxons du continent sont libres, « et l'on remarque en eux le même défaut[1]. »

Les Gallois, qui n'entreprirent jamais d'invasions hors de leur pays à la manière des peuples germaniques, et qui, suivant un de leurs proverbes nationaux, souhaitaient que chaque rayon du soleil fût un poignard pour percer l'ami de la guerre[2], ne faisaient jamais de paix avec l'étranger, tant qu'il occupait leur territoire, y fût-il cantonné depuis longues années, y eût-il des châteaux, des bourgs et des villes. Le jour où l'un de ces châteaux était détruit de fond en comble était un jour de joie universelle, où, selon les paroles d'un écrivain gallois, le père privé d'un fils unique oubliait son malheur[3]. Dans la grande prise d'armes
1138. qui eut lieu en l'année 1138, les Normands, attaqués sur toute la ligne de leurs marches, depuis le golfe de la Dee jusqu'à la Saverne, perdirent plusieurs postes, et, pour quelque temps, furent obligés de prendre à leur tour une attitude défensive[4]. Mais l'avantage obtenu par les Cambriens ne pouvait être d'une grande importance, parce

1. Si servitutem causaris in Anglis et hunc ei defectum assignes, in Saxonibus et Germannis qui libertate gaudent, et eodem tamen vitio vexantur, ratio non provenit. (Giraldi Cambr. p. 889)

2. Cambro-britton, t. II, p. 13.

3. Ibid. t. I, p. 137.

4. Gesta Stephani regis, p. 931. — Florent. Wigorn. p. 666.

qu'ils ne poursuivaient point la guerre au-delà des 1138.
limites de leurs montagnes et de leurs vallées. Leur attaque, quelque vive qu'elle fût, donna ainsi moins d'alarmes aux conquérants de l'Angleterre, que l'invasion du roi d'Écosse, et fut encore moins utile au peuple saxon, qui avait mis en elle son espérance[1].

Le roi Étienne n'eut pas besoin de quitter sa résidence du sud pour marcher à la rencontre, soit des Écossais, soit des Gallois. Mais, peu de temps après, les partisans normands de Mathilde, fille de Henry Ier, lui donnèrent plus d'inquiétude. Appelée en Angleterre par ses amis, Mathilde dé-
barqua le 22 septembre de l'année 1139, se jeta 1139.
dans le château d'Arondel sur la côte de Sussex, et de là gagna celui de Bristol, que tenait son frère Robert, comte de Glocester[2]. Au bruit de l'arrivée de la prétendante, beaucoup de mécontentements et d'intrigues secrètes se dévoilèrent. La plupart des chefs du nord et de l'ouest firent leur renonciation solennelle à l'hommage et à l'obéissance d'Étienne de Blois, et renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté à la fille du roi Henry[3]. Toute la race normande d'Angleterre pa-

1. Orderic. Vital. p. 912.

2. Gervasii Cantuariensis Chronic., p. 1349.

3. Ab obsequio regis recesserunt, et pristinis fidei sacramentis innovatis..... (Ibid.)

1139 rut divisée en deux factions qui s'observaient avec défiance avant d'en venir aux mains. « Le voisin, « disent les historiens du temps, soupçonnait son « voisin, l'ami son ami, le frère son frère[1]. »

1139. à 1140. De nouvelles bandes de soldats brabançons, engagés soit par l'un, soit par l'autre des deux partis rivaux, vinrent, avec armes et bagages, par différents ports et diverses routes, aux rendez-vous assignés par le roi et par Mathilde[2] : de part et d'autre, on leur avait promis, pour solde, les terres de la faction ennemie. Afin de soutenir les frais de cette guerre civile, les fils des Normands se mirent à vendre et à revendre leurs domaines, leurs villages et leurs bourgs d'Angleterre, avec les habitants, corps et biens[3]. Plusieurs firent des incursions sur les domaines de leurs adversaires, et y enlevèrent les chevaux, les bœufs, les moutons et les hommes de race anglaise, qu'on saisissait jusque dans les villes et qu'on emmenait garottés[4]. La terreur était telle parmi eux, que, si

1. Nec vicinus in proximo, nec amicus in amico, nec frater in fratre potuit fidem habere. (Gervas. Cantuar., p. 1350.)

2. Flandrenses igitur, relicto natali solo, catervatim in Angliam confluunt. (Ibid.)

3. Quibus in stipendium dantur vicorum ac villarum cultores atque habitatores, cum omnibus rebus suis universis ac substantiis. (Florent. Wigorn. Continuat. p. 672.)

4. Per vicos et plateas capiuntur, et velut in copulâ canum constringuntur. (Florent. Wigorn. p. 673.)

les habitants de quelque cité ou de quelque bourg 1139
voyaient approcher de loin seulement trois ou à 1140.
quatre cavaliers, ils prenaient aussitôt la fuite[1].

Cet effroi exagéré provenait des bruits sinistres qui couraient sur le sort des hommes que les Normands avaient saisis et enfermés dans leurs châteaux[2]. « Car ils enlevaient, dit une chronique « saxonne, tous ceux qui leur paraissaient avoir « quelque bien, hommes et femmes, de jour « comme de nuit; et quand ils les tenaient emprisonnés, pour en tirer de l'or et de l'argent, ils « leur infligeaient des tortures comme jamais martyr n'en éprouva[3]. Les uns étaient suspendus « par les pieds, la tête au-dessus de la fumée; d'autres étaient pendus par les pouces, avec du feu « sous les pieds; à quelques-uns ils serraient la tête « avec une courroie, jusqu'au point d'enfoncer le « crâne; d'autres étaient jetés dans des fosses remplies de serpents, de crapauds et de toutes sortes « de reptiles; d'autres étaient placés dans la *chambre « à crucir*: c'est ainsi que (en langue normande) « on appelait une espèce de coffre court, étroit, « peu profond, garni de cailloux pointus, et où

1. Si duo vel tres equites appropinquarent alicui oppido, omnes oppidani fugerunt. (Chron. saxon. Gibson, p. 239.)

2. Deoules and yvele men. (Ibid.)

3. Adeò ut nulli unquam martyres talia senserint. (Ibid.)

1139 à 1140 « le patient était tenu serré jusqu'à la dislocation « des membres [1].

« Dans la plupart des châteaux il y avait un « trousseau de chaînes d'un poids si lourd que « deux ou trois hommes pouvaient à peine le sou- « lever [2]; le malheureux qu'on en chargeait était « tenu debout par un collier de fer scellé dans un « poteau, et ne pouvait ni s'asseoir, ni se coucher, « ni dormir. Ils tuèrent par la faim plusieurs mil- « liers de personnes [3]. Ils imposèrent tributs sur « tributs aux bourgs et aux villes; et (dans leur « langue) ils appelaient cela *tenserie* [4]. Lorsque « les bourgeois n'avaient plus rien à leur donner, « ils pillaient et incendiaient la ville [5]. On eût pu « voyager tout un jour sans trouver une ame dans « les bourgs, ni à la campagne un champ cultivé. « Les pauvres mouraient de faim, et ceux qui au- « trefois avaient eu quelque chose mendiaient leur

1. Alios injecerunt in crucetum (crucet-hus), id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa..... (Chron. saxon. Gibson, p. 240.) *Crucir*, en vieux français, signifie *torturer*.

2. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum scilicet *sachen-teges*..... (Ibid.) *Sac*, al. *sache*, signifie *procès* ou *question judiciaire*, lis, quæstio judiciaria; *tege teag* signifie *lien*. (Voyez le Glossaire saxon d'Édward Lye.)

3. Multa millia fame occiderunt. (Chron. saxon. Gibson. p. 240.)

4. Imposuerunt tributa oppidis valdè frequenter, et illud vocàrunt *Tenserie*..... (Ibid.) *Tenser* ou *tanser*, en vieux français, veut dire *châtier*.

5. Vastaverunt et incenderunt omnia oppida. (Ibid.)

« pain de porte en porte[1]. Quiconque put s'expa- 1130
« trier abandonna le pays. Jamais plus de douleurs à
« et de maux ne fondirent sur cette terre, et les 1140.
« païens, dans leurs invasions, en avaient moins « fait qu'eux[2]. Ils n'épargnaient ni les cimetières « ni les églises, prenaient tout ce qu'il y avait à « prendre, et puis mettaient le feu à l'église: c'é- « tait en vain qu'on labourait la terre; autant eût « valu labourer le sable, et l'on disait tout haut « que le Christ et ses saints étaient endormis[3]. »

C'était aux environs de Bristol, où l'*emperesse* Mathilde et ses Angevins avaient établi leur quartier-général, que régnait la plus grande terreur. Tout le jour on voyait amener à la ville des hommes liés et bâillonnés, soit avec un bâton, soit avec un mors de fer[4]. Il en sortait incessamment des troupes de soldats déguisés, qui, sous l'habit anglais, cachant leurs armes et leur langage, se répandaient dans les lieux populeux, se mêlaient à la foule, dans les marchés et dans les rues, puis tout à coup s'emparaient de ceux dont l'aspect semblait annoncer quelque aisance, et les condui-

1. Ostiatìm victum petebant. (Chron. saxon. Gibson, p. 240.)

2. Neque unquàm pagani plùs mali quàm hi fecerunt. (Ibid.)

3. Dixerunt enim apertè quôd Christus dormivit et ejus sancti. (Ibid.)

4. Ore obturato vel cum massâ aliquâ illìc urgenter impressâ, vel cum machinulâ ad formam asperi fræni capistratâ et dentatâ.... (Gesta Stephani regis, p. 941.)

1130 à 1140. saient à leur quartier, pour les y mettre à rançon[1]. Ce fut contre Bristol que le roi Étienne dirigea d'abord son armée; cette ville forte et bien défendue résista, et les soldats royaux s'en vengèrent en dévastant et brûlant les environs[2]. Le roi attaqua ensuite, un à un, avec plus de succès, les châteaux normands situés sur la frontière du pays de Galles, dont presque tous les seigneurs s'étaient déclarés contre lui.

1140. Pendant qu'il était occupé de cette guerre longue et pénible, l'insurrection éclata du côté de l'est; les terres marécageuses d'Ély, qui avaient servi de refuge aux derniers des Saxons libres, devinrent un camp pour les Normands de la faction angevine. Baudoin de Reviers et Lenoir, évêque d'Ély, élevèrent, contre le roi Étienne, des retranchements de pierre et de ciment aux lieux mêmes où Hereward avait bâti un fort de bois[3]. Ces lieux, toujours considérés comme redoutables par l'autorité normande, à cause des facilités qu'ils offraient pour s'y réunir et s'y défendre, avaient été mis par Henry Ier sous le pouvoir d'un évêque dont la

1. In die pertritam et populosam viam, nunc hùc, nunc illùc, itinerare..... nomen suum, personas et officium mentiri, non arma, non notabilem habitum. (Gesta Stephani regis, p. 941.)

2. Quæcumque in circuitu erant vastatis et consumptis. (Ibid.)

3. Ex lapide et cæmento. (Hist. Eliensis, apud Angliam sacram, t. I, p. 620.)

surveillance devait se joindre à celle du comte et du vicomte de la province[1]. Le premier évêque du nouveau diocèse d'Ely fut ce même Hervé, que les Gallois avaient expulsé de Bangor; le second fut Lenoir, qui découvrit et dénonça la grande conspiration des Anglais, en l'année 1137. Ce ne fut point par zèle personnel pour le roi Etienne, mais par patriotisme, comme Normand, qu'il servit alors ce roi contre les Saxons, et dès que les Normands se furent déclarés contre Etienne, Lenoir se joignit à eux, et entreprit de faire des îles de son diocèse un rendez-vous pour les amis de Mathilde[2]. 1140.

Étienne attaqua ses adversaires dans ce camp, de la même manière que Guillaume-le-Conquérant y avait autrefois attaqué les réfugiés saxons. Il construisit des ponts de bateaux, sur lesquels passa la cavalerie, et mit en pleine déroute les troupes de Baudoin de Reviers et de l'évêque Lenoir[3]. L'évêque s'enfuit vers Glocester, où se trouvait alors la fille de Henry Ier avec les principaux de ses partisans. Tous ceux qu'elle avait dans l'ouest, encou-

1. Cernens insulam Eliensem locum periculosissimum si qua seditio in regno oriretur,.... studuit..... locum sub sede episcopali immutari. (Ingulf. Croyl. Continuat. p. 117.)

2. Consideratâ mirâ et insuperabili loci munitione. (Gesta Stephani regis, p. 949.)

3. Ibid. p. 950. -- Anglia sacra, p. 620.

1140. ragés par l'absence du roi, réparaient les brèches de leurs châteaux, ou, transformant en forteresses les clochers des grandes églises, les garnissaient de machines de guerre; ils creusaient, à l'entour, des fossés, dans le terrain même des cimetières, de façon que les cadavres étaient mis à découvert, et les ossements dispersés [1]. Les prélats normands ne se faisaient aucun scrupule de prendre part à ces opérations militaires, et n'étaient pas les moins actifs ni les moins occupés à torturer les Anglais pour leur faire donner rançon. On les voyait, comme dans les premiers temps de la conquête, montés sur des chevaux de bataille, couverts d'armes, la lance ou le bâton au poing, diriger les travaux et les attaques, ou tirer le butin au sort [2].

L'évêque de Chester et celui de Lincoln se faisaient remarquer parmi les plus belliqueux. Ce
1141. dernier rallia les troupes battues au camp d'Ély, et recomposa, sur la côte de l'est, une armée que le roi Étienne vint attaquer, mais avec moins de succès que la première fois; ses troupes, victorieuses à Ély, se débandèrent près de Lincoln: abandonné de ceux qui l'entouraient, le roi se défendit seul quelque temps; mais, à la fin, obligé

1. Cœmeterium in castelli sustollebatur vallum, et corpora mortuorum retracta..... (Gesta Stephani regis, p. 950.)

2. Ipsi episcopi ferro accincti..... prædas participare..... pecuniosos cruciatibus exponere.... invehi equis.....

de se rendre, il fut conduit à Glocester, aux quartiers de la comtesse d'Anjou, qui, de l'avis de son conseil de guerre, l'enferma au donjon de Bristol[1]. Cette défaite ruina la cause royale. Les Normands du parti d'Étienne, le voyant vaincu et captif, passèrent en foule du côté de Mathilde[2]. Son propre frère, Henry, évêque de Winchester, se déclara pour la faction victorieuse; et les paysans saxons, qui haïssaient également les deux partis, profitèrent du désastre des vaincus pour les dépouiller et les maltraiter dans leur déroute[3]. 1141.

La petite fille de Guillaume-le-Conquérant fit son entrée triomphale dans la cité de Winchester: l'évêque Henry la reçut aux portes, à la tête du clergé de toutes les églises. Elle se mit en possession des ornements royaux, ainsi que du trésor d'Étienne[4], et convoqua un grand conseil de prélats, de comtes, de barons et de chevaliers. L'assemblée décida que Mathilde prendrait le titre de reine, et l'évêque qui la présidait prononça la formule suivante : « Ayant invoqué premièrement, « et comme il convient, l'aide de Dieu tout-puis- « sant, nous élisons pour dame de l'Angleterre et

1. In turri Bricstowensi. (Gesta Stephani regis, p. 952.)

2. Spontè ad comitissæ imperium conversis. (Ibid. p. 953.)

3. A simplici rusticorum plebe in malum illius conjurante.... (Ibid.)

4. Regisque castello et regni coronâ, thesaurisque. (Ibid. p. 954.)

1141. « de la Normandie la fille du glorieux, riche, bon « et pacifique roi Henry, et lui promettons foi et « soutien[1]. » Mais l'heureuse fortune de la reine Mathilde la rendit bientôt dédaigneuse et arrogante ; elle cessa de prendre conseil de ses anciens amis, et traita peu gracieusement ceux d'entre ses adversaires qui voulaient se rapprocher d'elle[2]. Les auteurs de son élévation, s'ils lui faisaient quelque demande, essuyaient souvent des refus, et quand ils s'inclinaient devant elle, dit un vieil historien, elle ne se levait point pour eux[3]. Cette conduite refroidit le zèle de ses plus dévoués partisans, et la plupart s'éloignant d'elle, sans pourtant se déclarer pour le roi détrôné, attendirent en repos l'évènement[4].

De Winchester, la nouvelle reine se rendit à Londres. Elle était fille d'une Saxonne; les bourgeois saxons, par une sorte de sympathie nationale, la virent plus volontiers dans leur ville que

1. Invocatâ primò, ut par est, in auxilium Divinitate, filiam..... in Angliæ Normanniæque dominam eligimus, eique fidem et manutenementum promittimus. (Acta concilii Winton. apud. script. fr. t. XIII, p. 28.)

2. Gesta Stephani regis, p. 954.

3. Non ipsis antè se inclinantibus reverenter ut decuit assurgere. (Ibid.)

4. Ad quem finem cœpta devenirent taciti observabant. (Ibid.)

le roi de pure race étrangère[1]; mais l'empresse- 1141.
ment de ces serfs de la conquête toucha peu le cœur altier de l'épouse du comte d'Anjou, et la première parole qu'elle fit adresser aux gens de Londres fut la demande d'un énorme taillage[2]. Les bourgeois, que les dévastations de la guerre et les exactions d'Étienne avaient réduits à un tel point de détresse qu'ils craignaient une famine prochaine, supplièrent la reine d'avoir pitié d'eux, et d'attendre, pour imposer de nouveaux tributs, qu'ils fussent relevés de leur misère présente[3]. « Le roi ne nous a rien laissé, » lui dirent d'un ton soumis les députés des citoyens. «—J'entends, « reprit avec dédain la fille de Henry Ier; vous avez « tout donné à mon adversaire, vous avez conspiré « avec lui contre moi, et vous voulez que je vous « épargne[4]......? » Obligés de payer le taillage, les bourgeois de Londres saisirent cette occasion pour présenter à la reine une humble requête : « Noble « dame, lui dirent-ils, qu'il nous soit permis de « suivre les bonnes lois du roi Edward, ton grand-

1. Se illi supplices obtulerunt. (Gesta Stephani regis, p. 954.)

2 Infinitæ copiæ pecuniam ore imperioso exegit. (Ibid.)

3. Quatenùs calamitatis et oppressionis suæ miserta..... vel pauco tempore parceret. (Ibid.)

4. Torva oculos, crispatâ in rugam fronte, inquiens, Londonienses..... ad regem restaurandum, divitias suas largissimè prorogasse, cum adversariis suis conspirasse. (Ibid.)

1141. « oncle, au lieu de celles de ton père le roi Henry, « qui sont mauvaises et trop dures pour nous[1]. » Mais, comme si elle eût rougi de ses aïeux maternels et renié sa descendance anglo-saxonne, Mathilde s'irrita de cette requête, traita d'insolents ceux qui osaient la lui adresser, et proféra contre eux de grandes menaces. Blessés au fond du cœur, mais dissimulant leur peine, les bourgeois retournèrent à leur salle de conseil[2], où les Normands, devenus moins ombrageux, leur permettaient alors de s'assembler pour faire entre eux, de gré à gré, la répartition des tailles; car le gouvernement avait pris la coutume d'imposer les villes en masse, sans s'occuper de la manière dont l'impôt serait rempli par les contributions individuelles.

La reine Mathilde attendait en pleine sécurité, soit dans la tour du Conquérant, soit dans le nouveau palais de Guillaume-le-Roux, à Westminster, que les députés des habitants vinssent lui offrir à genoux les sacs d'or qu'elle avait demandés, quand tout à coup les cloches de la ville sonnèrent l'alarme; une grande foule se répandit dans les rues

1. Ut leges eis regis Edwardi observare liceret, quia optimæ erant; non patris sui Henrici, quia graves erant. (Florent. Wigorn. Chron. apud script. rer. francic. t. XIII, p. 77.)

2. Tristes et inexauditi ad sua discessère. (Gesta Stephani regis, p. 954.)

et sur les places[1]. De chaque maison sortait un homme armé du premier instrument de combat qu'il avait trouvé sous sa main. Un ancien auteur compare la multitude qui s'amassait en tumulte aux abeilles sortant de la ruche[2]. La reine et ses barons normands et angevins, se voyant surpris, et n'osant risquer, dans des rues étroites et tortueuses, un combat où la supériorité de l'armure et de la science militaire ne pouvaient être d'aucun usage, montèrent promptement à cheval et s'enfuirent[3]. Ils avaient à peine passé les dernières maisons du faubourg, qu'une troupe d'Anglais, accourus vers leurs logements, en brisa les portes, et, ne les y trouvant point, pilla tout ce qu'ils avaient laissé[4]. La reine galopait sur la route d'Oxford avec ses barons et ses chevaliers : de distance en distance quelqu'un d'entre eux se détachait du cortége pour s'enfuir plus sûrement tout seul par des chemins de traverse et des sentiers détournés[5]; elle entra dans Oxford avec son frère, le comte de Glocester, et le petit nombre de ceux qui avaient choisi cette route comme la 1141.

1. Cùm ergò comitissa..... præstolaretur, omnis civitas sonantibus ubique campanis..... (Gesta Stephani regis, p. 956.)

2. Quasi frequentissima ex apium alveariis examina. (Ibid.)

3. Cursatiles accensi equos..... (Ibid.)

4. Vix antemurales civitatis domos fugiendo liquissent. (Ibid.)

5. Variarum viarum diverticula subeuntes. (Ibid.)

1141. plus sûre, ou qui avaient oublié leur propre danger pour le sien[1].

En réalité, ce danger était peu de chose; car les habitants de Londres, satisfaits d'avoir chassé de leurs murs la nouvelle reine d'Angleterre, ne se mirent point à la poursuivre. Leur soulèvement, né d'un accès d'indignation, sans projet conçu d'avance, sans liaison avec d'autres mouvements, n'était point le premier acte d'une insurrection nationale. L'expulsion de Mathilde et de ses adhé-
1141 à 1142 rents ne tourna point au profit du peuple anglais, mais des partisans du roi Étienne. Ceux-ci rentrèrent bientôt à Londres, occupèrent la cité et la garnirent de leurs troupes, sous couleur d'alliance avec les citoyens[2]. L'épouse du roi prisonnier se rendit à Londres et y établit ses quartiers; tout ce qu'obtinrent alors les bourgeois, ce fut d'être enrégimentés au nombre de mille hommes, portant le casque et le haubert, parmi les troupes qui se rassemblèrent au nom d'Étienne, et de servir, comme auxiliaires des Normands, sous Guillaume et Roger de la Chesnaye[3].

L'évêque de Winchester, voyant le parti de son

1. Aliisque baronibus perpaucis quibus fugiendi oportunitas illò aptiùs dirigebatur. (Gesta Stephani regis, p. 955.)

2. Ibid.

3. Mille cum galeis et loricis ornatissimè instructi. (Ibid. p. 956.)

frère reprendre ainsi quelque force, déserta le parti contraire, et se déclara de nouveau pour le prisonnier de Bristol; il arbora la bannière du roi sur le château de Winchester et sur sa maison épiscopale, qu'il avait fortifiée et crénelée comme un château[1]. Robert de Glocester et les partisans de Mathilde vinrent en faire le siége. La garnison du château, bâti au milieu de la ville, mit le feu aux maisons pour gêner les assiégeants; et, pendant ce temps, l'armée de Londres, attaquant ces derniers à l'improviste, les obligea de se retrancher dans les églises, qu'on incendia pour les en faire sortir[2]. Robert de Glocester fut fait prisonnier, et ceux qui le suivaient se dispersèrent. Barons et chevaliers jetèrent leurs armes, et, marchant à pied pour n'être point reconnus, traversèrent, sous de faux noms, les villes et les villages[3]. Mais, outre les partisans du roi qui les serraient de près, ils trouvèrent sur leur chemin d'autres ennemis, les paysans saxons, acharnés contre eux dans leur déroute, comme naguère ils l'avaient été contre la faction opposée[4]; ils arrêtaient ces fiers Nor- 1141 à 1142.

1. Domum quam instar castelli fortiter et inexpugnabiliter firmârat. (Gesta Stephani regis, p. 955.)

2. Ibid. p. 956.

3. Omnibus militandi abjectis insigniis, pedites et inhonori nomen suum et fugam mentiebantur. (Ibid. p. 957.)

4. In manus rusticorum incidentes. (Ibid.)

1141 à 1142. mands, que, malgré leurs efforts pour se déguiser, on reconnaissait au langage, et les faisaient courir devant eux à grands coups de fouet[1]. L'archevêque de Canterbury, d'autres évêques et nombre de seigneurs, furent maltraités de la sorte et dépouillés de tous leurs habits[2]. Ainsi cette guerre fut à la fois pour les Anglais de race un sujet de misère et de joie, de cette joie frénétique qu'on éprouve au milieu de la souffrance, en rendant le mal pour le mal. Le petit-fils d'un homme mort à Hastings éprouvait un moment de plaisir en se voyant maître de la vie d'un Normand, et les Anglaises qui tournaient le fuseau au service des hautes dames normandes riaient d'entendre raconter les souffrances de la reine Mathilde à son départ d'Oxford, comment elle s'était enfuie avec trois chevaliers, la nuit, à pied, par la neige, et comment elle avait passé, en grande alarme, près des postes ennemis, tremblant au moindre bruit d'hommes et de chevaux ou à la voix des sentinelles[3].

1. Dirissimis flagris atterebantur. (Gesta Stephani regis, p. 957.)

2. Equis et vestibus ab istis captis, ab illis horrendè abstractis. (Ibid.)

3. Tribus tantùm se comitantibus militibus, è castello noctu egreditur, perque nivem et gelu pedestris..... hinc cornicinum stridore, hinc ululantium in altum clamore..... (Ibid. p. 959.)

Peu de temps après que le frère de Mathilde, 1141 à
Robert, comte de Glocester, eut été fait prisonnier, 1142.
nier, les deux partis conclurent un accord, par lequel le roi et le comte furent rendus l'un pour l'autre, de manière que la dispute revint à ses premiers termes[1]. Étienne sortit de la tour de Bristol, 1142.
et reprit l'exercice de la royauté; son gouvernement s'étendit alors sur la portion du pays où dominaient ses partisans, c'est-à-dire sur les provinces du centre et de l'est de l'Angleterre. Quant à la Normandie, aucun de ses ordres n'y parvint; car, durant sa captivité, tout le pays s'était rendu au comte Geoffroy, mari de Mathilde, lequel, peu de temps après, du consentement des Normands, céda à son fils aîné Henry, le titre de duc de Normandie[2]. Le parti d'Étienne perdit ainsi l'espé- 1148.
rance de se recruter outre-mer; mais, comme il était maître des côtes, il eut le moyen d'empêcher que de semblables renforts ne parvinssent à ses adversaires, resserrés dans la contrée de l'ouest. Leur seule ressource fût de solder des corps de Gallois qui, bien que mal armés, arrêtèrent quelque temps, par leur bravoure et leur tac-

1. Ad primum dissentionis punctum. (Gesta Stephani regis, p. 957.)

2. Guill. Neubrig. apud script. rerum francic. tom. XIII, p. 99.

1148. tique bizarre, la marche des partisans du roi[1].

Pendant que la lutte se prolongeait assez mollement de part et d'autre, Henry, fils de Mathilde,
1153. parti de Normandie avec une petite armée, réussit à débarquer en Angleterre. Au premier bruit de son arrivée, beaucoup de gens commencèrent à abandonner la cause d'Étienne; mais, dès qu'ils apprirent que Henry n'avait que peu de monde et peu d'argent, beaucoup revinrent au roi, et la désertion s'arrêta[2]. La guerre se poursuivit sous le même aspect qu'auparavant; il y eut des châteaux pris et repris, des villes pillées et brûlées. Les Anglais, fuyant de leurs maisons par force ou par crainte, allaient bâtir de petites cabanes sous les murs des églises; mais ils ne tardaient pas à en être expulsés par l'un ou l'autre parti, qui transformait l'église en forteresse, crénelait le haut des tours et y braquait ses machines de guerre[3].

Le fils unique du roi Étienne, nommé Eustache, qui s'était plus d'une fois signalé par son courage, mourut, après avoir pillé un domaine consacré à saint Edmund, roi et martyr; et sa mort

1. Crudelis et indomitæ pedestris multitudinis, Wallensium scilicet..... (Gesta Stephani regis, p. 964-970.)

2. Ibid. p. 973. — Gervas. Cantuariensis, p. 1366.

3. Alii circà templa, spe videlicet se tutandi, humilia contexentes tuguria..... (Gesta Stephani regis, p. 960.) — De turri undè dulces tintinnabulorum monitus, nunc balistas erigi. (Ibid. p. 951.)

fut, selon les Anglais de naissance, la suite de l'outrage qu'Eustache avait osé faire à ce saint de race anglaise[1]. Étienne, n'ayant plus de fils auquel il pût désirer de transmettre la royauté, fit alors proposer à Henry d'Anjou, son rival, de terminer la guerre par un accord; il demandait que les Normands d'Angleterre et du continent le laissassent régner en paix durant sa vie, à condition qu'après lui le fils de Mathilde serait roi. Les Normands y consentirent, et la paix fut rétablie. La teneur du traité, juré par les évêques, les comtes, les barons et les chevaliers des deux partis, s'offre sous deux faces très-différentes dans les historiens du temps, selon la faction qu'ils favorisent. Les uns disent que le roi Étienne adopta Henry pour son fils, et qu'en vertu de cet acte préalable, les seigneurs jurèrent de donner en héritage au fils adoptif le royaume de son père[2]; d'autres, au contraire, prétendent que le roi reconnut positivement le droit héréditaire du fils de Mathilde sur le royaume, et qu'en retour ce dernier lui octroya bénévolement de régner le reste de sa vie[3]. 1153.

1. Gesta Stephani regis, p. 951.

2. Et rex quidem ducem adoptans in filium, eum solemniter successorem proprium declaravit. (Guill. Neubrig. ap. script. rer. francic. t. XIII, p. 100.)

3. Rex recognovit hæreditarium jus quod dux Henricus habebat in regno, et dux benignè concessit ut rex totâ vitâ suâ, si vellet, regnum teneret. (Chronic. Normann. p. 989)

1153. Ainsi des contemporains, également dignes de foi, font provenir de deux principes entièrement opposés la légitimité qu'ils accordent au petit-fils de Henry Ier. Lesquels doit-on croire en cela? Ni les uns, ni les autres; et la vérité est que les mêmes barons qui avaient élu Étienne malgré le serment prêté à Mathilde, qui ensuite élurent Mathilde malgré le serment prêté à Étienne, par un nouvel acte de volonté, désignèrent, pour succéder à Étienne, le fils de Mathilde, et non sa mère: de cette volonté toute-puissante dérivait la légitimité royale[1].

1152 à 1153. Peu de temps avant son expédition en Angleterre, Henry avait pris pour femme l'épouse divorcée du roi de France, Éléonore ou Aliénor, ou plus familièrement Aanor, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, c'est-à-dire souverain de toute la côte occidentale de la Gaule, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au pied des Pyrénées[2]. Suivant les usages de ce pays, Éléonore y jouissait de tout le pouvoir qu'avait exercé son père; et, de plus, son mari, quoique étranger, pouvait entrer avec elle en partage de la souve-

1. Sciatis quòd ego rex Stephanus Henricum ducem Normanniæ post me successorem regni Angliæ, et hæredem meum jure hæreditario constitui, et ei ac hæredibus suis regnum Angliæ donavi et confirmavi. (Instrumentum pacis, apud Jo. Brompton. p. 1037.)

2. Script. rer. francic. t. XIII, p. 102, et t. XIV, p. 11.

raineté. Le roi Louis VII eut ce privilége, tant 1152
qu'il resta uni à la fille du comte Guillaume, et il à
entretint des officiers et des garnisons dans les villes 1153.
de l'Aquitaine; mais, aussitôt qu'il l'eut répudiée, il lui fallut rappeler ses sénéchaux et ses hommes d'armes [1]. Ce fut en Palestine, où Éléonore avait suivi son mari partant pour la croisade, que leur mésintelligence éclata. Persuadé, soit à tort, soit à raison, que la reine le trompait pour un jeune Sarrasin, Louis sollicita et obtint le divorce refusé par l'Église aux gens du peuple, mais souvent accordé aux princes [2].

Il se tint, à Beaugency-sur-Loire, un concile devant lequel la reine de France fut obligée de comparaître. L'évêque, qui portait la parole comme accusateur, annonça que le roi demandait le divorce, « parce qu'il ne se fiait point en sa femme, « et jamais ne serait assuré de la lignée qui viendrait d'elle [3]. » Le concile passa outre sur cette scandaleuse requête, et déclara le mariage nul, sous prétexte de parenté, s'apercevant un peu tard qu'Éléonore était cousine de son mari à l'un

1. Munitiones removet, gentes suas exindè reducit. (Script. rer. francic, t. XII, p. 474.)

2. Hanc ampliùs noluit habere..... uxorem suam repudiat..... (Ibid. t. XII, p. 127-474.)

3. De Potter, Histoire des conciles, t. VIII, p. 23.

1152 à 1153. des degrés prohibés [1]. L'épouse répudiée se mit en route pour retourner dans son pays, et s'arrêta quelque temps à Blois. Durant son séjour dans cette ville, Thibaut, comte de Blois, tâcha de lui plaire et d'obtenir sa main. Indigné du refus qu'il essuya, le comte résolut de retenir en prison dans son château la duchesse d'Aquitaine [2], et même de l'y épouser de force, comme s'exprime un vieil historien [3]. Elle soupçonna ce mauvais dessein; et, partant de nuit, descendit la Loire jusqu'à Tours, ville qui faisait alors partie du comté d'Anjou. Au bruit de son arrivée, le second fils du comte d'Anjou et de l'emperesse Mathilde, nommé Geoffroy, épris du même désir que Thibaut de Blois, vint se placer en embuscade à un port de la Loire, qu'on appelait le *Port des Piles*, pour arrêter le cortége de la duchesse, l'enlever elle-même et l'épouser [4]; mais Éléonore, dit l'historien, en fut avertie par son bon ange, et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers [5].

1. Quòd inter ipsum et reginam Alienoridem linea consanguinitatis erat. (Script. rer. francic. t. XII, p. 127.)

2. Ibid. p. 474.

3. Eam per vim nubere sibi voluit. (Ibid.)

4. Cùm ipsam uxorem ducere et apud portum de *Piles* rapere voluisset. (Ibid.)

5. Ipsa commonita ab angelis suis, per aliam viam reversa est.... (Ibid.)

C'est là que Henry, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois que son frère, se rendit pour solliciter l'amour de la fille des ducs d'Aquitaine. Il fut agréé, conduisit sa nouvelle épouse en Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands. Au titre de duc de Normandie il joignit dès-lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou [1]; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s'alarma de voir s'accroître à un tel point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henry avec Éléonore d'Aquitaine, et l'avait sommé, comme son vassal pour le duché de Normandie, de ne point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain [2]. Mais les obligations de l'homme-lige envers le suzerain, même quand les deux parties les avaient

1152 à 1153.

1. Script. rer. francic. t. XII, p. 474, et t. XIII, p. 102.
2. Ibid. t. XII, p. 474.

1152 à 1153. expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre gens d'égale puissance. Henry ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis VII fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le futur roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine[1].

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêtés de mauvaise grâce et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis long-temps le seul lien qui existât entre les successeurs des anciens rois franks et les chefs souverains du pays compris entre la Loire et les deux mers; car la domination franke n'avait pu prendre racine dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de la Germanie. Au septième siècle, les peuples de l'Europe qui entretenaient quelques relations avec la Gaule avaient déjà coutume de la désigner tout entière par le nom de *France;* mais au sein même du territoire gaulois, ce nom était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français; et au-delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue et les mœurs, surtout par la civilisation[2].

1. Script. rer. francic. t. XIII, p. 565.
2. Ibid. t. XIII — XVIII, passim.

Dans la contrée du sud; les habitants, grands ou petits, riches ou pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants, établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes: aussi les habitants de la France et de la Bourgogne employaient-ils d'ordinaire le nom de Romains pour désigner ceux du midi[1]. 600 à 750

Plusieurs des successeurs de Chlodowig ajoutèrent à leur titre de roi des Franks celui de princes du peuple romain[2]; au déclin de cette première dynastie, la population de l'Aquitaine et de la Provence prit dans son propre sein des ducs et des comtes indigènes, ou, ce qui est plus remarquable, contraignit les descendants de ses gouverneurs de race tudesque à se révolter avec elle. Mais cet affranchissement de la Gaule méridio-

1. Fredegarii scolastici Chronicon, apud. script. rer. francic. t. II, p. 742 et passim.

2. Dagbertus, rex Francorum et romani populi princeps. (Dubos, Etablissement de la monarchie française, t. II, p. 388.)

600 à 750. nale était à peine accompli, que l'avénement d'une seconde race de rois vint rendre à la nation franke son ancienne énergie et la pousser de nouveau à la conquête du Midi.

750 à 814. Redevenus maîtres de ces belles contrées, les Gallo-Franks y placèrent des gouverneurs et des juges[1] qui enlevaient, sous forme de tribut, tout l'argent du pays; mais, à la première occasion favorable, les Méridionaux refusaient de payer, se soulevaient, et chassaient les étrangers. Alors les Franks descendaient du nord pour revendiquer leur droit de conquête; ils venaient sur les bords de la Loire, soit à Orléans, soit à Tours, soit à Nevers, tenir leur champ de mai en armes[2]. La guerre commençait entre eux et les habitants du Limousin ou de l'Auvergne, qui étaient l'avant-garde de la population gallo-romaine. Si les Romains (pour parler le langage de l'époque) se sentaient trop faibles, ils proposaient au chef des gens de France de lui payer l'impôt chaque année, en conservant d'ailleurs l'indépendance politique[3]. Le prince frank soumettait cette proposition à ses *leudes*[4], dans leur assemblée, tenue en plein air;

1. Suos judices constituit. (Fredeg. chronic. continuat. part. III.)

2. Cum exercitu, cum Francis et proceribus suis, placitum suum campo maio tenens; post Ligere transacto..... (Ibid. part. XI.)

3. Tributa vel munera quæ reges Francorum de Aquitaniâ provinciâ exigere consueverunt. (Fredeg. Scholastic. chron.)

4. *Leod*, *lied*, *liet*, *leute*, peuple, gens.....

si cette assemblée votait contre la paix, l'armée continuait sa marche, arrachant les vignes et les arbres à fruit, enlevant les hommes, le bétail et les chevaux[1]. Quand la cause du Midi avait été complètement vaincue, les juges, *grafs*, et *skepen* franks[2] se réinstallaient dans les villes, et, pour un temps plus ou moins long, en tête des actes publics figuraient les formules suivantes : « Sous « le règne du glorieux roi *Pepin;* sous le règne « de l'illustre empereur *Karle.* »

750 à 814.

Karle, ou Charlemagne, établit roi en Aquitaine, du consentement de tous les seigneurs franks, son fils Lodewig, que les Gaulois nommaient Louis[3]. Ce Louis devint, à son tour, empereur ou *keisar* des Franks, et, sous ce titre, régna à la fois en Germanie, en Italie et en Gaule. De son vivant, il voulut faire jouir ses fils de cette autorité immense, et le partage inégal qu'il établit excita entre eux la discorde. Les Gaulois méridionaux s'empressèrent de prendre parti dans ces querelles, pour les envenimer et contribuer à l'affaiblissement de leurs maîtres. En attendant le

1. Sed hoc rex per consilium Francorum facere contempsit..... totam regionem vastavit..... cum prædâ, equitibus, captivis, thesauris, Christo duce, reversus est in Franciam. (Fredegarii Scholastici. chron. continuat.)

2. Voyez livre II, t. I, p. 178.

3. Unà cum consensu Francorum. (Script. rer. franc. t. V.)

814 à 839. moment de s'insurger sous des chefs de leur race et de leur langue, ils donnèrent la royauté de leur pays à des membres de la famille impériale, mais à ceux que ni l'empereur ni l'assemblée souveraine des Franks ne voulaient y voir régner [1] : il en résulta de longues guerres et de nouvelles dévastations pour les villes de l'Aquitaine. 839 à 888. La grande lutte pour la royauté, qui s'éleva sur la fin du neuvième siècle, et se prolongea durant cent ans, donna quelque relâche aux Aquitains. Indifférents aux deux partis rivaux, n'ayant nul intérêt commun ni avec la famille de Charlemagne, ni avec les rois de nouvelle race, ils se tinrent à l'écart et profitèrent de la dispute comme d'un prétexte pour résister également au pouvoir des uns et des autres. Lorsque les Gallo-Franks, renonçant à l'obéissance de l'Austrasien Karle, dit le Gros, eurent fait roi le Neustrien Eudes, comte de Paris, on vit s'élever en Aquitaine un roi national, appelé Ranulf, qui, peu de temps après, sous les titres plus modestes de duc des Aquitains et de comte des Poitevins, régna, en toute souveraineté, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Le roi Eudes partit de France pour aller soumettre l'Aquitaine; mais il n'y réussit pas. A leur résistance matérielle

1. Nithardi lib. I, cap. 8. — Annales Bertiniani, apud script rerum. francic. t. V, p. 304.

les habitants du Midi joignaient une sorte d'opposition morale ; ils se faisaient en apparence les défenseurs des droits de la vieille famille dépossédée, par la seule raison que les Français ne voulaient plus reconnaître ces droits. 888.

Presque tous les chefs indépendants de l'Aquitaine, du Poitou et de la Provence, imaginèrent dès-lors de se prétendre issus de Charlemagne par les femmes, et firent grand bruit de cette descendance hypothétique pour s'autoriser à donner aux rois de la troisième dynastie la qualification d'usurpateurs [1]. 923. Après que Charles-le-Simple [2], héritier légitime de Charlemagne, eut été emprisonné à 936. Péronne, son nom fut mis en tête des actes publics en Aquitaine, comme s'il eût toujours régné ; puis, quand son fils eut recouvré le pouvoir, les Aquitains ne souffrirent pas qu'il exerçât sur eux, soit directement, soit indirectement, la moindre autorité.

987. La victoire des Français sur la seconde et dernière dynastie germanique fut décidée à perpétuité par l'élection de Hugues, surnommé *Capet*, ou *Chapet*, dans la langue romane d'outre-Loire [3]. Les Méridionaux ne prirent aucune part à cette

1. Histoire générale du Languedoc, par les pères Bénédictins, livre XI.

2. Carolus Simplex, Stultus, Sottus. (Script. rerum. francic.)

3. Hue Chapet. (Chronique de Saint-Denis.)

987. élection, et ne reconnurent point le roi Hugues: celui-ci, à la tête de son peuple d'entre Meuse et Loire, fit la guerre à l'Aquitaine; mais, après beaucoup d'efforts, il ne parvint qu'à établir sa suzeraineté sur les provinces les plus voisines de la Loire,
988 sur le Berry, la Touraine et l'Anjou [1]. Pour prix de son adhésion, le comte de ce dernier pays obtint le titre héréditaire de sénéchal du royaume de France, et, dans les festins solennels, il eut la charge de servir à cheval les mets de la table du roi. Mais l'attrait de pareils honneurs ne séduisit point les comtes ni les ducs des territoires plus
988 à 1152. méridionaux; ils soutinrent le combat; et la grande masse de population qui parlait le langage d'*oc* ne reconnut, ni en fait ni en apparence, l'autorité des rois de la contrée où l'on disait *oui*. Le midi de la Gaule, partagé en diverses principautés, suivant les divisions naturelles du territoire ou l'ancienne circonscription des provices romaines, parut ainsi, vers le onzième siècle, affranchi de tout reste de la sujétion que les Franks lui avaient imposée; et le peuple d'Aquitaine n'eut dès-lors pour souverains que des hommes de sa race et de son langage.

Il est vrai qu'au nord de la Loire, depuis la fin du dixième siècle, une même langue était aussi commune aux rois, aux seigneurs et au peuple: mais, dans ce pays, où la conquête n'avait jamais

1. Histoire générale du Languedoc, livre XII.

été démentie, les seigneurs n'aimaient point le 968 à 1152.
peuple; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoique détachés pour jamais de leur vieille souche tudesque, ils n'avaient point renoncé aux mœurs de la conquête : eux seuls jouissaient, dans le royaume, de la propriété territoriale et de la franchise personnelle. Au contraire, dans les petites souverainetés méridionales, quoiqu'il y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des masures, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la pleine propriété, le *franc - aleu*, comme disaient les lois du moyen-âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les envahisseurs d'outre-Loire. Les duchés, les comtés, les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus ou moins nationales: la plupart s'étaient élevées dans des temps de révolte contre la puissance étrangère, et avaient été légitimées par l'approbation populaire. Aussi le peuple exerçait-il le droit de contrôle sur la conduite des grands et des puissants. La satire contre les chefs, soit de l'Etat, soit de l'Eglise, les vers ou les dictons mordants n'étaient point, au sud de la Loire,

988 à 1152 des crimes de lèse-majesté[1]. On trouvait dans ce pays de la vie politique, on y sentait la présence d'une nation; tandis qu'au nord du même fleuve, le peuple épars sur les champs, où il vivait et mourait serf, ou parqué dans de misérables villes, travaillait et s'épuisait en silence pour le service de maîtres ombrageux.

Mais, malgré cette absence de vie sociale et de liberté, le royaume de France était puissant par son étendue et formidable au dehors; aucun des États qui se partageaient avec lui l'ancien territoire gaulois ne l'égalait en force, et ses chefs faisaient souvent trembler les ducs et les comtes du Midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec la France, ils offraient leurs filles en mariage, et par une fausse politique donnaient aux princes français entrée chez eux à titre de parents et d'alliés. C'est ainsi que l'union de la fille du duc Guillaume avec le roi Louis VII ouvrit, comme on l'a vu, les villes de l'Aquitaine et du Poitou à des garnisons étrangères. Lorsque après le divorce d'Éléonore, les Français se furent retirés, son second mariage amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *oui* et *nenny*, au lieu d'*oc* et *no*[2]. Peut-être y

1. Voyez t. I, liv. II, p. 179.

2. Voyez les poésies des Troubadours, publiées par M. Raynouard, t. IV.

avait-il entre les Angevins et les Méridionaux un peu 1152.
plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence de langage et surtout d'accentuation devait rappeler sans cesse aux Aquitains que Henry, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage qui le fit duc d'Aquitaine, Henry devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre cette province à son jeune frère, le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort; mais ce serment fut violé, et Henry garda le comté d'Anjou, lorsque les barons normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent appelé
en Angleterre pour succéder au roi Etienne[1]. Dès 1155.
qu'il eut pris possession de la royauté, il qualifia Etienne d'usurpateur, et s'occupa d'abolir tout ce qui s'était fait de son vivant[2]. Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux-forts et ceux des

1. A principibus Angliæ vocatur. (Gervas. Cantuar. p. 1376.)

2. Tempore Stephani ablatoris mei. (Charta Henrici II.) — Invasoris.... (Jo. Brompton. p. 1048.)

1155. partisans du dernier roi, voulant, disait-il, en réduire le nombre à ce qu'il était sous le roi Henry, son aïeul [1]. Les compagnies d'auxiliaires étrangers, venues en Angleterre durant la guerre civile, avaient commis beaucoup de pillages sur les Normands du parti contraire à celui qu'elles servaient; leurs chefs avaient enlevé des domaines et des maisons et les avaient ensuite fortifiées contre les seigneurs normands dépossédés, imitant les pères de ces derniers qui avaient de même fortifié leurs habitations conquises sur les Anglais [2]. L'expulsion des Flamands fut pour toute la race anglo-normande un sujet de joie égal à ce que sa propre expulsion eût été pour les Saxons: « Nous les vîmes « tous, dit un auteur du siècle, passer la mer pour « retourner du camp à la charrue, et redevenir « serfs, après avoir été maîtres [3]. »

Quiconque, vers l'année 1140, à l'invitation du roi Etienne, avait dételé ses bœufs pour passer le détroit, et venir à la bataille de Lincoln, était ainsi traité d'usurpateur par ceux dont les ancêtres avaient dételé, en 1066, pour suivre Guillaume-le-Bâtard. Les conquérants de l'Angleterre se re-

1. Castra, munitiones solo tenùs complanavit. (Jo. Brompton, p. 1048.)

2. Castella passim per Angliam ædificata. (Gerv. Cant. p. 1277.)

3. A castris ad aratra, à tentoriis ad ergasteria revocantur, et quas nostratibus operas indixerant, dominis suis ex necessitate persolvunt. (Radulphi de Diceto, p. 528.)

gardaient déjà comme possesseurs légitimes; ils 1153
avaient effacé de leur esprit tout souvenir de leur usurpation violente et de leur ancienne fortune, s'imaginant que leurs nobles familles n'avaient jamais exercé d'autre emploi que celui de gouverner les hommes. Mais les Saxons avaient plus de mémoire; et, dans les plaintes que leur arrachait la dureté de leurs seigneurs, ils disaient de plus d'un comte et de plus d'un prélat de race normande: « Il nous harcèle et nous pique comme son aïeul « piquait les bœufs de l'autre côté de la mer [1]. »

Malgré cette conscience de sa propre situation et de l'origine de son gouvernement, la race saxonne, fatiguée par la souffrance, se laissait aller à une résignation apathique. Le peu de sang anglais que l'impératrice Mathilde avait transmis à Henry II était, disait-on, un gage assuré de sa bienveillance pour le peuple [2], et l'on oubliait comment cette même Mathilde, plus Saxonne pourtant que son fils, avait traité les bourgeois de Londres. Des écrivains, soit simples et de bonne foi, soit payés pour préconiser d'avance le nouveau règne, publièrent que l'Angleterre possédait enfin un roi anglais de nation; qu'elle avait des évêques, des abbés, des

1. .....Pungebat aculeo memor piæ recordationis avi sui qui aratrum ducere et boves castigare consueverat. (Roger. de Hoved. p. 703.)

2. Math. Paris. p. 66.

1153 à 1156. barons et des chevaliers issus de l'une et de l'autre race, et qu'ainsi la haine nationale était désormais sans motif[1]. Nul doute, en effet, que les femmes saxonnes, enlevées et mariées de force, soit après la bataille de Hastings, soit après les déroutes d'York et d'Ély, n'eussent, au milieu du désespoir, donné des fils à leurs maîtres; mais ces fils de pères étrangers se croyaient-ils les frères des bourgeois et des serfs du pays? et le désir d'effacer auprès des Normands de race pure la tache de leur naissance ne devait-il pas, au contraire, les rendre plus orgueilleux envers leurs compatriotes maternels? Il était vrai aussi que, dans les premiers temps de l'invasion, Guillaume-le-Conquérant avait offert des femmes de sa nation et même de sa famille à des chefs saxons encore libres; mais ces sortes d'unions furent peu nombreuses, et, dès que la conquête parut achevée, nul Anglais ne se trouva plus assez noble pour qu'une Normande l'honorât de son lit. D'ailleurs, quand il eût été constant que beaucoup d'Anglais de naissance, en reniant la cause de leur pays, en désapprenant leur langue, en jouant le rôle de flatteurs et de parasites, se fussent élevés aux priviléges des hommes de race étrangère, cette for-

1. Habet nunc certè de genere Anglorum Anglia regem; habet episcopos et abbates, habet principes et comites ex utriusque seminis conjunctione procreatos. (Ailred. Rievallensis, p. 402.)

tune individuelle n'atténuait point, pour la masse 1155
des vaincus, les tristes effets de la conquête. à 1156

Peut-être même le mélange des races était-il alors en Angleterre plus favorable aux oppresseurs qu'aux opprimés; car, à mesure que les premiers perdaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, leur caractère d'étrangeté, le penchant à la résistance s'affaiblissait dans le cœur des autres. Une réaction violente, seul recours efficace contre les injustices de la conquête, devenait moins possible. Aux chaînes de la domination usurpée se joignaient des liens moraux, le respect des hommes pour leur propre sang, et ces affections bienveillantes qui nous rendent si patients à supporter le despotisme domestique. Aussi Henry II vit-il sans déplaisir des moines saxons, dans la dédicace de leurs livres, lui étaler sa généalogie anglaise, et, sans faire mention ni de son aïeul Henry Ier, ni de son bisaïeul le Conquérant, le louer d'être issu du roi Alfred. « Tu es fils, lui disaient-ils, de la très-« glorieuse impératrice Mathilde, dont la mère fut « Mathilde, fille de Marguerite, reine d'Écosse, « dont le père fut Edward, fils du roi Edmund-« Côte-de-Fer, l'arrière petit-fils du noble roi « Alfred[1]. »

Soit par hasard, soit à dessein, il circulait aussi

1. Filius es gloriosissimæ imperatricis Mathildis... (Ailred. Rievallensis, p. 350.)

1155 à 1156. dans le même temps de fausses prédictions qui annonçaient le règne de Henry d'Anjou comme une époque de soulagement, et, en quelque sorte, de résurrection pour le peuple anglais. L'une de ces prophéties était attribuée au roi Edward, à son lit de mort; et l'on disait qu'il l'avait prononcée afin de rassurer ceux qui craignaient alors pour l'Angleterre les projets ambitieux du duc de Normandie[1]. « Quand l'arbre vert, leur avait-il « dit, après avoir été coupé au pied et éloigné de « sa racine à la distance de trois arpents, s'en « rapprochera de lui-même, fleurira et portera « des fruits, alors un meilleur temps viendra[2]. » Cette allégorie, faite après coup, s'interprétait sans grande peine. L'arbre coupé, c'était la famille d'Edward, qui avait perdu la royauté à l'élection de Harold; après Harold était venu Guillaume-le-Conquérant et son fils Guillaume-le-Roux: ce qui complétait le nombre de trois rois étrangers à l'ancienne famille; car il faut remarquer qu'on supprimait le roi Edgar, parce qu'il avait encore des parents en Angleterre ou en Écosse, et qu'en fait de descendance du noble roi Alfred, l'Ange-

1. Voyez livre III, tom. I.

2. Cùm arbor viridis à suo trunco recisa ad trium jugerum spatium à radice propriâ separetur, et ad radicem nullo cogente accedet, florescetque et fructum fecerit, aliquod solatium sperandum est. (Ailred. Rieval. p. 402.)

vin Henry leur eût paru fort inférieur. L'arbre 1155
s'était rapproché de sa racine quand Mathilde à
avait épousé Henry Ier; il avait fleuri, par la naissance 1156.
de l'impératrice Mathilde, et enfin porté des fruits, par celle de Henry II.... Ces misérables contes ne sont dignes de figurer dans l'histoire qu'à cause de l'effet moral qu'ils ont pu produire sur les hommes d'autrefois. Ils avaient pour but de détourner de la personne du roi la haine que les Saxons nourrissaient contre tous les Normands; mais rien ne pouvait faire que Henry II ne fût pas le représentant de la conquête, et l'on avait beau le surnommer mystiquement la pierre angulaire où s'unissaient les deux murailles, c'est-à-dire les deux races[1], il n'y avait point d'union possible, au milieu d'une telle inégalité de droits, de biens et de puissance.

Quelque difficile qu'il fût déjà pour un Anglo-Saxon du douzième siècle de reconnaître comme successeur naturel des rois de race anglaise un homme qui ne savait pas même comment on disait roi en anglais[2], les conciliateurs obstinés des Saxons avec les Normands mirent en avant des assertions beaucoup plus extraordinaires; ils en-

1. In quem, velut in lapidem angularem, anglici generis et normannici gaudemus duos parietes convenisse. (Ailred. Rieval. p. 370.)

2. Voyez plus bas au livre XI.

1135 à 1156. treprirent d'ériger le Conquérant lui-même en héritier légitime du roi Alfred. Une très-vieille chronique, citée par un auteur déjà ancien, raconte que Guillaume-le-Bâtard était le propre petit-fils du roi Edmund-Côte-de-Fer[1]. « Edmund, dit cette « chronique, eut deux fils, Edwin et Edward, et, « de plus, une fille unique dont l'histoire tait le « nom, à cause de sa mauvaise vie; car elle en« tretint un commerce illicite avec le pelletier du « roi. » Le roi courroucé bannit d'Angleterre son pelletier avec sa fille qui alors était enceinte[2]. Tous deux passèrent en Normandie, où, vivant de la charité publique, ils eurent successivement trois filles. Un jour qu'ils étaient venus mendier à Falaise, à la porte du duc Robert, le duc, frappé de la beauté de la femme et de ses trois enfants, lui demanda qui elle était. « Je suis, dit-elle, Anglaise et de sang royal[3]. » A cette réponse, le duc la traita honorablement, prit le pelletier à son service, et fit élever dans son hôtel une de leurs filles, qui devint sa maîtresse et la mère de Guillaume dit le Bâtard, lequel, pour plus de vraisemblance, demeurait toujours le petit-fils d'un pelletier de Fa-

1. Ut reperi in quâdam vetustissimâ chronicâ. (Thomas Rudborne, in Angliâ sacrâ, tom. I, p. 246.)

2. Filiam prægnantem cum viro pellipario exlegavit. (Ibid.)

3. Se Anglicam et de regio genere. (Ibid. p. 247.)

laise, bien que, par sa mère, il fut Saxon et issu 1155
des rois saxons[1]. à 1156.

La violation du serment que Henry II avait, 1156.
comme on l'a vu plus haut, prêté à son frère Geoffroy, lui attira, peu de temps après son arrivée en Angleterre, une guerre sur le continent. A l'aide des partisans de ses droits sur le comté d'Anjou, Geoffroy s'était mis en possession de plusieurs places fortes. Henry envoya contre lui une armée d'hommes de race anglaise. Les Anglais, par suite de l'antipathie qu'ils nourrissaient depuis la conquête contre les populations de la Gaule, poursuivirent vivement la guerre, et firent triompher en peu de temps le frère ambitieux et injuste[2]. Geoffroy vaincu fut contraint d'accepter, en échange de ses terres et de son titre de comte, une pension de mille livres anglaises et de deux mille livres d'Anjou[3] : il était redevenu simple
baron angevin, lorsque, par un hasard heureux 1157.
pour lui, les habitants de Nantes le prirent pour comte de leur ville et de leur territoire[4]. Par cette élection, ils se détachèrent du gouvernement de

1. Filiam nutrivit in palatio. (Anglia sacra, tom. I, p. 247.)

2. Ubi Anglos et Normannos, quos jàm multiplex confœderatio univit, strenuos fuisse nemo ignorat. (Script. rerum franc. t. XIV, p. 125.)

3. Ibid.

4. Eum sibi in verum certumque dominum elegerunt. (Guil. Neubrig. apud script. rerum franc. tom. XIII, p. 104.)

1157. la Bretagne armoricaine, auquel ils avaient été jadis incorporés par conquête, mais qu'ils avaient préféré à la domination des rois franks, sans pourtant l'aimer de grande affection, à cause de la différence des langues.

850 à 1157. Agrandie par des guerres heureuses, dans l'intervalle du neuvième au onzième siècle, la Bretagne fut, dès le siècle suivant, travaillée de divisions intestines provenant de cette prospérité même. Ses frontières, qui s'étendaient jusques au-delà du cours de la Loire, renfermaient deux populations de race différente, dont l'une parlait l'idiome celtique, l'autre la langue romane de France et de Normandie; et, selon que les comtes ou ducs de tout le pays jouissaient de la faveur de l'une de ces deux races d'hommes, ils étaient mal vus de l'autre. Les Nantais, qui choisirent pour comte Geoffroy d'Anjou, appartenaient naturellement au premier de ces deux partis, et ils n'appelèrent le prince angevin à les gouverner que pour se soustraire au pouvoir d'un seigneur de pure race
1158. celtique [1]. Geoffroy d'Anjou ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle dignité; et, à sa mort, la ville passa, sinon librement, du moins sans répugnance, sous la suzeraineté de Conan, comte héréditaire de Bretagne, et possesseur en Angleterre

1. Hoëlli cogente inertià. (Script. rerum francic. t. XII, p. 560.)

du château de Richemont, bâti, au temps de la 1158.
conquête, par le Breton Alain Fergant[1]. Alors le roi Henry II, par une prétention toute nouvelle, réclama la ville de Nantes comme portion de l'héritage de son frère; il traita d'usurpateur le comte de Bretagne[2], confisqua la terre de Richemont, puis, traversant le détroit, vint avec une grosse armée contraindre les bourgeois de Nantes à le reconnaître pour seigneur et à désavouer le comte Conan. Incapables de résister aux forces du roi d'Angleterre, les bourgeois obéirent malgré eux; le roi mit garnison dans leurs murs, et occupa tout le pays compris entre la Loire et la Villaine[3].

Ayant ainsi pris pied sur le territoire breton, 1159.
Henry II porta plus loin ses vues, et fit avec ce même Conan, à qui il venait d'enlever la ville de Nantes, un pacte menaçant pour l'indépendance de toute la Bretagne. Il fiança le plus jeune de ses fils, Geoffroy, âgé de huit ans, à la fille de Conan, appelée Constance, et alors âgée de cinq ans[4]. D'après ce traité, le comte breton s'engageait à

1. In comitem receptum. (Script. rerum francic. tom. XII.) — Voyez liv. IV, t. II.

2. Civitatem Namnetensem jure fraternæ successionis reposcens. (Guil. Neubrig. apud script. rerum francic. tom. XIII, p. 104.)

3. Magni apparatûs terroribus. (Ibid.)

4. Filiam Conani parvulam filio suo infantulo. (Script. rerum francic. tom. XII.)

1159 à 1166. faire héritier de son pouvoir le futur mari de sa fille, et le roi, en retour, garantissait à Conan la possession viagère du comté de Bretagne, lui promettant aide, secours et appui envers et contre tous[1]. Ce traité, qui devait avoir pour résultat infaillible d'étendre un jour la domination des Anglo-Normands sur toute la Gaule occidentale, mit en grande alarme le roi de France; il négocia auprès du pape Alexandre III, afin de l'engager à interdire l'union de Geoffroy et de Constance pour cause de parenté, attendu que Conan était le petit-fils d'une fille bâtarde de l'aïeul de Henry II; mais le pape ne reconnut point cette parenté, et les noces prématurées des deux époux se firent en l'année 1166[2].

1166 à 1167. Peu de temps après, une insurrection nationale éclata en Bretagne contre le chef qui trafiquait, avec un roi étranger, de l'indépendance du pays. Conan appela Henry II à son secours; et, aux termes de leur traité d'alliance, les troupes du roi entrèrent par la frontière de Normandie, sous prétexte de défendre, contre les révoltés, le comte

1. Script. rerum francic. tom. XII.

2. Regem Franciæ in eum (Alexandrum III) graviter commotum, quòd matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britanniæ, licèt in tertio gradu consanguineos, auctoritate suâ confirmaverit. (Ibid. tom. XVI, p. 282.)

légitime des Bretons[1]. Henry s'empara de la ville 1166
de Dol et de plusieurs bourgs où il mit garnison. à 1167.
Bientôt après, moitié de gré, moitié par force, le comte Conan abdiqua le pouvoir entre les mains de son protecteur, lui laissant exercer l'autorité administrative et lever des tributs par toute la Bretagne. Les timides et les faibles allèrent trouver le roi angevin dans son camp, et, suivant le cérémonial du siècle, lui firent hommage de leurs terres; le clergé s'empressa de complimenter en langue latine l'homme qui *venait au nom de Dieu* visiter et consoler la Bretagne[2]. Mais le droit divin de l'usurpation étrangère ne fut pas reconnu universellement, et les amis de la vieille patrie bretonne, se rassemblant de tous les cantons, formèrent contre le roi Henry une confédération par serment, à la vie et à la mort[3].

Le lien de la nationalité était déjà trop affaibli en Bretagne pour que ce pays pût tirer de lui-
même assez de ressources dans sa rébellion. Les 1167.
insurgés pratiquèrent donc des intelligences à l'extérieur; ils s'entendirent avec les habitants du

1. Script. rerum francic. tom. XVI, p. 282.

2. Quam tandem misericors Dominus temporibus Henrici piissimi regis Anglorum per ejus auxilium et consilium, pariterque dominium visitavit. (Ibid. tom. XIII, p. 560.)

3. Sacramento se obligaverunt..... confœderati..... (Ibid. pag. 310-311.)

1167 à 1068. Maine, leurs voisins, qui, depuis le règne de Guillaume-le-Bâtard, obéissaient contre leur gré aux princes normands[1]. Beaucoup de Manseaux entrèrent dans la ligue jurée en Bretagne contre le roi d'Angleterre, et tous les membres de cette ligue prirent pour patron le roi de France, rival politique de Henry II, et le plus puissant de ses rivaux. Le roi Louis VII promit des secours aux Bretons insurgés; non par amour pour leur indépendance, que ses prédécesseurs avaient attaquée, durant tant de siècles, avec tant d'acharnement, mais par haine du roi d'Angleterre, et par envie d'acquérir lui-même en Bretagne la suprématie qu'y perdrait son ennemi[2]. Pour atteindre ce but à peu de frais, il ne fit aux confédérés que de simples promesses, leur laissant tout le fardeau de l'entreprise dont il devait partager les profits.
1168. Attaqués bientôt par toutes les forces du roi Henry, les insurgés bretons furent vaincus, perdirent les villes de Vannes, de Léon, d'Auray et de Fougères, leurs châteaux, leurs domaines, leurs soldats, leurs femmes et leurs filles que le roi prit pour otages, et qu'il se fit un jeu de déshonorer par

1. Script. rerum francic. t. XIII, p. 210. — Voyez liv. 5, t. II, p. 190.

2. Regi Francorum obsides dederant et fide interpositâ pactionem acceperant, quòd rex Francorum sine ipsis regi Anglorum non concordaretur. (Ibid. t. XVI, p. 327.)

séduction ou par violence[1] : l'une d'entre elles, la fille d'Eudes, vicomte de Porrhoët, était sa parente au second degré[2]. 1168.

Vers le même temps, l'ennui de la domination du roi d'Angleterre se fit sentir aux habitants de l'Aquitaine, surtout à ceux du Poitou et de la Marche de France, qui, sur un pays montagneux, avaient plus d'âpreté dans l'humeur, et plus de moyens pour soutenir une guerre patriotique[3]. Quoique mari de la fille du comte de Poitou, Henry II était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci souffraient de voir des officiers de race étrangère violer ou détruire les coutumes de leur pays par des ordonnances rédigées en langue angevine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple[4]. Il se forma une grande conspiration sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine, le comte de la Marche, le

1. Vastavit, combussit...... funditùs delevit. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 310-312.) — Filiam ejus virginem, quam illi pacis obsidem dederat, impregnavit ut proditor. (Ibid. t. XVI, p. 591.)

2. Ibid. t. XVI, p. 391.

3. Ibid. p. 373.

4. Dolo Pictaviensium occisus est comes patricius Salisburiensis..... (Ibid. t. XIII, p. 311.)

1168. duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Silly[1]. Les conjurés poitevins se placèrent, comme avaient fait les Bretons, sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages, et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henry sans les y comprendre[2]; mais ils furent écrasés comme les Bretons, pendant que Louis VII restait simple spectateur de leur guerre avec le roi angevin.

Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur; les autres s'enfuirent sur les terres du roi de France, qui, pour leur malheur, commençait à se lasser d'être en guerre avec le
1169. roi Henry, et désirait conclure une trêve. Ces deux princes, après avoir long-temps travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de Montmirail en Perche[3]. Il y fut décidé que le roi de France garantirait à l'autre roi la possession de la Bretagne, et lui rendrait les réfugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche le roi d'Angleterre s'avouerait expressément vassal et homme-lige du roi de France, et que la Bretagne serait

1. Pictavi et Aquitani ex majori parte contra regem..... (Script. rerum. francic. t. XIII, p. 311.)

2. Pictavi ad regem Francorum venerunt, et obsides suos.... (Ibid.)

3. Ibid. t. XVI, p. 596.

comprise dans le nouveau serment d'hommage[1]. 1160.
Les deux rivaux se donnèrent la main et s'embrassèrent cordialement; puis, en vertu de la souveraineté nouvelle que le roi de France lui reconnaissait sur les Bretons, Henry II institua duc de Bretagne, d'Anjou et du Maine, son fils aîné, qui, en cette qualité, prêta serment de vasselage entre les mains du roi de France[2]. Dans cette entrevue, le roi angevin étala des sentimens de tendresse exagérés jusqu'au ridicule envers l'homme qui, la veille, était son plus mortel ennemi. « Je mets, lui « disait-il, à votre disposition, moi, mes enfants, « mes terres, mes forces, mes trésors, pour en user, « en abuser, les garder ou les donner à plaisir et « à volonté[3]. » Il semblait que sa raison fût un peu troublée par la joie d'avoir en sa puissance les émigrés poitevins et bretons. Le roi Louis les lui livra sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grâce et leur rendrait leurs biens[4]. Henry

1. Restituitque rex Francorum Anglico regi Britones et Pictavos : ille promisit auxilium quod regi Francorum dux Normannorum præstare debet. (Script. rer. franc. tom. XVI, p. 596.)

2. Sibi dextras et oscula dederunt. (Ibid.)

3. Se, liberos, terras, vires, thesauros..... omnibus uteretur, abuteretur, pro voluntate retineret, auferret, daret quibus et quantùm vellet pro libito. (Johan. Sarisberiensis epistola, apud script. rerum. francic. t. XVI, p. 340.)

4. Johan. Sarisberiensis epistola, Ibid. p. 596.

1169. le promit, et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse; mais la plupart finirent leur vie en prison ou au milieu des supplices.

Lorsque les deux rois se furent séparés, dans cette apparence d'harmonie parfaite, qui pourtant ne fut pas de longue durée, Henry, fils aîné du roi d'Angleterre, remit à son jeune frère, Geoffroy, la dignité de duc de Bretagne, ne gardant que le comté d'Anjou: Geoffroy fit hommage à son frère comme celui-ci l'avait fait au roi de France; puis il se rendit à Rennes pour y tenir sa cour et recevoir les soumissions des seigneurs et des chevaliers du pays[1]. C'est ainsi que les deux ennemis héréditaires de la liberté des Bretons leur enlevèrent, de commun accord, la souveraîneté de leur terre natale; le prince angevin se fit seigneur direct, le prince français seigneur suzerain, et cette grande révolution eut lieu sans violence apparente. Conan, le dernier comte de pure race bretonne, ne fut point déposé; mais son nom ne reparut plus dans les actes publics: dès-lors, à proprement parler, il n'y eut plus de nation en Bretagne; il y eut un parti français et un parti angevin ou normand, qui travaillèrent en sens divers pour l'une ou pour l'autre puissance.

1. Johan. Sarisberiensis epistola, apud script. rerum francic. t. XVI, p. 596 et seq.

La vieille langue nationale, abandonnée par tous ceux qui voulaient plaire à l'un ou à l'autre des deux rois, s'altéra peu à peu dans la bouche des pauvres et des paysans; eux seuls y tinrent fidèlement et la conservèrent, à travers les siècles, avec la ténacité de mémoire et de volonté qui est propre aux hommes de race celtique. Malgré la désertion de leurs chefs nationaux vers l'étranger soit normand, soit français, et la servitude publique et privée qui en fut la suite, les gens du peuple en Basse-Bretagne n'ont jamais cessé de reconnaître dans les nobles de leur pays des enfants de la terre natale. Ils ne les ont point haïs de cette haine violente qu'on portait ailleurs à des seigneurs issus de race étrangère; et sous les titres féodaux de baron et de chevalier, le paysan breton retrouvait encore les *tierns* et les *mac-tierns* des temps de son indépendance: il leur obéissait avec zèle dans le bien comme dans le mal, s'engageait dans leurs intrigues et leurs querelles politiques, souvent sans les comprendre, mais par habitude et par le même instinct de dévouement qu'avaient pour leurs chefs de tribus les Gallois et les montagnards d'Écosse. 1160.

Les populations voisines des terres de France, 1165
comme les Bretons et les Poitevins, ne furent pas à 1170.
les seules qui, dans leurs querelles avec le roi d'Angleterre, voulurent faire alliance et cause

1168 à 1170. commune avec son rival politique. Après la rupture de la paix de Montmirail, Louis VII reçut d'un pays avec lequel il n'avait eu jusque-là aucune espèce de relations, et dont il soupçonnait à peine l'existence, des dépêches conçues en ces termes :

« Au très-excellent roi des Français, Owen, « prince de Galles, son homme-lige et son fidèle « ami, salut, obéissance et dévouement[1].

« La guerre que le roi d'Angleterre avait long- « temps méditée contre moi vient d'éclater l'été « passé sans aucune provocation de ma part; mais, « grâce à Dieu et à vous, qui occupiez ailleurs ses « forces, il a perdu plus d'hommes que moi sur « les champs de bataille[2]. Dans son dépit, il a mé- « chamment démembré les otages qu'il tenait de « moi; et se retirant sans conclure ni paix ni trêve, « il a donné ordre à ses gens d'être prêts pour Pâ- « ques prochain à marcher de nouveau contre « nous[3]. Je supplie donc votre clémence de m'an- « noncer par le porteur des présentes si vous êtes « dans l'intention de guerroyer alors contre lui,

1. Owinus, Galliæ princeps, suus homo et amicus fidelis devotissimum cum salute servitium. (Script. rerum. francic. t. XVI, p. 107.)

2. Deo gratias et vobis..... (Ibid.)

3. Meos obsides nequiter et injuriosè demembravit. (Ibid.)

« afin que, de mon côté, je vous serve en lui fai- 1165
« sant tort selon vos souhaits[1]. Faites-moi savoir à 1170.
« ce que vous me conseillez, et quel secours aussi « vous voudrez bien me fournir; car, sans aide et « conseil de votre part, je doute que je sois assez « fort contre notre ennemi commun[2]. »

Cette lettre fut apportée par un clerc gallois qui la présenta au roi de France dans sa cour plénière. Mais le roi, ayant fort peu, en sa vie, entendu parler du pays de Galles, soupçonna le messager d'imposture, et ne voulut point le reconnaître, ni lui ni les dépêches d'Owen. Owen fut donc obligé d'écrire une seconde missive pour certifier le contenu de la première. « Vous n'avez pas cru, di- « sait-il, que ma lettre fût vraiment de moi; pour- « tant c'était la vérité, je l'affirme et j'en atteste « Dieu[3]. » Le chef cambrien continuait à se qualifier du nom de fidèle et de vassal du roi de France. Ce trait mérite d'être cité, parce qu'il enseigne à ne point prendre à la lettre, sans un sérieux examen, les formules et les locutions du moyen-âge. Souvent les mots *vassal* et *seigneur* exprimaient

1. Ut in illâ werrâ et vobis serviam, nocendo illi secundùm consilium vestrum. (Script. rerum franc. t. XVI, p. 107.)

2. Quid consules, quod adjutorium mihi largiri vis.. .. mihi nun cietis. (Ibid.)

3. Litteris meis non credidisti..... quòd essent meæ; sed hæ sunt, Deum testem induco. (Ibid. p. 116.)

1168 à 1170. un rapport réel de subordination et de dépendance; mais souvent aussi ils n'étaient, dans le langage, qu'une simple forme de politesse, surtout quand le faible réclamait l'alliance d'un homme puissant.

Le duché d'Aquitaine ou de Guienne, selon la langue vulgaire, ne s'étendait que jusqu'aux limites orientales de la seconde des anciennes provinces aquitaniques; et ainsi les villes de Limoges, de Cahors et de Toulouse n'y étaient point comprises. Cette dernière ville, ancienne résidence des rois visigoths et des chefs gallo-romains, qui après eux avaient gouverné les deux Aquitaines unies pour résister aux Franks, était devenue la capitale d'un petit État séparé, qu'on appelait le comté de Toulouse. Il y avait eu de grandes rivalités d'ambition entre les comtes de Toulouse et les ducs de Guienne, et, de part et d'autre, diverses tentatives pour soumettre à une autorité unique tout le pays situé entre le Rhône, l'Océan et les Pyrénées. Delà étaient nés beaucoup de différends, de traités et d'alliances, tout-à-tour conclus et défaits, au gré de la mobilité naturelle
1159. aux hommes du midi. Devenu duc d'Aquitaine, le roi Henry II se mit à fouiller dans les registres de ces conventions antérieures, et y trouvant par hasard un prétexte pour attaquer l'indépendance du comté de Toulouse, il fit avancer des troupes,

et mit le siége devant la ville. Le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, leva contre lui sa bannière, et la commune de Toulouse, corporation de citoyens libres, leva aussi la sienne[1]. 1159.

Le conseil commun de la cité et des faubourgs (c'était le titre que prenait le gouvernement municipal des Toulousains) entama, de son chef, des négociations avec le roi de France[2], pour obtenir de lui quelques secours. Ce roi marcha vers Toulouse par le Berri, qui lui appartenait en grande partie, et le Limousin qui lui livra passage; il contraignit le roi d'Angleterre à lever le siége de la ville, et y fut accueilli avec grande joie, disent les auteurs du temps, par le comte et par les citoyens[3]. Ces derniers, réunis en assemblée solennelle, lui décernèrent une lettre de remerciement, où ils lui rendaient grâce de les avoir secourus comme un patron et comme un père, expression de reconnaissance affectueuse qui n'impliquait de leur part aucun aveu de sujétion civile ou féodale[4].

Mais cette habitude d'implorer le patronage

1. Script. rerum. francic. t. XIII, p. 739.

2. Commune concilium urbis Tholosæ et suburbii..... (Ibid. t. XVI, p. 69.)

3. A comite et à civibus cum gaudio magno susceptus est. (Ibid. t. XIII, p. 739.)

4. Quòd eorum periculis more paterno provideat. (Ibid. t. XVI, p. 69.)

1159. d'un roi contre un autre devint une cause de dépendance, et l'époque où le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou, obtint de l'influence sur les affaires du midi de la Gaule, commença pour ses habitants une nouvelle époque de décadence et de malheur. Placés dès-lors entre deux puissances rivales et également ambitieuses, ils s'attachèrent tantôt à l'une, tantôt à l'autre, au gré des circonstances, et furent tour à tour soutenus, délaissés, trahis, vendus par toutes les deux. Depuis le douzième siècle, les méridionaux ne se sentirent bien que quand les rois de France et d'Angleterre étaient en querelle. « Quand « donc finira la trève des sterlings avec les tour- « nois ? » disaient-ils dans leurs chants nationaux[1]; et ils avaient sans cesse les yeux fixés vers le nord, se demandant: Que font les deux rois[2]?

Ils haïssaient les étrangers; et une turbulence inquiète, un amour désordonné de la nouveauté et du mouvement les poussaient vers leur alliance, tandis qu'intérieurement ils étaient travaillés de querelles domestiques et de petites rivalités d'homme à homme, de ville à ville, de province à

1. E m' plai-quan la trega es fracha
Dels Esterlins e dels Tornès.
(Poésies des Troubadours, t. IV. p. 26

2. Il dui rei......
(Ibid. passim.)

province. Ils aimaient pasionnément la guerre, non par l'ignoble soif du gain, ni même par l'impulsion élevée du dévouement patriotique, mais pour ce que les combats ont de pittoresque et de poétique, pour le bruit, l'appareil et les émotions du champ de bataille, pour voir les armes reluire au soleil et entendre les chevaux hennir au vent[1]. Un seul mot d'une femme les faisait courir à la croisade sous la bannière du pape, qu'ils estimaient peu, et risquer leur vie contre les Arabes, le peuple du monde avec lequel ils avaient le plus de sympathie et de ressemblance morale[2]. 1150.

A cette légèreté de caractère ils joignaient les grâces de l'imagination, le goût des arts et des jouissances délicates; ils avaient l'industrie et la richesse; la nature leur avait tout donné, tout, hors la prudence politique et l'union, comme issus d'une même race et enfants d'une même patrie: leurs ennemis s'entendaient pour leur nuire; et eux ne s'entendaient point pour s'aimer, se défendre, et faire cause commune. Ils en ont durement porté la peine, en perdant leur indépendance, leurs richesses, et jusqu'à leurs lumières. Leur langue, la seconde langue romaine, presque aussi polie que la première, a fait place, dans leur propre bouche,

1. Guerra m' plai.....
(Poésies des Troubadours. t. IV, p. 26.)

2. Ibid. *passim.*

1139. à un langage étranger, dont l'accentuation leur répugne, tandis que leur idiome national, celui de leur liberté et de leur gloire, celui de la belle poésie dans le moyen-âge, est devenu le patois des journaliers et des servantes. Mais aujourd'hui les regrets causés par ces changements seraient inutiles : il y a des ruines que le temps a faites et qu'il ne relèvera jamais.

LIVRE IX.

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henry II et l'archevêque Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.

1160—1171.

Parmi la foule d'Anglais qui, cédant au besoin de subsister, s'attachèrent aux riches Normands, comme écuyers et gens de service, se trouvait, au temps du roi Henry Ier, un homme de Londres, que les historiens appelent Gilbert Beckét[1]. Il paraît que son vrai nom était Beck, et que les Normands, parmi lesquels il vivait, y joignirent un diminutif qui leur était familier, et en firent Becket[2], comme les Saxons en faisaient Beckie. Dans les premières années du douzième siècle, Gilbert Beckie ou Becket suivit à la croisade son seigneur

1. Anglicus et Londonarium incola civitatis..... (Jo. Brompton Chron. p. 1054.) — Vita B. Thomæ quadripartita.

2. Young Beckie was as brave aknight.....
In London was Young Beichan born.
(Jamieson's Popular songs, t. II, p. 127.)

de race étrangère, et alla courir la fortune au royaume de Jérusalem; mais il fut moins heureux en Palestine que les sergents de Normandie ne l'avaient été en Angleterre, et au lieu de devenir, comme eux, riche et puissant par conquête, il fut pris et réduit en esclavage.

Tout malheureux et méprisé qu'il était, l'esclave anglais sut inspirer de l'amour à la fille d'un chef sarrasin. Il s'évada par le secours de cette femme, et revint dans son pays; mais sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, abandonna bientôt la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux seuls mots intelligibles pour les habitants de l'Occident; c'étaient *Londres* et *Gilbert*[1]. A l'aide du premier, elle passa en Angleterre sur un vaisseau de marchands et de pèlerins; et, par le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert! Gilbert! à la foule qui s'amassait autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait[2]. Gilbert Becket, après avoir pris sur cet incident merveilleux l'opinion de plusieurs évêques, fit baptiser sa maîtresse, dont il changea le nom sarrasin en celui de Mathilde, et l'épousa. Ce mariage fit grand bruit par sa singularité, et devint le sujet de plusieurs romances populaires,

1. Chron. Joh. Brompton. p. 1054.

2. Cum quibusdam peregrinis et mercatoribus..... Gilberte, Gilberte! quasi bestia erratica, derisa ab omnibus. (Ibid.)

dont deux, qui se sont conservées jusqu'à nos jours, renferment des détails fort touchants [1]. Enfin, en l'année 1119, Gilbert et Mathilde eurent un fils, qui fut appelé Thomas Becket, suivant la mode des doubles noms, introduite en Angleterre par les Normands. 1119.

Telle fut, selon le récit d'un grand nombre d'anciens auteurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume-le-Conquérant dans la jouissance heureuse et paisible de son pouvoir [2]. Cet homme, né pour le tourment de la race anglo-normande, reçut l'éducation la plus propre à lui donner accès auprès des nobles et des grands, et à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'envoya en France pour étudier les lois, les sciences, et les langues du continent, et perdre l'accent anglais, qui était alors en Angleterre un signe de réprobation [3]. Thomas Becket, au retour de ses voyages, se trouva capable de converser et de vivre avec les gens les plus raffinés de la nation dominatrice, sans choquer leurs oreilles ou leur bon goût par aucun mot ni aucun 1119 à 1152.

1. Jamieson's Popular songs, t. II, p. 127.

2. Parentum mediocrium proles illustris. (Gervas. Cantuar. p. 1667.)

3. Parisius verò per aliquod tempus studens. (Vita B. Thomæ quadripartita, lib. I, cap. 4.)

1119 à 1152. geste qui rappelât son origine saxonne. Il mit de bonne heure ce talent en usage, et, tout jeune, il s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons, qui habitait près de Londres : il devint son convive de tous les jours et le compagnon de ses plaisirs [1]. Il faisait des courses sur les chevaux de son patron, et chassait avec ses chiens et ses oiseaux, passant la journée dans ces divertissements interdits à tout Anglais qui n'était ni le serviteur ni le commensal d'un homme d'origine étrangère [2].

Thomas, plein de gaieté et de souplesse, caressant, poli, obséquieux, acquit bientôt une grande réputation dans la haute société normande [3]. L'archevêque de Canterbury, Thibaut, qui, grâce à la primatie instituée par le Conquérant, était la première personne après le roi, entendit parler du jeune Anglais, voulut le voir, et, le trouvant à son gré, se l'attacha. Il lui fit prendre les ordres, le nomma archidiacre de son église métropolitaine, et l'employa dans plusieurs négociations délicates avec la cour de Rome. Sous le règne d'Étienne, l'archidiacre Thomas conduisit, auprès du pape Eugène, une intrigue des évêques d'Angleterre,

1. Ad virum quemdan genere insignem et divitem adhæsit..... rure cum divite morabatur. (Joh. Brompton, p. 1055.)

2. Venabatur cum eo..... accipitres..... equos. (Ibid.)

3. Suffragantibus obsequiis..... (Ibid. p. 1058.) — Ad jussa promptum, in obsequio sedulum. (Ibid.)

partisans de Mathilde, pour obtenir de ce pape 1152
une défense formelle de sacrer le fils du roi[1].
Lorsque, peu d'années après, le fils de Mathilde
eut obtenu la couronne, on lui présenta Thomas
Becket comme un zélé serviteur de sa cause pendant le temps de l'usurpation; car c'est ainsi que
le règne d'Étienne était appelé alors par la plupart
de ceux qui l'avaient élu, sacré, défendu contre
les prétentions de Mathilde[2]. L'archidiacre de Can- 1152
terbury plut si fort au nouveau roi, qu'en peu à 1157.
d'années la faveur royale l'éleva au grand office
de chancelier d'Angleterre, c'est-à-dire gardien du
sceau à trois lions, qui était le signe légal du pouvoir fondé par la conquête. Henry II confia en outre
à l'archidiacre l'éducation de son fils aîné, et attacha à ces deux emplois de gros revenus, qui,
par un hasard assez étrange, furent assis sur des
lieux de funeste mémoire pour un Anglais : c'étaient la prébende de Hastings, la garde du château de Berkhamsted, et le gouvernement de la
Tour de Londres[3].

Thomas était le compagnon le plus assidu et le

1. Subtilissimâ prudentiâ et perquisitione cujusdam Thomæ, clerici natione Londoniensis. (Gervas. Dorobernensis, apud script. rerum francic. t. XVI, p. 273.)

2. Voyez liv. VIII.

3. Filii sui Henrici tutorem fecit et patrem. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 452.)

1157 à 1164. plus intime du roi Henry; il partageait sa table, ses jeux, et jusqu'à ses débauches[1]. Élevé en dignité au-dessus de tous les Normands d'Angleterre, il affectait de les surpasser en luxe et en pompe seigneuriale; il entretenait à sa solde sept cents cavaliers complètement armés. Sa table, ouverte à tous les grands, était magnifique: ses pourvoyeurs faisaient venir de loin, à grands frais, les choses les plus rares et les plus délicates[2]. Les comtes et les barons tenaient à honneur de lui rendre visite, et aucun étranger venant à son hôtel ne s'en retournait sans un présent, soit de chiens ou d'oiseaux de chasse, soit de chevaux ou de riches vêtements[3]. Les seigneurs lui envoyaient leurs jeunes fils pour servir dans sa maison et être élevés près de lui; il les gardait quelque temps, puis les armait chevaliers, et à ses propres dépens leur fournissait tous le harnois des gens de guerre[4].

Dans sa conduite politique, Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots; c'est-à-dire qu'il

1. Joh. Brompton Chron. p. 1058.

2. Ut omnes sicut magnificentiâ itâ et gratiâ præcelleret..... (Vita B. Thomæ quadripartita. — Script. rer. franc. t. XVI, p. 452.)

3. Nullâ ferè die comedebat absque comitibus et baronibus..... equos, aves, vestimenta..... (Vita B. Thomæ quadripartita, lib. I, cap. 8.)

4. .....Liberos suos servituros mittebant..... quos cingulo donatos militiæ.... (Ibid.)

travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïcs. Quoique membre de l'ordre ecclésiastique, il entra plus d'une fois en lutte avec cet ordre, dans l'intérêt du fisc ou de l'échiquier royal. Au temps où le roi Henry II entreprit la guerre contre le comte de Toulouse, on leva en Angleterre, pour les frais de la campagne, la taxe que les Normands appelaient *escuage*, c'est-à-dire taxe des écus, parce qu'elle était due par tout possesseur d'une terre suffisante à l'entretien d'un homme d'armes, qui, dans le délai prescrit par les appels, ne se présentait point à la revue, tout armé et l'écu au bras[1]. Les riches prélats et les riches abbés de race normande, dont l'esprit belliqueux s'était calmé depuis qu'il ne s'agissait plus de piller les Saxons et qu'il n'y avait plus de guerre civile entre les Normands, s'excusèrent de se rendre à l'appel des gens de guerre, parce que, disaient-ils, la sainte Église leur défendait de verser le sang; ils refusèrent, en outre, par le même motif, de payer la taxe d'absence; mais le chancelier voulut les y contraindre. Le haut clergé se répandit alors en invectives contre l'audace de Thomas: Gilbert Foliot,

1157 à 1161.

1. Scutagium.

1157 à 1164. évêque de Londres, l'accusa publiquement de plonger l'épée dans le sein de l'Église sa mère, et l'archevêque Thibaut, quoique son ancien patron, menaça de l'excommunier[1]. Thomas ne s'émut point des censures ecclésiastiques, et peu après il s'y exposa de nouveau, en combattant de sa propre main dans la guerre de Toulouse et en montant des premiers, tout diacre qu'il était, à l'assaut des forteresses[2]. Un jour, dans une assemblée du clergé, quelques évêques affectèrent d'étaler des maximes d'indépendance exagérées à l'égard du pouvoir royal; le chancelier, qui était présent, les contredit ouvertement, et leur rappela d'un ton sévère qu'ils étaient tenus envers le roi par le même serment que les gens d'épée, par le serment de lui conserver sa vie, ses membres, sa dignité et son honneur[3].

La bonne harmonie qui avait régné, dans les premiers temps de la conquête, entre les barons et les prélats normands, ou, pour parler le langage du siècle, entre l'empire et le sacerdoce, n'avait pas été de longue durée. A peine installés dans les églises que Guillaume et ses chevaliers leur ou-

1. Littleton's Life of Henry II, vol. III, p. 24.

2. Ipsemet etiam clericus cùm esset..... Munitiones manu forti acquisierit..... (Script. rerum franc. t. XIV, p. 452.) — Vita B. Thomæ quadripart. lib. I, cap. 9 et 10.

3. Wilkin's Concilia, t. I, p. 431.

vrirent à coups de lance, les évêques et les abbés 1157
par droit de conquête devinrent ingrats envers à 1161.
ceux qui leur avaient procuré leurs titres et leurs possessions[1]. En même temps qu'il s'éleva des disputes entre les rois et les barons, il y eut mésintelligence entre les barons et le clergé, entre cet ordre et la royauté: ces trois puissances se divisèrent, quand la puissance ennemie de toutes les trois, c'est-à-dire la race anglo-saxonne, eut cessé de se faire craindre. C'était mal à propos que le premier Guillaume avait compté sur une plus longue union, quand il donna au corps ecclésiastique établi par la conquête un pouvoir jusqu'alors inconnu en Angleterre. Il croyait obtenir par ce moyen un accroissement de puissance personnelle; et peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs[2].

Le lecteur connaît le décret royal par lequel, détruisant l'ancienne responsabilité des prêtres devant les juges civils, et attribuant aux membres du haut clergé le privilége d'être juges, Guillaume avait institué des cours épiscopales, arbitres de certains procès des laïcs et de tous les procès intentés à des clercs. Les clercs normands, clercs de fortune, si l'on peut se servir de ce mot, ne tar-

1. Voyez liv. V. t. II.
2. Voyez liv. VI.

1157 à 1161. dèrent pas à étaler en Angleterre les mœurs les plus désordonnées : ils commirent des meurtres, des rapts, des brigandages ; et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, rarement ces crimes furent punis : circonstance qui les multiplia d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henry II, on comptait près de cent homicides commis par des prêtres encore vivants. Le seul moyen d'arrêter et de punir ces désordres était d'abolir le privilége ecclésiastique établi par le Conquérant, et dont la nécessité temporaire avait cessé, puisque les rébellions des Anglais n'inspiraient plus beaucoup de crainte. C'était une réforme raisonnable; et en outre, par un motif moins pur, pour l'agrandissement de leurs propres juridictions territoriales, les gens d'épée la désiraient, et blâmaient la loi votée par leurs aïeux dans le grand conseil du roi Guillaume Ier.

Dans l'intérêt de la puissance temporelle dont il était le souverain dépositaire, et aussi, on doit le croire, par des motifs de raison et de justice, Henry II songeait à exécuter cette réforme[1] ; mais pour qu'elle s'opérât facilement et sans troubles, il fallait que la primatie de Canterbury, cette espèce de royauté ecclésiastique, tombât entre les mains

1. Videns talium clericorum imò coronatorum dæmonum flagitia non reprimi..... (Vita B. Thomæ quadripart. lib. I, cap. 22.)

d'un homme dévoué à la personne du roi, aux intérêts de la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église. Il fallait en outre que cet homme fût peu sensible au plus ou au moins de souffrance des Anglais indigènes; car l'absurde loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à se faire ordonner prêtre était dès-lors à jamais exempt de servitude, parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif, soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne pouvait le forcer de comparaître devant la justice séculière; quant à l'autre justice, elle ne consentait point à laisser retourner à la charrue ceux qui étaient devenus les oints du Christ. Les maux de l'asservissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de ces clercs par nécessité qui n'avaient point d'église, qui vivaient d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués dans l'enceinte des villes royales[1]. Le faible espoir de ce recours contre l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la servilité et de l'a-

1157 à 1161.

1. Clerici acephali.

1157 à 1161. dulation, la plus brillante perspective pour un homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour les priviléges cléricaux avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la loi commune du pays.

Le chancelier, qui avait passé sa jeunesse au milieu des gens de haut parage, semblait dégagé de toute espèce d'intérêt de nation pour les opprimés de l'Angleterre. D'un autre côté, toutes ses liaisons d'amitié étaient avec des laïcs; il semblait ne connaître au monde d'autres droits que ceux de la puissance royale; il était le favori du roi et l'homme le plus habile en affaires: aussi les partisans de la réforme ecclésiastique le jugèrent-ils très propre à en devenir le principal instrument, et, bien long-temps avant la mort de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit commun à la cour que Thomas Becket obtiendait la Primatie[1]. En
1161. l'année 1161, Thibaut mourut; et aussitôt le roi recommanda son chancelier aux évêques, qui rarement hésitaient à élire, au nom du Saint-Esprit, le candidat ainsi patronisé. Cette fois, ils opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarè-

1. Rumor in curiâ frequens..... (Vita B. Thomæ scripta à Willelmo filio Stephani, seu Stephanide, p. 17.)

rent qu'en leur conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever au siége du bienheureux Lanfranc un chasseur et un guerrier de profession, un homme du monde et du bruit[1]. 1161 à 1162.

De leur côté, les seigneurs normands qui vivaient hors de l'intimité de la cour, et surtout aux d'outre-mer, montrèrent une opposition violente à la nomination de Thomas; la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du projet de faire le chancelier archevêque[2]. Peut-être ceux qui n'avaient point vu Becket assez souvent ni d'assez près pour avoir en lui pleine confiance, éprouvaient-ils une sorte de pressentiment du danger de confier un aussi grand pouvoir à un homme d'origine anglaise; mais la sécurité du roi était sans bornes. Il s'obstina contre toutes les remontrances, et jura par Dieu que son ami serait primat d'Angleterre. Henry II tenait alors sa cour en Normandie, et Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences qu'ils avaient habituellement ensemble sur les affaires d'État, le roi lui dit qu'il devait se préparer à repasser la mer pour une commission importante. « J'obéirai, répondit le chancelier, aus-« sitôt que j'aurai reçu mes instructions. — Quoi!

1. Quòd nimìs foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potiùs cingulo quàm clericali officio mancipatum, canum sectatorem..... (Vita quadripartita, lib. I, cap. 11.)

2. B. Thomæ Epistolæ, lib. I, ep. 126.

1161 à 1162. « reprit le roi d'un ton expressif, tu ne devines pas « ce dont il s'agit, et que je veux fermement que « ce soit toi qui deviennes archevêque[1] ? » Thomas se mit à sourire, et levant un pan de son riche habit : « Voyez un peu, dit-il, l'homme édifiant, le « saint homme que vous voudriez charger de si « saintes fonctions[2]. D'ailleurs, vous avez sur les af- « faires de l'Église des vues auxquelles je ne pour- « rais me prêter; et je crois que, si je devenais ar- « chevêque, nous ne serions bientôt plus amis[3]. » Le roi reçut cette réponse comme un simple badinage; et sur-le-champ l'un de ses justiciers porta de sa part aux évêques d'Angleterre, qui depuis treize mois retardaient l'élection, l'ordre formel de nommer sans délai le candidat de la cour[4]. Les évêques, fléchissant sous ce qu'on appelait alors la main royale, obéirent avec une bonne grâce apparente[5].

Thomas Becket, cinquième primat depuis la con-

1. Meæ voluntatis est te Cantuariensem præsulem fore... (Script. rerum franc. t. XIV, p. 452.)

2. Subridendo offerens et quasi oculis ingerens : Quàm religiosum, inquit, virum, quàm sanctum in tàm sanctâ sede..... collocari desideras. (Ibid.)

3. ......Citissimè à me auferas animum; et gratia, quæ nunc inter nos tanta est, in atrocissimum odium convertetur. (Ibid. p. 453.)

4. Injunxit..... (Vita quadripart. lib. I, cap. 11.)

5. Minùs sincerè et convictè, per operam et manum regiam. (Guil. Neubrig. lib. XI, cap. 16.)

quête, et le premier qui ait été Anglais de race, fut ordonné prêtre le samedi de la Pentecôte de l'année 1162, et le lendemain consacré archevêque par le prélat de Winchester, en présence des quatorze suffragants du siége de Canterbury. Peu de jours après sa consécration, ceux qui le virent ne le reconnaissaient plus. Il avait dépouillé ses riches vêtements, démeublé sa maison somptueuse, rompu avec ses nobles hôtes, et fait amitié avec les pauvres, les mendiants et les Saxons[1]. Comme eux il portait un habit grossier, vivait de légumes et d'eau, avait l'air humble et triste, et c'était pour eux seulement que sa salle de festin était ouverte et son argent prodigué[2]. Jamais changement de vie ne fut plus soudain et n'excita d'un côté autant de colère et de l'autre autant d'enthousiasme[3]. Le roi, les comtes, les barons, tous ceux que Becket avait servis autrefois, et qui avaient contribué à son élévation, se crurent indignement trahis. Les évêques et le clergé normand, ses anciens antagonistes, restèrent en suspens et l'observèrent : mais il devint l'idole des gens de basse condition; les simples moines, le clergé inférieur et les indigènes de tout état virent en lui un frère et un protecteur. 1162.

1. Vita B. Thomæ quadripart. lib. I, cap. 14, 15, 16, 17.
2. Ibid.
3. Ut omnes mirarentur..... Veterem hominem renovavit. (Ibid.)

1162. L'étonnement et le dépit du roi passèrent toute mesure quand il reçut en Normandie un message du primat qui lui remettait le sceau royal, et déclarait que, se croyant insuffisant pour son nouvel office, il ne pouvait en cumuler deux[1]. Henry soupçonna d'hostilité cette abdication, par laquelle l'archevêque semblait vouloir s'affranchir de tout lien de dépendance à son égard, et il en eut d'autant plus de ressentiment qu'il s'y était moins attendu. Son amitié se tourna en aversion violente, et, à son retour en Angleterre, il accueillit dédaigneusement son ancien favori, et affecta de mépriser, quand il le vit paraître en froc de moine, celui qu'il avait tant fêté sous l'habit de courtisan normand, avec le poignard au côté, la toque à plumes sur la tête et les chaussures à longues pointes recourbées en cornes de bélier[2].

Le roi commença dès-lors contre l'archevêque un système régulier d'attaques et de vexations personnelles. Il lui enleva l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait encore avec le siége épiscopal; puis il suscita un certain Clérambault, moine de Normandie[3], homme audacieux et de mœurs dé-

1. Sigillum resignans; quod in cor regis altiùs ascendit..... (Math. Paris. p. 98.) — Vita quadripart. lib. I, cap. 22.

2. Orderic. Vital. passìm.

3. Monachus fugitivus et apostata in Normanniâ. (Chron. Willelm. Thorn, p. 1819.)

réglées, qui avait quitté le froc dans son pays, et 1163
que le roi fit abbé du monastère de Saint-Augustin à Canterbury. Clérambault, soutenu par la cour, refusa de prêter le serment d'obéissance canonique entre les mains du primat, malgré l'ordre établi autrefois par Lanfranc pour ruiner l'indépendance des moines de Saint-Augustin, lorsque les religieux saxons résistaient encore aux Normands[1]. Le nouvel abbé motiva ce refus sur ce qu'anciennement, c'est-à-dire avant la conquête, son monastère avait joui d'une pleine et entière liberté. Becket revendiqua la prérogative que les premiers rois normands avaient attribuée à son siége. La dispute s'échauffa de part et d'autre; et Clérambault, conseillé par le roi et les courtisans, remit sa cause au jugement du pape.

Il y avait dans ce temps deux papes, parce que les cardinaux et les nobles romains n'avaient pu s'accorder pour un choix. Victor était reconnu comme légitime par l'empereur d'Allemagne Frederik, mais désavoué par les rois de France et d'Angleterre, qui reconnaissaient son compétiteur Alexandre, troisième du nom, chassé de Rome par ses adversaires, et réfugié alors en France[2]. C'est à ce dernier que le nouvel abbé de Saint-Augustin

1. Voyez liv. VII, t. II.

2. Alexander Romanorum schisma devitans tunc in Franciâ. (Gervas. Cantuar. p. 1670.)

1162. adressa une protestation contre le primat d'Angleterre, au nom des antiques libertés de son couvent; chose bizarre, ces mêmes libertés, autrefois anéanties par l'autorité du pape Grégoire VII, dans l'intérêt de la conquête normande, furent déclarées inviolables par le pape Alexandre III, à la requête d'un abbé normand contre un archevêque de race anglaise.

Thomas, irrité de sa défaite, rendit aux courtisans attaque pour attaque; et comme ils venaient de se prévaloir contre lui de droits antérieurs à la conquête, lui-même se mit à réclamer tout ce que son église avait perdu depuis l'invasion des Normands. Il somma Gilbert de Clare de restituer au siége de Canterbury la terre de Tunbridge, que son aïeul avait reçue en fief[1], et il éleva des prétentions du même genre contre plusieurs autres ba-
1163. rons et contre les officiers du domaine royal[2]. Ces réclamations tendaient, quoique indirectement, à ébranler, dans son principe, le droit de propriété de toutes les familles anglo-normandes, et pour cette raison elles causèrent une alarme générale. On invoqua la prescription; et Becket répondit nettement qu'il ne connaissait point de prescription pour l'injustice, et que ce qui avait été pris

1. Gervas. Cantuar. Chron. p. 1384.
2. Ibid.

sans bon titre devait être rendu[1] ; les fils des compagnons de Guillaume-le-Bâtard crurent voir l'ame du roi Harold descendue dans le corps de celui qu'eux-mêmes avaient fait primat. 1163.

L'archevêque ne leur donna pas le temps de se remettre du premier trouble; et, violant encore un des usages les plus respectés depuis la conquête, il plaça un prêtre de son choix dans l'église vacante d'Aynesford, sur la terre du Normand Guillaume, chevalier et tenant en chef du roi[2]. Ce Guillaume, comme tous les Normands, prétendait disposer, et disposait en effet, sur son fief, des églises aussi bien que des métairies. Il nommait à son gré les prêtres comme les fermiers, administrant, par des hommes de son choix, les secours et l'enseignement religieux à ses Saxons libres ou serfs, privilége qu'on appelait alors droit de patronage[3]. En vertu de ce droit, Guillaume d'Aynesford chassa le prêtre envoyé chez lui par l'archevêque; mais Becket excommunia Guillaume pour avoir fait violence à un clerc. Le roi intervint contre le primat; il se plaignit de ce qu'on avait excommunié, sans l'en prévenir, l'un de ses tenanciers en chef, un homme capable d'être ap-

1. Gervas. Cantuar. Chron. p. 1384.

2. Radulph. de Diceto in notis ad Eadmer. Hist. p. 69.

3. Willelmus Villæ dominus sibi vindicans jus patronatûs in eâdem ecclesiâ. (Ibid.)

1163. pelé à son conseil et à sa cour, et ayant qualité pour se présenter devant lui en tout temps et en tout lieu; ce qui avait exposé sa royale personne au péril de communiquer par mégarde avec un excommunié[1]. « Puisque je n'ai point été averti, « disait Henry II, et puisque ma dignité a été lésée « en ce point essentiel, l'excommunication de mon « vassal est nulle; j'exige donc que l'archevêque la « rétracte[2]. » L'archevêque céda de mauvaise grâce, et la haine du roi s'en aigrit. « Dès ce jour, dit-il « publiquement, tout est fini entre cet homme et « moi[3]. »

1164. Dans l'année 1164, les justiciers royaux, révoquant de fait l'ancienne loi du Conquérant, citèrent devant leurs assises un prêtre accusé de viol et de meurtre; mais l'archevêque de Canterbury, comme supérieur ecclésiastique de toute l'Angleterre, déclara la citation nulle, en vertu des priviléges du clergé, aussi anciens dans le pays que ceux de la royauté normande. Il fit saisir par ses propres agents le coupable, qui fut amené devant un tribunal ecclésiastique, privé de sa prébende, battu publiquement de verges, et suspendu de tout of-

1. Minimè certiorato rege..... capitaneum suum..... ne ignorantiâ lapsus communicet excommunicato. (Notæ ad Eadmer. Hist. p. 69.)

2. Asserit namque rex juxtà dignitatem regni..... (Ibid.)

3. Stephanid. p. 28.

fice pour plusieurs années[1]. Cette affaire, où la justice fut jusqu'à un certain point respectée, mais où les juges royaux eurent complètement le dessous, fit grand scandale. Les hommes de descendance normande se divisèrent en deux partis, dont l'un approuvait et l'autre blâmait fortement le primat. Les évêques étaient pour lui, et contre lui les gens d'épée, la cour et le roi. Le roi, opiniâtre par caractère, changea tout à coup le différend particulier en question législative; et, convoquant en assemblée solennelle tous les seigneurs et tous les prélats d'Angleterre, il leur exposa les délits nombreux commis chaque jour par des prêtres. Il ajouta qu'il avait découvert des moyens de réprimer ces délits dans les anciennes coutumes de ses prédécesseurs, et surtout dans celles de Henry Ier, son aïeul. Il demanda, suivant l'usage, à tous les membres de l'assemblée, s'ils ne trouvaient pas bon qu'il fît revivre les coutumes de son aïeul[2]. Les laïcs dirent qu'ils le souhaitaient; mais tous les clercs, et Thomas à leur tête, répondirent: « Sauf l'honneur de Dieu et de la sainte Église[3]. 1164.

1. Publicè virgarum disciplinæ adjudicatum, et per annos aliquot ab omni officio suspensum. (Vita quadripartita, lib. I, cap. 22.)

2. Adstantes sciscitabatur, an consuetudines suas regias foren observaturi. (Ibid. cap. 24.)

3. Salvo in omnibus ordine suo et honore Dei et sanctæ Ecclesiæ. (Roger. de Hoved. p. 492.)

1164. — Il y a du venin dans ces paroles, » répliqua le roi en colère; il quitta aussitôt les évêques sans les saluer, et l'affaire demeura indécise[1].

Peu de jours après, Henry II fit appeler séparément auprès de lui l'archevêque d'York, Roger, Robert de Melun, évêque de Hereford, et plusieurs autres prélats d'Angleterre, dont les noms, purement français, indiquent assez l'origine. Par des promesses, de longues explications, et peut-être des insinuations sur les desseins présumés de l'Anglais Becket contre tous les grands d'Angleterre, enfin, par plusieurs raisons que les historiens ne détaillent pas, les évêques anglo-normands furent presque tous gagnés au parti du roi[2] : ils promirent de favoriser le rétablissement des prétendues coutumes de Henry Ier, qui, pour dire la vérité, n'en avait jamais pratiqué d'autres que celles de Guillaume-le-Conquérant, fondateur du privilége ecclésiastique. En outre, et pour la seconde fois depuis ses différends avec le primat, le roi s'adressa au pape Alexandre; et le pape, complaisant à l'excès, lui donna pleinement raison, sans examiner le fond de l'affaire. Il députa même un messager spécial avec des lettres apostoliques pour enjoindre à tous les prélats, et nommément

1. Stephanid. p. 29-31.

2. Separavit à consortio et concilio archiepiscopi. (Roger. de Hoved. p. 493. — Vita quadripart. lib. I, cap. 25.)

à celui de Canterbury, d'accepter et d'observer 1164.
toutes les lois du roi d'Angleterre, quelles qu'elles fussent[1]. Demeuré seul dans son opposition, et privé de tout espoir d'appui, Becket fut contraint de céder. Il alla trouver le roi à sa résidence de Woodstock, et promit, comme les autres évêques, d'observer de bonne foi et sans aucune restriction toutes les lois qui seraient faites[2]. Pour que cette promesse fût renouvelée authentiquement au sein d'une assemblée solennelle, le roi Henry convoqua, dans le bourg de Clarendon, à peu de distance de Winchester, le grand conseil des Anglo-Normands, archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et chevaliers[3].

L'assemblée de Clarendon se tint au mois de mars de l'année 1164, sous la présidence de Jean, évêque d'Oxford. Les gens du roi y exposèrent les réformes et les dispositions toutes nouvelles, qu'il lui plaisait d'intituler anciennes coutumes et libertés de Henry Ier, son aïeul[4]. Les évêques donnèrent solennellement leur approbation à tout ce qu'ils venaient

1. Ut ipse pacem cum domino suo rege Angliæ faceret et leges suas sine aliquâ exceptione custodiendas promitteret. (Roger. de Hoved. p. 493.)

2. Se bonâ fide leges suas servaturum. (Ibid.)

3. Math. Paris. p. 70.

4. Facta est recognitio sive recordatio consuetudinum et libertatum antecessorum suorum, regis videlicet Henrici avi sui..... (Ibid.)

1164. d'entendre; mais Becket refusa la sienne, et s'accusa, au contraire, de folie et de faiblesse pour avoir promis d'observer sans réserve les lois du roi, quelles qu'elles fussent[1]. Tout le conseil normand fut en rumeur. Les évêques supplièrent Thomas, et les barons le menacèrent[2]. Deux chevaliers du Temple lui demandèrent avec larmes de ne point faire déshonneur au roi; et pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, on aperçut à travers les portes, dans l'appartement voisin, des hommes qui bouclaient leurs cottes de mailles et ceignaient leurs épées[3]. L'archevêque eut peur, et donna sa parole d'observer sans restriction les coutumes de l'aïeul du roi, ne demandant que la faculté d'examiner plus à loisir et de vérifier ces coutumes[4]. L'assemblée nomma des commissaires chargés de les rédiger par articles, et s'ajourna au lendemain[5].

Vers le soir, l'archevêque se mit en route pour Winchester, où était son logement. Il allait à cheval avec une nombreuse suite de clercs qui, chemin faisant, causaient ensemble des évènements de

1. Pœnituit archiepiscopum quòd concessionem illam fecerat. (Roger. de Hoved. p. 493.)

2. Ibid.

3. Gervasii Cantuar. Chron. p. 1386.

4. Ibid.

5. Roger. de Hoved. p. 493.

cette journée : la conversation, d'abord paisible, 1164
s'échauffa par degrés, et devint une dispute où chacun prit parti selon son opinion. Les uns louaient la conduite du primat, ou l'excusaient d'avoir cédé à la force des circonstances. D'autres exprimaient leur blâme avec vivacité, disant que la liberté ecclésiastique allait périr en Angleterre par la faute d'un seul homme. Le plus animé de tous était un Saxon appelé Edward Grim, qui portait la croix de l'archevêque; emporté par la chaleur du débat, il parlait très-haut et gesticulait beaucoup. « Je le vois bien, disait-il, aujourd'hui l'on « n'estime plus que ceux qui ont pour les princes « une complaisance sans bornes; mais que devien-« dra la justice, qui combattra pour elle, lorsque « le chef s'est laissé vaincre ? et quelles vertus trou-« verons-nous désormais chez celui qui a perdu « le courage? » Ces derniers mots furent entendus de Thomas, que l'agitation et les éclats de voix avaient attiré : « A qui en voulez-vous, mon fils ? » dit-il au porte-croix. — « A vous-même, répondit « celui-ci dans une sorte d'enthousiasme, à vous, « qui avez renoncé à votre conscience, en levant la « main pour promettre l'observation de ces détes-« tables coutumes. » A ce violent reproche, où le sentiment national avait peut-être autant de part que la conviction religieuse, l'archevêque ne s'irrita point, et parut un moment pensif; puis s'a-

1164. dressant du ton le plus doux à son compatriote: « Mon fils, lui dit-il, vous avez raison; j'ai commis « une grande faute, et je m'en repens[1]. »

Le lendemain, les prétendues coutumes ou *constitutions* de Henry Ier furent produites par écrit, divisées en seize articles, qui contenaient un système entier de dispositions contraires aux ordonnances de Guillaume-le-Conquérant. Il s'y trouvait, en outre, plusieurs réglements spéciaux, dont l'un portait défense d'ordonner prêtres, sans le consentement de leur seigneur, ceux qu'en langue normande on appelait *natifs* ou *naïfs*, c'est-à-dire les serfs, qui étaient tous de race indigène[2]. Les évêques furent requis d'apposer leurs sceaux en cire au bas du rôle de parchemin qui contenait les seize articles: ils le firent tous, à l'exception de Thomas, qui, sans rétracter ouvertement sa première adhésion, demanda encore des délais[3]. Mais l'assemblée passa outre, et ce refus de l'archevêque n'empêcha point les nouvelles lois d'être aussitôt promulguées. Il partit de la chancellerie royale des lettres adressées à tous les juges ou justiciers normands d'Angleterre et du continent. Ces lettres leur ordonnaient, au nom de Henry, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, duc de Nor-

1. Fleury, Histoire ecclésiastique, t. XV, p. 150.
2. *Neif* ou *nief*, en anglais moderne, signifie paysan, paysanne.
3. Roger. de Hoved. p. 493.

mandie, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou, de faire 1164.
exécuter et observer par les archevêques, évêques, abbés, prêtres, comtes, barons, citoyens, bourgeois et paysans, les ordonnances décrétées au grand conseil de Clarendon[1].

Une lettre de l'évêque de Poitiers, qui reçut alors de semblables dépêches, apportées dans son diocèse par Simon de Tournebu et Richard de Lucy, justiciers, fait connaître en détail les instructions qu'elles contenaient. Ces instructions sont curieuses à rapprocher des lois publiées, quatre-vingts ans auparavant, au nom de Guillaume Ier et de ses barons; car des deux côtés on trouve les mêmes menaces et les mêmes pénalités sanctionnant des ordres contraires[2].

« Ils m'ont défendu, dit l'évêque de Poitiers, « d'appeler en cause qui que ce soit de mes diocé« sains, à la requête d'aucune veuve, d'aucun or« phelin, ni d'aucun prêtre, à moins que les of« ficiers du roi ou le seigneur au fief duquel « ressortit la cause en litige, n'aient fait déni de jus« tice[3]; ils ont déclaré que, si quelqu'un se ren« dait à ma sommation, tous ses biens seraient

1. Hæc faciant archiepiscopi, episcopi, abbates et clerici, comites, barones, vavasores, milites, cives, burgenses, rustici. (Gervas. Cantuar. p. 1399.)

2. Voyez livre VI, t. II, p. 279.

3. Script. rerum francic. t. XVI, p. 216.

1164. « aussitôt confisqués et lui-même emprisonné[1]; « enfin ils m'ont signifié que, si j'excommuniais « ceux qui refuseraient de comparaître devant ma « justice épiscopale, les excommuniés pourraient, « sans nullement déplaire au roi, s'attaquer à ma « personne ou à celle de mes clercs, et à mes pro« pres biens ou à ceux de mon église[2]. »

Du moment que ces lois, faites par des Normands, dans un bourg d'Angleterre, furent décrétées comme obligatoires pour les habitants de presque tout l'ouest de la Gaule, Angevins, Manseaux, Bretons, Poitevins et Aquitains, et que ces diverses populations furent en rumeur pour la querelle de Henry II et de l'archevêque Thomas Becket, la cour de Rome se mit à regarder avec plus d'attention une affaire qui, en si peu de temps, avait pris une telle importance. Cette cour, profondément politique, songea dès-lors à tirer le plus grand avantage possible soit de la guerre, soit de la paix. L'archevêque de Rouen, Rotrou, homme moins intéressé que les Normands d'Angleterre dans le conflit de la royauté et de la primatie an-

1. Omnia illius bona confiscarentur, ipso publico carceri deputando. (Script. rerum francic. t XVI, p. 216.)

2. Scirent excommunicati se regi non displicituros si vel in personam meam manum extenderint, vel in bona grassarentur, vel in personas, vel in bona clericorum meorum. (Ibid.)

glaise, vint, avec une mission du pape, pour observer les choses de plus près, et proposer, à tout hasard, un accommodement, sous la médiation pontificale[1]; mais le roi Henry, fier de son triomphe, répondit qu'il n'accepterait cette médiation que dans le cas où le pape confirmerait préalablement par une bulle apostolique les articles de Clarendon[2]; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre au retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé[3]. 1164.

Alors Henry II, sollicitant, pour la troisième fois, l'appui de la cour pontificale contre son antagoniste Becket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer[4]. Alexandre n'accorda point cette requête; mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, excepté en un seul point, qui était la destitution du primat[5]. Le roi, voyant que l'inten-

1. Ad pacem faciendam inter regem et archiepiscopum. (Roger. de Hoved. p. 493.)

2. Nisi dominus papa leges illas bullâ suâ confirmasset. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Et ut sic per eum posset archiepiscopum Cantuariæ confundere. (Ibid.)

5. Tamen concessit ut rex ipse legatus esset totiûs Angliæ..... (Ibid.)

1164. tion du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt[1]. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, et nous « croyons qu'elles seront suffisantes pour faire « rentrer dans le devoir ceux qui en veulent à notre « honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des secours et un asile. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux fois l'équipage, craignant la colère des grands et du roi, refusa de mettre à la voile[2].

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henry II en convoqua une nouvelle à Northampton[3]; et Thomas reçut, comme les autres évêques, sa lettre de convocation : il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses gens et par ses chevaux[4]. Outré de cette vexation, l'arche-

1. Rex per indignationem remisit domino papæ litteras illos legationis. (Roger. de Hoved. p. 493.)

2. Vita Thomæ quadripart.

3. Magnum concilium. (Ibid.)

4. Fecit rex hospitari equos suos in hospitiis illius. (Roger. de Hoved. p. 493.)

vêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au 1164.
parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi[1]. On la lui rendit, en effet; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre de s'y engager plus avant, et quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du roi, et demanda audience: il attendit inutilement tout le jour, tandis que Henry II se divertissait avec ses faucons et ses chiens[2]. Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe; et au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en France[3]. « Bien, répondit le roi; mais avant tout, il « faudra que vous me rendiez raison de plusieurs « choses, et spécialement du tort que vous avez « fait dans votre cour à Jean, mon maréchal[4]. »

Il y avait en effet quelque temps que le Normand Jean, surnommé le Maréchal à cause de son office militaire, était venu devant la cour de justice épiscopale de Canterbury réclamer une terre

1. Donec hospitia sua vacarentur ab equis et hominibus. (Roger. de Hoved. p. 493.)

2. Gervasii Cantuar. Chron. —Stephanid. p. 36-38.

3. Licentiam transfretandi..... (Roger. de Hoved. p. 494.)

4. Tu mihi priùs respondebis de injuriâ quam fecisti Johanni marescallo meo in curiâ tuâ. (Ibid.)

1164. de l'évêché, qu'il prétendait avoir droit de tenir en fief héréditaire[1]. Les juges du primat avaient rejeté sa réclamation comme mal fondée; et alors le plaignant avait *faussé* la cour, c'est-à-dire protesté avec serment qu'elle lui déniait justice[2]. « J'a« voue, répondit Thomas au roi, que Jean le Ma« réchal s'est présenté devant ma cour; mais loin « d'y recevoir injure de moi, c'est lui qui m'en a « fait une; car il est venu apportant avec lui un « volume de chansons, et c'est sur ce livre qu'il a « juré que ma cour était fausse et déniait justice; « tandis que, selon la loi du royaume, quiconque « veut fausser la cour d'autrui doit jurer sur les « saints Évangiles[3]. » Le roi affecta de ne tenir aucun compte de cette excuse. L'accusation de déni de justice portée contre l'archevêque fut poursuivie devant le grand conseil normand, qui le condamna, et, par sa sentence, l'adjugea à la merci du roi, c'est-à-dire adjugea au roi tout ce qu'il lui plairait de prendre sur les biens du condamné[4]. Becket fut d'abord tenté de protester

1. Terram quamdam de illo tenendam jure hereditario. (Roger. de Hoved. p. 494.)

2. Curiam archiepiscopi falsificaverat. (Ibid. p. 484.)

3. Ipse attulit in curiâ meâ quemdam *Toper*..... et juravit super illum, et ipse injuriam mihi fecit, cùm statutum sit in regno..... (Ibid.)

4. Judicaverunt eum in misericordiâ regis. (Ibid.)

contre cet arrêt, et de fausser jugement, comme 1164
on disait alors; mais la conscience de sa faiblesse le détermina à entrer en composition avec ses juges, et il capitula pour une amende de 500 livres d'argent[1].

Becket retourna à sa maison, le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver; le chagrin l'y fit tomber malade[2]. Aussitôt que le roi apprit cette nouvelle, il se hâta de lui envoyer la sommation de comparaître de nouveau dans le délai d'un jour devant l'assemblée de Northampton, pour y rendre compte des sommes d'argent et de tous les revenus publics dont il avait eu la gestion pendant qu'il était chancelier[3]. « Je suis faible et souffrant, ré« pondit Thomas aux officiers royaux, et d'ailleurs « le roi sait, comme moi-même, qu'au jour où je « fus consacré archevêque, les barons de son échi« quier et Richard de Lucy, grand justicier d'An« gleterre, m'ont déclaré quitte de tout compte « et de toute réclamation[4]. » La citation légale n'en demeura pas moins faite; mais Thomas né-

1. Posuit se in misericordiâ regis pro D. lib. et invenit inde fidejussores. (Roger. de Hoved. p. 494.)

2. Propter tædium et dolorem. (Ibid.)

3. Statìm misit ad eum et summonuit eum per bonos summonitores quòd in crastino veniret. (Ibid. p. 495.)

4. Rex scit quòd in electione meâ..... omnes barones scaccarii et Ricardus de Lucy, justiciarius Angliæ, clamaverunt me quietum..... (Ibid.)

1164. gligea de s'y rendre, prétextant sa maladie. Des gens de justice vinrent, à plusieurs reprises, constater jusqu'à quel point il était incapable de marcher, et lui signifièrent la note des réclamations du roi, montant à quarante-quatre mille marcs[1]. L'archevêque offrit de payer deux mille marcs pour se racheter de ce procès désagréable et intenté de mauvaise foi : mais Henry II refusa toute espèce d'accommodement ; car ce n'était pas l'argent qui le tentait dans cette affaire. « Ou je ne « serai plus roi, disait-il, ou cet homme ne sera « plus archevêque[2]. »

Les délais accordés par la loi étaient expirés ; il fallait que Becket se présentât ; et, d'un autre côté, on l'avait averti que, s'il paraissait à la cour, ce ne serait pas sans danger pour sa liberté ou pour sa vie[3]. Dans cette extrémité, recueillant toute sa force d'ame, il résolut de marcher et d'être ferme. Le matin du jour décisif, il célébra la messe de saint Étienne, premier martyr, dont l'office commence par ces paroles : « Les princes se sont assis en con« seil pour délibérer contre moi[4]. » Après la messe,

1. Epist. B. Thomæ, lib. II, ep. 6 et 33.

2. Stephanid. p. 38.

3. Dictum erat ei et nunciatum quòd, si ipse ad curiam regis venisset, in carcerem mitteretur, vel interficeretur. (Roger. de Hoved. p. 494.)

4. Sederunt principes et adversùm me loquebantur. (Ibid.)

il se revêtit de son habit pontifical; et ayant pris sa croix d'argent des mains de celui qui la portait d'ordinaire, il se mit en chemin, la portant lui-même dans la main droite, et tenant de la gauche les rênes de son cheval[1]. Seul et toujours tenant sa croix, il arriva dans la grande salle d'assemblée, traversa la foule, et s'assit[2]. Henry II se tenait alors dans un appartement plus secret avec ses amis particuliers, et s'occupait à discuter dans ce conseil privé les moyens de se défaire de l'archevêque avec le moins d'éclat possible[3]. La nouvelle de l'appareil inattendu avec lequel il venait de faire son entrée troubla le roi et ses conseillers. L'un d'entre eux, Gilbert Foliot, évêque de Londres, sortit en hâte du petit appartement, et, marchant vers la place où Thomas était assis: « Pourquoi viens-tu « ainsi, lui dit-il, armé de ta croix? » Et il saisit la croix pour s'en emparer; mais le primat la retint fortement[4]. L'archevêque d'York vint alors se joindre à l'évêque de Londres, et dit en s'adressant à Becket: « C'est porter défi au roi, notre sei-

1. Crucem suam portabat in manu suâ dextrâ, sinistrâ verò tenebat lorum equi. (Roger. de Hoved. p. 494.)

2. Solus portans crucem suam. (Ibid.)

3. Rex autem erat in secretiori thalamo cum suis familiaribus. (Ibid. p. 495.)

4. Qui multùm increpuit eum quòd sic cruce armatus venisset in curiam, et voluit crucem à manibus ejus eripere. (Ibid.)

1164 « gneur, que de venir en armes à sa cour; mais le « roi a une épée dont la pointe est mieux affilée que « celle d'un bâton pastoral[1]. » Les autres évêques, témoignant moins de violence, se contentèrent de conseiller à Thomas, au nom de son propre intérêt, de remettre sa dignité d'archevêque à la merci du roi; mais il ne les écouta point[2].

Pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, Henry II éprouvait un vif dépit de voir son adversaire sous la sauve-garde de ses ornements pontificaux; les évêques, qui, dans le premier moment, avaient peut-être consenti aux projets de violence formés contre leur collègue, se turent alors, et se gardèrent d'encourager les courtisans à porter la main sur l'étole et sur la croix. Les conseillers du roi ne savaient plus que résoudre, quand l'un d'eux, prenant la parole, dit: « Que ne le suspendons-nous de tous ses droits « et priviléges par un appel au Saint-Père? voilà « le moyen de le désarmer[3]. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester

1. Dicens quòd rex gladium habebat acutiorem..... (Roger. de Hoved. p. 495.)

2. Ut ipse, satisfaciens voluntati regis, redderet ei archiepiscopatum suum in misericordiâ illius. (Ibid.)

3. Nos appellabimus coràm domino Papâ; sine remedio deponetur. (Gervas. Cantuar. p. 1302.)

s'avançant vers Thomas Becket, à la tête de tous 1164.
les autres, lui parla de la manière suivante [1]:

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais au« jourd'hui nous te désavouons, parce qu'après « avoir promis fidélité au roi, notre commun sei« gneur, et juré de maintenir ses ordonnances, tu « t'es efforcé de les détruire [2]. Nous te déclarons « donc traître et parjure, et disons hautement que « nous n'avons plus à obéir à celui qui s'est par« juré, plaçant notre cause sous l'approbation de « notre seigneur le pape, devant qui nous te ci« tons [3]. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Becket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous voulez dire [4]. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe

1. Quæ cùm plurimùm placerent regi, ex communi consilio..... (Gerv. Cantuar. p. 1302.)

2. Quandòque noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi.... (Ibid. p. 1392.)

3. Idcircò te reum perjurii dicimus, et perjuro episcopo de cætero obedire non habemus, nos et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellantes super his responsurum. (Ibid.)

4. Willelm. Stephanid.

1164. sacrilége sous l'invocation de l'esprit malin[1]; puis vint la demande en reddition de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille marcs. Becket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure[2]. Alors le roi, se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi que vous me devez, « faites-moi prompte justice de celui-ci, qui est « mon homme-lige, et qui, dûment sommé, refuse « de répondre en ma cour[3]. » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Becket une sentence d'emprisonnement[4]. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée, *Oyez-ci le jugement rendu contre vous...*, l'archevêque l'interrompit: « Comte, « lui dit-il, je vous défends, au nom de Dieu tout-« puissant, de donner ici jugement contre moi, « qui suis votre père spirituel; j'en appelle au « souverain pontife, et vous cite par-devant lui[5]. »

1. Quòd hanc missam celebraverat pro contemptu regis et per artem magicam. (Roger. de Hoved. p. 494.)

2. Ideò ampliùs nolo indè placitare. (Ibid. p. 495.)

3. Citò facite mihi justitiam de illo qui homo meus legius est, et..... (Ibid.)

4. Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

5. Prohibeo vobis ex parte Dei omnipotentis ne faciatis de me hodiè judicium. (Ibid.)

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Becket se leva et traversa lentement la foule[1]. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, où va-t-il? « pourquoi le laisse-t-on aller en paix? Reste ici, « traître, et écoute ton jugement[2]. » Au moment de sortir, l'archevêque se retourna, et regardant froidement autour de lui : « Si mon ordre sacré, dit-il, « ne me l'interdisait, je saurais répondre par les « armes à ceux qui m'appellent traître et par- « jure[3]. » Il monta à cheval, se rendit à la maison où il logeait, fit dresser des tables pour un grand repas, et donna ordre de rassembler tous les pauvres qu'on trouverait dans la ville[4]. Il en vint un grand nombre qu'il fit manger et boire. Il soupa avec eux, et, dans la nuit même, pendant que le roi et les chefs normands prolongeaient leur repas du soir, il quitta Northampton, accompagné de deux frères de l'ordre de Cîteaux, l'un Anglais de race, appelé Skaiman, et l'autre d'origine française, appelé Robert de Caune[5]. Il atteignit, après 1164.

1. Vita quadripart. cap. 89.

2. Quò progredieris, proditor ? expecta et audi judicium tuum. (Roger. de Hoved. p. 495.)

3. Willelm. Stephanid.

4. Omnes pauperes quicumque inventi fuerint. (Ibid.)

5. Ipse verò cum illis et gente suâ cœnavit..... Dùm rex et alii cœnarent..... (Ibid.)

1164. trois jours de marche, les marais du comté de Lincoln, et s'y cacha dans la cabane d'un ermite. De là, sous un déguisement complet, et sous le faux nom de Dearman, dont la tournure saxonne était une garantie d'obscurité, il gagna Canterbury, puis la côte voisine de Sandwich[1]. On était à la fin de novembre, époque où le passage du détroit devient périlleux. L'archevêque monta sur un petit bateau pour écarter tout soupçon, et, à travers beaucoup de risques, navigua jusqu'au port de Gravelines. Il se rendit ensuite à pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, dans la ville de Saint-Omer[2].

A la nouvelle de sa fuite, un édit royal fut publié dans toutes les provinces du roi d'Angleterre sur les deux rives de l'Océan. Aux termes de cet édit, tous les parents de Thomas Becket en ligne
1164 à 1165. ascendante et descendante, jusqu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en bas âge, étaient condamnés au bannissement[3]. Tous les biens de l'archevêque et de ses adhérents, ou pré-

1. Habitum suum mutavit et fecit se appellari *Dearman*, et sic à paucis cognitus..... (Roger. de Hoved. p. 495.)

2. Nocte scapha intravit in mare. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 453.)

3. Omnes homines et fœminas, pueros etiam in cunis vagientes et ad ubera pendentes. (Roger. de Hoved. p. 500.) — Mulieres puerperio decubantes. (Gervas. Cantuariens. p. 1671.)

tendus tels, furent séquestrés entre les mains du roi, qui en fit des présents à ceux dont il avait éprouvé le zèle dans cette affaire[1]. Jean, évêque de Poitiers, suspect d'amitié pour le primat et de partialité pour sa cause, reçut du poison d'une main inconnue, et n'échappa à la mort que par hasard[2]. Des lettres royales, où Henry II appelait Thomas son adversaire, et défendait de prêter aucun secours ni conseil à lui ou aux siens, furent envoyées dans tous les diocèses d'Angleterre[3]. D'autres lettres, adressées au comte de Flandre et à tous les hauts barons de ce pays, les invitaient à se saisir de *Thomas, ci-devant archevêque*, traître au roi d'Angleterre, et *fugitif à mauvais dessein*[4]. Enfin l'évêque de Londres, Gilbert Foliot, et Guillaume, comte d'Arundel, se rendirent auprès du roi de France, Louis VII, à son palais de Compiègne, et lui remirent des dépêches scellées du grand sceau d'Angleterre et conçues dans les termes suivants :

1164 à 1165.

« A son seigneur et ami Louis, roi des Français; « Henry, roi d'Angleterre, duc de Normandie, « duc d'Aquitaine, et comte d'Anjou.

1. Script. rerum francic. t. XVI.

2. Ibid. p. 522.

3. Nec habeant aliquod auxilium vel consilium à te. (Ibid. p. 233.)

4. Thomam quondam Cantuariensem archiepiscopum..... (Ibid. t. XIV, p. 454.)

1164 à 1165. « Sachez que Thomas, ci-devant archevêque de « Canterbury, après un jugement public, rendu en « ma cour par l'assemblée plénière des barons de « mon royaume, a été convaincu de fraude, de « parjure et de trahison envers moi[1], qu'ensuite « il a fui de mon royaume comme un traître et à « mauvaise intention[2]. Je vous prie donc instam- « ment de ne point permettre que cet homme « chargé de crimes, ou qui que ce soit de ses ad- « hérents, séjourne sur vos terres, ni qu'aucun « des vôtres prête à mon plus grand ennemi se- « cours, appui ou conseil[3]; car je proteste que « vos ennemis ou ceux de votre royaume n'en re- « cevraient aucun de ma part ni de celle de mes « gens[4]. J'attends de vous que vous m'assistiez dans « la vengeance de mon honneur, et dans la puni- « tion de mon ennemi, comme vous aimeriez que « je fisse moi-même pour vous, s'il en était be- « soin[5]. »

De son asile, à Saint-Bertin, Thomas attendit l'effet des lettres de Henry II au roi de France et

1. Ut iniquus et proditor meus et perjurus publicè judicatus est. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 107.)

2. Iniquè discessit. (Ibid.)

3. Ut hominem tantorum scelerum et proditionum infamem, in regno vestro..... nec à vobis, nec à vestris aliquod auxilium vel consilium tantus inimicus meus percipiat. (Ibid.)

4. Quia inimicis vestris nec à me, nec à terrâ meâ..... (Ibid.)

5. Sicut velletis quod vobis facerem, si opus esset. (Ibid.)

au comte de Flandre, pour savoir de quel côté il 1164
pourrait se tourner sans péril. « Les dangers sont à 1165.
« nombreux, le roi a les mains longues », (lui écri-
vait celui de ses amis qu'il avait chargé d'essayer 1165.
le terrain auprès du roi Louis VII et de la cour papale alors établie à Sens[1]. « Je ne suis point encore descendu à l'Eglise romaine, disait le même « correspondant, ne voyant pas ce que j'y pourrais obtenir : ils feront beaucoup contre vous et « peu de chose pour vous[2]. Il leur viendra des « hommes puissants, riches, semant à pleines « mains l'argent dont Rome a toujours fait grand « cas ; et nous, pauvres et sans appui, quel compte « les Romains tiendront-ils de nous[3]? Vous me « mandez de leur offrir deux cents marcs ; mais la « partie adverse leur en proposera quatre cents ; « et je réponds que par amour pour le roi, et par « respect pour ses ambassadeurs, ils aimeront « mieux prendre le plus qu'attendre le moins[4]. » Le roi de France fit, dès le premier abord, un ac-

1. Longa manus regia..... (Script. rerum francic. tom. XVI, p. 507.)

2. Contrà vos facient multa, pauca pro vobis. (Ibid. p. 507, Johannis Sarisberiensis epistola.)

3. Venient magni viri divites in effusione pecuniæ quam nunquàm Roma contempsit.... Nos inopes, humiles, immuniti... (Ibid.)

4. Scribitis ut promittamus 200 marcas..... Ego respondeo pro Romanis, quòd pro amore domini regis..... malent plùs recipere quàm sperare minùs. (Ibid.)

1165. cueil favorable au messager de Thomas Becket, et, après avoir tenu conseil avec ses barons, il octroya à l'archevêque et à ses compagnons d'exil paix et sécurité dans son royaume, ajoutant gracieusement que c'était un des anciens fleurons de la couronne de France que la protection accordée aux exilés contre leurs persécuteurs [1].

Quant au pape, qui n'avait point alors d'intérêt à contrarier le roi d'Angleterre, il hésita deux jours entiers à recevoir ceux qui se rendirent à Sens de la part de l'archevêque; et quand ils lui demandèrent pour Thomas une lettre d'invitation à sa cour, il la refusa positivement[2]. Mais, à l'aide du libre asile que lui accordait le roi de France, Becket vint à la cour papale sans être invité. Il fut reçu avec froideur par les cardinaux[3], dont la plupart alors le traitaient de brouillon et disaient qu'il fallait réprimer son caractère entreprenant. Il exposa devant eux l'origine et toute l'histoire de son différend avec Henry II. « Je ne me pique « pas de grande sagesse, leur disait-il; mais je ne « serais pas si fou que de tenir tête à un roi pour

1. Hoc de priscâ dignitate diadematis regnum Francorum esse ut exules à persecutorum injuriâ defendantur. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 456.)

2. Epist. B. Thomæ, lib. I, ep. 23.

3. Tepidè quidem exceptus à cardinalibus. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 456.)

« des riens. Car sachez que si j'eusse voulu faire sa 1165.
« volonté en toutes choses, il n'y aurait pas main-
« tenant dans son royaume de pouvoir égal au
« mien[1]. » Sans prendre dans la querelle aucun parti décidé, le pape donna au fugitif la permission de recevoir du roi de France des secours en argent et en vivres[2]. Il lui permit en outre d'excommunier tous ceux qui avaient saisi et qui retenaient des biens de son église, à l'exception du roi qui leur en avait fait présent[3]. Enfin il lui demanda de réciter en détail les articles de Clarendon, que le pape Alexandre lui-même, à la sollicitation du roi Henry, avait approuvés, à ce qu'il paraît, sans les bien connaître. Alexandre jugea cette fois les seize articles grandement contraires à l'honneur de Dieu et de la sainte Église[4]. Il les traita d'usurpations tyranniques, et reprocha durement à Becket l'adhésion passagère qu'il y avait autrefois donnée d'après l'injonction formelle d'un légat pontifical. Le pape n'excepta de cette réprobation que six articles, parmi lesquels se trouvait celui qui enlevait aux serfs le droit d'être affranchis en devenant prê-

1. Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in suo regno non esset quis..... (Script. rerum francic. t. XIV, p. 456.)

2. Ibid. t. XVI, p. 240.

3. Excepto rege. (Ibid. p. 244.)

4. ......Arguens illum et durè increpans. (Ibid. t. XIV, p. 456.— Roger. de Hoved. p. 496.)

1165. tres, et il prononça solennellement anathème contre les partisans des dix autres [1].

L'archevêque disserta ensuite sur les antiques libertés de l'église de Canterbury, à la cause desquelles il assura qu'il voulait se dévouer; et s'accusant d'avoir été intrus dans son siége par la puissance royale, au mépris de ces mêmes libertés, il se démit entre les mains du pape de sa dignité épiscopale [2]. Le pape l'en revêtit de nouveau en prononçant ces paroles : « Maintenant allez apprendre dans la pauvreté à être le consolateur « des pauvres [3]. » Thomas Becket fut recommandé au supérieur de l'abbaye de Pontigny, sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, pour vivre dans ce couvent comme simple moine. Il se soumit à tout, prit l'habit des religieux de Cîteaux, et commença à suivre, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique [4].

1165 à 1166. Dans sa retraite de Pontigny, Thomas écrivit beaucoup et reçut beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout le corps du

1. Damnavit eos in perpetuum et anathematisavit omnes qui eas tenerent. (Roger. de Hoved. p. 496.)

2. Script. rerum francic. t. XVI, p. 304.

3. Ut discas esse pauperum consolator docente paupertate. (Ibid. t. XIV, p. 456.)

4. Cùm multâ humilitate..... ut decet exulem..... (Gervas. Doroberm. apud script. rerum franc. t. XIII, p. 128.)

clergé anglo-normand, qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous a porté la « nouvelle que, renonçant désormais à machiner « des complots contre votre seigneur et roi, vous « supportiez humblement la pauvreté à laquelle « vous vous êtes réduit, et que vous rachetiez votre « vie passée par l'étude et les abstinences [1]. Nous « vous en félicitons, et vous conseillons de persé- « vérer dans cette bonne voie. » La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de Saxon et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même [2]. Tels étaient sur le compte de Becket les propos des évêques et des seigneurs d'Angleterre. Ils s'emportaient contre ce qu'ils appelaient l'insolence du parvenu [3]; mais, dans les rangs inférieurs, soit des clercs, soit des laïcs, on l'aimait, on le plaignait, et l'on faisait, quoique en silence, dit un contemporain, des vœux ardents pour qu'il réussît à tout ce qu'il entreprendrait [4]. En général il avait pour adhérents tous ceux 1165 à 1166.

1. Epist. B. Thomæ, lib. I, ep. 126.

2. Ibid. ep. 127.

3. Episcopi vestri contrà vos dura loquuntur. (Script. rer. franc. t. XVI, p. 25.) — Opus vestrum à superbiâ procedere..... à vobis facto agmine discesserunt. (Acheri Spicilegium, t. III, p. 514.)

4. Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram summæ caritatis brachiis amplexantur, altis, sed in silentio,

1165 à 1166. qui étaient en hostilité avec le gouvernement anglo-normand, soit comme sujets par conquête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'exposèrent le plus courageusement à la persécution, pour le suivre, était un Gallois, nommé Cuelin[1]. Un Saxon de naissance fut mis en prison et il y resta long-temps à cause de lui[2]; et le poison donné à l'évêque de Poitiers semble prouver qu'on redoutait ses partisans dans les provinces de la Gaule méridionale, qui obéissaient avec peine à un roi de race étrangère. Il avait aussi des amis zélés en Basse-Bretagne; mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds partisans en Normandie, où l'obéissance au roi Henry était regardée comme un devoir national. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste de Henry II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affection réelle, et simplement pour susciter quelques embarras à son rival politique.

1166. Dans l'année 1166, Henry II passa d'Angleterre en Normandie, et à la nouvelle de son débarquement, Thomas sortit du couvent de Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du peuple assemblé dans la principale église,

implorantes suspiriis, ut vota vestra secundentur. (Acheri Spicilegium, t. III, p. 514,) — Epistola Arnulphi Lexoviensis episcopi.

1. Script. rerum francic. t. XVI, p. 295.

2. Ibid. p. 266.

le jour de l'Ascension, il monta en chaire, et, avec le plus grand appareil, au son des cloches et à la lueur des cierges, il prononça l'arrêt d'excommunication contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui tenaient des clercs ou des laïcs emprisonnés pour sa cause[1]. Becket prononça en outre nominativement la même sentence contre les Normands Richard de Lucy, Jocelin Bailleul, Alain de Neuilly, Renouf de Broc, Hugues de Saint-Clair, et Thomas, fils de Bernard[2], courtisans et favoris du roi. Le roi était alors à Chinon, ville de son comté d'Anjou, et, à la nouvelle de ce signe de vie donné par son adversaire, un accès de fureur violente s'empara subitement de lui; il s'écria, tout hors de sens, qu'on voulait lui tuer le corps et l'ame, qu'il était assez malheureux pour n'avoir autour de lui que des traîtres, dont pas un ne songeait à le délivrer des vexations d'un seul homme[3]. Il ôta son chaperon et le jeta par terre, déboucla son baudrier, quitta ses habits, arracha l'étoffe de soie qui couvrait 1166.

1. Candelis excommunicavit accensis. (Math. Paris. p. 73. — Script. rerum francic. t. XVI, p. 249.)

2. Ibid.

3. Ei corpus et animam pariter auferret, quòd omnes proditores erant, qui eum ab unius hominis infestatione expedire nolebant. (Ibid. p. 519.)

1166. son lit, et s'y roula devant tous les chefs, mordant le matelas et en arrachant avec ses dents la laine et le crin[1].

Revenu un peu à lui-même, il dicta une lettre pour le pape, lui reprochant de protéger les traîtres[2], et envoya au clergé de la province de Kent l'ordre d'écrire, de son côté, au souverain pontife, qu'on tenait pour nulles les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque[3]. Le pape répondit au roi, en le priant de ne communiquer ses lettres à âme qui vive, qu'il était prêt à lui donner pleine satisfaction, et qu'il lui députait deux légats extraordinaires avec pouvoir d'absoudre toutes les personnes excommuniées[4]. En effet, il envoya en Normandie, sous ce titre et avec cette puissance, Guillaume et Othon, prêtres-cardinaux, le premier ouvertement vendu au roi, et le second mal disposé pour l'archevêque[5]. Pendant que ces deux ambassadeurs traversaient la France, publiant sur leur route qu'ils allaient contenter le

1. Pileum de capite projecit, balteum discinxit, vestes longiùs abjecit, stratum sericum quod erat suprà lectum manu propriâ removit, et cœpit stramineas masticare festucas. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 215.)

2. Ibid. p. 256.

3. Ibid. p. 265.

4. Litteras suas nulli mortalium revelet. (Ibid. p. 279.)

5. Pretio ductis. (Epist. Jo. Sarisb. apud script. rer. fr. t. XVI, p. 578. -- Ibid. p. 278.)

roi d'Angleterre et confondre son ennemi[1], le pape, 1166.
de retour, mandait à Thomas d'avoir toute confiance en eux, et le priait, en récompense de l'attention qu'il avait mise à les choisir favorablement pour sa cause, de s'employer auprès du comte de Flandre à obtenir quelques aumônes pour l'Église romaine[2].

Mais l'archevêque fut averti du peu de foi que 1167.
méritaient ces assurances, et se plaignit amèrement dans une lettre adressée au pape lui-même, de la fausseté dont on usait à son égard. « Il y a des « gens, disait-il, qui prétendent qu'à dessein vous « avez prolongé pendant un an mon exil et celui « de mes compagnons d'infortune, pour faire, à « nos dépens, un meilleur traité avec le roi[3]. J'hé« site à le croire; mais me donner pour juges des « hommes tels que vos deux légats, n'est-ce pas « vraiment m'administrer le calice de passion et de « mort[4] ? » Dans son indignation, Thomas en-

1. In confusionem et damnum domini Cantuariensis ad faciendam voluntatem regis. (Ep. Jo. Sarisb. apud script. rerum francic. t. XVI, p. 458.)

2. Ut à comite Flandriæ aliquam pro ecclesiâ romanâ eleemosynam..... (Ibid. t. XVI, p. 279.) — In jàm dictis cardinalibus potes omninò confidere. (Ibid. p. 278.)

3. Quòd exilium nostrum prolongastis in annum, ut vobis Anglorum rex confœderetur intereà. (Ibid. t. XVII, p. 553.)

4. Nihil aliud est quàm nobis administrasse calicem passionis et mortis. (Ibid.)

1167. voyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice; ces lettres furent livrées ou peut-être vendues à Henry II par la chancellerie romaine[1]. Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière; il s'y rendit, plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretinrent que de la grandeur et de la puissance du roi Henry, du bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril qu'il y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte Église[2].

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henry II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits; il dit que tout le différend provenait d'une somme de quarante-quatre mille marcs, dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute

1. In litteris vestris quas ad papam direxistis et quas modò regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominasti. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 282.)

2. Adjicientes multa de magnitudine principis, et potentiâ, de amore et honore quos romanæ ecclesiæ exhibuit, exagerantes beneficia quæ in nos exercuit. (Ibid. p. 297.)

dette, comme le baptême exempte de tout péché[1]. 1167.
Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Becket, disant qu'on ne les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes[2]. Au moment de la séparation, Henry pria humblement les cardinaux d'intercéder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme[3]. En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux; et celui des deux cardinaux qui était vendu au roi pleura comme par sympathie; l'autre eut peine à s'empêcher de rire[4].

Quand le pape Alexandre, réconcilié avec tous 1168.
les Romains par la mort de son compétiteur Victor, fut de retour en Italie, il envoya, de Rome, à Henry II des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute

1. Et ibi derisit vos Londoniensis (episcopus), dicens vos credere quòd, sicut in baptismo remittuntur peccata, ità in promotione relaxantur debita. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 302.)

2. Et huic officio non sufficere quadraginta cursores. (Ibid.)

3. Cum multâ humilitate..... ut liberaret eum à vobis omninò. (Ibid.)

4. Et incontinenter lacrymatus est, et dominus Willelmus cardinal visus est lacrymari; D. Otho vix à cachinno se potuit abstinere. (Ibid.)

1168. autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa rentrée en grâce avec le roi[1]. A peu près dans le même temps, un congrès diplomatique se tint à la Ferté-Bernard, en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux : « Grâce au ciel, voilà notre Hercule sans « massue[2]. Il ne peut plus rien désormais contre « moi ni contre mes évêques, et ses grandes me- « naces ne sont que risibles; car je tiens dans ma « bourse le pape et tous ses cardinaux[3]. » Cette confiance dans le succès de ses intrigues donna au roi d'Angleterre une nouvelle ardeur de persécution contre son antagoniste; et, peu après, le chapitre général de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, reçut une dépêche où Henry II signifiait aux prieurs de l'ordre que, s'ils tenaient à leurs possessions en Angleterre, en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, ils cessassent de garder chez eux son ennemi[4].

A la réception de cette lettre, il y eut grande

1. Script. rerum francic. t. XVI, p. 312.

2. Ovans quòd Herculi clavam detraxisset. (Ibid.)

3. Quia nunc D. Papam et omnes cardinales habet in bursâ suâ. (Ibid. p. 593.)

4. Si ulteriùs adversarium suum apud se retinerent. (Ibid. t. XIV, p. 457. — Ibid. t. XVI, p. 268. — Roger. de Hoved. p. 900.)

alarme dans le chapitre de Cîteaux. Le supérieur 1168. se mit en route vers Pontigny, avec un évêque et plusieurs abbés de l'ordre. Ils vinrent trouver Thomas Becket, et lui dirent d'un ton doux, mais significatif[1] : « A Dieu ne plaise que, sur de pareilles « injonctions, le chapitre vous congédie ; mais c'est « un avertissement que nous venons vous donner, « afin que vous-même, dans votre prudence, jugiez « de ce qu'il y a à faire[2]. » Thomas répondit sans hésiter qu'il allait tout disposer pour son départ. Il quitta le monastère de Pontigny au mois de novembre 1168, après deux années de séjour, et écrivit alors au roi de France pour lui demander un autre asile. En recevant sa lettre, le roi s'écria : « O religion ! religion ! qu'es-tu devenue ? Voilà « que ceux qui se disent morts pour le siècle ban- « nissent, en vue des choses du siècle, l'exilé pour « la cause de Dieu[3] ! » Il recueillit l'archevêque sur ses terres ; mais ce fut évidemment par politique qu'il se montra, dans cette occasion, plus humain que les moines de Cîteaux.

1. Et venerunt festinanter nomine capituli. (Gervas. Dorobern. apud script. rerum francic. t. XVI, p. 268.)

2. Capitulum propter mandatum tale nec fugat, nec expellit te... sed tibi et prudenti consilio tuo hæc significat, ut videas et attendas quid agendum. (Ibid.)

3. O religio, ô religio, ubì es ? En quos credebamus sæculo mortuos..... Dei causâ exulantem rejiciunt à se. (Ibid. t. XIV, p. 457.)

1169. Environ une année après, il y eut un retour de bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre; un rendez-vous fut assigné de part et d'autre, à Montmirail, en Perche, pour convenir des termes de la trève; car, depuis que les Normands régnaient en Angleterre, il n'y avait plus de longues paix entre les deux pays[1]. Il se tenait cependant de fréquentes assemblées dans les villes ou près des villes frontières de la Normandie, du Maine ou de l'Anjou; et les intérêts opposés s'y discutaient avec d'autant plus de facilité que les rois et les seigneurs de France et d'Angleterre parlaient exactement la même langue. Les premiers amenèrent avec eux Thomas Becket au congrès de Montmirail. Usant de l'empire que leur donnait sur lui l'état de dépendance où il se trouvait à leur égard, ils l'avaient déterminé à venir faire, sous leur patronage, acte de soumission envers le roi d'Angleterre, pour se réconcilier avec lui[2]; et l'archevêque avait cédé à ces instances intéressées, par ennui de sa vie errante et de l'humiliation qu'il éprouvait à manger le pain des étrangers[3].

1. Script. rerum francic. t. XIV, p. 333.

2. Ut ipse regis animum aliquâ humilitate coràm optimatibus utriusque regni mitigaret. (Ibid. p. 457.)

3. Arctatus regis consilio et omnium archiepiscoporum, episcoporum et baronum acquievit. (Ibid. t. XVI, p. 333.)

Dès que les deux antagonistes furent en présence l'un de l'autre, Thomas, dépouillant son ancienne fierté, mit un genou en terre, et dit au roi : « Seigneur, tout le différend qui, jusqu'à ce « jour, a existé entre nous je le remets ici à votre « jugement, comme souverain arbitre en tout « point, sauf l'honneur de Dieu[1]. » Mais au moment où cette restriction fatale sortit de la bouche de l'archevêque, le roi, ne comptant pour rien ni sa démarche ni sa posture suppliante, l'accabla d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, mauvais cœur; et se tournant vers le roi de France : « Savez-vous, dit-il, ce qui m'arriverait, si je pas- « sais sur cette réserve? il prétendrait que tout ce « qui me plaît et ne lui plaît pas est contraire à « l'honneur de Dieu; et, au moyen de ces deux « seuls mots, il m'enlèverait tous mes droits[2]. Mais « je veux lui faire une concession[3]. Certes, il y a « eu avant moi en Angleterre des rois moins puis- « sants que moi, et sans nul doute aussi il y a eu « dans le siége de Canterbury des archevèques 1169.

1. Tuo committo arbitrio, salvo honore Dei. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 460.)

2. Rex multis eum contumeliis affecit..... et ait regi Franciæ..... quidquid sibi displicuerit dicet honori Dei esse contrarium, et sic mea omnia jura sibi vindicabit. (Ibid.)

3. Hoc illi offero. (Gervas. Dorobern. apud script. rer. francic. t. XIII, p. 132.)

1169. « plus saints que lui; qu'il agisse seulement avec « moi comme le plus saint de ses prédécesseurs en « a usé avec le moindre des miens, et je me tien- « drai satisfait[1]. »

A cette proposition évidemment ironique, et qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi, que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de Dieu*, l'assemblée tout entière, Français et Normands, s'écria que c'était bien assez, que le roi s'humiliait assez[2]; et comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France à son tour lui dit: « Hé bien! qu'attendez-vous? voilà la paix, la voilà entre vos « mains[3]. » L'archevêque répondit avec calme qu'il ne pouvait en conscience faire de paix, se livrer lui-même, et aliéner sa liberté d'agir, que *sauf l'honneur de Dieu*. A ces mots tous les assistants des deux nations l'accusèrent à qui mieux mieux d'orgueil démesuré, d'*outrecuidance*, comme on parlait alors[4]. Un des barons français s'écria tout haut

1. Quod igitur antècessorum suorum major et sanctior fecit antecessorum meorum minimo, hoc mihi faciat, et quiesco. (Gerv. Dorobern. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 132.)

2. Acclamabatur undìque: Satìs rex se humiliat. (Ibid., t. XIV, p. 460.)

3. Quid dubitas? eccè pax præ foribus. (Ibid.)

4. Insurrexerunt itaque magnates utriusque regni in eum, impugnantes arrogantiam ejus. (Ibid.)

que celui qui résistait aux conseils et à la volonté 1163.
unanime des seigneurs de deux royaumes ne méritait plus d'asile[1]. Les rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque, qui se retira fort abattu[2]. Personne, au nom du roi de France, ne lui offrit plus ni gîte ni pain, et dans son voyage de retour il fut réduit à vivre des aumônes des prêtres et du peuple[3].

Pour que sa vengeance fût complète, Henry II n'avait besoin que d'un peu plus de décision de la part du pape Alexandre. Afin d'obtenir la destitution, qui était l'objet de toutes ses démarches, il épuisa les ressources que lui offrait la diplomatie du temps, ressources beaucoup plus étendues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Les villes lombardes, dont la cause nationale était alors unie à celle du pape contre l'empereur Frederik, reçurent, presque toutes, des messages du roi d'Angleterre. Il offrit aux Milanais trois mille marcs d'argent et les frais de réparation de leurs murailles que l'empereur avait détruites, aux Crémonais il proposa trois mille marcs, aux Parmesans mille marcs, et autant aux Bolonais, s'ils voulaient s'engager à sol-

1. Quia utriusque regni consilio et voluntati resistit. (Gervas. Dorobern. apud script. rer. francic. t. XIV, p. 460.)

2. Ibidem.

3. Nil ex ejus parte procurationis sibi fuit exhibitum..... vel aliquis, super ejus miseriâ afflictus, eum exhibuit ut mendicum. (Ibid. p. 461.)

1169. liciter auprès d'Alexandre III, leur allié, la dégradation de Becket, ou tout au moins sa translation à un siége épiscopal inférieur[1]. Henry s'adressa en outre aux seigneurs normands de l'Apulie, pour qu'ils employassent de même leur crédit en faveur d'un roi issu de la même race qu'eux[2]. Il promit au pape lui-même autant d'argent qu'il lui en faudrait pour éteindre à Rome les derniers restes du schisme, et de plus dix mille marcs, avec la faculté de disposer absolument de la nomination aux évêchés et aux archevêchés vacants en Angleterre. Cette dernière proposition prouve que, dans son hostilité contre l'archevêque Thomas, Henry II poursuivait alors un tout autre objet que la diminution de l'autorité papale[3]. De nouveaux édits défendirent, sous des peines extrêmement sévères, de laisser arriver sur le sol anglais ni amis ni parents de l'exilé, ni lettres de lui ou de ses amis, ni lettres du pape favorables à sa cause; ce qu'on de-

1. Transmissâ legatione ad Italiæ civitates..... ut impetrarent à Dom. Papâ destitutionem vel translationem Cantuariensis archiepiscopi. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 602.)

2. Ibid.

3. Liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum et 10,000 marcarum adjiceret, concedens etiam ut tàm in ecclesiâ Cantuariensi, quàm in aliis vacantibus pastores ordinaret ad libitum. (Epist. Johan. Salisb. apud script. rerum francic. t. XVI, p. 602.)

vait craindre, dans le cas fort possible de quelque ruse diplomatique de la cour pontificale[1]. 1169.

Pour correspondre en Angleterre malgré cette prohibition, l'archevêque et ses amis employèrent le déguisement de noms saxons[2], qui, à cause du bas état de ceux qui les portaient, éveillaient peu l'inquiétude des autorités normandes. Jean de Salisbury, homme qui avait perdu ses biens par attachement pour le primat, et l'un des auteurs les plus spirituels du temps, écrivait sous le nom de Godrik, et s'intitulait chevalier à la solde de la commune de Milan[3]. Comme les Milanais étaient alors en guerre avec l'Empereur, il mettait, dans ses lettres, sur le compte de ce dernier, tout le mal qu'il voulait faire entendre du roi d'Angleterre[4]. Le nombre de ceux que l'autorité normande persécutait à cause de cette affaire fut considérablement augmenté par un décret royal, conçu dans les termes suivants: « Que tout Gallois, clerc « ou laïc, qui entrera en Angleterre sans lettres de « passage du roi, soit saisi et gardé en prison, et « que tous les Gallois en général soient chassés

1. Epist. Johan. Salisb. t. XVI, p. 403, et t. XIV, p. 458.

2. Ibid. p. 581.

3. Godwino filio Eadwini sacerdotis miles suus Godricus salutem..... qui in Italiâ me donasti cingulo militari..... (Script. rer. francic. t. XVI, p. 581.)

4. Ibid.

1169. Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et les indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger[1]; et, comme le choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde[2]. C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conviction d'un devoir religieux, ou la conscience sourde et mal définie d'une hostilité nationale, se joignait une cause qui valait mieux que la sienne, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'é-

1. Dici poterit quòd ibìcumque Wallenses liberas ad eligendum habenas habuerint, nunquàm quempiam præter Wallensem sedi præficient, et illum gentibus aliis neque naturâ neque nutriturâ permixtum. (Girald. Cambr. in Angliâ sacrâ, t. II, p. 522.)

2. Schismate in ecclesiâ facto in purum Wallensem consenserunt. (Ibid.)

tait déclaré l'adversaire. Voilà ce qui relève, dans 1169.
l'histoire, cette grande intrigue au-dessus des querelles ordinaires entre la couronne et la mitre.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la salle commune, s'entretenant avec ses compagnons d'exil[1], un serviteur du roi Louis se présenta, et leur dit: « Le roi, mon « seigneur, vous invite à vous rendre à sa cour.— « Hélas! reprit l'un des assistants, c'est sans doute « pour nous bannir. Voilà que l'entrée de deux « royaumes va nous être interdite; et il n'y a pour « nous aucun secours à espérer de ces larrons de « Romains, qui ne savent que voler les dépouilles « du malheureux et de l'innocent[2]. » Ils suivirent l'envoyé, tristes et soucieux comme des gens qui prévoient un malheur. Mais, à leur grande surprise, le roi les accueillit avec des signes extraordinaires d'affection, et même de tendresse. Il pleura en les voyant venir[3]; il dit à Thomas: « C'est

1. Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio, dùm confabulantur..... (Script. rerum francic. t. XIV, p. 461.)

2. Ut ejiciamur à regno..... (Ibid.)—Nec ad romanos latrones consolationis gratià quis consulat nos recurrere; quippe qui miserorum spolia sine delicto diripiunt..... (Vita quadripart. lib. II, cap. 25.)

3. Obortis lacrymis cum singultu. (Gervas. Dorobern. t. XIII, p. 133.)

1169. « vous, mon père, c'est vous seul qui aviez bien « vu; et nous tous, nous étions des aveugles, en « vous donnant conseil contre Dieu. Je me re- « pens, mon père, je me repens, et vous promets « désormais de ne plus manquer, ni à vous, ni aux « vôtres [1]. » La vraie cause de ce retour si prompt et si vif n'était autre qu'un nouveau projet de guerre du roi de France contre Henry II.

Le prétexte de cette guerre fut la vengeance exercée par le roi d'Angleterre sur les réfugiés bretons et poitevins que l'autre roi lui avait livrés à condition de les recevoir en grâce. Il est probable qu'en signant la paix à Montmirail, le roi Louis ne s'attendait nullement à l'exécution de cette clause insérée par simple pudeur; mais peu de temps après, et lorsque Henry II eut fait périr les plus riches d'entre les Poitevins, le roi de France, ayant des raisons d'intérêt pour recommencer la guerre, s'autorisa de la déloyauté de l'Angevin envers les réfugiés [2]; et son premier acte d'hostilité fut de rendre à Thomas Becket sa protection et ses

1. Verè, domine mî pater, tu solus vidisti; verè, pater mî, tu solus vidisti: nos omnes cœci fuimus, qui contra Deum tibi dedimus consilium..... pœniteo, pater, et graviter pœniteo..... (Script. rerum francic. t. XIV, p. 46.)

2. Voyez liv. VIII. — Quòd rex Angliæ omnes conventiones illas quas cum Pictavis et Britonibus, ipso rege Francorum mediante,.... fecerat..... confregisset. (Gervas. Dorobern. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 133.)

secours. Henry II se plaignit, par un message ex- 1169.
près, de cette violation flagrante de la paix de Montmirail. « Allez, répondit le roi de France au messager, allez dire à votre roi que, s'il tient aux « coutumes de son aïeul, je puis bien tenir à mon « droit héréditaire de secourir les exilés [1]. »

Bientôt l'archevêque, reprenant l'offensive, lança de nouveaux arrêts d'excommunication contre les courtisans, les serviteurs et les chapelains du roi d'Angleterre, surtout contre les détenteurs des biens de l'évêché de Canterbury. Il en excommunia un si grand nombre que, dans le doute où l'on se trouvait si la sentence n'était pas ratifiée secrètement par le pape, il n'y avait plus dans la chapelle du roi personne qui, à l'office de la messe, osât lui donner le baiser de paix [2]. Thomas adressa en outre à l'évêque de Winchester, Henry, frère du roi Étienne, et comme tel ennemi secret de Henry II, un mandement pour interdire en Angleterre toutes les cérémonies religieuses, excepté le baptême des enfants et la confession des mourants, à moins que le roi, dans un délai fixé, ne donnât satisfaction à l'église de Canterbury [3]. Il y eut un prêtre anglais

1. Ite regi vestro nunciantes, quia si consuetudines avi, avitas quas vocat consuetudines, non sustinet abrogari, ego..... (Script. rerum francic. t. XIV, p. 462.)

2. Ut vix in capellâ regis inveniretur qui regi, de more ecclesiæ, pacis osculum dare valeret. (Ibid. t. XVI, p. 354.)

3. Ibid. p. 189.

1169. qui, d'après ce mandement, refusa de célébrer la messe; mais son archidiacre le lui ordonna, ajoutant : « Et si l'on venait de la part de l'archevêque « vous dire de ne plus manger, est-ce que vous ne « mangeriez plus[1]? » La sentence d'interdit n'ayant obtenu l'assentiment d'aucun évêque en Angleterre ne fut point exécutée, et l'évêque de Londres partit pour Rome, avec des messages et des présents du roi[2]. Il en rapporta, après l'avoir bien payée, une déclaration authentique affirmant que le pape n'avait point ratifié et qu'il ne ratifierait point les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque : le pape lui-même écrivit à Becket pour lui ordonner de révoquer ces sentences dans le plus court délai[3].

Mais la cour de Rome, attentive à se ménager, en toute occasion, des sûretés personnelles, demanda que les excommuniés, en recevant leur absolution, prêtassent le serment de ne jamais se séparer de l'Eglise[4]. Tous, et notamment les chapelains du roi, y eussent consenti volontiers; mais le roi ne le leur permit pas, aimant mieux les laisser, comme on disait alors, sous le glaive de saint

1. An cessaret à comestione, si nuncius dixisset ei ex parte archiepiscopi ne comederet. (Script. rerum. francic. t. XVI, p. 357.)

2. Ibid. p. 392.

3. Epist. Alexandri papæ (Ibid. p. 368.)

4. Ibid.

Pierre [1], que de s'ôter à lui-même un moyen d'in- 1169.
quiéter l'Eglise romaine. Pour terminer ce nouveau différend, deux légats, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henry à Domfront. Il était à la chasse au moment de leur arrivée, et il quitta la forêt pour les visiter à leur logement [2]. Pendant son entrevue avec eux, toute la troupe des chasseurs, conduite par le jeune Henry, fils aîné du roi, vint à l'hôtellerie des légats, criant et sonnant du cor pour annoncer la prise d'un cerf [3]. Le roi interrompit brusquement son entretien avec les envoyés de Rome, alla aux chasseurs, les complimenta, dit qu'il leur faisait présent de la bête, et retourna ensuite auprès des légats, qui ne se montrèrent offensés ni de ce bizarre incident, ni de la légèreté avec laquelle le roi d'Angleterre les traitait, eux et l'objet de leur mission [4].

Une seconde conférence eut lieu au parc de Bayeux; le roi s'y rendit à cheval, avec plusieurs évêques d'Angleterre et de Normandie. Après quelques paroles insignifiantes, il demanda aux légats si décidément ils ne voulaient point absoudre ses courtisans et ses chapelains sans aucune condi-

1. Gladius beati Petri, spiculum beati Petri.
2. Venit rex de nemore. (Script. rerum. francic t. XVI, p. 371.)
3. Buccinantes sicut solet de captione cervi. (Ibid.)
4. Ibidem.

1169. tion [1]. Les légats répondirent que cela ne se pouvait.— « Par les yeux de Dieu, répliqua le roi, « jamais plus de ma vie je n'entendrai parler du « pape [2]; » et il courut à son cheval. Les légats, le voyant si courroucé, lui accordèrent tout ce qu'il voulait [3]. « Ainsi donc, reprit Henry II, vous allez « passer en Angleterre pour que l'excommunica- « tion soit levée le plus solennellement possible [4].» Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien! dit « le roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira; « mais sachez que je ne tiens nul compte de vous « ni de vos excommunications, et que je m'en sou- « cie comme d'un œuf [5]. » Il remonta précipitamment à cheval; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout ce qu'ils « peuvent faire, disait le roi, toujours marchant; « ils mettront mes terres sous l'interdit: mais est- « ce que moi, qui peux m'emparer d'une ville forte

1. Petens ab eis quòd absolverent clericos suos sine juramento. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 371.)

2. Per oculos Dei. (Ibid.)

3. Quo audito nuncii concesserunt. (Ibid.)

4. Ut in Angliam irent causâ absolvendi excommunicatos. (Ibid.)

5. Ego nec vos neque excommunicationes vestras appretior, nec dubito unum ovum. (Ibid.)

« en un jour, je n'aurais pas raison d'un prêtre 1169.
« qui viendrait interdire mon royaume[1] ? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Becket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit alors le « roi tout-à-fait radouci, et je consentirai, pour « ma part, à faire beaucoup à sa requête[2]; je rendrai même, s'il le faut, à celui dont nous par« lons son archevêché et mes bonnes grâces, pour « lui et pour tous ceux qui, à cause de lui, se sont « fait bannir de mes terres[3]. » L'entrevue où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain; mais, dans cette conférence, le roi Henry se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume[4]. Les légats

1. Scio, scio, interdicent terram meam: sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimnm..... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 371.)

2. Oportet multùm facere pro prece domini Papæ, qui dominus meus et pater meus est. (Ibid.)

3. Et ideò reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam : et omnibus qui pro eo extrà terram sunt. (Ibid.)

4. Quod in formâ pacis scriberetur, salvâ dignitate regni sui.

1169. refusèrent d'accéder à cette clause inattendue; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi[1]. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, l'archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres[2]. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'Église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi[3].

1170. On se rappelle avec combien de soins Guillaume-le-Bâtard et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siége de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des priviléges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante[4]. Ce danger n'existant plus, après un

(Script. rerum francic. t. XVI, p. 371.) — Novam obligationis formulam. (Ibid.)

1. Ibidem.
2. Ibid. p. 413.
3. Ibid. p. 393.
4. Voyez livre V, t. II, p. 137.

siècle de possession, les politiques de la cour de 1170.
Henry II, afin d'énerver le pouvoir de Thomas Becket, résolurent de faire un roi d'Angleterre, sacré et couronné sans sa participation[1].

Pour exécuter ce dessein, le roi Henry présenta aux barons anglo-normands son fils aîné, et leur exposa que, pour le bien de ses vastes provinces, un collègue dans la royauté lui était devenu nécessaire, et qu'il souhaitait de voir Henry, son fils, décoré du même titre que lui[2]. Les barons n'opposèrent aucun obstacle aux intentions de leur roi, et le jeune homme reçut l'onction royale des mains de l'archevêque d'York, assisté des évêques suffragants de l'archevêché de Canterbury, dans l'église de Westminster, immédiatement dépendante du même archevêché. Toutes ces circonstances constituaient, selon le code ecclésiastique, une complète violation des priviléges de la primatie anglaise[3]. Au festin qui suivit ce couronnement, le roi voulut servir son fils à table, disant, dans l'effusion de sa joie paternelle, que depuis ce jour la royauté cessait de lui appartenir[4]. Il ne s'atten-

1. In odium archipræsulis et in læsionem ecclesiæ Cantuariensis. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 413.)

2. Convocatis regni proceribus. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Pater filio dignatus est ministrare et se regem non esse protestari. (Ibid. p. 473.)

1170. dait pas qu'avant peu d'années ce propos, jeté légèrement, serait relevé contre lui-même, et que son propre fils le sommerait de ne plus prendre le titre de roi, puisqu'il l'avait solennellement abdiqué.

La violation des anciens droits de la primatie n'eut point lieu sans l'agrément du pape; car, avant de rien entreprendre, Henry II s'était muni d'une lettre apostolique, qui l'autorisait à faire sacrer son fils comme il voudrait et par qui il voudrait[1]. Mais, comme cette lettre devait rester secrète, la chancellerie romaine ne se fit point scrupule d'envoyer à Thomas Becket une autre lettre, également secrète, dans laquelle le pape protestait que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'était fait malgré lui, et que malgré lui encore l'évêque de Londres avait été relevé de son excommunication[2]. A ces faussetés manifestes, Thomas perdit toute patience; et il adressa, en son propre nom et au nom de ses compagnons d'exil, à un cardinal romain, appelé Albert, une lettre pleine de reproches, dont l'âcreté passait toute mesure :

« Je ne sais comment il arrive que, dans votre « cour de Rome, ce soit toujours le parti de Dieu

1. Script. rerum francic. t. XVI, p. 414 et 439.
2. Ibid.

« qu'on sacrifie; de manière que Barrabas se sauve, 1170.
« et que le Christ soit mis à mort[1]. Voici la sep-
« tième année que, par l'autorité de cette cour,
« je continue d'être proscrit, et l'Église d'être en
« souffrance. Les malheureux, les exilés et les in-
« nocents sont condamnés devant vous par la
« seule raison qu'ils sont faibles, qu'ils sont les
« pauvres de Jésus-Christ, et qu'ils tiennent à la
« justice[2]. Je sais que les envoyés du roi distri-
« buent ou promettent mes dépouilles aux car-
« dinaux et aux courtisans : mais que les cardinaux
« se lèvent contre moi, s'ils le veulent, qu'ils
« arment non-seulement le roi d'Angleterre, mais
« le monde entier pour ma perte, je ne m'écarterai
« de la fidélité due à l'Église ni en la vie ni en la
« mort, remettant ma cause aux mains de Dieu,
« pour qui je souffre la proscription et l'exil[3].
« J'ai désormais le ferme propos de ne plus impor-
« tuner la cour pontificale. Que ceux-là se rendent
« auprès d'elle, qui se prévalent de leurs iniquités,

1 Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curiâ..... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 426.)

2. .....Condemnantur apud vos miseri exules innocentes, nec ob aliud nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles. (Ibid. p. 416.)

3. Nomine nostro spolia quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt..... Insurgant qui voluerint cardinales. (Ibid. p. 417.)

1170. « et reviennent glorieux d'avoir écrasé la justice et « fait l'innocence prisonnière[1]. »

Ces accusations énergiques n'étaient pas capables de faire reculer d'un seul pas la diplomatie ultramontaine; mais des menaces positives du roi de France, alors en rupture ouverte avec l'autre roi, vinrent prêter un appui efficace à la remontrance de l'exilé. « J'entends, écrivait Louis VII au pape, « j'entends que vous renonciez enfin à vos démar- « ches trompeuses et dilatoires[2]. » Le pape Alexandre, qui se disait lui-même placé comme l'enclume entre deux marteaux (c'est ainsi qu'il appelait les deux rois), voyant que le marteau de France se levait pour frapper, recommença subitement à croire que la cause de l'archevêque était vraiment la cause de Dieu[3]. Il fit parvenir à Thomas un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour tous les prélats qui avaient assisté au couronnement du jeune roi; il alla jusqu'à menacer Henry II de la censure ecclésiastique, s'il ne faisait promptement droit au primat contre les courtisans détenteurs de ses biens et les évêques usurpateurs de

1. Non est mihi propositum ulteriùs vexandi curiam, eam adeant qui..... Utinam via romana non gratìs peremisset tot miseros innocentes! (Script. rerum francic. t. XVI, p. 417.)

2. Ne ulteriùs dilationes suas frustratorias prorogaret. (Ibid. t. XIV, p. 463.)

3. Inter duos malleos positus..... (Epist. Jo. Salisberiensis, apud script. rerum francic. t. XVI.)

ses priviléges[1]. Henry II, effrayé du bon accord 1170.
qui régnait entre le pape et le roi de France, céda pour la première fois, mais ce fut par des motifs d'intérêt, et non par crainte d'un banni que tous ses protecteurs abandonnaient et trahissaient tour à tour.

Le roi d'Angleterre annonça donc qu'il voulait entamer définitivement des négociations pour la paix; l'archevêque d'York, ainsi que les évêques de Londres et de Salisbury, essayèrent de l'en dissuader[2]. Travaillant de tous leurs efforts pour empêcher toute conciliation, ils dirent au roi que la paix ne lui serait d'aucun avantage pour lui, à moins que les donations faites sur les biens de l'évêché de Canterbury ne fussent ratifiées à jamais; « et l'on sait, ajoutaient-ils, que l'annulation de « ces dons royaux sera le point principal des de- « mandes de l'archevêque[3]. » De graves raisons de politique extérieure déterminèrent Henry II à ne point se rendre à ces conseils, bien qu'ils fussent parfaitement d'accord avec son aversion personnelle contre Thomas Becket. Les négociations commencèrent; il y eut échange de lettres, entre le roi et l'archevêque, indirectement et par des mains tierces, comme entre deux puissances contrac-

1. Script. rerum francic. t. XIV. p. 463.
2. Ibid.
3. Concordiam regno inutilem fore nisi..... (Ibid.)

1170. tantes. Une des lettres de Thomas, rédigée en forme de note diplomatique, mérite d'être citée comme spécimen curieux de la diplomatie du moyen-âge.

« L'archevêque, disait Becket parlant de lui-« même, tient beaucoup à ce que le roi, si la ré-« conciliation a lieu, lui donne publiquement le « baiser de paix; car cette formalité est d'un usage « solennel chez tous les peuples et dans toutes les « religions, et nulle part, sans elle, il ne se con-« clut de paix entre personnes ci-devant enne-« mies[1]. Le baiser d'un autre que le roi, de son « fils, par exemple, ne remplirait point le but; car « on pourrait en induire que l'archevêque est rentré « en grâce avec le fils plutôt qu'avec le père; et, « si une fois ce mot était jeté par le monde, quelles « ressources ne fournirait-il pas aux malveillants[2]! « Le roi, de son côté, pourrait prétendre que son « refus de donner le baiser voulait dire qu'il ne « s'engageait point de bon cœur, et, par la suite, « manquer à sa parole sans se croire noté d'in-« famie[3]. D'ailleurs, l'archevêque se souvient de

1. Quæ forma solemnis est in omni gente et in omni religione, et citrà quam nusquàm pax anteà dissidentium confirmatur. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 424.)

2. .....Vicario filii regis osculo..... quod si semel verbum oriretur in turbâ.... (Ibid.)

3. Rex, sub prætextu negati osculi, crederetur exemptus infamiâ..... (Ibid.)

« ce qui est arrivé à Robert de Silly et aux autres 1170.
« Poitevins qui firent leur paix à Montmirail; ils
« furent reçus en grâce par le roi d'Angleterre avec
« le baiser de paix, et pourtant ni cette marque
« de sincérité publiquement donnée, ni la consi-
« dération due au roi de France, médiateur dans
« cette affaire, n'ont pu leur assurer la paix, ni la
« vie[1]. Ce n'est donc pas trop demander que d'exiger
« cette garantie, elle-même si peu sûre[2]. »

Le 22 juillet de l'année 1170, dans une vaste prairie, entre Freteval et La Ferté-Bernard, il y eut un congrès solennel pour la double pacification du roi de France avec le roi d'Angleterre, et de celui-ci avec Thomas Becket[3]. L'archevêque s'y rendit, et lorsque, après la discussion des affaires politiques, on en vint à parler des siennes, il eut avec son adversaire une conférence à part et en plein champ[4]. L'archevêque demanda au roi, premièrement, qu'il lui fût permis de punir l'injure faite à la dignité de son église par l'archevêque d'York et par ses propres suffragants. « Le cou-
« ronnement de votre fils par un autre que moi,

1. Redeat in memoriam Robertus de Sylliaco et alii qui..... quibus si nec osculum publicè datum veram contulit pacem. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 424.)

2. Hanc exigat cautionem. (Ibid.)

3. In prato amœnissimo. (Ibid. t. XIV, p. 464.)

4. Ibid. et t. XVI, p. 439.

1170. « dit-il, a énormément lésé les droits antiques de « mon siége. — Mais qui donc, répliqua vivement « le roi, a couronné mon bisaïeul Guillaume, le « conquérant de l'Angleterre? n'est-ce pas l'arche- « vêque d'York[1]? » — Becket répondit qu'au moment de la conquête l'église de Canterbury se trouvait sans légitime pasteur; qu'elle était, pour ainsi dire, captive sous un certain Stigand, archevêque réprouvé par le pape, et que, dans cette nécessité, il fallait bien que le prélat d'York, dont le titre était meilleur, couronnât le conquérant[2]. Après cette citation historique, dont le lecteur peut apprécier la justesse, et plusieurs autres propos, le roi promit de faire droit à toutes les plaintes de Thomas; mais, pour la demande du baiser de paix, il l'écarta poliment, disant à l'archevêque: « Nous nous reverrons bientôt en Angleterre, et c'est là que nous nous embrasserons[3]. »

Au moment de se séparer du roi, Becket le salua en inclinant le genou; et, par un retour de courtoisie qui étonna les assistants, Henry II, comme il remontait à cheval, lui arrangea et lui tint l'é-

1. Quis, inquit, coronavit regem Willelmum, qui Angliam subjugavit? nonne Eboracensis? (Script. rer. franc. t. XII, p. 439.)

2. Quâ necessitate archiepiscopus Eboracensis qui erat clarioris opinionis. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 464, et t. XVI, p. 439.) — Voyez livre III, t. I, et livre IV, t. II.

3. Willelm. Stephanid. p. 68.

trier[1]. Le jour suivant, on crut remarquer entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité[2]. Des messagers royaux portèrent au jeune Henry, collègue et lieutenant de son père, des lettres conçues en ces termes: « Sachez que Thomas de Canterbury a fait sa paix avec moi, à ma pleine satisfaction. Je vous commande donc de lui faire « tenir, à lui et aux siens, toutes leurs possessions « librement et paisiblement[3]. » L'archevêque retourna à Sens pour se préparer au voyage; ses amis, pauvres et dispersés dans différents lieux, préparèrent leur mince bagage, et se réunirent ensuite pour aller saluer le roi de France, qui, selon leurs propres paroles, ne les avait point rebutés, quand le monde les abandonnait[4]. « Vous « allez donc partir, dit Louis VII à l'archevêque: « je ne voudrais pas, pour mon pesant d'or, vous « avoir donné ce conseil; et si vous m'en croyez, « ne vous fiez point à votre roi, tant que vous « n'aurez pas reçu le baiser de paix[5]. » 1170.

1. Stapham archiepiscopi arripiens eum levavit in equum. (Gerv. Dorob. apud script. rerum francic. t. XIV, p. 134.)

2. Secundùm morem antiquæ familiaritatis. (Ibid. t. XVI, p. 441.)

3. Res suas benè et in pace. (Ibid. p. 45.)

4. Proùt pauperes et exules poterant.... qui, deserente eos mundo, eos susceperat. (Ibid. t. XIV, p. 465.)

5. Fleury, Hist. ecclésiast. t. XV, p. 266.—Et, si mihi crederes,

1170. Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés depuis l'entrevue de réconciliation, et, malgré les dépêches ostensibles envoyées par le roi en Angleterre, l'on n'apprenait nullement que les détenteurs des biens de l'église de Canterbury eussent été forcés de les restituer; au contraire, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité du primat, qui se croyait rentré en grace. Le Normand Renouf de Broc était allé jusqu'à dire que, si l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier[1]. Thomas reçut en outre, de Rome, des lettres qui l'avertissaient que la paix du roi n'était qu'une paix en paroles, et lui recommandaient, pour sa propre sûreté, d'être humble, patient et circonspect[2]. Il sollicita une seconde entrevue pour s'expliquer avec le roi sur ces nouveaux motifs de plainte; et le rendez-vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du comte de Blois[3]. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les manières de

non dato tibi pacis osculo, regi tuo non credes. (Vita quadripartita, lib. III, cap. 4.)

1. Ranulphus de Broc comminatus est quòd diù non gaudebimus de pace vestrâ, quòd non panem integrum comedemus in Angliâ antequàm ille nobis auferat vitam. (Epist. Thomæ, apud script. rerum francic. t. XVI.)

2. Pacem cum rege Angliæ fictam in solis verbis consistere. (Epist. Petri cardinal. Ibid. p. 455.)

3. Ibid. p. 464.

Henry II, et les gens de sa suite affectèrent de ne pas regarder l'archevêque[1]. La messe qu'on célébra dans la chapelle royale fut une messe de l'office des morts; elle avait été choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'offraient point mutuellement le baiser de paix à l'Évangile[2]. L'archevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque temps route ensemble, et se chargèrent, à l'envi, de propos amers et de reproches[3]. Au moment de la séparation, Thomas fixa les yeux sur Henry d'une manière expressive, et lui dit avec une sorte de solennité : « Je crois bien que « je ne vous reverrai plus. — Me prenez-vous donc « pour un traître? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit[4]. 1170.

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henry II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre du primat, de l'y défrayer de toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire ac-

1. Script. rerum francic. t. XVI, p. 464.

2. Ne si fortè archipræsul aliæ missæ interesset, osculum pacis sibi offerret. (Ibid.)

3. Inter viandum mutuò se objurgantes, uterque alteri collata beneficia improperavit vicissim. (Ibid. p. 485.)

4. Willelm. Stephanid. p. 71.

1170 compagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Becket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque[1]. Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais[2]. Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau, venant les avertir de se préparer au passage[3]; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre[4], pour saisir ou tuer l'archevêque. « Mon fils, répondit Thomas au mes« sager, quand j'aurais la certitude d'être démem« bré et coupé en morceaux sur l'autre bord, je « ne m'arrêterais point dans ma route. C'est assez

1. Willelm. Stephanid. p. 71 et 72.

2. Script. rerum francic. t. XVI, p. 613.

3. Tanquàm ad naulam exigendam properantem. (Ibid.)

4. Provide tibi, parati sunt qui quærunt animam tuam, portus maris obsidentes, ut exeuntem à navi rapiant et trucident. (Ibid.)

« de sept ans d'absence pour le pasteur et pour le 1170.
« troupeau[1]. » Les voyageurs s'embarquèrent ; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'entrer dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury[2].

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Regnauld de Garenne, deux seigneurs puissants, et les plus mortels ennemis de Becket[3]. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands[4]. « S'il a eu l'effronterie d'aborder, disait le

1. Crede, fili, si membratìm discerpendus sim..... sufficiat gregem absentiam pastoris sui luxisse septennium. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 613.)

2. Ibid. t. XIV, p. 465.

3. Consilium inierunt inimici nostri cum officialibus regis..... arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Ibid. t. XVI, p. 613-614.)

4. Audito armatorum adventu, homines de villâ cucurrerunt ad

1170. « vicomte Gervais, je lui coupe la tête de ma propre « main[1]. » L'ardeur des Normands fut un peu ralentie par l'attitude du peuple ; ils s'avancèrent cependant l'épée nue, et Jean, doyen d'Oxford, qui accompagnait le primat, courut au-devant d'eux en criant : « Que faites-vous ? Remettez vos épées; « voulez-vous que le roi passe pour un traître[2]? » La multitude s'amassant, les Normands remirent l'épée au fourreau, se contentèrent de visiter les coffres de l'archevêque pour y chercher des brefs du pape, et retournèrent à leurs châteaux[3].

Sur toute la route de Sandwich à Canterbury, les paysans, les ouvriers et les marchands vinrent au-devant de l'archevêque, le saluant, criant et s'attroupant en grand nombre ; mais pas un riche, pas un personnage honoré, pas un homme de race normande ne félicitait l'exilé sur son retour[4] : au contraire, ils s'éloignaient des lieux de son pas-

arma, pro domino suo et pastore pugnare volentes. Idem fecerunt burgenses Dovoriæ. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 613.,

1. Palàm minabatur, si fortè præsumeremus applicare, se caput nobis amputaturum. (Ibid. t. XIV, p. 464.)

2. .....Verentes plebis impetum..... ne temeritas eorum dominum regem notâ proditionis inureret. (Ibid. t. XVI, p. 613.)

3. Et fortassè vim parassent nisi eos compescuisset tumultus popularis. (Gervas. Dorob. apud script. rerum francic. t. XVI, p. 613.)

4. Rarus de numero divitum aut honoratorum visitator accedit. (Ibid. p. 615.)

sage, se renfermaient dans leurs maisons fortes, 1170
et faisaient courir d'un château à l'autre le bruit que Thomas Becket déchaînait les serfs des champs et les tributaires des villes, et qu'il les promenait à sa suite ivres de joie et de frénésie[1]. De sa ville métropolitaine, le primat se rendit à Londres pour saluer le fils de Henry II. Toute la bourgeoisie de la grande cité descendit dans les rues à son passage; mais un messager royal vint lui barrer le chemin, au nom du jeune roi, et lui signifier l'ordre formel de retourner à Canterbury, avec défense d'en sortir[2]. Dans ce moment, un bourgeois de Londres, enrichi par son commerce, malgré les exactions des Normands, s'avançait vers Becket, pour lui tendre la main: « Et vous aussi, « lui dit le messager, vous allez à l'ennemi du « roi[3].... ? »

L'archevêque reçut avec dédain l'injonction de retourner sur ses pas, et dit qu'il ne repartirait point, s'il n'était d'ailleurs rappelé à son église par une grande solennité prochaine[4]. En effet le

1. Willelm. Stephanid. p. 73.

2. Denunciavit ei ne progrederetur, nec civitates aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infrà ambitum ecclesiæ suæ..... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 614.)— Roger. de Hoved. p. 521.

3. Nùmquid tu venisti ad inimicum regis? redi ociùs.... (Vita quadripart. lib. III, cap. 9.)

4. Se nullatenùs regressurum..... nisi quia tunc solemnis urgebat dies. (Ibid.)

1170. temps de Noël approchait; Thomas revint à Canterbury, entouré de pauvres gens qui, à leur propre péril, s'armèrent d'écus et de lances rouillées et l'escortèrent. Ils furent plusieurs fois insultés par des hommes qui semblaient chercher l'occasion d'engager une querelle, afin de fournir aux soldats royaux un prétexte pour intervenir et tuer l'archevêque sans scandale au milieu du tumulte. Mais les Anglais essuyèrent toutes ces provocations avec un sang-froid imperturbable[1]. L'ordre signifié au primat de se renfermer dans l'enceinte des dépendances de son église fut publié à son de cor dans les villes, comme édit de l'autorité publique; d'autres édits déclarèrent ennemi du roi et du royaume quiconque lui ferait bon visage[2]; et un grand nombre de citoyens de Londres furent cités devant les juges normands pour répondre sur la charge de trahison envers le roi, à cause de l'accueil fait à l'archevêque dans leur ville[3]. Toutes ces manœuvres des gens en pouvoir firent pressentir à Thomas que sa fin était proche; et il écrivit au pape pour lui demander de faire dire, à son

1. Villelm. Stephanid. p. 78.

2. Edicto publico...,. quisquis ei vel alicui suorum faciem hilarem prætendebat, publicus hostis censebatur. (Roger. de Hoved. p. 521.)

3. Judicio curiæ regis stare quòd in occursum inimici regis processerunt. (Vita quadripart. lib. III. cap. 9.)

intention, les prières des agonisants[1]. Il monta 1170.
en chaire, et, devant le peuple assemblé dans la grande église de Canterbury, prononça un sermon sur ce texte: « Je suis venu vers vous pour mourir « au milieu de vous[2]. »

Il faut dire que la cour de Rome, suivant sa politique constante de ne jamais laisser complètement s'éteindre les querelles où elle pouvait intervenir, après avoir envoyé à l'archevêque l'ordre d'absoudre les prélats qui avaient sacré le fils du roi, lui avait donné de nouveau la permission d'excommunier le prélat d'York et de suspendre tous les autres[3]. C'était Henry II qui cette fois était joué par le pape; car il ignorait entièrement qu'à son départ pour l'Angleterre Thomas fût muni de pareilles lettres[4]. Ce dernier s'était d'abord proposé de les employer comme un simple moyen comminatoire pour contraindre ses ennemis à capituler. Mais la crainte qu'on ne saisît ces papiers à son débarquement le décida plus tard à les faire partir avant lui[5]; et ainsi la lettre du pape et les

1. Sciebat quòd brevis foret vita ejus et mors in januâ... (Roger. de Hoved. p. 521.)

2. Venio ad vos mori inter vos. (Ibid.)

3. Script. rerum francic. t. XVI, p. 616. — Vita quadripart. lib. III, cap. 4.

4. Script. rerum francic. t. XVI, p. 616.

5. Ut litteras quas impetravimus à majestate vestrâ, nobis auferret. (Ibid, t. XIV, p. 465.)

1170. nouvelles sentences d'excommunication devinrent trop tôt publiques; le ressentiment des évêques, frappés comme à l'improviste, s'irrita au-delà de toute mesure. Celui d'York et plusieurs autres, se hâtant de passer le détroit, allèrent trouver Henry II en Normandie, et se présentant devant lui[1] : « Nous « vous implorons, lui dirent-ils, pour la royauté « et pour le sacerdoce[2]; vos évêques d'Angleterre « sont excommuniés parce qu'ils ont, d'après vos « ordres, couronné le jeune roi votre fils. — Si « cela est, répondit le roi avec un ton qui marquait « la surprise, si tous ceux qui ont consenti au sacre « de mon fils sont excommuniés, par les yeux de « Dieu, je le suis aussi. — Sire, ce n'est pas tout, « reprirent les évêques, l'homme qui vous a fait « cette injure va mettre le royaume en feu; il « marche avec des troupes de cavaliers et de pié- « tons armés, devant et derrière lui, rôdant au- « tour des forteresses et cherchant à se les faire « ouvrir[3]. »

En entendant cette relation exagérée, le roi fut saisi d'un de ces accès de colère frénétique auxquels il était sujet[4] : « Quoi ! s'écria-t-il, un misé-

1. Script. rerum francic. t. XIV, p. 465.

2. Pro regno et sacerdotio et pro ipsis..... (Ibid)

3. Multo comitatu equitum peditumque præeuntium incedit, circumiens et quærens ut in præsidia recipiatur. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 465.)

4. Solito furore accensus. (Ibid. p. 519.)

« rable qui a mangé mon pain, un mendiant qui 1170.
« est venu à ma cour sur un cheval boiteux, et « portant tout son bien derrière lui, insulte son « roi, la famille royale et tout le royaume, et pas « un de ces lâches chevaliers, que je nourris à ma « table, n'ira me délivrer d'un prêtre qui me fait « injure[1]! » Ces paroles ne sortirent point en vain de la bouche du roi, et quatre chevaliers du palais, Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Traci, et Regnault, fils d'Ours, qui les entendirent, se conjurant ensemble à la vie et à la mort, partirent subitement pour l'Angleterre le jour de Noël[2]. On ne s'aperçut point de leur absence, la cause n'en fut nullement soupçonnée, et même, pendant qu'ils galopaient en toute hâte vers la mer, le conseil des barons de Normandie, assemblé par le roi, nomma trois commissaires chargés d'aller saisir légalement et emprisonner Thomas Becket comme prévenu de haute trahison[3]; mais les conjurés, qui avaient les devants, ne laissèrent rien à faire aux commissaires royaux.

1. Unus homo qui manducavit panem meum, unus homo qui in manicato jumento claudo prorupit in curiam, dehonestat totum genus regium, totum sine vindice conculcat regnum,...... se ignavos et ignobiles homines nutrivisse .... qui ipsum de sacerdote uno non vindicarent. (Vita quadripart. lib. III, cap. 11.)

2. Richardus Brito..... Reginaldus filius Ursi..... juramento se constrinxerunt. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 615.)

3. Willelm. Stephanid. p. 79.

1170. Cinq jours après la fête de Noël, les quatre Normands arrivèrent à Canterbury. Cette ville était alors en rumeur, pour de nouvelles excommunications que venait de prononcer l'archevêque contre des hommes qui l'avaient insulté, et notamment contre Renouf de Broc, qui s'était diverti à mutiler un de ses chevaux en lui coupant la queue[1]. Les quatre chevaliers entrèrent à Canterbury avec une troupe de gens d'armes qu'ils avaient rassemblés dans les châteaux sur leur route[2]. Ils requirent d'abord l'officier municipal de la ville, que les Normands appelaient le *maire*, et qui peut-être était alors un homme de race anglaise, de faire marcher les citoyens en armes, pour le service du roi, à la maison de l'archevêque; le maire refusa, et les Normands lui enjoignirent de prendre au moins ses mesures pour que, de tout le jour, aucun bourgeois ne remuât, quoi qu'il pût arriver[3]. Ensuite les quatre conjurés, avec douze de leurs amis, se rendirent à la maison et à l'appartement du primat[4].

Thomas Becket venait d'achever son dîner et ses serviteurs étaient encore à table; il salua les

1. Qui die præcedenti amputaverat caudam sumarii sui. (Roger. de Hoved. p. 521.)

2. Vita Thomæ quadripart. lib. III, cap. 12.

3. Willelm. Stephanid. p. 81.

4. Ibid.

Normands à leur entrée, et demanda le sujet de leur visite. Ceux-ci ne lui firent aucune réponse intelligible, s'assirent, et le regardèrent fixement pendant quelques minutes[1]. Regnault, fils d'Ours, prit ensuite la parole : « Nous venons, dit-il, de la « part du roi, pour que les excommuniés soient « absous, que les évêques suspendus soient rétablis, « et que vous-même rendiez raison de vos desseins « contre le roi[2]. — Ce n'est pas moi, répondit « Thomas, c'est le souverain pontife lui-même qui « a excommunié l'archevêque d'York, et qui seul, « par conséquent, a droit de l'absoudre. Quant « aux autres, je les rétablirai, s'ils veulent me faire « leur soumission[3]. — Mais de qui donc, demanda « Regnault, tenez-vous votre archevêché, est-ce « du roi ou du pape ? — J'en tiens les droits spiri- « tuels de Dieu et du pape, et les droits temporels « du roi. — Quoi ! ce n'est pas le roi qui vous a tout « donné ? — Nullement, répondit Becket[4]. » Les Normands murmurèrent à cette réponse, traitèrent la distinction d'argutie, et firent des mouvements d'impatience, s'agitant sur leurs siéges, et tordant 1170.

1. Per moram aliquantulam oppresserunt silentio..... (Vita quadripart. lib. III, cap. 13.)

2. .... Et quæ in regiam majestatem peccasti emendaturus. (Ibid.)

3. Ibid. cap. 14.

4. Willelm. Stephanid. p. 82.

1170. leurs gants qu'ils tenaient à la main[1]. « Vous me « menacez, à ce que je crois, dit le primat ; mais « c'est inutilement : quand toutes les épées de « l'Angleterre seraient tirées contre ma tête, vous « ne gagneriez rien sur moi[2]. — Aussi ferons-nous « mieux que menacer, » répliqua le fils d'Ours, se levant tout à coup ; et les autres le suivirent vers la porte, en criant aux armes !

La porte de l'appartement fut fermée aussitôt derrière eux ; Regnault s'arma dans l'avant-cour, et prenant une hache des mains d'un charpentier qui travaillait, il frappa contre la porte pour l'ouvrir ou la briser[3]. Les gens de la maison, entendant les coups de hache, supplièrent le primat de se réfugier dans l'église, qui communiquait à son appartement par un cloître ou une galerie ; il ne le voulut point, et on allait l'y entraîner de force[4], quand un des assistants fit remarquer que l'heure de vêpres avait sonné. « Puisque c'est l'heure de « mon devoir, j'irai à l'église, » dit l'archevêque ; et faisant porter sa croix devant lui, il traversa le cloître à pas lents, puis marcha vers le grand au-

1. Chirotecas retorquentibus, brachia furiosè jactantibus. (Vita quadripart. lib. III, cap. 14.)

2. Willelm. Stephanid., p. 82.

3. Ibid. p. 83.

4. Invitum educere satagebant..... (Vita quadripart. lib. III, cap. 15.)

tel, séparé de la nef par une grille de fer entr'ouverte[1]. A peine il avait le pied sur les marches de l'autel, que Regnault, fils d'Ours, parut à l'autre bout de l'église, revêtu de sa cotte de mailles, tenant à la main sa large épée à deux tranchants, et criant : « A moi, à moi, loyaux servants du roi[2]! » Les autres conjurés le suivirent de près, armés comme lui de la tête aux pieds, et brandissant leurs épées[3]. Les gens qui étaient avec le primat voulurent alors fermer la grille du chœur; lui-même le leur défendit, et il quitta l'autel pour les en empêcher; ils le supplièrent avec de grandes instances de se mettre en sûreté dans l'église souterraine, ou de monter l'escalier par lequel, à travers beaucoup de détours, on parvenait au faîte de l'édifice. Ces deux conseils furent repoussés aussi positivement que les premiers[4]. Pendant ce temps, les hommes armés s'avançaient; une voix cria : « Où est le traître ? »—Personne ne répondit.—« Où « est l'archevêque ? — Le voici, répondit Becket, « mais il n'y a pas de traître ici; que venez-vous « faire dans la maison de Dieu avec un pareil vê- 1170.

1. Lento passu postremo vadit. (Vita quadripart. lib. III, cap. 15.)

2. Willelm. Stephanid.

3. In dextris strictos gladios vibrabant. (Vita quadrip. lib. III, cap. 17.)

4. Ibid. cap. 16, 17.

1170 « tement, quel est votre dessein[1]? — Que tu meures. « — Je m'y résigne; vous ne me verrez point fuir « devant vos épées; mais, au nom de Dieu tout-« puissant, je vous défends de toucher à aucun « de mes compagnons, clerc ou laïc, grand ou « petit[2]. » Dans ce moment il reçut par derrière un coup de plat d'épée entre les épaules, et celui qui le lui porta lui dit : « Fuis, ou tu es mort[3]. » Il ne fit pas un mouvement; les hommes d'armes entreprirent de le tirer hors de l'église, se faisant scrupule de l'y tuer. Il se débattit contre eux, et déclara fermement qu'il ne sortirait point, et les contraindrait à exécuter sur la place leurs intentions ou leurs ordres[4].

Durant cette lutte, les clercs qui accompagnaient le primat s'enfuirent et l'abandonnèrent tous, à l'exception d'un seul, c'était le porte-croix Edward Grim, le même qui avait parlé avec tant de hardiesse après la conférence de Clarendon. Les conjurés le voyant sans armes d'aucune espèce firent peu d'attention à lui, et l'un d'entre eux, Guillaume de Traci, leva son épée pour frapper l'archevêque

1. Ubi est ille proditor?..... Ecce ego. (Vita quadripart. lib. III, cap. 17.)

2. .....Prohibeo ex parte omnipotentis Dei... ne alieni sive clerico sive laïco, sive majori sive minori in aliquo noceatis. (Ibid.)

3. Fuge, mortuus es... (Ibid.)

4. Hic mihi faciatis quæ facere vultis....(Ibid.)

à la tête; mais le fidèle et courageux Saxon étendit 1170.
aussitôt son bras droit afin de parer le coup : il eut le bras presque emporté; et Thomas ne reçut qu'une légère blessure[1]. « Frappez, frappez, vous « autres, » dit le Normand à ses compagnons; et un second coup, porté à la tête, renversa l'archevêque la face contre terre; un troisième lui fendit le crâne, et fut asséné avec une telle violence, que l'épée se brisa sur le pavé[2]. Un homme d'armes, appelé Guillaume Mautrait, poussa du pied le cadavre immobile, en disant : « Qu'ainsi meure le « traître qui a troublé le royaume et fait insurger « les Anglais[3]. »

En effet, un historien rapporte que les habitants saxons de Canterbury se soulevaient et se rassemblaient tumultueusement dans les rues[4]. On ne voyait dans ce rassemblement ni un noble ni un riche; tous se tenaient clos dans leurs maisons et

1. Brachium cujusdam clerici qui dicebatur Edwardus Grim fere abscidit. (Roger. de Hoved. p. 521-522.) — Vita quadripart. cap. 18.

2. .....Gladio in pavimento marmoreo confracto. (Vita quadripart. cap. 18.)

3. Willelmus Maltret percussit cum pede sanctum
Defunctum, dicens : Pereat nunc proditor ille
Qui regem regnumque suum turbavit, et omnes
Angligenas adversùs eum consurgere fecit.
(Guil. Neubrig. ed. Hearne, in notis, p. 703.)

4. Concurrentem undiquè utriusque sexùs multitudinem. (Rog. de Hoved. p. 522.)

1170. semblaient intimidés de l'effervescence populaire[1]. Des hommes et des femmes, qu'à leurs habits on reconnaissait pour indigènes, coururent vers l'église cathédrale et y entrèrent pêle-mêle. A la vue du cadavre encore étendu près des marches de l'autel, ils pleuraient et criaient qu'ils avaient perdu leur père; le uns lui baisaient les pieds ou les mains; d'autres trempaient des linges dans le sang qui couvrait le pavé. De son côté l'autorité normande ne resta pas inactive, et un édit, proclamé à son de trompe, défendit à qui que ce fût de dire publiquement que Thomas de Canterbury était un martyr[2]. L'archevêque d'York monta en chaire pour annoncer sa mort comme un effet de la vengeance divine, disant qu'il avait péri comme Pharaon dans son crime et dans son orgueil[3]. D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le bourbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet[4]. Il y eut même une tentative

1. Fleury, Hist. ecclesiast. t. XV, p. 310.

2. Inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (Epist. Jo. Sarisber. apud script. rerum francic. t. XVI, p. 618.)

3. Ibid. p. 619, 620.

4. Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humandum, sed projiciendum in paludem viliorem aut suspendendum esse patibulo. (Ibid. p. 618.)

faite par des gens armés pour enlever aux clercs 1170.
de Canterbury le cadavre de l'ennemi des Normands; mais ceux-ci furent avertis, et l'ensevelirent précipitamment dans le souterrain de leur église[1].

Ces efforts des hommes puissants pour persécuter 1171 à
jusqu'au-delà du tombeau celui qui avait osé leur 1173.
tenir tête rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée. Elle en fit un saint, et, dès le moment de sa mort, Thomas Becket opéra, comme autrefois Waltheof, sans l'aveu de l'Église romaine, des miracles visibles pour les imaginations anglaises[2]. Il s'écoula deux années entières
avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé 1171 à
à Rome; durant tout ce temps, ce fut au péril du 1173.
fouet et de la corde que les prêtres de village le nommèrent dans leurs messes, et que les pauvres et les malades visitèrent le lieu de sa mort[3].

Une chose digne de remarque, c'est que le seul 1092 à
primat de race normande qui, avant l'Anglais 1176.
Becket, eût eu quelques démêlés avec les hauts personnages créés par la conquête, était un ami

1. Eum in cryptâ, priusquàm satellites qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant... sepelierunt. (Epist. Jo. Sarisber. apud script. rerum francic. t. XVI, p. 618.)

2. Miracula, confluentibus populis... miratur suprà modum cur eum D. Papa in martyrem recipi non præceperit..... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 618-619.) — Voyez livre V, ci-dessus.

3. Ibid. p. 619, 633.

1092 des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient
à
1176. trouvé dans la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints de la vieille Angleterre[1]. Anselme, devenu archevêque, tenta de relever l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre le droit absolu de nomination royale, introduit par Guillaume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain, qui soutenait le roi et les évêques[2]. Persécuté en Angleterre et condamné à Rome, il fut contraint de se retirer en France, et de son exil il écrivait ce que Thomas Becket écrivit après lui : « Rome aime « mieux l'argent que la justice; il n'y a point de « recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi « la payer[3]. » Après Anselme, vinrent des archevêques plus dociles aux traditions de la conquête, Raoul, Guillaume de Corbeil et Thibaut, le prédécesseur de Thomas. Aucun d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal, et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion, entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment fatal où un Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait assez remarquable, c'est que, peu d'an-

1. Voyez livre VII, t. II.
2. Eadmeri Historia novorum, p. 21-32.
3. Ibid. p. 32.

nées après la mort de Thomas Becket, il s'éleva 1092
dans le pays de Galles un prêtre qui, à son exemple, à 1176.
mais par des motifs plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique, lutta contre Henry II, et surtout contre Jean, son fils, et son second successeur. En l'année 1176, le clergé de l'ancienne 1176.
église métropolitaine de Saint-David, dans la province de Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'approbation définitive du roi d'Angleterre, Girauld Barry, archidiacre, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand et d'une Galloise[1]. Les prêtres de Saint-David arrêtèrent leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils savaient positivement, dit Girauld Barry lui-même, que jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure devînt chef de la principale église du pays de Galles[2]. Cette modération fut inutile, et le seul choix d'un homme né dans ce pays, et Gallois par son aïeule, fut regardé comme un acte d'hostilité contre la puissance royale[3]. Les biens de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les principaux

1. Girald. Cambrensis, de Rebus à se gestis, in Angliâ sacrâ, t. II.

2. Quòd rex Anglorum de gente sibi inimicissimâ, scilicet Wallensi, in principali ecclesiâ Walliæ prælatum fieri nullatenùs admitteret. (Ibid. p. 521.)

3. Ibid.

1176. clercs de cette église cités devant le roi Henry en personne, à son château de Winchester[1].

1176 à 1184. Henry leur demanda avec menaces comment, d'eux-mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'élection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena point, et dont on leur dit seulement le nom[2]. Ils l'acceptèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où peu de temps après arriva l'évêque Pierre, escorté de nombreux valets et suivi d'hommes et de femmes de sa famille, à qui il distribua les possessions territoriales de l'église de Saint-David[3]. Il imposa la taille aux prêtres de cette église, prit la dîme de leurs bestiaux, et exigea de tous ses diocésains des aides extraordinaires et des présents aux quatre grandes fêtes de l'année[4]. Il vexa

1. Rebus et reditibus suis per ministros regios spoliati.... (Girald. Cambrens. de Statu Menev. eccles. Anglia sacra, t. II, p. 522.)

2. .....Vel etiam ad tractandum de electione processissent..... in castello et camerâ regis coràm lecto ipsius monachum quemdam sibi ex parte regis nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Anglia sacra, ibid. p. 536.)

3. .....Terras fertiles servientibus suis dedit; cuncta quæ illi in manus obvenerunt in Angliam transmittebat. (Ibid. p. 528.)

4. Clericis grave tallagium adjecit... munera more cardinalium.. (Ibid. p. 528-532.)

si cruellement les habitants de la contrée, que, 1176 à
malgré le danger qu'il y avait à courir en résistant 1184.
à un évêque imposé par les Anglo-Normands, ils
le chassèrent de son église, après l'avoir souffert
huit ans [1].

Pendant que l'élu de Henry II pillait l'église de Saint-David, l'élu du clergé de cette église était proscrit et exilé en France, sans nul appui, parce qu'aucun roi ne pensait qu'en protégeant un évêque obscur du petit pays de Galles, il ferait grand tort au roi d'Angleterre. Girauld, privé de toute ressource à l'étranger, se vit contraint de retourner dans son pays, malgré le danger qu'il devait y courir; et, sur le point de quitter Paris, il alla prier à la chapelle que le roi Philippe, deuxième du nom, avait consacrée à la mémoire de Thomas Becket dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois [2]. Arrivé en Angleterre, il ne reçut point de mauvais traitements, grâce à son impuissance; et même par
suite d'une négociation privée avec le prélat nor- 1184.
mand que les Gallois avaient chassé de Saint-David, il fut chargé, par intérim, et comme simple vicaire, des fonctions épiscopales. Mais il y renonça bientôt par dégoût des contrariétés que lui suscitait le titulaire, qui, chaque jour, lui envoyait

1. Anglia sacra, t. II, p. 528-532.
2. Ibid. p 479.

1184. l'ordre d'excommunier quelqu'un de ses propres partisans et de ses amis les plus dévoués[1]. C'était
1174 à 1198. le temps où les Normands d'Angleterre venaient d'entreprendre la conquête de l'Irlande. Ils offrirent à Girauld, qu'ils ne voulaient pas laisser devenir évêque dans son pays natal, trois évêchés et un archevêché dans le pays des Irlandais[2]; mais, quoique petit-fils de l'un des conquérants de la Cambrie, Girauld ne consentit point à devenir, pour un peuple étranger, un instrument d'oppression. « Je refusai, dit-il dans le récit de sa propre « vie, parce que les Irlandais, de même que les « Gallois, n'accepteront ni ne prendront jamais « pour évêque, à moins d'y être contraints par « violence, un homme né hors de chez eux[3]. »

1198. En l'année 1198, sous le règne de Jean, fils de Henry II, l'évêque normand de Saint-David mourut en Angleterre; et alors le chapitre gallois, par un acte unanime de volonté et de courage, sans attendre l'ordre du roi d'Angleterre, s'occupa d'élection, et nomma, pour la seconde fois, son ancien élu, Girauld Barry[4]. A cette nouvelle, le

1. Anglia sacra, t. II, p. 479.

2. In Hiberniâ tres episcopatus et archiepiscopatus unus. (Ibid. p. 614.)

3. Quòd nunquàm ab Hibernicis ac etiam Wallensicis alienigena quivis, nisi per publicæ potestatis violentiam.... (Ibid.)

4. Ibid. p. 615.

roi Jean entra dans une colère violente. Il fit déclarer l'élection nulle par l'archevêque de Canterbury, en vertu de ce prétendu droit de suprématie religieuse sur toute la Bretagne, que, six cents ans auparavant, les Cambriens avaient refusé si énergiquement de reconnaître [1]. L'élu de Saint-David nia cette suprématie, déclarant que son église était, de toute antiquité, métropolitaine et libre, sans sujétion envers aucune autre, et que, par conséquent, aucun primat n'avait le pouvoir de le révoquer [2]: tel avait été, en effet, avant la conquête du pays de Pembroke, sous le règne de Henry Ier, le droit de l'église de Saint-David. L'une des premières opérations de l'autorité normande fut d'anéantir cette prérogative, et d'étendre sur les Cambriens l'unité ecclésiastique établie en Angleterre comme un frein pour les Anglo-Saxons. « De « ma vie je ne souffrirai, disait Henry Ier, que les « Gallois aient un archevêque [3]. » 1198

Ainsi la querelle de privilége ecclésiastique élevée entre Girauld et le siége de Canterbury n'était autre chose qu'une des faces de la grande question 1198 à 1205.

1. Voyez liv. I, t. I.

2. Nullâ penitùs alii factâ ecclesiæ professione vel subjectione. (Anglia sacra, t. II, p. 534.)

3. Usque ad plenam quæ per Henricum primum facta est Cambriæ subjectionem..... (Ibid.) — Quòd nunquàm id tempore suo rex permitteret. (Ibid. p. 475.)

1198 à 1203. de l'asservissement du pays de Galles. Une bonne armée pouvait seule trancher le différend ; et Girauld n'avait point d'armée. Il se rendit à Rome auprès du pape, recours ordinaire des hommes qui n'en avaient plus d'autre, et il trouva à la cour pontificale un commissaire du roi d'Angleterre, qui l'avait devancé, chargé de présents magnifiques pour le souverain pontife et pour les cardinaux[1]. Mais l'élu de Saint-David n'apportait avec lui que de vieux titres vermoulus, et les supplications d'un peuple qui n'avait jamais été riche[2].

En attendant que l'ambassadeur du roi Jean, Regnault Foliot (qui par hasard portait le même nom que l'un des ennemis mortels de Thomas Becket) fît prononcer par le sacré collége que, dans aucun temps, il n'y avait eu d'archevêque à Saint-David, tous les biens de cette église et les propres biens de Girauld Barry furent confisqués[3]. Des proclamations déclarèrent traître au roi le soi-disant élu des Cambriens, le téméraire qui voulait soulever contre le roi ses sujets du pays de Galles[4]. Raoul de Bienville, bailli de Pembroke, homme doux, et qui ménageait les vaincus, fut destitué

1. Anglia sacra, t. II, p. 555.

2. Curia romana quam corrumpi (quod absit) posse putabat. (Ibid. p. 568-578.)

3. Ibid. p. 555.

4. Qui se gerebat electum per Wallenses... ut totam simul Walliam contra regem excitaret... (Ibid.)

de sa charge, et un certain Nicolas Avenel, connu 1198 à
pour son caractère féroce, vint d'Angleterre le 1203.
remplacer[1]. Cet Avenel publia une adresse aux Gallois, conçue dans les termes suivants: « Sachez « tous que Girauld, l'archidiacre, est ennemi du « roi, et agresseur de la couronne; et que, si l'un « de vous ose entretenir quelque correspondance « avec lui, sa maison, sa terre et ses meubles se- « ront livrés au premier occupant[2]. » Dans l'intervalle de trois voyages que Girauld fit à Rome, et entre lesquels il fut obligé de se tenir caché par prudence, on lui signifia, à son ancien domicile, des avis menaçants, dont l'un portait ce qui suit: « Nous t'ordonnons et te conseillons, si tu aimes « ton corps et tes membres, de ne tenir ni chapitres « ni synodes en aucun lieu de la terre du roi; et « tiens-toi pour averti que ton corps, avec tout ce « qui t'appartient, en quelque endroit qu'on le « trouve, sera mis à la merci du seigneur roi, et « sous bonne garde[3]. »

Après cinq années, pendant lesquelles la cour 1203.
de Rome, suivant sa politique ordinaire, préluda

1. Ut atrociùs ageret, quoniàm crudelis extiterat... (Anglia sacra, t. II, p. 566)

2. ....Coronæ impugnatorem... alioquìn domus vestras et castella omni occupanti exponemus... (Ibid.)

3. Tibi mandàmus et consulimus, sicut omnia tua diligis et corpus tuum... et corpus tuum ubìcumque inventum fuerit, in potestate domini regis capi, et salvo custodiri faciam. (Ibid. p. 557.)

1203. à son arrêt définitif par des décisions flottantes et successivement contraires et favorables aux deux partis[1], Girauld fut formellement condamné sur le témoignage de quelques Gallois, que la pauvreté et la peur forcèrent de se vendre aux Normands, et que Regnault Foliot conduisit à Rome, avec grand appareil, pour y témoigner contre leur propre pays[2]. La terreur poussa même à la fin les membres du chapitre de Saint-David à délaisser l'évêque de leur choix et à reconnaître la suprématie d'une métropole étrangère. Lorsque Girauld Barry, après sa destitution, revint dans le pays, personne n'osait lui ouvrir sa porte; et l'on fuyait comme un pestiféré l'homme que persécutaient les conquérants[3]. Ces derniers cependant ne songèrent point à lui faire éprouver le sort de Thomas Becket; et il fut seulement cité en Angleterre devant un synode d'évêques pour être censuré et recevoir son arrêt de dégradation canonique. Les prélats normands prirent plaisir à lui adresser des railleries sur ses grands travaux et leur peu de succès. « Vous étiez bien fou, lui dit l'évêque d'Ély, « de tant vous donner de peines pour procurer aux

1. Anglia sacra, t. II, p. 561.

2. Testium multitudinem de garcionibus et ribaldis.... (Ibid. p. 576.)

3. Capitulum ex toto corruptum tàm minis quàm muneribus. (Ibid. p. 565.) — Nec cives hospitio, nec canonici alloquio susciperent. (Ibid. p. 603.)

« gens un bien dont ils ne se souciaient pas, et les 1205.
« rendre libres malgré eux; car vous voyez qu'au-« jourd'hui ils vous désavouent[1]. — Il est vrai, répli-« qua Girauld, et j'étais loin de m'y attendre. Je « ne pensais pas que les clercs de Saint-David, « qui, il y a si peu d'années, étaient membres « d'une nation libre, fussent capables de plier sous « le joug comme vos Anglais, qui sont depuis long-« temps serfs et subjugués, et pour qui la servi-« tude est devenue une seconde nature[2]. »

Girauld Barry renonça aux affaires, et, se livrant tout entier à l'étude des lettres, sous le nom de Girauld le Cambrien[3], il fit, comme écrivain élégant, plus de bruit dans le monde qu'il n'en avait fait comme antagoniste du pouvoir. En effet, bien peu de gens en Europe, au douzième siècle, s'intéressaient à ce qu'un dernier reste de l'antique population des Celtes ne perdît point entièrement son indépendance religieuse et civile. Il n'existait guère alors parmi les étrangers de sympathie pour un pareil malheur; mais, au sein même du pays

1. Ingratis beneficium dare et invitos à servitute eripere. (Anglia sacra, t. II, p. 603.)

2. Qui originali gaudebant libertatis honore, sicut et gens sua tota... de Anglicis qui servi sunt olim atque subacti et jàm quasi naturaliter servi... quæ conditio tanquàm in naturam converti potuit. (Ibid.)

3. *Giraldus Cambrensis*, souvent cité plus haut.

1203. de Galles, dans la portion de territoire où la terreur des lances normandes n'avait pas encore pénétré, les travaux de Girauld pour la patrie galloise étaient un sujet d'entretien et d'éloges pour tout le monde. « Notre pays, disait le chef de « Powis dans une assemblée politique, a soutenu « de grands combats contre les hommes de l'An« gleterre ; cependant jamais aucun de nous n'a « tant fait contre eux que l'élu de Saint-David ; « car il a tenu tête à leur roi, à leur primat, à leurs « clercs, à eux tous, pour l'honneur du pays de « Galles[1]. » A la cour de Lewellyn, chef de toute la Cambrie septentrionale, dans un festin solennel, un barde se leva, et prit une harpe pour célébrer le dévouement de Girauld à la cause de Saint-David et du peuple gallois[2] : « Tant que durera « notre pays, dit le poète en vers improvisés, « que sa noble audace soit rappelée par la plume « de ceux qui écrivent, et par la bouche de ceux « qui chantent[3]. »

On a raison de sourire aujourd'hui de toutes ces

1. Qui regem et archiepiscopum totumque simul Angliæ clerumque et populum, propter honorem Walliæ tantis nisibus et tam continuis molestare non destitit. (Anglia sacra, t. II, p. 559.)

2. Jura sancti Davidis contra Angliam totam... (Ibid.)

3. Quandiù Wallia stabit, nobile factum ejus et per historias scriptas et per ora canentium dignis laudibus efferetur..... (Ibid.)

querelles entre rois et évêques, qui firent tant de 1203.
fracas dans des siècles moins éclairés que le nôtre; mais il faut reconnaître que, parmi ces disputes, quelques-unes, au moins, furent profondément sérieuses. A cette chancellerie romaine, centre de la diplomatie du moyen-âge, parvinrent souvent des réclamations fondées sur la justice et sur des intérêts véritablement nationaux; et celles-là, il faut le dire, furent rarement jugées dignes d'être l'objet d'une bulle pontificale. Ni bulle, ni bref du pape Alexandre III ne vinrent menacer Henry II, quand huit chefs gallois en appelèrent à ce pape contre les bandits étrangers que les rois d'Angleterre cantonnaient chez eux, sous le nom de prêtres et d'évêques. « Ces évêques, venus d'un « autre pays, disaient les chefs dans leur supplique, nous haïssent, nous et notre patrie; ils sont « nos ennemis mortels; peuvent-ils s'intéresser « au bien de nos ames[1] ? On les a placés chez nous « comme en embuscade, pour nous décocher le « trait par derrière et nous excommunier au premier ordre qu'ils reçoivent[2]. Chaque fois que se « prépare en Angleterre une expédition contre

1. Nec terras nostras neque nos diligunt; sed sicut innato odio corpora persequuntur, nec animarum lucra quærunt. (Anglia sacra, t. II, p. 574.)

2. Ut quasi parthicis à tergo et à longè sagittis nos, quotiès jubentur, excommunicare possent. (Ibid.)

1203. « nous, soudain le primat de Canterbury met en « interdit le territoire qu'on se propose d'envahir[1] ; « et nos évêques, qui sont ses créatures, lancent « l'anathème contre le peuple en masse, et nomi« nativement contre les chefs qui s'arment pour « combattre à sa tête[2]. Ainsi tous ceux d'entre « nous qui périssent pour la défense de la patrie « meurent excommuniés[3]. »

Qu'on se représente, dans un temps où la foi au catholicisme régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'horreur d'une situation semblable, et l'on comprendra quelle affreuse machine de servitude tenaient en main les conquérants chrétiens qui conduisaient une réserve de gens d'église à la suite de leurs bataillons. Alors on concevra sans peine que des hommes de cœur et de sens aient pu s'adresser au pape, le supplier, et espérer en lui; on concevra que des hommes qui n'étaient ni prébendiers ni moines aient pu se réjouir, au moyen-âge, de voir ceux qui écrasaient les peuples sous les pieds de leurs chevaux de bataille, appe-

1. Quotiès Anglici in terram nostram et nos insurgunt, statim... (Anglia sacra, tom. II, p. 574.)

2. Nos qui pro patriâ solùm et libertate tuendâ pugnamus, nominatìm et gentem sententiâ excommunicationis involvunt... (Ibid.)

3. Quotiès conflictibus bellicis pro patriâ tuendâ cum gente inimicâ congredimur, quicumque ex parte nostrâ ceciderint, excommunicati cadunt. (Ibid.)

lés eux-mêmes à rendre compte devant un pouvoir 1203.
trop souvent leur complice en tyrannie et en mépris des hommes. Alors on plaindra moins ces grands du siècle, quand, par hasard, viendra tomber sur leur cuirasse de mailles la flèche de l'excommunication; car ils la trouvaient souvent prête à frapper, au premier signal, des populations désarmées. Quand une fois ils avaient planté dans le champ d'autrui leur lance à banderole, ils faisaient proclamer, contre tout défenseur de l'héritage paternel, la mort dans cette vie, et dans l'autre la damnation éternelle. Sur le corps des mourants, ils tendaient la main au souverain pontife; et, partageant avec lui la dépouille des peuples vaincus, ils alimentaient, par des tributs volontaires, ces foudres ecclésiastiques, qui parfois les effleuraient eux-mêmes, mais qui, lancés pour leur service, atteignaient sûrement et mortellement.

LIVRE X.

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henry II.

1171 — 1189.

Il faut que le lecteur quitte la Bretagne et la Gaule, où jusqu'ici l'a retenu cette histoire, et que, pour quelques moments, il se transporte dans l'île occidentale, que ses habitants appelaient Erin, et les Anglais Irlande[1]. Le peuple de cette île, frère des montagnards d'Écosse, formant, avec ceux-ci, le dernier reste d'une grande population qui, dans les temps antiques, avait couvert la Bretagne, la Gaule, et une partie de la péninsule espagnole, offrait plusieurs des caractères physiques et moraux qui distinguent les races originaires du midi. La majeure partie des Irlandais

1. Dans les langues grecque et latine *Ierne*, *Ierna*, *Iuvernia*, *Ouernia*, *Ibernia*. Les Saxons orthographiaient *Jraland*.

étaient des hommes à cheveux noirs, à passions vives, aimant et haïssant avec véhémence, prompts à s'irriter, et pourtant d'une humeur sociable. Enthousiastes en beaucoup de choses, et surtout en religion, ils mêlaient le christianisme à leur poésie et à leur littérature, la plus cultivée peut-être de toute l'Europe occidentale. Leur île comptait une foule de saints et de savants, vénérés en Angleterre et en Gaule; car aucun pays n'avait fourni plus de missionnaires chrétiens, sans autre mobile que le pur zèle de communiquer aux nations étrangères les opinions et la foi de leur patrie[1]. Les Irlandais étaient grands voyageurs, et se faisaient toujours aimer des hommes qu'ils visitaient, par l'extrême aisance avec laquelle ils se conformaient à leurs usages et à leur manière de vivre[2].

Cette facilité de mœurs s'alliait en eux à un amour extrême de leur indépendance nationale. Envahis à plusieurs reprises par différentes nations, soit du midi, soit du nord, ils n'avaient jamais admis de

1. Voyez liv. I, t. I.

Exemplo patrum, commotus amore legendi,
Ivit ad Hibernos sophiâ mirabile claros.
(Collectanea de rebus Hibernicis. t. I, p. 111.)

2. Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, penè totam cum grege philosophorum ad nostra littora migrantem, quorum ut quisque peritior est ultrò sibi indicit exilium... (Script. rerum francic. t. VII, p. 563.)

prescription pour la conquête, ni fait de paix volontaire avec les fils de l'étranger; leurs vieilles annales contenaient des récits de vengeances terribles, exercées, souvent après plus d'un siècle, par les indigènes sur leurs vainqueurs[1]. Les débris des anciennes races conquérantes, ou les petites bandes d'aventuriers qui étaient venues, dans un temps ou dans l'autre, chercher des terres en Irlande, évitèrent les effets de cette intolérance patriotique, en s'incorporant dans les tribus irlandaises, en se soumettant à l'ancien ordre social établi par les indigènes, et en apprenant leur langue. C'est ce que firent assez promptement les pirates danois et norwégiens, qui, dans le cours du huitième et du neuvième siècle, fondèrent, sur la côte de l'est, plusieurs colonies, où, renonçant à leurs anciens brigandages, ils bâtirent des villes et devinrent commerçants.

600 à 1066. Dès que l'Église romaine eut établi sa domination en Bretagne, par la conversion des Anglo-Saxons, elle fit des efforts continuels pour étendre sur les habitants de l'île d'Érin l'empire qu'elle prétendait exercer sur tous les adorateurs de Jésus-Christ[2]. Comme il n'y avait point, sur le sol irlan-

1. Voyez dans *le Catholique* (ouvrage périodique), t. XIV, n° 42, une dissertation de M. le baron d'Eckstein sur les origines de la nation irlandaise.

2. Voyez liv. I, t. I, p. 117.

dais, de conquérant païen à convertir, les papes se bornèrent à négocier, par lettres et par messages, pour tâcher d'amener les Irlandais à établir dans leur île une hiérarchie ecclésiastique semblable à celle du continent, et capable de servir, comme celle-ci, de marche-pied au trône pontifical. Les hommes d'Érin, de même que les Bretons de la Cambrie et ceux de la Gaule, ayant organisé spontanément le christianisme dans leur pays, sans se conformer en aucune manière à l'organisation officielle décrétée par les empereurs romains, ne connaissaient point de siéges épiscopaux fixes et déterminés. Leurs évêques n'étaient que de simples prêtres, auxquels on avait confié, par élection, la charge purement honorifique de surveillants ou de visiteurs des églises. Ils ne formaient point un corps supérieur au reste du clergé, et entre eux il n'y avait point différents degrés d'hiérarchie; en un mot, l'église d'Irlande n'avait pas un seul archevêque, et pas un de ses membres n'avait besoin d'aller à Rome pour solliciter ou acheter le *pallium* pontifical. Jouissant ainsi d'une pleine indépendance à l'égard des églises étrangères, et administrée, comme toute société libre, par des dignitaires électifs et révocables, cette église fut de bonne heure traitée de schismatique par le consistoire de Saint-Jean de Latran; un long système d'attaque fut dirigé contre elle, avec cette

600 à 1066.

600 à 1066. persévérance innée dans les successeurs du vieux sénat, qui, à force de vouloir la même chose, avait subjugué l'univers.

La nouvelle Rome n'avait point, comme l'ancienne, des légions sortant de ses murs pour aller à la conquête des peuples; toute sa force était dans l'adresse et dans son habileté à faire alliance avec les forts; alliance inégale, qui, sous le nom de fils et d'amis, les rendait vassaux et sujets. Les victoires des conquérants, et surtout celles des barbares encore païens, furent, comme on a pu l'observer plus d'une fois dans cette histoire, la cause la plus fréquente d'agrandissement politique pour la cour pontificale. Elle épiait soigneusement la première pensée d'ambition des rois envahisseurs, pour entrer avec eux en société; et à défaut de conquêtes étrangères, elle aimait et encourageait le despotisme national. La monarchie héréditaire était le régime qui lui plaisait le plus, parce qu'il suffisait de s'emparer de l'esprit d'une seule famille pour acquérir sur tout un peuple une autorité absolue.

Si un semblable régime eût existé en Irlande, il est probable que, de très bonne heure, l'indépendance religieuse de ce pays aurait été anéantie par accord mutuel entre les papes et les rois. Mais, quoique les Irlandais eussent des chefs auxquels le titre latin de *reges* pouvait, à la rigueur, s'ap-

pliquer et s'appliquait en effet dans les actes pu- 600
blics, le grand nombre de ces rois, leur dépen- à
dance perpétuelle des diverses tribus irlandaises, 1066.
dont le simple nom leur servait de titre[1], cette absence d'unité offrait peu de prise à la politique romaine. Il y avait à la vérité, dans l'île d'Érin, un chef supérieur à tous les autres, qu'on appelait le grand roi ou le roi du pays, et qui était choisi par une assemblée générale des chefs des différentes provinces[2]; mais ce président électif de la confédération nationale prêtait à la nation entière le même serment que les chef des tribus prêtaient à leurs tribus respectives, celui d'observer inviolablement les anciennes lois et les coutumes héréditaires. D'ailleurs, la part du grand roi était plutôt l'expédition que la décision des affaires générales; car tout se décidait dans des conseils, grands ou petits, tenus en plein air sur des collines entourées d'un large fossé[3]. Là se faisaient les lois du pays, et se débattaient, d'une manière souvent tumultueuse, les contestations de province à province, de ville à ville, et quelquefois d'homme à homme[4].

1. Chaque tribu, ou clan irlandais, avait un nom de famille commun à tous ses membres.

2. Rex Hiberniæ, maximus rex. En irlandais *ardriagh*.

3. Montana colloquia. (Voyez Harris's Hibernica.)

4. Ibid. — Spenser's State of Ireland.

601 à 1066. On conçoit qu'un pareil ordre social, dont la base était dans le peuple lui-même, et où l'impulsion partait toujours de la masse mobile et passionnée, devait être peu favorable aux projets de la cour de Rome. Aussi, malgré tous leurs efforts auprès des rois d'Irlande, durant les quatre siècles et demi qui s'écoulèrent entre la conversion des Anglo-Saxons et la descente des Normands en Angleterre, les papes n'obtinrent pas le moindre changement dans les pratiques religieuses et l'organisation du clergé de l'île d'Érin, ni le plus petit
1066 à 1074. impôt levé sur les habitants de cette île[1]. Après la conquête de l'Angleterre, les intrigues du primat Lanfranc, homme dévoué à l'agrandissement simultané de la puissance papale et de la domination normande, se dirigeant d'une manière active sur l'Irlande, commencèrent à faire un peu fléchir l'esprit national des prêtres de cette île. Lanfranc joignait à son crédit, comme homme de science et d'éloquence, d'autres moyens efficaces pour persuader et séduire; car il avait accumulé de grandes richesses, en recueillant sa part du pillage fait sur les Anglo-Saxons, et, si l'on en croit d'anciens témoignages, en vendant aux évêques de race

1. Il n'y avait pas même de dimes; le clergé irlandais vivait d'offrandes et de dons volontaires. (Gordon, Histoire d'Irlande.)

normande le pardon de leurs violences et de leurs 1066 à
excès[1]. 1074.

En l'année 1074, un Irlandais, nommé Patrice, 1074.
après avoir été élu évêque par le clergé et le peuple, et confirmé par le roi de sa province et par le roi de toute l'Irlande, alla se faire consacrer à Canterbury, au lieu de se contenter, suivant l'ancienne coutume, de la bénédiction de ses collègues[2]. Ce fut un premier acte d'obéissance aux lois de l'Église romaine, qui voulaient que tout évêque reçût la consécration d'un archevêque décoré du pallium; et ces nouvelles semences de servitude religieuse ne tardèrent pas à fructifier. En effet, depuis lors, plusieurs évêques irlandais acceptèrent successivement le titre de légats pontificaux en Hibernie; et vers le temps où cette Histoire est parvenue, Chrétien, évêque de Lismore, 1074 à
et vicaire du pape, conjointement avec Papire, 1148.
cardinal romain, entreprit de réorganiser l'église d'Irlande suivant les vues et l'intérêt de la cour de Rome. Après quatre ans d'efforts, il réussit, et
dans un synode où assistèrent les évêques, les 1148.
abbés, les rois, les chefs et les autres magistrats

1. ..... Pecunias glomerantis... accipiebat quandòque pecunias quò magìs parceret delictis subditorum... (Willelm. Malmesb. Vitæ pontificum. — Th. Stubbs.) — Voyez liv. V, t. II.

2. Campion, apud ancient Irish histories, p. 77.—Dr Hanmer's Chronicle, p. 191, ibid.

1148. de toute l'Hibernie, du consentement de tous les hommes présents, disent les vieux actes, et par l'autorité apostolique, furent institués quatre archevêques, à qui furent assignés, comme siéges fixes, les villes d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Tuam[1]. Mais, malgré l'apparence d'assentiment national donné à ces mesures, l'ancien esprit d'indépendance prévalut encore : le clergé d'Irlande montra peu de docilité dans sa soumission au nouvel ordre hiérarchique, et le peuple eut de la répugnance pour les pratiques étrangères, et surtout pour les tributs d'argent qu'on essaya de lever, sous différents noms, au profit de l'église ultramontaine. Toujours mécontente des Irlandais, en dépit de leurs concessions, la cour de Rome continua de les appeler mauvais chrétiens, chrétiens froids et rebelles à la discipline apostolique; elle épia aussi attentivement que jamais l'occasion d'obtenir plus de prise sur eux, en associant son ambition à quelque ambition temporelle[2]; et cette occasion ne tarda guère à s'offrir.

1156. Lorsque Henry, fils de Geoffroi Plante-genest,

1. Hanmer's Chronicle, p. 212. Cet ouvrage, dépourvu de critique dans la partie qui traite des antiquités irlandaises, est parfaitement exact pour ce qui regarde la conquête de l'Irlande par les Anglo-Normands. L'auteur puise aux meilleures sources, et traduit presque littéralement.

2. Campion's Chronicle, p. 80.

fut devenu roi d'Angleterre, il lui vint à l'esprit 1156.
de signaler son avénement, comme premier roi de race angevine, par une conquête presque aussi importante que celle du Normand Guillaume, son bisaïeul maternel. Il résolut de s'emparer de l'Irlande, et, à l'exemple du conquérant de l'Angleterre, son premier soin fut d'envoyer vers le pape, pour lui proposer de concourir à cette nouvelle entreprise, comme son prédécesseur, Alexandre II, avait pris part à la première[1]. Le pape alors régnant était Adrien IV, homme de naissance anglaise, dont le nom de famille était Brekespeare, et qui, en s'expatriant fort jeune, avait échappé aux misères de sa condition. Trop fier pour travailler aux champs ou pour mendier en Angleterre, dit un ancien historien, il prit une résolution hardie, inspirée par la nécessité[2]; il alla en France, puis en Provence, puis en Italie, entra dans une riche abbaye en qualité de secrétaire, devint abbé, ensuite évêque, et enfin pape[3]; car l'Église romaine avait au moins cela de libéral, qu'elle faisait la fortune de tous ceux qui se dévouaient à la ser-

1. Voyez liv. III, t. I. — Math. Paris. p. 95.

2. Ingenuè erubescens in Angliâ vel fodere vel mendicare..... forti necessitate aliquid audere coactus... (Guil. Neubrig. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 102.)

3. Tanquàm de pulvere elevatus ut sederet in medio principum... (Ibid.)

1156. vir, sans distinction de race ni d'origine. Sur le trône pontifical, Adrien parut avoir oublié tous les ressentiments d'un Anglais contre les oppresseurs de sa nation ; loin de montrer quelque chose de cet esprit qui, peu d'années après, anima l'opposition de Thomas Becket, il affectait pour le roi Henry II la plus grande complaisance. Il reçut gracieusement son message relatif au projet de subjuguer l'Irlande, et, d'après l'avis du sacré collége, il y répondit par la bulle suivante :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu, à son très cher fils en Jésus-Christ, l'il« lustre roi d'Angleterre, salut et bénédiction « apostolique[1].

« Tu nous as fait savoir, très cher fils en Jésus« Christ, que tu voulais entrer dans l'île d'Hi« bernie, pour soumettre ce pays au joug des lois, « en extirper les semences du vice, et aussi pour « y faire payer au bienheureux apôtre Pierre la « pension annuelle d'un denier pour chaque mai« son[2]. Accordant à ce louable et pieux désir la « faveur qu'il mérite, nous tenons pour agréable, « qu'afin d'agrandir les limites de la sainte Église, « de propager la religion chrétienne, de corriger

1. Math. Paris. p. 95.

2. Significasti nobis... ad subdendum illum populum legibus et vitiorum plantaria indè extirpanda..... et de singulis domibus..... (Math. Paris. p. 95.)

« les mœurs et d'enraciner la vertu, tu fasses ton 1156.
« entrée dans cette île, et y exécutes, selon ta pru-
« dence, tout ce que tu jugeras à propos pour
« l'honneur de Dieu et le salut des ames[1]. Que le
« peuple de cette contrée te reçoive et t'honore
« comme son seigneur et maître, sauf le droit des
« églises, qui doit rester intact, et aussi la pen-
« sion annuelle d'un denier due au bienheureux
« Pierre par chaque maison[2]; car il est hors de
« doute (et ta noblesse elle-même l'a reconnu)
« que toutes les îles sur lesquelles a lui le Christ,
« soleil de justice, et qui ont reçu les enseignements
« de la foi, appartiennent de droit légitime à saint
« Pierre, et à la très sainte et sacrée Église de
« Rome[3].

« Si donc tu juges à propos de mettre à exécu-
« tion ce que tu as conçu dans ta pensée, emploie
« tes soins à former ce peuple aux bonnes mœurs,
« et que, tant par tes efforts que par ceux d'hommes
« reconnus suffisants de foi, de paroles et de vie,
« l'Église soit, dans ce pays, décorée d'un nouveau

1. Nos pium et laudabile desiderium tuum favore congruo persequentes acceptum habemus ut.... et... quæ ad honorem Dei et ad salutem illius terræ spectaverint, exequaris..... (Math. Paris. p. 95.)

2. Et salvâ beato Petro annuâ pensione... (Ibid.)

3. Omnes insulas quibus sol justitiæ Christus illuxit... ad jus sancti Petri et sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ pertinere... (Ibid.)

1156. « lustre[1]; que la vraie religion du Christ y soit « plantée et y croisse; qu'en un mot toute chose « concernant l'honneur de Dieu et le salut des ames « soit, par ta prudence, ordonnée de telle manière « que tu deviennes digne d'obtenir aux cieux la « récompense éternelle, et sur la terre un nom il-« lustre et glorieux dans tous les siècles[2]. »

Ce flux d'éloquence mystique servait, comme on peut le voir, d'une sorte d'enveloppe décente pour un pacte politique absolument semblable à celui de Guillaume-le-Bâtard avec le pape Alexandre II. Henry II se serait probablement hâté d'accomplir, comme Guillaume, son étrange mission religieuse, si une autre conquête, celle de l'Anjou, sur son propre frère Geoffroy, n'eût presque aussitôt détourné son attention[3]. Ensuite il guerroya contre les Bretons et les Poitevins, qui, mal avisés pour leur salut, préféraient leur indépendance nationale au joug d'un ami de l'Église. Enfin la rivalité du roi de France, qui ne cessait jamais de
1156 s'exercer, soit ouvertement, soit en secret, et sur-
à 1166. tout la longue et sérieuse querelle avec le primat de Canterbury, l'empêchèrent d'aller conquérir,

1. Si ergò quod mente concepisti... ut decoretur ibi ecclesia... (Math. Paris. p. 95.)

2. Ut et à Deo sempiternæ mercedis cumulum, et in terris gloriosum nomen in sæculis... (Ibid.)

3. Ibid. p. 301.

en Irlande, la royauté temporelle pour lui-même, 1156 à 1166.
et pour le pape la royauté spirituelle, jointe à la rente d'un denier par maison. Lorsque Adrien IV mourut, sa bulle dormait encore, attendant de l'emploi, au fond du trésor des chartes royales d'Angleterre, et elle y eût peut-être vieilli durant toute la vie du roi, si des évènements imprévus n'avaient amené l'occasion de la faire paraître au grand jour.

On a vu plus haut comment des aventuriers normands et flamands de naissance avaient conquis le territoire de Pembroke et une portion des côtes occidentales du pays de Galles[1]. En s'établissant sur les domaines nouvellement usurpés par eux, ces hommes n'avaient point quitté leurs anciennes mœurs d'oisiveté et de dissipation, pour des habitudes d'ordre et de repos; ils consommaient au jeu ou en débauche tout le revenu de leurs terres, et les épuisaient au lieu de les améliorer, comptant sur de nouvelles expéditions, plutôt que sur l'économie domestique, pour réparer un jour leur fortune. En un mot, dans la condition de grands propriétaires, de riches seigneurs terriens, pour parler le langage de l'époque, ils avaient conservé le caractère de soldats d'aventure, toujours disposés à tenter les chances de la guerre

1. Voyez liv. VIII, p. 31.

1156 à 1166. au dehors, soit pour leur propre compte, soit aux gages d'autrui. C'est sous cet aspect qu'ils se firent remarquer des habitants de l'île d'Érin, qui souvent venaient visiter, pour des affaires de négoce, les côtes du pays de Galles. Pour la première fois alors il se trouvait dans le voisinage de l'Irlande une colonie d'hommes exercés à porter l'armure complète, que, dans ce siècle, on appelait l'armure française[1]; la vue des cottes de mailles et des grands chevaux flamands des compagnons de Richard Strongboghe, chose nouvelle pour les Irlandais, qui ne connaissaient que les armes légères, leur causa une grande surprise[2]. Les voyageurs et les
1166 à 1169. marchands, à leur retour, firent des récits merveilleux de la force et de l'adresse guerrière des nouveaux habitants de l'ouest de la Grande-Bretagne. Dans ce même temps, le chef d'une des provinces orientales de l'Irlande se trouvait en querelle et en guerre avec l'un des chefs ses voisins. Frappé de ce qu'il entendait raconter des conquérants du pays de Pembroke, il s'avisa d'adresser à quelques-uns d'entre eux la demande de s'enrôler à son service pour une forte paie, et de l'aider à ruiner son ennemi, dont il poursuivait la perte avec

1. Armatura gallica. (Giraldi Cambrensis Hibernia expugnata.)

2. Inermes corpore pugnant. (Ibid. p. 738-743.) — Jo. Brompton, p. 107.

l'acharnement passionné que les Irlandais portaient malheureusement dans leurs guerres civiles[1]. 1169.

Les Normands et les Flamands du pays de Galles, quoique ornés, depuis leur conquête, des titres d'honneur qui désignaient l'homme riche et puissant dans la langue française du moyen-âge, ne trouvèrent rien d'étrange dans la proposition de l'Irlandais Dermot, fils de Morrogh[2], chef ou roi du territoire de Lagheniagh, autrement nommé 1169 Leinster. Ils convinrent avec lui du taux de la à 1170. solde[3] et de la durée du service, et s'embarquèrent au nombre de quatre cents chevaliers, écuyers et archers, sous la conduite de Robert fils d'Étienne, Maurice fils de Gérauld, Hervé de Mont-Marais, et David Barry[4]. Ils naviguèrent en droite ligne, de la pointe la plus occidentale du pays de Galles à la pointe la plus orientale de l'Irlande, et abordèrent près de Wexford, ville fondée par les Danois durant leurs courses de piraterie et de commerce. Cette ville, qui faisait partie du territoire de Dermot-mac-Morrogh, lui avait été enlevée par les manœuvres de son adversaire et la défection des habitants[5]. Ceux qui la gardaient sortirent

1. Giraldi Cambrensis Hibernia expugnata. — Chronic. Walt. Hemingford, p. 498.

2. Mac-Morrogh.

3. Spe lucri profusioris. (Walt. Hemingford. p. 498.)

4. Robertus filius Stephani... Hervæus de Monte-Marisco. (Hanmer's Chron. p. 225.) — Girald. Cambr. Hibernia expugnata.

5. Ibid.

1169 à 1170. à la rencontre de l'armée ennemie et de ses auxiliaires; mais quand ils virent les chevaux bardés de fer, les harnois de mailles et tout l'attirail, nouveau pour eux, des cavaliers venus du pays de Galles, une sorte de terreur panique les saisit. Quoique beaucoup plus nombreux, ils n'osèrent engager le combat en rase campagne, et, brûlant, dans leur retraite, tous les villages voisins, avec les provisions qu'ils ne pouvaient emporter, ils s'enfermèrent dans les murs de Wexford[1].

Dermot et les Normands en firent le siége et livrèrent trois assauts consécutifs, avec peu de succès, parce que les grands chevaux, les lances de huit coudées, l'arbalète et les cuirasses de mailles n'avaient de grands avantages qu'en plaine. Mais les intrigues de l'évêque de Wexford, qui eut le crédit de réconcilier les habitants avec leur roi, firent ouvrir les portes à l'allié des étrangers, qui, entré dans la ville sans coup férir, marcha aussitôt, dans la direction du nord-ouest, à la poursuite de ses adversaires et à la délivrance de son royaume[2]. Dans cette expédition, la tactique militaire et l'armure complète de ses alliés lui furent d'un grand secours. Les armes les plus redoutables des habitants d'Érin étaient une petite hache d'acier, de longs

1. Giraldi Cambrensis Hibernia expugnata, p. 760 et seq.
2. Ejusdem Topographia Hiberniæ et Hibernia exp. p. 743.

javelots et des flèches courtes mais très aiguës. 1169 à 1170.
Les Normands, que leur vêtement de fer préservait de l'atteinte de cette espèce d'armes, abordaient de près les indigènes, et pendant que le choc de leurs grands *dextriers* culbutait les petits chevaux des Irlandais, ils attaquaient, avec leurs fortes lances ou leurs larges épées, l'homme qui n'avait pour armure défensive qu'un bouclier de bois léger et de longues tresses de cheveux serrées en nattes des deux côtés de la tête[1]. Tout le pays de Leinster fut reconquis par le fils de Morrogh, qui, ravi du secours prodigieux que lui avaient prêté les Normands, après leur avoir payé leur solde avec fidélité, les invita à demeurer près de lui, et leur offrit, pour les retenir, plus de terres qu'ils n'en possédaient ailleurs[2]. Dans l'effusion de sa reconnaissance, il donna à Robert fils d'Étienne, et à Maurice fils de Gérauld, le gouvernement et tout le revenu de la ville de Wexford et de sa banlieue; à Hervé de Mont-Marais deux districts sur la côte, entre Wexford et Waterford, et à tous les autres des possessions proportionnées à leur grade et à leur talent militaire[3].

1. Giraldi Cambrensis Topographia Hiberniæ. — Spenser's State of Ireland. — Ces tresses de cheveux se nommaient *glibs* en langue irlandaise.

2. Nec suos adjutores abire passus est... (Walt. Hemingf. p. 498.)

3. Hanmer's Chron. p. 227.

1169 à 1170. Cet appel des étrangers dans les querelles intérieures du pays, et surtout l'établissement de ces étrangers en colonies permanentes dans les villes et sur le territoire du roi de Leinster, alarma toutes les provinces voisines, et l'inimitié particulière contre Dermot se transforma en hostilité nationale[1]. Il fut mis, comme ennemi public, au ban de la confédération irlandaise, et, au lieu d'un seul roi, presque tous lui déclarèrent la guerre. Les nouveaux colons, voyant leur cause intimement liée à la sienne, résolurent de faire tous leurs efforts pour le soutenir en se défendant eux-mêmes, et, au premier bruit de l'orage qui s'amassait, ils envoyèrent quelqu'un des leurs en Angleterre, recruter en tous lieux les aventuriers et les vagabonds, normands, français, et même anglais de race[2]. On leur promettait une solde et des terres; il en vint un grand nombre que le roi Dermot accueillit comme les premiers, et auxquels il fit, dès le débarquement, une fortune toute différente de leur fortune antérieure, dont le mauvais état se trahissait par les surnoms mêmes de quelques-uns d'entre eux, comme Raymond-le-

1. Totius Hiberniæ populi indignari et tumultuari cœperunt, eò quòd gentem anglicam Hiberniæ immisisset... (Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Illi metuentes paucitati suæ, accitis ex Angliâ viris inopiâ laborantibus et lucri cupidis... (Ibid.)

Pauvre, qui, sans changer de sobriquet, devint 1169
haut et puissant baron sur la côte orientale de à 1170.
l'Irlande[1].

La colonie étrangère, graduellement accrue sous les auspices du chef de Leinster, qui voyait désormais en elle son unique sauvegarde, avait, malgré ses engagements, une tendance à séparer sa cause de celle du roi irlandais, et à former par elle-même une société indépendante. Bientôt les aventuriers dédaignèrent de marcher au combat sous la conduite de celui dont ils recevaient la solde, d'un homme ignorant la tactique, ou, comme on s'exprimait alors, les *faits d'armes* de la chevalerie. Ils voulurent avoir un capitaine d'une grande réputation en guerre, et invitèrent à venir les commander Richard, fils de Gilbert Strongboghe, et petit-fils du premier comte de Pembroke[2]. Cet homme, fameux entre les descendants des conquérants du pays de Galles, comme celui qui possédait les plus vastes domaines, se trouvait alors tellement appauvri par ses dépenses excessives, et si fort inquiété par ses créanciers, que, pour fuir leurs poursuites et réparer sa fortune, il n'hésita

1. Le *Poure*, selon la vieille orthographe française. Poer, ou Pawer, est encore aujourd'hui le nom d'une famille noble d'Irlande.

2. Et quia nondùm habebant proprium principem nec pro voto pastorem... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

1169 à 1170. pas à se rendre à l'appel des Normands d'Irlande[1].

1170. Sa réputation et son rang lui firent trouver de nombreux compagnons. Il aborda, avec plusieurs vaisseaux, des soldats et des munitions de guerre, au même lieu où les alliés de Dermot avaient débarqué deux ans auparavant, et fut reçu avec de grands honneurs par ses compatriotes et par le roi de Leinster, forcé d'accueillir avec joie ce nouvel ami qui pouvait devenir un jour redoutable pour lui-même[2]. Richard joignit son armée à la colonie normande, et prenant le commandement de toutes ces forces, il attaqua Waterford, ville du royaume de Mumham ou de Munster, la plus voisine du territoire occupé par les Normands. Cette ville, fondée par les corsaires septentrionaux, comme l'atteste son nom teutonique, fut alors prise d'assaut[3]. Les Normands y laissèrent une garnison; et, se dirigeant vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de la côte orientale[4]. Soutenus par toutes les troupes du roi

1. Qui cùm esset in expensarum profusione prodigus, amplissimisque redditibus extenuatus et creditoribus obnoxius... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Præstolantes socios optato lætificavit adventu. (Ibid.) — Hanmer's Chron. p. 248.

3. Ibid.

4. Irruit super Dyvelinum... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

Dermot, ils prirent Dublin, et se mirent ensuite à faire des excursions en différents sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation[1], et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux-forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête[2]. 1170.

Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine; et mêlant un sentiment d'humanité à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre, en affranchissant tous les hommes de race anglaise qui se trouvaient esclaves en Irlande, après avoir été enlevés par des pirates ou achetés à prix d'argent[3]. Cette résolution généreuse, décrétée dans un grand conseil des chefs et des évêques du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille[4], et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand menaçait de conquérir tout le pays, 1170 à 1171.

1. Plurimos metu territos in fœdus venire coegit..... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Et locis optimis munitiones construens... (Ibid.)

3. Hanmer's Chron. p. 251.

4. Fœderati regis filiam uxorem accepit. (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

1170 à 1171. à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre.

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nouvelle puissance parvenant au roi Henry II, lui inspira une grande jalousie[1]. Jusqu'alors il avait vu sans peine, et même avec satisfaction, l'établissement des hommes d'armes de Pembroke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son ancien plan de conquête. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi[2]. Il fit publier une proclamation menaçante, pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournaient présentement en Irlande, d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de *forfaiture de tous leurs biens*, et de bannissement perpétuel. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du conti-

1. Cujus tàm fausti successus cùm regi innotuissent Angliæ, motus est rex... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Quòd eo inconsulto rem tantam fuisset aggressus... (Ibid.)

nent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût[1]. Cette prohibition arrêta les progrès de Richard Strongboghe, qui se trouva subitement privé de tout nouveau renfort d'hommes, de provisions et d'armes[2]. 1170 à 1171.

Faute de hardiesse personnelle, ou de moyens réels pour se maintenir par ses propres forces, Richard essaya de négocier un accommodement avec le roi, et députa vers lui, en Aquitaine, 1171. Raimond-le-Gros, l'un de ses lieutenants[3]. Celui-ci fut mal reçu du roi, qui ne voulut répondre à aucune de ses propositions, ou plutôt y répondit d'une manière assez expressive, en confisquant tous les domaines de Richard en Angleterre et dans le pays de Galles[4]. Dans le même temps, la colonie normande du pays de Leinster essuya une attaque violente de la part des hommes de race danoise établis sur la côte nord-est de l'Irlande, réunis aux Irlandais de race indigène. Les confédérés étaient soutenus par Godred, roi de l'île de Man, Scandinave de nom et d'origine, et chef d'un peuple mélangé de Galls et de Teutons. Ils tentèrent de reprendre Dublin; les Normands résistèrent; mais

1. Commeatus navium penitùs interdixit. (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Ne quid ex Angliâ subsidium inferretur. (Ibid.)

3. Giraldi Cambrensis Hibernia expugnata, p. 765 et seq.

4. Fisco jussit applicari... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

1171 craignant les effets de cette nouvelle ligue formée
à 1172. contre eux, dans le dénuement où ils se trouvaient de tout secours extérieur, par suite des ordonnances royales, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se réconcilier avec le roi, à quelque prix que ce fût[1]. Henry II exigea des conditions fort dures; mais le comte de Pembroke et ses compagnons s'y soumirent. Ils donnèrent au roi la cité de Dublin avec les meilleures des villes qu'ils avaient conquises[2]. Pour prix de cet abandon, le roi rendit à Richard, fils de Gilbert, ses domaines confisqués, et confirma aux Normands d'Irlande leurs possessions territoriales, pour les tenir de lui en fief, sous condition de foi et d'hommage[3]. De chef souverain qu'il était, Richard Strongboghe devint sénéchal du roi d'Angleterre en Irlande; et le roi lui-même se mit promptement en route pour aller visiter les nouvelles possessions qu'il venait d'acquérir sans aucune peine.

Le lieu du rendez-vous assigné à l'armée royale fut la côte occidentale du comté de Pembroke.
1172. Avant de monter sur son vaisseau, Henry II fit ses dévotions dans l'église de Saint-David, et recommanda au ciel le voyage qu'il entreprenait,

1. In suam gratiam redire compulit. (Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Extorsit civitatem Dyvelinum et cætera quæ potiora videbantur. (Ibid.)

3. Giraldi Cambrens. Hibernia expugnata, p. 770 et seq.

disait-il, pour l'accroissement de la sainte Église[1]. 1172.
Il prit terre à Waterford, où les chefs normands du royaume de Leinster, et Dermot, fils de Morrogh, encore roi de nom, mais dont la royauté titulaire expirait nécessairement à l'entrée du roi étranger, le reçurent comme, dans ce siècle, les vassaux recevaient un seigneur suzerain[2]. Leurs troupes se joignirent à son armée, qui marcha vers l'ouest, et parvint sans résistance jusqu'à la ville de Cashell. Les habitants de tout le pays voisin, désespérant de tenir tête à de si grandes forces, émigrèrent en foule et se réfugièrent dans la contrée montagneuse qui est au-delà du grand fleuve de Shannon[3]. Les rois des provinces du sud, laissés par cette terreur panique à la merci de l'étranger, furent contraints de se rendre à ses sommations, de lui jurer fidélité, et de s'avouer tributaires[4]. Les Normands partagèrent entre eux les terres des Irlandais fugitifs; et quand ces derniers revinrent poussés par la détresse, les vainqueurs les reçurent à titre de serfs sur la glèbe de leurs propres champs[5]. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers nor-

1. Gordon, Hist. d'Irlande, t. I, p. 158.
2. Giraldi Cambrens. Hibernia expugn. p. 775 et seq.
3. Campion's Chron. p. 88.
4. Ei fidelitatem juraverunt. (Math. Paris. p. 87.)
5. Spenser's State of Ireland, p. 21.

1172. mands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henry à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande[1].

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il disait, sur une donation de l'Église, il somma tous les rois irlandais de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage[2]. Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suprématie sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande[3]. La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique[4]. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île; pas un chef de la

1. Hanmer's Chron. p. 266.

2. Ibid.

3. Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse... (Jo. Brompton. p. 1070.)

4. Quia regio quam habitabat inaccessibilis... (Math. Paris. p. 87.)

province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin; et la souveraineté nominale de Henry II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon[1]. 1172.

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger[2]. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits[3]. Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force[4]. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne

1. Giraldi Cambrens. Hibernia expugnata, p. 776 et seq.

2. Palatium virgis levigatis ad modum patriæ illius constructum... (Roger. de Hoved. p. 528.)

3. Hanmer's Chron. p. 268.

4. Ibid.

1172. vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est jurèrent au roi Henry fidélité envers et contre tous les hommes[1]. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants : « Béni soit celui qui « vient au nom du Seigneur[2] ! » Mais Henry II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation, il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remît des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, « roi et seigneur de l'Irlande, le glorieux « Henry, *fils de l'Emperesse*, et ses héritiers, à « tout jamais[3]. »

Le roi Henry se proposait d'envoyer ces lettres au pape régnant, Alexandre III, pour obtenir de lui une confirmation authentique de la bulle du pape Adrien. Afin de prouver d'une manière éclatante qu'il songeait à exécuter les clauses stipulées dans cette bulle pour l'avantage de l'Église romaine, il assembla dans la ville de Cashell un synode

1. Fidelitatibus ei contrà omnes homines juratis... (Jo. Brompton, p. 1070.)

2. Benedictus qui venit in nomine Domini.

3. .....Ipsos eum et hæredes suos in reges et dominos in perpetuum constituisse... (Jo. Brompton, p. 1070.)

d'évêques irlandais et de prêtres normands, cha- 1172.
pelains, abbés ou simples clercs, pour travailler à l'établissement définitif de la domination papale en Hibernie[1]. Ce synode prescrivit strictement l'observation des canons prohibitifs du mariage jusqu'au sixième degré de parenté, loi toute nouvelle pour l'Irlande, où se contractaient, de la manière la plus innocente, une foule d'unions réprouvées par l'Église dans les autres pays chrétiens[2]. On prit encore, dans l'assemblée de Cashell, d'autres résolutions ayant pour objet de faire prévaloir la discipline canonique, et l'on décréta que le service des églises d'Irlande serait désormais modelé sur celui des églises d'Angleterre. « L'Hi« bernie, disaient les actes de ce concile, étant au« jourd'hui, par la grâce et la providence divine, « soumise au roi d'Angleterre, il est de toute jus« tice qu'elle reçoive de ce pays l'ordre et les rè« gles capables de la réformer et d'y introduire « une meilleure façon de vivre[3]. »

Ces choses se passèrent près de deux années 1172 à
après le meurtre de Thomas Becket, dans un temps 1173.

1. Giraldi Cambrens. Hibernia expugn. p. 776 et seq. -- Ad regnum Hiberniæ sibi et hæredibus suis confirmandum. (Jo. Brompton, p. 1070.)

2. Campion's Chron. p. 89.

3. Hanmer's Chronic. p. 272. — Giraldi Cambrens. Hibernia expugnata, p. 780 et seq.

1172 à 1173. où le roi Henry se trouvait ramené par la nécessité politique à de grandes dispositions d'humilité envers le pape; tout son ancien orgueil vis-à-vis des cardinaux et des légats, et sa volonté de maintenir, contre le pouvoir épiscopal, ce qu'il appelait naguère les droits et la dignité de sa couronne, étaient alors évanouis[1]. Le besoin d'obtenir l'aide et l'appui du souverain pontife, pour assurer sa puissance en Irlande, n'était pas la seule cause de ce changement, et la mort du primat de Canterbury y avait aussi contribué. Quelque désir qu'eût le roi d'être délivré de son antagoniste, quelque vivement qu'il eût exprimé ce désir, dans ses accès d'irritation, les circonstances de l'assassinat, commis en plein jour, au pied de l'autel, lui déplurent et l'inquiétèrent. « Il était fâché, dit un « contemporain, de la manière dont le martyre « avait eu lieu, et craignait d'être appelé traître « pour avoir, à la vue de tout le monde, donné « pleine et entière paix au saint homme, et l'avoir « presque aussitôt envoyé périr en Angleterre[2]. »

Les ennemis politiques de Henry II avaient saisi avidement cette accusation de trahison et de parjure; ils la répandaient avec zèle, et donnaient le

1. Voyez livre IX. — Salvâ dignitate coronæ nostræ.

2. Dolebat enim rex de modo martyrii, et famæ suæ plurimùm metuebat, ne proditoris elogio ubìque terrarum notaretur utpotè qui.:.(Gervas. Dorobern. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 135.)

nom de *pré aux traîtres* à la prairie où s'était 1172
faite la réconciliation du primat et du roi d'An- à
gleterre[1]. Le roi de France s'épuisait en invectives 1173.
et en messages, pour exciter de toutes parts la haine contre son rival, et surtout pour renouveler le soulèvement des provinces d'Aquitaine et de Bretagne[2]. A l'exemple de la population anglo-saxonne, mais par de tout autres motifs, le roi Louis n'attendit pas un décret de l'Église romaine pour ériger en saint et en martyr celui qu'il avait tour à tour secouru, délaissé, et secouru de nouveau, au gré de son propre intérêt. L'impression d'horreur que le meurtre de l'archevêque avait produite sur le continent lui fournit un prétexte pour rompre la trève avec le roi Henry, et il se flatta d'avoir le souverain pontife pour auxiliaire dans la guerre qu'il voulait recommencer. « Que le « glaive de saint Pierre, lui écrivait-il, soit tiré du « fourreau pour la vengeance du martyr de Can- « terbury. Car son sang crie au nom de l'Église « universelle, et demande satisfaction à l'Église[3]. » Thibaut, comte de Blois, vassal du roi de France,

1. Pratum proditorum. (Vita B. Thomæ quadripart.) — Script. rerum francic. t. XIV, p. 464.)

2. Voyez livre VIII, p. 84.

3. Denudetur gladius Petri... quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesiâ... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 468.)

1172 à 1173. et qui désirait arrondir, aux dépens de l'autre roi, ses terres voisines de la Touraine, fut encore plus violent dans les dépêches qu'il envoya au pape. « Le sang du juste, disait-il, a été versé; les « chiens de cour, les familiers, les domestiques « du roi d'Angleterre se sont faits les ministres de « son crime[1]. Très saint père, le sang du juste « crie vers vous; que le Père tout-puissant vous « inspire la volonté et vous communique la force « de le venger[2]. »

Enfin l'archevêque de Sens, qui s'intitulait primat des Gaules, lança un arrêt d'interdit sur toutes les provinces continentales du roi d'Angleterre[3]. C'était un moyen puissant de réveiller, dans ces provinces, les mécontentements populaires; car l'exécution d'une sentence d'interdit était accompagnée d'un appareil lugubre qui frappait vivement les esprits. On dépouillait les autels, on renversait les crucifix, on tirait de leurs châsses les ossemens des saints, et on les dispersait sur le pavé des églises; on enlevait les portes, qu'on remplaçait par des amas de ronces et d'épines; et aucune cérémonie religieuse n'avait plus lieu, si

1. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 488.)

2. Vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem. (Ibid. p. 468.)

3. Ibid. p. 467-475.

ce n'est le baptême des enfants nouveau-nés et la confession des mourants[1]. 1172 à 1173.

Les prélats de Normandie, qui n'avaient aucune haine politique contre Henry II, n'exécutèrent point cette sentence; et l'archevêque de Rouen, qui s'érigeait en primat des provinces continentales soumises au roi d'Angleterre, défendit, par des lettres pastorales, aux évêques d'Anjou, de Bretagne et d'Aquitaine d'obéir à l'interdit jusqu'à ce qu'il eût été ratifié par le pape[2]. Trois évêques et plusieurs clercs normands partirent en ambassade pour Rome, afin d'y justifier le roi Henry de l'accusation de meurtre et de parjure[3]. Aucun des membres du clergé aquitain ne fut mêlé dans cette affaire, soit que le roi se défiât d'eux, soit qu'ils eussent manifesté des dispositions peu favorables à sa cause. On peut juger de l'esprit qui les animait par la lettre suivante, adressée au roi lui-même par Guillaume de Trahinac, prieur de l'abbaye de Grandmont, près de Limoges, abbaye que Henry II aimait beaucoup, et dont il faisait alors rebâtir l'église. « Ah! seigneur roi, « qu'est-ce que j'apprends de vous? Je ne veux pas « que vous ignoriez que, depuis le jour où je sais

1. Præter baptisma parvulorum et pœnitentias morientium. (Script. rerum francic. t. XVI.)

2. Ibid. p. 475-477.

3. Ibid. p. 479.

1172 à 1173. « que vous êtes tombé de chute mortelle, j'ai « renvoyé les ouvriers qui bâtissaient à vos gages « l'église de notre maison de Grandmont, afin « qu'il n'y ait plus rien de commun entre vous et « nous [1]. »

Pendant que le roi de France et les autres ennemis de Henry II lui imputaient directement le meurtre de l'archevêque de Canterbury, et s'efforçaient de présenter le crime des quatre chevaliers normands comme l'effet d'une mission expresse, les amis du roi essayaient d'accréditer une version toute contraire. Ils voulaient faire passer la mort violente de Thomas Becket pour un simple accident, où la haine du roi n'avait eu aucune espèce de part. Une prétendue narration des faits, rédigée et signée par un évêque, fut envoyée au pape Alexandre III, au nom de tout le clergé de Normandie. Les prélats normands racontaient que, se trouvant un jour réunis auprès du roi pour traiter des affaires de l'Église et de l'État, ils avaient appris inopinément de la bouche de certaines personnes revenant d'Angleterre, que certains ennemis de l'archevêque, poussés à bout par ses provocations, s'étaient jetés sur lui et l'avaient tué [2]; qu'on

1. Heu! domine mi rex, quid est quod audio de vobis? Nolo vos ignorare quòd... ne in ullo tecum participes essemus. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 471.)

2. .....Quòd quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacer-

avait caché quelque temps au roi cette fâcheuse nouvelle, mais qu'à la fin elle lui était parvenue, parce qu'on ne pouvait lui laisser ignorer un crime dont la punition lui appartenait par le droit de la puissance et du glaive[1]; qu'aux premiers mots du triste récit, il s'était répandu en gémissements, et abandonné à une douleur qui mettait à découvert l'ame de l'ami plutôt que celle du prince, paraissant tantôt comme stupéfait, et tantôt jetant des cris et sanglotant[2]; qu'il avait passé trois jours entiers renfermé dans sa chambre, refusant toute nourriture et toute consolation, et paraissant avoir le projet de mettre fin à sa vie[3]: « Tellement, « ajoutent les narrateurs, que nous, qui d'abord « nous lamentions sur le sort du primat, nous « commençâmes à désespérer du roi, et à croire « que la mort de l'un amènerait malheureusement « celle de l'autre[4]. Enfin ses amis intimes se hasar- « dèrent à lui demander ce qui l'affligeait à ce « point, et l'empêchait de revenir à lui-même. —

1172 à 1173.

bationibus provocati, temerè in eum irruptione factâ, personam ejus crudeliter trucidare perstiterunt. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 469.)

1. Jure potestatis et gladii... (Ibid. p. 409.)

2. Stupens interdùm, et post stuporem ad gemitu et acutiores amaritudines revolutus... (Ibid.)

3. Voluntariam sibi perniciem indicere... (Ibid.)

4 Et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse... (Ibid.)

1172 à 1173. « C'est que je crains, répondit-il, que les auteurs « et les complices de cet abominable forfait ne se « soient promis l'impunité, se fiant sur mon an« cienne rancune, et que ma réputation ne souf« fre des mauvais propos de mes ennemis, qui ne « manqueront pas de m'attribuer tout [1]; mais, par « le Dieu tout-puissant, je n'y ai coopéré en au« cune façon, ni de volonté ni de conscience, à « moins que l'on ne regarde comme un délit de « ma part l'opinion, conservée encore par certains « hommes, que j'aimais peu l'archevêque [2]. »

Ce récit, dans lequel l'exagération des sentiments, l'appareil dramatique, l'affectation de présenter le roi comme l'ami le plus tendre du primat sont des signes évidents de fausseté, obtint peu de crédit à la cour de Rome et dans le monde. Il n'empêcha point les malveillants de propager la croyance, également fausse, que Thomas avait été tué par l'ordre formel de Henry II. Pour affaiblir ces impressions, le roi prit le parti d'adresser lui-même au pape une relation du meurtre et de ses propres regrets plus conforme à la vérité que celle des prélats de Normandie, sans cesser pourtant

1. Ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentià, impunitatem sibi criminis promisissent... (Script. rerum franc. tom. XVI, p. 469.)

2. .....Nisi fortè in hoc delictum sit quòd minùs diligere credebatur... (Ibid.)

d'être inexacte. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre se gardait bien d'avouer que les quatre assassins étaient partis de sa cour après l'avoir entendu proférer une exclamation de fureur qui pouvait passer pour un ordre, et il exagérait ses bons offices envers le primat, ainsi que les torts de ce dernier. « Je lui avais rendu, disait-il, mon amitié « et la pleine possession de ses biens; je lui avais « permis de retourner en Angleterre avec un cor- « tége honorable[1] : mais, à son entrée, au lieu des « joies de la paix, il a apporté le glaive et l'incen- « die. Il a mis en question ma dignité royale, et « excommunié sans raison mes plus zélés servi- « teurs[2]. Alors ceux qu'il avait excommuniés, et « d'autres encore, ne pouvant supporter plus long- « temps l'insolence de cet homme, se sont jetés « sur lui, et l'ont tué; ce que je ne puis dire sans « douleur[3]. » 1172 à 1173.

La cour de Rome fit d'abord grand bruit de l'attentat sacrilége commis contre l'oint du Seigneur; et quand des clercs normands envoyés auprès d'elle présentèrent leurs lettres de créance, et

1. .....Et cum honesto commeatu in Angliam transfretare concessi. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 470.)

2. .....Ipse verò in ingressu suo, non pacis lætitiam sed ignem portavit et gladium. (Ibid.)

3. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Angliâ irruerunt in eum... (Ibid.)

1172 à 1173 prononcèrent le nom de Henry par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, tous les cardinaux se levèrent en criant: « Arrêtez! en voilà assez [1]. » Mais quand, sortis de la salle d'audience, et chacun en particulier, ils eurent vu briller l'or du roi [2], ils devinrent beaucoup plus traitables, et consentirent à ne point le regarder comme directement complice du meurtre. Ainsi, malgré la clameur publique et les instances de ses ennemis, le roi d'Angleterre ne fut point excommunié, et deux légats partirent de Rome pour aller auprès de lui recevoir sa justification et l'absoudre définitivement [3]. Les choses en étaient à ce point lorsque Henry II partit pour l'Irlande, et, par cette facile conquête, fit diversion à ses inquiétudes. Mais ce succès même le plaça dans une nouvelle relation de dépendance à l'égard du pouvoir papal. Au milieu de ses travaux militaires et politiques dans le pays qu'il venait de conquérir, il avait sans cesse les yeux fixés sur l'autre bord de la mer, attendant avec anxiété la venue des ambassadeurs de Rome. Lorsque enfin, dans le carême qui termina l'an-

1. .....Acclamavit tota curia: Sustinete! sustinete! (Script. rerum francic. tom. XVI, p. 477.)

2. Interventu quorumdam cardinalium et magnæ pecuniæ. (Ibid. p. 479.)

3. Radulphus de Diceto, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 189.

née 1172, il apprit que les cardinaux Albert et Théodin étaient arrivés en Normandie, il quitta tout pour se rendre auprès d'eux, et partit, laissant ses conquêtes d'Irlande à la garde de Hugues de Lacy[1]. 1172 à 1173.

Le roi Henry avait déjà obtenu de la cour de Rome sa radiation de la liste des personnes excommuniées pour le meurtre de Thomas Becket; mais cette cour, alors souveraine dans de pareilles causes, laissait toujours peser sur lui l'accusation de complicité indirecte[2]. Un pardon absolu et définitif ne devait être prononcé qu'après de nouvelles né- 1173. gociations et de nouveaux sacrifices pécuniaires. Dans le cas où le roi ne souscrirait point aux conditions du traité, les légats étaient chargés de mettre en interdit l'Angleterre et les possessions du continent: ce qui devait ouvrir au roi de France l'entrée de la Bretagne et du Poitou. Mais en revanche, si Henry II se pliait à toutes leurs demandes, les légats devaient forcer le roi de France, par la menace d'une pareille sentence, à conclure aussitôt la paix avec l'autre roi[3].

La première entrevue du roi d'Angleterre avec les deux cardinaux eut lieu dans un couvent près

1. Roger. de Hoved. p. 529. — Girald. Cambr. Hibernia expugnata, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 213.

2. Ibid. t. XVI, p. 479.

3. Ibid. t. XIII, p. 749.

1173. d'Avranches. Les demandes des Romains, qui sentaient la position fâcheuse où se trouvait le roi, furent tellement exorbitantes, que ce dernier, malgré sa résolution de faire beaucoup pour plaire à l'Eglise, refusa de se soumettre à ce qu'ils lui proposaient. Il leur dit en les quittant : « Je re-« tourne en Irlande, où j'ai beaucoup d'affaires; « quant à vous, allez en paix sur mes terres, par-« tout où il vous plaira, et accomplissez votre « mission[1]. » Mais Henry II ne tarda pas à songer que le poids de ses affaires d'Irlande serait bientôt trop lourd pour lui sans la faveur pontificale; et, de leur côté, les cardinaux devinrent un peu moins exigeants. On se réunit de nouveau, et après des concessions mutuelles, la paix fut conclue entre la cour de Rome et le roi, qui, selon la relation officielle envoyée par les légats, se montra plein d'humilité, de crainte de Dieu et d'obéissance à l'Église[2]. Les conditions imposées à Henry II furent un tribut en argent pour les frais de la guerre contre les Sarrasins, l'obligation de se rendre en personne à cette guerre, ou de prendre la croix, comme on disait alors, enfin l'abolition des statuts de Clarendon et de toutes les lois, soit

1. .....Vos autem ite per terram meam ubi vobis placuerit, et agite legationem sicut vobis injunctum est... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 184.)

2. Cum tantâ humilitate obedientem Deo... (Ibid. p. 486.)

anciennes, soit nouvelles, qui seraient condamnées 1172.
par le pape[1].

En vertu d'un arrangement préalable, le roi se rendit en cérémonie dans la grande église d'Avranches, et, posant la main sur l'Évangile, jura, devant tout le peuple, qu'il n'avait ni ordonné ni voulu la mort de l'archevêque de Canterbury, et que, l'ayant apprise, il en avait ressenti plus de chagrin que de joie[2]. On lui récita les articles de la paix et les promesses qu'il avait faites, et il fit serment de les exécuter toutes de bonne foi et sans *mal engin*[3]. Henry, son fils aîné et son collègue dans la royauté, le jura en même temps que lui; et, pour garantie de cette double promesse, on en dressa une charte, au bas de laquelle fut apposé le sceau royal[4]. Ce roi, qu'on avait vu naguère si plein de fierté devant la puissance pontificale, engageait les cardinaux à ne l'épargner en rien. « Seigneurs légats, leur disait-il, voici mon corps, « il est en vos mains; et sachez pour sûr que quoi

1. Quòd prava statuta de Clarendonio et omnes malas consuetudines penitùs dimitteret... juxtà mandatum domini papæ... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 484.)

2. In publicâ audientiâ tactis Evangeliis... et... plùs indè doluit quàm lætatus est... (Ibid.)

3. Sine malo ingenio... (Ibid.)

4. Fecit etiam jurare Henricum filium suum... apponi sigillum suum... (Roger. de Hoved. p. 529.)

1173. « que vous ordonniez, je suis prêt à obéir[1]. » Les légats se contentèrent de le faire agenouiller devant eux pour lui donner l'absolution de sa complicité indirecte, l'exemptant de l'obligation de recevoir sur son dos nu les coups de verges qu'on administrait aux pénitents[2]. Le même jour, il expédia en Angleterre des lettres scellées de son grand sceau, pour annoncer à tous les évêques qu'ils étaient dorénavant dispensés de leur promesse d'observer les statuts de Clarendon[3], et annoncer à tout le peuple que la paix était rétablie, à l'honneur de Dieu et de l'Église, du roi et du royaume[4]. Un décret pontifical qui déclarait l'archevêque Thomas saint et martyr, et dont les légats s'étaient munis, comme d'une pièce diplomatique nécessaire à leur mission, fut aussi envoyé en Angleterre, avec ordre de le promulguer dans les églises et sur les places publiques, dans tous les lieux où jusqu'à ce moment avaient été fouettés et piloriés ceux qui osaient appeler crime l'assassinat de l'*ennemi du roi*[5].

1. Eccè, Domini mei legati, corpus meum in manu vestrâ est; scitote pro certo quòd, quidquid jusseritis... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 405.)

2. Flexis genibus..., omissâ virgarum disciplinâ... (Ibid. p. 485.)

3. Relaxavit episcopos de promissione quam ei fecerant... (Ibid.)

4. Ad honorem Dei et ecclesiæ et meum et regni mei..... (Ibid. p. 487.)

5. Voyez livre IX. — Ibid.

A l'arrivée de ces nouvelles et du bref de canonisation, il y eut une grande rumeur parmi les hauts personnages d'Angleterre, laïcs et prêtres; car il s'agissait pour eux de changer subitement de langage et d'opinion, et d'adopter comme un objet de culte public l'homme qu'ils avaient persécuté avec tant d'acharnement. Les comtes, les vicomtes et les barons qui avaient attendu Thomas Becket sur le rivage pour le tuer, les évêques qui l'avaient insulté dans son exil, qui avaient envenimé de tous leurs efforts la haine du roi contre lui, et en dernier lieu avaient porté en Normandie la dénonciation qui fut cause de sa mort, s'assemblèrent dans la grande salle de Westminster, pour entendre la lecture du bref papal, conçu en ces termes[1] : 1173.

« Nous vous avertissons tous tant que vous êtes, « et vous enjoignons par notre autorité apostoli« que, de célébrer solennellement la mémoire de « Thomas, le glorieux martyr de Canterbury, « chaque année, au jour de sa passion[2], afin qu'en « lui adressant vos prières et vos vœux, vous ob« teniez le pardon de vos fautes, et que celui qui « vivant a subi l'exil, et mourant a souffert le mar-

1. .....Westmonasterio recitatæ sunt domini Papæ litteræ in audientiâ episcoporum et baronum... (Math. Paris. p. 126.)

2. Natalem Thomæ martyris gloriosi Cantuariensis, diem videlicet passionis ejus... (Ibid.)

1173. « tyre pour la cause du Christ, étant invoqué par « les fidèles, intercède pour nous tous auprès de « Dieu[1]. »

A peine la lecture de cette lettre était-elle achevée que tous les Normands, clercs et laïcs, saisis d'un enthousiasme hypocrite, élevèrent ensemble la voix, et s'écrièrent : *Te Deum laudamus*[2]. Pendant que quelques-uns des évêques continuaient de chanter les versets du cantique de réjouissance, les autres fondaient en larmes, et disaient d'un ton passionné: « Hélas ! malheureux que nous sommes, « nous n'avons point eu pour notre père le respect « que nous lui devions, ni dans son exil, ni quand « il revint d'exil, ni même après son retour[3]. Plu- « tôt que de le secourir dans ses traverses, nous « l'avons persécuté obstinément. Nous confessons « notre erreur et notre iniquité[4].... » Et comme s'il n'avait pas suffi de ces exclamations individuelles pour prouver au roi Henry II que ses fidèles évêques d'Angleterre savaient tourner, à point nommé, au vent de sa volonté royale, ils se

1. Ut qui pro Christo in vitâ exilium, et in morte, virtutis con stantiâ, martyrium pertulit .. (Math. Paris. p. 126.)

2. Apicibus autem vix perlectis, elevaverunt vocem omnes in sublime dicentes... (Ibid.)

3. Debitam patri reverentiam, aut exulanti aut ab exilio revertenti, aut reverso. (Ibid.)

4. Suum confiterentur errorem et iniquitatem. (Ibid.)

concertèrent pour que l'un d'entre eux, prenant publiquement la parole, prononçât, au nom de tous les autres, leur confession solennelle[1]. Gilbert Foliot, évêque de Londres, autrefois le plus ardent persécuteur du primat, l'homme le plus fortement inculpé auprès de la cour pontificale, pour le rôle qu'il avait joué dans les persécutions du nouveau saint et dans la catastrophe qui les avait couronnées, jura publiquement qu'il n'avait participé à la mort de l'archevêque, ni en action, ni en écrit, ni en paroles[2]. Il était l'un de ceux qui, par leurs plaintes et par de faux récits, avaient excité si violemment la colère du roi contre le primat. Mais un serment effaça tout; l'Église romaine fut satisfaite, et Foliot garda son archevêché[3]. 1173.

Les avantages politiques qui devaient résulter de ce grand changement ne tardèrent pas à être obtenus par le roi d'Angleterre. D'abord, par l'entremise des légats, il eut avec le roi de France une entrevue sur la frontière de Normandie, et y conclut la paix à des conditions aussi favorables

1. Ex ore unius episcopi omnium est expressa confessio... (Math. Paris. p. 126.)

2. Neque facto, neque scripto, neque verbo, procuravit. (Script. rerum francic. t. XIII, p. 190. — Math. Paris. p. 127.)

3. Suo itaque restitutus officio... (Radulphus de Diceto, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 190.)

1173. qu'il pouvait l'espérer[1]. Ensuite, pour prix de l'abandon qu'il venait de faire de ses anciens projets de réforme ecclésiastique, il reçut du pape Alexandre III la bulle suivante, relative aux affaires d'Irlande :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs « de Dieu, à son très cher et illustre fils Henry, « roi d'Angleterre, salut, grâce et bénédiction « apostolique[2].

« Attendu que les dons octroyés, pour bonne « et valable cause, par nos prédécesseurs doivent « être par nous ratifiés et confirmés, après avoir « mûrement pesé et considéré l'octroi et le privi« lége de possession de la terre d'Hibernie à nous « appartenant, délivré par notre prédécesseur « Adrien, nous ratifions, confirmons et accordons « semblablement ledit octroi et privilége, à la « réserve de la pension annuelle d'un denier par « chaque maison due à saint Pierre et à l'Église « romaine, aussi bien en Hibernie qu'en Angleterre, « pourvu toutefois que le peuple d'Hibernie soit « réformé dans sa vie et dans ses mœurs abomi« nables, qu'il devienne chrétien de fait comme

1. Ad Marchiam cum Francorum rege Ludovico colloquium habiturus accessit. (Script. rerum francic. t. XIII, p. 212.) — Cum rege Francorum reconciliatus est. (Ibid. t. XVI, p. 385.)

2. Anglia sacra, t. II, p. 485. — Hanmer's Chron. p. 281.

« il l'est de nom, et que l'église de ce pays, aussi 1173.
« désordonnée et grossière que la nation elle-même, « soit ramenée sous de meilleures lois[1]..... » Pour appuyer cette donation d'un peuple entier, corps et biens, une sentence d'excommunication et d'abandon au pouvoir du diable fut lancée contre tout homme qui oserait nier les droits du roi Henry et de ses héritiers sur l'Irlande[2].

Tout semblait donc s'arranger à souhait pour l'arrière-petit-fils du conquérant de l'Angleterre. L'homme qui l'avait importuné pendant neuf ans n'était plus; et le pape, qui s'était servi de l'obstination de cet homme pour alarmer l'ambition du roi, le secondait amicalement dans ses projets de conquête. Pour que rien ne troublât son repos, il le dispensait, par l'absolution, de tout remords qui eût pu inquiéter sa conscience après un meurtre commis, sinon d'après son ordre, du moins pour lui complaire. Il le dispensait même, implicitement, de l'obligation de punir ceux qui avaient commis ce meurtre par excès de zèle pour son intérêt[3]; et les quatre Normands Tracy, Morville, fils d'Ours, et le Breton, demeurèrent en sûreté et en paix dans un château royal du nord de l'Angleterre. Nulle justice ne les poursuivit, excepté celle de l'opinion

1. Anglia sacra, t. II, p. 485. — Jo. Brompton. p. 1071.
2. Hanmer's Chron. p. 281.
3. Math. Paris. p. 125.

1173. populaire, qui répandait sur eux mille contes sinistres; par exemple, que les animaux mêmes avaient horreur de leur présence, et que les chiens refusaient de toucher aux restes de leurs repas[1]. En gagnant l'appui du pape contre l'Irlande, Henry II se trouvait, par cet accroissement de puissance à l'extérieur, amplement dédommagé de la diminution de son influence sur les affaires ecclésiastiques; et rien ne prouve qu'il ne s'y soit pas résigné de bon cœur. Le pur goût du bien n'était pas ce qui l'avait conduit dans ses réformes législatives; et l'on doit se souvenir qu'une fois déjà il avait proposé au pape de lui abandonner les statuts de Clarendon, et plus encore, si, de son côté, il voulait consentir à sacrifier Thomas Becket[2]. Ainsi, après de longues agitations, Henry II goûtait en paix la joie de l'ambition satisfaite: mais ce calme ne dura guère, et de nouveaux chagrins, où, par une fatalité bizarre, le souvenir de l'archevêque se trouva encore mêlé, vinrent bientôt affliger le roi.

Le lecteur se rappelle que, durant la vie du primat, Henry II ne pouvant déterminer le pape à lui enlever son titre, avait résolu d'abolir la pri-

1. .....Soli manducabant et soli bibebant, et fragmenta cibariorum suorum canibus projiciebantur, et cùm indè gustassent, nolebant comedere... (Jo. Brompton, p. 1064.)

2. Voyez liv. IX.

matie elle-même, et que, dans cette vue, il avait 1173.
fait couronner roi son fils aîné par les mains de l'archevêque d'York[1]. Cette démarche, qui paraissait n'avoir d'importance qu'en ce qu'elle attaquait par sa base la hiérarchie religieuse établie depuis la conquête, eut des suites que personne n'avait prévues. Comme il y avait deux rois d'Angleterre, les courtisans et les flatteurs, trouvant en quelque sorte un double emploi, se partagèrent entre le père et le fils. Les plus jeunes et les plus actifs en intrigues se rangèrent du côté du dernier, dont le règne offrait une plus longue perspective de faveur[2]. Une circonstance particulière lui attira surtout l'affection des Aquitains et des Poitevins, gens habiles, insinuants, persuasifs, avides de nouveautés par caractère, et prompts à saisir tous les moyens d'affaiblir la puissance anglo-normande, à laquelle ils n'obéissaient qu'à regret. Il y avait déjà long-temps que la bonne intelligence n'existait plus entre Éléonore de Guienne et son mari. Celui-ci, une fois en possession des honneurs et des titres que la fille du comte Guillaume lui avait apportés en dot, et pour lesquels seulement, au dire des vieux historiens, il l'avait aimée et épousée[3], s'était mis à entretenir des maîtresses de tout

1. Voyez liv. IX.
2. Credentes mox affore regnum ejus. (Math. Paris.)
3. Maximè dignitatum quæ eam contingebant cupiditate illec-

1173. rang et de toute nation. La duchesse d'Aquitaine, passionnée et vindicative comme une femme du midi, s'efforça d'inspirer à ses fils de l'éloignement pour leur père, et les entoura de soins et de tendresse pour s'en faire un soutien contre lui[1]. Du moment que l'aîné fut entré en partage de la dignité royale, elle lui donna des amis, des conseillers, des confidents intimes, qui, durant les absences nombreuses de Henry II, excitèrent, autant qu'ils purent, l'ambition et l'orgueil du jeune homme[2]. Ils eurent peu de peine à lui persuader que son père, en le faisant couronner roi, avait pleinement abdiqué en sa faveur, que lui seul était roi d'Angleterre, et que nul autre ne devait prendre ce titre, ni exercer le souverain pouvoir[3].

Le vieux roi, c'est le nom qu'on employait alors pour désigner Henry II[4], ne tarda pas à s'apercevoir des mauvaises dispositions où les confidents de son fils s'étudiaient à l'entretenir; plusieurs

tus. (Gerv. Dorobern. apud. script. rerum francic. t. XIII, p. 125.)

1. Ex consilio matris suæ. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 749.) — Math. Paris. p. 126.

2. Regis Henrici junioris animum cœperunt avertere à patre suo. (Ibid.)

3. Ibid. — Quasi eo coronàto, regnum expirasset paternum. (Guill. Neubrig. p. 216.)

4. Rex senior; sic enim vulgò dicebatur. (Script. rerum francic. t. XIV, p. 113.)

fois il le força de changer d'amis et de congédier ceux qu'il aimait le plus[1]. Mais ces mesures, auxquelles les occupations continuelles de Henry II sur le continent, et ensuite en Irlande, ne lui permettaient pas de donner beaucoup de suite, aigrissaient le jeune homme sans le corriger, et lui donnaient une sorte de droit à se dire persécuté, et à se plaindre de son père[2]. Les choses en étaient à ce point, lorsque la paix fut rétablie par l'entremise du pape, entre les rois de France et d'Angleterre. Une des causes de leur dernière brouillerie était que le roi Henry, en faisant couronner son fils par l'archevêque d'York, n'avait point fait alors sacrer de même son épouse Marguerite, fille du roi de France[3]. Ce tort fut réparé à la paix; et Marguerite, couronnée reine, souhaita de visiter son père à Paris. Henry II, n'ayant aucune raison pour s'opposer à cette demande, laissa le jeune roi accompagner sa femme à la cour de France; mais, au retour, il trouva son fils plus mécontent que jamais[4] : il se plaignait d'être roi sans terre et sans trésor, et de n'avoir pas une maison en propre où 1173.

1. Removerat à consilio et famulatu filii sui Asculfum de Sancto-Hilario et alios equites juniores. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 644.)

2. Undè ille iratus... (Ibid.)

3. Benedict. Petroburgensis, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 150.

4. Roger. de Hoved. p. 531.

1173. il pût demeurer avec sa femme[1]; il alla jusqu'à demander à son père de lui abandonner en toute souveraineté ou le royaume d'Angleterre, ou l'un des deux duchés de Normandie et d'Anjou[2]. Le vieux roi lui conseilla de se tranquilliser et d'avoir patience jusqu'au temps où la succession de tous ces États viendrait à lui échoir. Mais cette simple réponse porta au dernier point le mécontentement du jeune homme; et depuis ce jour, disent les historiens du temps, il n'adressa plus une parole de paix à son père[3].

Henry II, concevant des craintes sur sa conduite, et voulant l'observer de près, le fit voyager avec lui dans la province d'Aquitaine. Ils tinrent leur cour à Limoges, où Raymond, comte de Toulouse, quittant l'alliance du roi de France, vint faire hommage au roi d'Angleterre, suivant la politique flottante des méridionaux, sans cesse ballottés, et passant alternativement de l'un à l'autre des rois leurs ennemis[4]. Le comte Raymond donna fictivement à son nouvel allié le territoire qu'il

1. Ubì ipse cum reginâ suâ morari posset. (Benedict. Petroburgensis, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 150.)

2. Ibid. — Roger. de Hoved. p. 531.

3. Nihil cum eo pacificè loqui potuit... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 150.)

4. .....Pro urbe Tholosanâ hominium fecit... (Gaufredi Vosiensis Chron. apud script. rerum francic. t. XII, p. 443.)

gouvernait; puis il le reçut fictivement en fief, et 1173.
prêta le même serment que le vassal à qui un seigneur concédait réellement quelque terre[1]. Il jura de garder au roi Henry *féauté* et *honneur*, de lui donner aide et conseil, envers et contre tous, de ne jamais trahir son secret, et de lui révéler, dans l'occasion, le secret de ses ennemis[2]. Lorsque le comte de Toulouse en vint à cette dernière partie du serment d'hommage: « J'ai à vous avertir, dit-« il au roi, de mettre en sûreté vos châteaux de « Poitou et de Guyenne, et de vous défier de votre « femme et de votre fils[3]. » Henry ne laissa rien entrevoir de cette confidence, qui semblait annoncer un complot auquel le comte de Toulouse avait été sollicité de se joindre : seulement il prit prétexte de plusieurs grandes parties de chasse, qu'il fit avec des gens dévoués, pour visiter les forteresses du pays, les mettre en état de défense et s'assurer des hommes qui y commandaient[4].

Au retour de leur voyage en Aquitaine, le roi et son fils s'arrêtèrent à Chinon pour y coucher,

1. Prædictamque civitatem ex beneficio recepit. (Gaufredus Vosiensis, apud script. rerum francic. t. XII, p. 443.)

2. Formulæ homagii et ligantiæ, apud Ducange Glossar.

3. Raymundus tunc patefecit regi qualiter... (Gaufredus Vosiensis, apud script. rerum francic. tom. XII, p. 443.)

4. Quasi gratiâ venandi egressus, velociter urbes munivit et castra... (Ibid.)

1173. et dans la nuit même, le fils, sans avertir son père, le quitta, et marcha seul jusqu'à Alençon. Le père se mit à le poursuivre, mais sans pouvoir l'atteindre; le jeune homme vint à Argentan, et de là passa de nuit sur les terres de France[1]. Dès que le vieux roi l'eut appris, il monta aussitôt à cheval, et parcourut, avec la plus grande vitesse possible, toute la frontière de Normandie, dont il inspecta les places fortes, pour les mettre à l'abri d'un coup de main[2]. Il envoya ensuite des dépêches à tous les châtelains d'Anjou, de Bretagne, d'Aquitaine et d'Angleterre, leur ordonnant de réparer au plus vite et de garder avec soin leurs forts et leurs villes[3]. Des messagers se rendirent aussi près du roi de France, afin d'apprendre quels étaient ses desseins, et de réclamer le fugitif, au nom de l'autorité paternelle[4]. Le roi Louis reçut ces ambassadeurs dans sa cour plénière, ayant à sa droite le jeune Henry, revêtu d'ornements royaux. Lorsque les envoyés eurent présenté leurs dépêches, suivant le céré-

1 Ab Argentonio noctu recedens... (Radulf. de Diceto, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 191.)

2. .....Equum subitò ascendit, et transitum habens per marchiam suam et castellorum custodes præmuniens, equis sæpè mutatis... (Radulf. de Diceto, Ibid.)

3. Benedict. Petroburg. (Ibid. p. 150.)

4 Paterno jure... (Guill. Neubrig., ibid. t. XVI, p. 528.)

monial du temps : « De la part de qui m'apportez- 1173.
« vous ce message? leur demanda le roi de France[1].
« — De la part de Henry, roi d'Angleterre, duc de « Normandie, duc d'Aquitaine, comte des Ange- « vins et des Manceaux. — Cela n'est pas vrai, ré- « pondit le roi; car voici à mes côtés Henry, roi « d'Angleterre, qui n'a rien à me faire dire par « vous[2]. Mais si c'est le père de celui-ci, le ci-de- « vant roi d'Angleterre, à qui vous donnez ces « titres, sachez qu'il est mort, depuis le jour où « son fils porte la couronne; et s'il se prétend en- « core roi, après avoir, à la face du monde, ré- « signé le royaume entre les mains de son fils, « c'est à quoi l'on portera remède avant qu'il soit « peu[3]. »

En effet, le jeune Henry fut reconnu comme seul roi d'Angleterre, dans une assemblée générale de tous les barons et évêques du royaume de France[4]. Le roi Louis VII et, après lui, tous les seigneurs jurèrent, la main sur l'Évangile, d'aider le fils, de tout leur pouvoir, à conquérir les États de son

1. Quis mihi talia mandat? (Guil. Neubrig. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 628.)

2. Eccè adest, per vos nil mihi mandat. (Script. rerum francic. t. XVI, p. 628.)

3. Scitote quia ille rex mortuus est... porrò quòd adhùc pro rege se gerit... maturè emendabitur... (Ibid.)

4. Roger. de Hoved. p. 533.

1173. père[1]. Le roi de France fit fabriquer un grand sceau aux armes d'Angleterre, pour que Henry-le-Jeune pût apposer ce signe de la légalité sur ses chartes et ses dépêches. Pour premier acte de souveraineté, celui-ci fit des donations de terres et d'honneurs, en Angleterre et sur le continent, aux principaux seigneurs de France et aux autres ennemis de son père[2]. Il confirma au roi d'Écosse les conquêtes que son prédécesseur avait faites dans le Northumberland[3], et donna au comte de Flandre toute la province de Kent, et les châteaux de Douvres et de Rochester. Il donna au comte de Boulogne un grand domaine près de Lincoln, avec le comté de Mortain en Normandie; enfin au comte de Blois, Amboise, Château-Regnault et cinq cents livres d'argent sur les revenus de l'Anjou[4]. D'autres donations furent faites à plusieurs barons d'Angleterre et de Normandie, qui avaient promis de se déclarer contre le vieux roi; et Henry-le-Jeune[5] envoya des dépêches, scellées de son nouveau sceau royal, à tous ses amis, à ceux de sa mère, et même au pape, qu'il essaya d'attirer dans

1. Quòd auxiliarentur ei modis omnibus ad patrem suum de regno ejiciendum... (Roger. de Hoved. p. 533.)

2. Cum sigillo novo quod rex Franciæ ei fieri fecit. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Ibid. p. 533-534.

5. Henricus junior. (Script. rerum francic. t. XIV, passim.)

ses intérêts par l'offre de plus grands avantages 1173.
que la cour de Rome n'en retirait alors de son amitié avec Henry II. Cette dernière lettre devait être, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection; car c'était au souverain pontife que se faisaient alors les appels qui, de nos jours, s'adressent à l'opinion publique.

Une particularité remarquable de ce manifeste, c'est que Henry-le-Jeune y prend tous les titres de son père, excepté celui de duc d'Aquitaine, sans doute pour se mieux concilier la faveur des gens de ce pays, qui ne voulaient reconnaître de droit sur eux que dans la fille de leur dernier chef national. Mais une chose plus remarquable encore, c'est l'origine que le jeune roi attribue à ses différends avec son père, et la manière dont il se justifie d'avoir violé le commandement de Dieu qui prescrit d'honorer père et mère. « Je passe sous silence, « dit la lettre authentique [1], les injures qui me sont « personnelles, pour en venir à ce qui a le plus « fortement agi sur moi. Les insignes scélérats qui « ont massacré, dans le temple même, mon père « nourricier, le glorieux martyr du Christ, saint « Thomas de Canterbury, demeurent sains et saufs; « ils ont encore racine sur terre; aucun acte de la « justice royale ne les a poursuivis après un at-

1. Script. rerum francic. t. XVI, p. 643.

1173. « tentat si affreux[1] Je n'ai pu souffrir cette négli-
« gence, et telle a été la première et la plus forte « cause de la discorde actuelle. Le sang du martyr « criait vers moi, je n'ai pu l'exaucer, je n'ai pu « lui rendre la vengeance et les honneurs qui lui « étaient dus; mais je lui ai du moins rendu mes « respects en visitant sa sépulture, à la vue et au « grand étonnement de tout le royaume[2]. Mon « père en a conçu beaucoup de colère contre moi; « mais, certes, je crains peu d'offenser un père, « quand il s'agit de la dévotion au Christ, pour « lequel on doit abandonner père et mère[3]. Voilà « l'origine de nos dissensions: écoute-moi donc, « très Saint Père, et juge ma cause; car elle sera « vraiment juste, si elle est justifiée par ton auto- « rité apostolique[4]. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces assertions, il suffit de se rappeler les ordonnances rendues par le jeune roi lui-même, lorsque Thomas Becket vint à Londres. Alors ce fut par son commandement

1. Proficiunt adhùc et radicem mittunt in terrâ, et nulla, post tàm atrox et inauditum maleficium, regiæ ultionis secuta est manus... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 644.)

2. .....Sancti martyris visitando sepulturam, toto quidem regno vidente et obstupente.... (Ibid.)

3. .....Sed parùm certè veremur offensam patris, ubì Christi devotionis causa est... (Ibid.)

4. Tunc quippe verè erit justa, si apostolatûs vestri auctoritate justificata fuerit... (Ibid. p. 645.)

exprès que le séjour de la capitale et de toutes les 1173.
villes de l'Angleterre, hors celle de Canterbury, fut interdit à l'archevêque, et que tout homme qui lui avait présenté la main en signe de bien-venue fut déclaré ennemi public[1]. Le souvenir de ces faits notoires était encore tout récent dans l'esprit du peuple, et de là vint, sans doute, la surprise générale que causa la visite du persécuteur au tombeau du persécuté, si toutefois cette visite elle-même n'est pas une fable. A ce récit, orné de toutes les formules de déférence qui pouvaient flatter l'orgueil du pontife romain, le jeune roi joignit une espèce de plan du nouveau régime qu'il se proposait d'instituer dans les États de son père, si Dieu lui faisait la grace de les conquérir[2]. Il voulait que les élections ecclésiastiques fussent rétablies dans toute leur liberté, et que la puissance royale ne s'y entremît d'aucune manière; que les revenus des églises vacantes fussent réservés pour le titulaire futur, et non plus levés pour le fisc, « ne pouvant souffrir, disait-il, que « les biens de la croix, acquis par le sang du crucifié, devinssent l'aliment du faste, sans lequel « les rois ne sauraient vivre[3]; » que les évêques

1. Voyez livre IX.

2. Script. rerum francic. t. XVI, p. 648.

3. .....Res crucis, crucifixi elaboratas sanguine, in regios fastus seu luxus seculares converti, sine quibus reges esse non solent. (Ibid. p. 646.)

1173. eussent plein pouvoir d'excommunier et d'interdire, de lier et de délier par tout le royaume, et que jamais aucun membre du clergé ne fût cité devant les juges laïcs, comme le Christ devant Pilate[1]. Henry-le-Jeune offrait encore de joindre à ces dispositions toutes celles qu'il plairait au pape d'y ajouter, et le priait enfin d'écrire officiellement à tout le clergé d'Angleterre, « que, par l'inspira-« tion de Dieu et l'intercession du nouveau martyr, « son roi venait de lui conférer des libertés qui « devaient exciter sa joie et sa reconnaissance[2]. » Une pareille déclaration eût été en effet d'un grand secours au jeune homme qui, regardant son père comme déjà mort, s'intitulait Henry, troisième du nom. Mais la cour de Rome, trop prudente pour abandonner légèrement le certain pour l'incertain, ne s'empressa point de répondre à cette dépêche, et, jusqu'à ce que la fortune se fût prononcée d'une manière plus décisive, elle préféra l'alliance du père à celle du fils[3].

Outre ce fils, qu'on appelait communément le Roi Jeune, en langue normande *li reys Josnes*, et *lo reis Joves* dans le dialecte des provinces méri-

1. .....Christus antè Pilatum judicatus... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 647.)

2. .....Ut et ipsa lætetur de munere... (Ibid.)

3. Ibid. p. 650.

dionales[1], le roi d'Angleterre en avait encore trois autres: Richard, que son père, malgré sa jeunesse, avait fait comte de Poitiers, et qu'on nommait Richard de Poitiers; Geoffroy, comte de Bretagne; et enfin Jean, qu'on surnommait *sans terre*[2], parce que, seul entre tous, il n'avait ni gouvernement, ni province. Ce dernier était en trop bas âge pour prendre parti dans la querelle qui s'élevait entre son père et l'aîné de ses frères; mais les deux autres embrassèrent la cause de leur aîné, excités par leur mère et sourdement poussés par leurs vassaux de Poitou et de Bretagne[3]. 1173.

Il en était de la vaste portion de la Gaule réunie alors sous le pouvoir de Henry II, comme il en avait été de la Gaule entière au temps de l'empereur frank Lodewig, appelé vulgairement Louis-le-Pieux ou le Débonnaire. Les populations qui habitaient au sud de la Loire ne voulaient pas plus être associées à celles qui vivaient au nord de ce fleuve et aux habitants de l'Angleterre, que les Gaulois et les Italiens de l'empire de Karle-le-Grand n'avaient voulu demeurer unis aux Germains sous le sceptre d'un roi germain[4]. La rébellion des fils

1. Rex juvenis, junior rex. (Script. rerum francic. t. XIII, p. 474.)

2. Ricardus Pictaviensis... Johannes qui *sine terrâ* nominatus est. (Ibid. p. 565.)

3. Ibid. t. XVI, p. 644.

4. Voyez livre II, t. I

1173. de Henry II coïncidant avec ces répugnances nationales, et s'y associant, comme autrefois celle des enfants de Louis-le-Débonnaire, ne pouvait manquer de reproduire, quoique sur un théâtre moins vaste, les scènes graves qui signalèrent les discordes de la famille des Césars franks[1]. Une fois l'épée tirée entre le père et le fils, il ne devait plus être permis à aucun d'eux de la remettre à volonté dans le fourreau; car, entre les deux partis rivaux dans cette guerre domestique, il y avait des nations, des intérêts populaires, incapables de fléchir au gré des retours de l'indulgence paternelle ou du repentir filial.

1174. Richard de Poitiers et Geoffroy de Bretagne partirent d'Aquitaine, où ils étaient avec leur mère Éléonore, pour aller rejoindre leur aîné à la cour de France. Tous les deux y arrivèrent sains et saufs; mais leur mère, qui se disposait à les suivre, fut surprise voyageant en habit d'homme, et jetée dans une prison par l'ordre du roi d'Angleterre[2]. A l'arrivée des deux jeunes frères auprès du roi de France, ce roi leur fit jurer solennellement, comme à l'aîné, de ne jamais conclure ni paix ni trêve

1. Voyez livre II, t. I.

2. Regina verò Alienor, cùm, mutatâ veste muliebri, recessisset, apprehensa est, et sub arctâ custodiâ reservata. (Gerv. Dorobern. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 137.)

avec leur père, sans l'entremise des barons de France; puis la guerre commença sur la frontière de Normandie[1]. Dès que le bruit de ces évènements se fut répandu en Angleterre, tout le pays fut en grande rumeur. Beaucoup d'hommes de race normande, et surtout les jeunes gens, se déclarèrent pour le parti des fils[2]; la population saxonne resta en masse indifférente à cette dispute, et individuellement les serfs et les vassaux anglais s'attachèrent au parti que suivait leur seigneur. Les bourgeois furent enrôlés de gré ou de force dans la cause des comtes ou vicomtes qui gouvernaient les villes, et armés, soit pour le père, soit pour les fils. 1174.

Henry II était alors en Normandie, et presque chaque jour s'enfuyait d'auprès de lui quelqu'un de ses courtisans les plus intimes, de ceux qu'il avait nourris à sa table, à qui il avait donné de ses propres mains le baudrier de chevalerie[3]. « C'était « pour lui, dit un contemporain, le comble de la « douleur et du désespoir, de voir passer l'un après « l'autre à ses ennemis les gardes de sa chambre,

1. Gerv. Dorobern. apud script. rerum francic. tom. XIII, p. 137.

2. Tàm de Angliâ quàm Normanniâ viri potentes et nobiles... (Ibid. t. XVI, p. 749.)

3. .....Hi quos donaverat cingulo militari... Adeò ut vix aliquem haberet ex omnibus caris suis... (Ibid. p. 138.)

1174. « ceux à qui il avait confié sa personne et sa vie ; « car presque chaque nuit il en partait quelqu'un « dont on découvrait l'absence à l'appel du matin[1]. » Dans cet abandon, et au milieu des dangers qu'il présageait, le roi montrait une sorte de tranquillité apparente. Il se livrait à la chasse plus vivement que de coutume[2]; il était gai et affable envers les compagnons qui lui restaient, et répondait avec douceur aux demandes de ceux qui, profitant de sa position critique, exigeaient pour leur fidélité des salaires exorbitants[3]. Son plus grand espoir était dans l'appui des étrangers. Il envoya au loin solliciter le secours des rois qui avaient des fils[4]. Il écrivit à Rome pour demander au pape l'excommunication de ses ennemis, et afin d'obtenir dans cette cour un crédit supérieur à celui de ses adversaires, il fit au siége apostolique cet aveu de vasselage que Guillaume-le-Conquérant avait jadis refusé avec tant de hauteur[5]. Sa lettre au pape Alexandre III renfermait les phrases suivantes :

1. .....In manibus quorum vitam simul et mortem remiserat... Manè requisiti non comparebant. (Gerv. Dorobern. apud script. rerum franc. t. XIII, p. 212.)

2. Math. Paris. p. 128. — Ibid. p. 192.

3. .....Et non sine magnâ mercede... (Roger. de Hoved.)

4. .....Ne ipsi exaltent filios suos suprà modum... (Roger. de Hoved. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 151.)

5. Voyez livre VI, t. II.

« Vous que Dieu a élevé à la sublimité des 1174.
« fonctions pastorales, pour donner à son peuple « la science du salut; quoique absent de corps, « présent d'esprit, je me jette à vos genoux[1]. A « votre juridiction appartient le royaume d'Angle- « terre, et moi je suis tenu et lié envers vous par « toutes les obligations que la loi impose aux « feudataires[2]; que l'Angleterre éprouve donc ce « que peut le pontife romain, et si vous n'em- « ployez les armes matérielles, défendez au moins « avec le glaive spirituel le patrimoine du bien- « heureux Pierre[3]. »

Le pape fit droit à cette demande en ratifiant les sentences d'excommunication que les évêques fidèles au roi avaient lancées contre les partisans de ses fils[4]. Il envoya de plus un légat spécial chargé de rétablir la paix domestique, et d'avoir soin que cette paix, quelles qu'en fussent les conditions, produisît quelque nouvel avantage aux princes de l'Église romaine.

1. .....Licèt absens corpore, præsens tamen animo, me vestris advolvo genibus... (Script. rerum francic. t. XVI, p. 650.)

2. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantùm ad feudatorii juris obligationem vobis duntaxàt teneor... (Ibid.)

3. Experiatur Anglia quid possit Romanus pontifex, et quia materialibus armis non utitur, patrimonium B. Petri spirituali gladio tueatur. (Ibid.)

4. Ibid. p. 629.

1174. Cependant, d'un côté le roi de France et Henry-le-Jeune, de l'autre les comtes de Flandre et de Bretagne passèrent en armes la frontière de Normandie. Le second fils du roi d'Angleterre, Richard, s'était rendu en Poitou; la plupart des barons de ce pays se soulevèrent pour sa cause, plutôt par haine du père que par amour des fils[1]. Ceux qui, en Bretagne, quelques années auparavant, avaient formé une ligue nationale, renouèrent leur confédération, et s'armèrent en apparence pour le comte Geoffroy, mais en réalité pour leur propre indépendance[2]. Attaqué ainsi sur plusieurs points, le roi d'Angleterre n'avait de troupes dans lesquelles il eût pleine confiance qu'un grand corps de ces mercenaires qu'on appelait alors *Brabançons*, *Cotereaux* ou *Routiers*, bandits en temps de paix, soldats en temps de guerre, servant au hasard toutes les causes, aussi braves et mieux disciplinés que les autres milices du temps[3]. Avec une partie de cette armée, Henry II arrêta les progrès du roi de France, et il envoya l'autre partie contre les Bretons révoltés. Ceux-ci furent vaincus en bataille

1. .....Potiùs odio patris quàm amore filii... (Script. rerum franc. t. XII, p. 684.)

2. Ibid. — Roger. de Hoved. p. 534.

3. 20,000 Brabancenorum in quibus plùs cæteris confidebat... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 155.) — Coterelli rutarii; *route*, en vieux français, signifie bande.

rangée par l'expérience militaire des Brabançons, 1174.
et forcés de se renfermer dans leurs châteaux et dans la ville de Dol, que le roi d'Angleterre assiégea et prit en quelques jours[1].

La défaite des Bretons diminua l'ardeur, non des fils du roi Henry et de leurs partisans normands, angevins ou aquitains, mais du roi de France, qui désirait par-dessus tout conduire cette guerre au moins de frais possible. Craignant d'être obligé à de trop grandes dépenses d'hommes et d'argent, ou voulant essayer d'autres combinaisons politiques, il dit un jour aux fils révoltés qu'il serait bien fait à eux de se réconcilier avec leur père. Les jeunes princes, contraints par la volonté de leur allié à un soudain retour d'affection filiale, le suivirent au lieu assigné pour les conférences de paix[2]. C'était non loin de Gisors, dans une vaste plaine où se trouvait un grand orme dont les branches retombaient jusqu'à terre, et près duquel avait lieu, de temps immémorial, les congrès diplomatiques entre les ducs de Normandie et les rois de France[3]. Les deux rois y vinrent accom-

1. Script. rerum francic. p. 115.

2. .....Franci sumptibus tædiosis affecti... filios regis Anglorum ad gratiam patris reducere summâ operà studuerunt... (Radulf. de Diceto, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 197.)

3. Ulmus erat visu gratissima, ramis ad terram redeuntibus... ubì colloquia haberi solebant. (Script. rerum francic. t. XVII, p. 148.)

1174. pagnés des archevêques, évêques, comtes et barons de leurs terres. Les fils de Henry II firent leurs demandes, et le père se montra disposé à leur accorder beaucoup. Il offrit à l'aîné la moitié des revenus royaux de l'Angleterre, et quatre bons châteaux-forts dans ce pays, s'il y voulait demeurer, ou, s'il l'aimait mieux, trois châteaux en Normandie, un dans le Maine, un dans l'Anjou, un dans la Touraine, avec tous les revenus de ses aïeux les comtes d'Anjou, et la moitié des rentes de Normandie[1]. Il offrit pareillement des terres et des revenus à Richard et à Geoffroy. Mais cette facilité de sa part, et son vif désir de faire cesser à jamais tout motif de querelle entre ses enfants et lui, alarma de nouveau le roi de France[2]. Ce roi cessa de vouloir la paix, et permit aux partisans des fils de Henry II, qui la redoutaient beaucoup, de susciter des obstacles et d'intriguer pour rompre les négociations entamées[3]. L'un de ces hommes, Robert de Beaumont, comte de Leicester, alla jusqu'à dire en face des injures au roi d'Angleterre, et porta la main à son épée[4]. Il fut retenu par les

1. .....Quatuor idonea castella. (Script. rerum francic. t. XIII, p. 146.)

2. Ibid.

3. Sed non fuit de consilio regis Franciæ quòd filii regis hanc pacem cum patre suo facerent. (Ibid. p. 156.)

4. .....Et apposuit manum gladio ut percuteret regem .. (Roger. de Hoved. p. 536.)

assistants; mais le tumulte qui suivit cette scène 1174.
arrêta tout accommodement, et bientôt les hostilités recommencèrent entre le père et les fils. Henry-le-Jeune et Geoffroy demeurèrent avec le roi de France; Richard se rendit en Poitou; et Robert de Beaumont, qui avait mis la main à l'épée contre le roi, alla en Angleterre se joindre à Hugues Bigot, l'un des plus riches barons du pays, et zélé partisan de la rébellion[1].

Avant que le comte Robert eût pu arriver dans sa ville de Leicester, elle fut attaquée par Richard de Lucy, grand justicier du roi. Les hommes d'armes du comte se défendirent vigoureusement et obligèrent les bourgeois saxons de combattre avec eux; mais une partie du rempart ayant été ruinée, les soldats normands firent leur retraite dans le château de Leicester, abandonnant la ville à elle-même[2]. Les bourgeois continuèrent de résister, ne voulant point se rendre à discrétion à ceux pour lesquels ce n'était que péché véniel de tuer un Anglais en révolte. Obligés enfin de capituler, ils achetèrent pour trois cents livres d'argent la permission de quitter leurs maisons et de se disperser où ils voudraient[3]. Ils cherchèrent un refuge sur

1. Rog. de Hoved. p. 536. — Chron. Joh. Brompton. p. 1093.
2. Math. Paris. p. 128.
3. Ut haberent quò vellent licentiam abeundi... (Ibid.)

1174. les terres des églises : quelques-uns se rendirent au bourg de Saint-Alban, et un plus grand nombre à celui de Saint-Edmund, martyr de race anglaise, toujours prêt, selon l'opinion populaire, à protéger les hommes de sa nation contre la tyrannie des étrangers[1]. A leur départ, la ville fut démantelée par les troupes royales, qui enlevèrent les portes et abattirent les murailles[2]. Pendant que les Anglais de Leicester étaient ainsi châtiés de ce que leur gouverneur normand avait pris part à la révolte, l'un des lieutenants de ce gouverneur, appelé Anquetil Malory, ayant réuni un assez grand nombre de vassaux et de partisans du comte Robert, attaqua la ville de Northampton, dont le vicomte tenait pour le roi[3]. Ce vicomte força les bourgeois de prendre les armes pour son parti, comme ceux de Leicester avaient été armés de force pour l'autre cause. Un grand nombre furent tués et blessés, et deux cents emmenés prisonniers[4]. Tel est le triste rôle que jouait la population de race anglaise dans la guerre civile des fils de ses vainqueurs.

Les fils naturels du roi Henry étaient restés fi-

1. Quasi ad sinum protectionis. (Math. Paris. p. 128.)

2. Ibid.

3. Jo. Brompton, p. 1093.

4. Captis 200 burgensibus præter illos qui vulnerati interierunt... (Ibid.)

dèles à leur père, et l'un d'entre eux, Geoffroy, 1174.
évêque de Lincoln, poussait vivement la guerre, assiégeant les châteaux et les forteresses des barons de l'autre parti[1]. Pendant ce temps, Richard fortifiait pour sa cause les villes et les châteaux du Poitou et de l'Angoumois, et ce fut contre lui que le roi marcha d'abord avec ses fidèles Brabançons, laissant la Normandie, où il avait le plus d'amis, se débattre contre le roi de France. Il mit le siége devant la ville de Saintes, défendue alors par deux châteaux, dont l'un portait le nom de Capitole, reste des souvenirs de l'ancienne Rome, conservés dans plusieurs cités de la Gaule méridionale[2]. Après la prise des forts de Saintes, Henry II attaqua avec ses machines de guerre les deux grosses tours de l'église épiscopale, où les partisans de Richard s'étaient cantonnés[3]. Il s'en empara, ainsi que du fort de Taillebourg et de plusieurs autres châteaux, et, dans son retour vers l'Anjou, il dévasta toute la frontière du pays des Poitevins, brûlant les maisons et déracinant les vignes et les arbres à fruit[4]. A peine arrivé en Normandie, il apprit

1. Jo. Brompton, p. 1093. — Script. rerum francic. t. XII, p. 484.

2. Capitolium præsidium majus... (Ibid. t. XIII, p. 194.)

3. .....Accessit ad majorem ecclesiam militibus multis et armatis refertam. (Ibid.)

4. ..... Et vineas et arbores fructiferas extirpare fecit... (Ibid. p. 158.)

1174. que son fils aîné et le comte de Flandre, ayant rassemblé une grande armée navale, se préparaient à descendre en Angleterre[1]. Cette nouvelle le décida à s'embarquer lui-même pour ce pays; il emmena prisonnières sa femme Éléonore et sa bru Marguerite, fille du roi de France[2].

De Southampton, lieu de son débarquement, le roi se dirigea vers Canterbury, et du plus loin qu'il aperçut l'église métropolitaine, c'est-à-dire à trois milles de distance, il descendit de cheval, quitta ses habits de soie, dénoua sa chaussure, et se mit à marcher nu-pieds sur le pavé rocailleux et couvert de boue[3]. Arrivé dans l'église qui renfermait le tombeau de Thomas Becket, il s'y prosterna la face contre terre, pleurant et sanglotant en présence de tout le peuple de la ville, attiré par le son des cloches[4]. L'évêque de Londres, ce même Gilbert Foliot, qui avait été le plus grand ennemi de Thomas durant sa vie, et qui, après sa mort, avait voulu le faire jeter dans un bourbier, monta en chaire, et s'adressant à l'assistance: « Vous tous ici présents, dit-il, sachez que Henry,

1. Script. rerum francic. t. XII, p. 484.

2. Et duxit secum utramque reginam, et Brabancenos... (Ibid. t. XIII, p. 159.)

3. .....Et per vicos et plateas civitatis luteas, pedibus nudis incessit... (Vita quadripart. lib. 14, cap. 7.) — Math. Paris. p. 130.

4. Script. rerum francic. t. XIII. p. 318.

« roi d'Angleterre, invoquant, pour le salut de son 1174.
« ame, Dieu et le saint martyr, proteste devant
« vous n'avoir ni ordonné, ni voulu, ni causé sciem-
« ment, ni souhaité dans son cœur la mort du mar-
« tyr [1]. Mais, comme il serait possible que les
« meurtriers se fussent prévalus de quelques pa-
« roles prononcées par lui imprudemment, il dé-
« clare implorer sa pénitence des évêques ici ras-
« semblés, et consentir à soumettre sa chair nue
« à la discipline des verges [2]. »

En effet, le roi, accompagné d'un grand nombre d'évêques et d'abbés normands, et de tous les clercs normands et saxons du chapitre de Canterbury, se rendit à l'église souterraine, où, deux ans auparavant, on avait été obligé d'enfermer, comme dans un fort, le cadavre de l'archevêque, pour le soustraire aux insultes des officiers royaux [3]. Là, s'agenouillant sur la pierre de la tombe, et se dépouillant de ses vêtements, il se plaça, le dos nu, dans la posture où naguère ses justiciers avaient fait placer les Anglais publiquement flagellés pour avoir accueilli Thomas à son retour de l'exil, ou

1. Per os episcopi Londoniensis sermonem ad populum habentis, rex... publicè protestatus est, quòd mortem martyris nec mandavit, nec voluit, nec perquisivit... (Math. Paris. p. 130.)

2. .... Carnemque suam nudam virgarum disciplinæ supponens. (Ibid.)

3. Ad tumbam martyris in cryptâ... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 183.)

1174. l'avoir honoré comme un saint[1]. Chacun des évêques, dont le rôle était arrangé d'avance, prit un de ces fouets à plusieurs courroies, qui servaient dans les monastères à infliger les corrections ecclésiastiques, et que pour cela on nommait *disciplines*. Ils en déchargèrent chacun trois ou quatre coups sur les épaules du roi, en disant: « De même « que le Rédempteur a été flagellé pour les péchés « des hommes, de même sois-le pour ton propre « péché[2]. » De la main des évêques la discipline passa dans celle des simples clercs, qui étaient en grand nombre, et la plupart Anglais de race[3]. Ces fils des serfs de la conquête imprimèrent les marques du fouet sur la chair du petit-fils du conquérant, non sans éprouver une secrète joie, que semblent trahir quelques plaisanteries amères consignées dans les récits du temps[4].

Mais ni cette joie ni ce triomphe d'un moment ne pouvaient être d'aucun fruit pour la population anglaise; au contraire, cette population était prise pour dupe dans la scène d'hypocrisie que

1. Script. rerum francic. t. XVI.

2. Ictus ternos vel quinos. (Math. Paris. p. 130.) ...Ille propter peccata nostra, iste propter propria... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 318.)

3. A singulis viris religiosis quorum multitudo magna convenerat... (Math. Paris. p. 130.)

4. En regias annonas... En inauditas consuetudines etiam post illas quæ inter illum et martyrem fuerant dissentionis materia. (Vita B. Thomæ quadripart. lib. IV, cap. 7.)

jouait devant elle le roi de race angevine. Henry II, 1174.
voyant se tourner contre lui la plus grande partie de ses sujets du continent, avait reconnu la nécessité de se rendre populaire auprès des Saxons afin de gagner leur appui. Il pensa que quelques coups de discipline seraient peu de chose, s'il pouvait obtenir à ce prix les loyaux services que le bas peuple d'Angleterre avait autrefois rendus à son aïeul Henry Ier[1]. En effet, depuis le meurtre de Thomas Becket, l'amour de ce nouveau martyr était devenu la passion, ou, pour mieux dire, la folie du peuple anglais. Le culte religieux dont on entourait la mémoire de l'archevêque avait affaibli et remplacé presque tous les souvenirs patriotiques. Aucune tradition d'indépendance nationale ne l'emportait sur la vive impression produite par ces neuf années pendant lesquelles un primat de race saxonne avait été l'objet des espérances, des vœux et des entretiens de tout Saxon. Un témoignage éclatant de sympathie avec ce sentiment populaire était donc le meilleur appât que le roi pût offrir alors aux Anglais d'origine pour les attirer à lui, et les rendre, selon les paroles d'un vieil historien, maniables sous le frein et le harnois[2]: voilà la véritable cause du pélerinage de Henry II

1. Voyez livre VII, t. II.

2. En populo phaleras! (Henric. Huntingdon. Epist. de contemptu mundi.)

1174. à la tombe de celui qu'il avait aimé d'abord comme son compagnon de plaisir, et qu'ensuite il avait haï mortellement comme son ennemi politique.

« Après avoir été ainsi fustigé de son plein gré, « dit la narration contemporaine, il persévéra « dans ses oraisons auprès du saint martyr tout le « jour et toute la nuit, ne prit point de nourriture, « ne sortit pour aucun besoin; mais tel il était « venu, tel il resta, et ne laissa mettre sous ses « genoux aucun tapis ni rien de semblable[1]. Après « matines, il fit le tour de l'église supérieure, pria « devant tous les autels et toutes les reliques, puis « revint au caveau du saint. Le samedi, quand le « soleil fut levé, il demanda et entendit la messe; « puis, ayant bu de l'eau bénite du martyr et en « ayant rempli un flacon, il s'éloigna, joyeux, de « Canterbury[2]. »

Cet appareil de contrition eut un plein succès; et ce fut avec enthousiasme que les bourgeois des villes et les serfs des campagnes entendirent prêcher dans les églises que le roi s'était réconcilié avec le bienheureux martyr par la pénitence et par

1. ...Sed ut venit, ita permansit, non tapetem, non aliquid hujusmodi... (Gerv. Dorobern. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 138.)

2. ....Sanctâ martyris aquâ potatus, et ampullâ insignitus.... (Ibid.)

les larmes[1]. Il arriva, par hasard, dans le même temps, que Guillaume, roi d'Écosse, qui avait fait une incursion hostile sur le territoire anglais, fut vaincu et fait prisonnier auprès d'Alnwick, dans le Northumberland[2]. La population saxonne, passionnée pour l'honneur de saint Thomas, crut voir dans cette victoire un signe évident de la bienveillance et de la protection du martyr, et dès ce jour elle inclina vers le parti du vieux roi, que le saint paraissait favoriser. Par suite de cette impulsion superstitieuse, les Anglais indigènes s'enrôlèrent en foule sous la bannière royale, et combattirent avec ardeur contre les complices de la révolte. Tout pauvres et méprisés qu'ils étaient, ils formaient la grande masse des habitants, et rien ne résiste à une pareille force lorsqu'elle se trouve organisée. Les opposants furent défaits dans toutes les provinces, leurs châteaux pris d'assaut, et un grand nombre de comtes et de barons emmenés prisonniers. « On en prit tant, « dit un contemporain, qu'on avait peine à trouver « assez de cordes pour les lier, et assez de prisons « pour les enfermer[3]. » Cette suite rapide de vic- 1174.

1. Nobili martyre Thomâ jam placato... (Girald. Cambr. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 212.)

2. Ibid. loco citato, et p. 139.

3. Capti sunt tot proceres, ut vix vinctis vincula, vix captis carceres invenirentur... (Ibid. p. 218.)

1174. toires arrêta le projet de descente en Angleterre formé par Henry-le-Jeune et par le comte de Flandre[1].

1174 à 1175. Mais sur le continent, où les populations soumises au roi d'Angleterre n'avaient point pour l'Anglais Becket d'affection nationale, les affaires de Henry II ne prospérèrent pas davantage après sa visite et sa flagellation au tombeau du martyr. Au contraire, les Poitevins et les Bretons se relevèrent alors de leur première défaite, et renouèrent plus étroitement leurs associations patriotiques. Eudes de Porrhoët, dont le roi d'Angleterre avait autrefois déshonoré la fille, et qu'ensuite il avait banni, revint d'exil, et rallia de nouveau en Bretagne ceux que fatiguait la domination normande[2]. Les mécontents firent plusieurs coups de main audacieux qui rendirent célèbre dans ce temps la témérité bretonne[3]. En Aquitaine, le parti de Richard reprenait aussi courage, et de nouvelles troupes d'insurgés se rassemblaient dans la partie montueuse du Poitou et du Périgord, sous les mêmes chefs qui, peu d'années auparavant, s'étaient soulevés à l'instigation du roi de France[4].

1. Script. rerum francic. t. XIII, p. 484.

2. Tunc. repedavit Eudo de exilio et cœpit recuperare terram suam... (Ibid. t. XII, p. 565.) — Voyez liv. VIII.

3. Britonum temeritate... (Acheri Spicilegium, t. III, p. 565.)

4. Script. rerum francic. t. XII, p. 484.

La haine du pouvoir étranger réunissait autour 1174
des seigneurs des châteaux les habitants des villes à 1175.
et des bourgs, hommes libres de corps et de biens; car la servitude n'existait point au midi de la Loire comme au nord de ce fleuve[1]. Des barons, des châtelains, des fils de châtelains sans patrimoine, suivirent aussi le même parti, par un motif moins pur, dans l'espoir de faire fortune à la guerre[2]. Ils commencèrent la campagne en s'attaquant aux riches abbés et aux évêques du pays, dont la plupart, suivant l'esprit de leur ordre, soutenaient la cause du pouvoir établi. Ils pillaient leurs domaines, ou, les arrêtant sur les routes, ils les enfermaient dans quelques châteaux pour les forcer à payer rançon[3]. Parmi ces prisonniers se trouva l'archevêque de Bordeaux, qui, d'après les instructions papales, avait excommunié les ennemis de Henry le père en Aquitaine, comme l'archevêque de Rouen les excommuniait dans la Normandie, l'Anjou et la Bretagne[4].

A la tête des révoltés de la Guienne figurait, moins par sa fortune et son rang que par son ardeur infatigable, Bertrand de Born, seigneur de Haute-

1. Script. rerum francic. t. XVIII, p. 216.

2. Insurrexerunt multi viri inopes... (Ibid. tom. XII, p. 418.)

3. Archiepiscopi, episcopi, monachi, clerici, ubi inventi sunt capiuntur... (Ibid.)

4. Ibid.

1174 à 1175. Fort, près de Périgueux, homme qui réunissait au plus haut degré toutes les qualités nécessaires pour jouer un grand rôle au moyen-âge[1]. Il était guerrier et poète, avait un besoin excessif de mouvement et d'émotions; et tout ce qu'il sentait en lui d'activité, de talent et d'esprit, il l'employait aux affaires politiques. Mais cette agitation, en apparence vaine et turbulente, n'était pas sans objet réel, sans liaison avec le bien du pays où Bertrand de Born était né. Cet homme extraordinaire semble avoir eu la conviction profonde que sa patrie, voisine des États des rois de France et d'Angleterre, ne pouvait échapper aux dangers qui la menaçaient toujours d'un côté ou de l'autre, que par la guerre entre ses deux ennemis. Telle en effet paraît avoir été la pensée qui présida, durant toute la vie de Bertrand, à ses actions et à sa conduite. « En tout temps, dit son biographe proven« çal, il voulait que le roi de France et le roi d'An« gleterre eussent guerre ensemble, et si les rois « avaient paix ou trève, alors il se *peinait* et se « travaillait pour défaire cette paix[2]. » Par le même motif, Bertrand mit en usage tout ce qu'il

1. Choix des Poésies originales des Troubadours, publié par M. Raynouard. Biographie, t. V, p. 76.

2. ....E s'il avian patz,
Ni treva, ades se penava e spercassava de desfar patz....
(Ibid.)

avait d'adresse pour faire éclore et envenimer la 1174
querelle entre le roi d'Angleterre et ses fils; il à 1175.
fut l'un de ceux qui, s'emparant de l'esprit du jeune Henry, éveillèrent son ambition et le poussèrent à la révolte[1]. Il prit ensuite un égal ascendant sur les autres fils et même sur le père, toujours à leur détriment et au profit de l'Aquitaine. C'est le témoignage que rend de lui son vieux biographe, avec l'orgueil d'un homme du Midi, étalant la supériorité morale d'un de ses compatriotes sur les rois et les princes du nord: « Il était maître, « toutes fois qu'il voulait, du roi Henry d'Angle- « terre et de ses fils, et toujours voulait-il qu'ils « eussent guerre ensemble, le père, et les fils, et « les frères, l'un avec l'autre[2]. »

Ses efforts, couronnés d'un plein succès, lui acquirent une célébrité funeste auprès de ceux qui ne voyaient en lui qu'un conseiller de discordes domestiques, qu'un homme cherchant malicieusement, pour parler le langage mystique du siècle, à soulever le sang contre la chair, à diviser le chef et les membres[3]. C'est pour cette raison que le

1. Choix des Poésies des Troubadours, t. V, p. 76.

2. Seingner era totas ves quan se volia, del rei Enric d'Englaterra et del fils de lui, mas totz temps volia que ill aguesson guerra enseme lo paire et lo fils e'l fraire l'un ab l'autre. (Ibid.)

3. Caro desævit in sanguinem. (Script. rerum francic. t. XIII, p. 151.)

1174 à 1175. poète italien, Dante Aligheri, lui fait subir, dans son *Enfer*, un châtiment analogue à l'expression figurée par laquelle on désignait sa faute. « Je vis, « et il me semble encore le voir, un tronc sans tête « marcher vers nous, et sa tête coupée il la tenait « d'une main par les cheveux, en guise de lan- « terne.... Sache que je suis Bertrand de Born, « celui qui donna au jeune roi de si mauvais con- « seils[1]. » Mais Bertrand fit plus encore : il ne se contenta pas de donner au jeune Henry contre son père ces conseils que le poète appelle mauvais; il lui en donna de semblables contre son frère Richard ; et quand le jeune roi fut mort, à Richard contre le vieux roi; puis enfin, quand ce dernier fut mort, à Richard contre le roi de France, et au roi de France contre Richard. Il ne souffrait pas qu'il y eût entre eux un instant de bon accord, et les animait l'un contre l'autre par des *sirventès*, ou chants satiriques fort à la mode dans ce temps[2].

La poésie jouait alors un grand rôle dans les évènements politiques des contrées situées au sud de la Loire. Il n'y avait pas une paix, une guerre, une révolte, une transaction diplomatique qui ne

1. Sappi ch' i' son Bertram dal Bornio, quelli
Che diedi al re Giovanni i ma' conforti.
(Inferno, canto XXVIII.)

2. Toute pièce de poésie provençale qui traitait un sujet étranger à l'amour, s'appelait *sirventès*, en vieux français *servantois*, comme étant d'un genre inférieur à la poésie amoureuse ou *chevaleresque*.

fût annoncée, proclamée, louée ou blâmée en 1174
vers. Ces pièces de vers, souvent composées par à
les hommes mêmes qui avaient pris une part ac- 1175.
tive aux affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir dans l'état de mollesse où est tombé l'ancien idiome de la Gaule méridionale, depuis que le dialecte français l'a remplacé comme langue littéraire[1]. Les chants des *trobadores*, ou poètes provençaux[2], toulousains, dauphinois, aquitains, poitevins et limousins, circulant rapidement de château en château et de ville en ville, faisaient à peu près, au douzième siècle, l'office de papiers publics dans le pays compris entre la Vienne, l'Isère, les montagnes d'Auvergne et les deux mers. Il n'y avait point encore dans ce pays d'inquisition religieuse; on y jugeait librement et ouvertement ce que, dans le reste de la Gaule, on osait à peine examiner. L'influence de l'opinion publique et des passions populaires se faisait sentir partout, dans les cloîtres des moines comme dans les châteaux des barons; et, pour en revenir au sujet de cette histoire, la dispute de Henry II et de ses fils remua d'une manière si vive les hommes de l'Aquitaine, qu'on retrouve l'empreinte de ces émotions

1. Poésies des Troubadours, publiées par M. Raynouard, passim.

2. *Trobaïre*, dans les cas obliques *trobador*, *trouveur*, *inventeur*. La population d'outre-Loire, suivant son système de grammaire et de prononciation, disait *trouvère* à tous les cas.

1174 à 1175. dans les écrits, ordinairement peu animés, des chroniqueurs en langue latine. L'un d'eux, habitant ignoré d'un monastère obscur, ne peut s'empêcher d'interrompre son récit pour entonner, en prose poétique, le chant de guerre des partisans de Richard[1] :

« Réjouis-toi, pays d'Aquitaine, réjouis-toi, « terre de Poitou; car le sceptre du roi du nord « s'éloigne. Grâce à l'orgueil de ce roi, la trève est « enfin rompue entre les royaumes de France et « d'Angleterre; l'Angleterre est désolée, et la Nor- « mandie est en deuil[2]. Nous verrons venir à nous « le roi du sud avec sa grande armée, avec ses arcs « et ses flèches. Malheur au roi du nord, qui a osé « lever la lance contre le roi du sud, son seigneur; « car sa ruine approche, et les étrangers vont dé- « vorer sa terre[3]. »

Après cette effusion de joie et de haine patriotique, l'auteur s'adresse à Éléonore, la seule personne de la famille de Henry II qui fût vraiment chère aux Aquitains, parce qu'elle était née parmi eux.

1. Chron. Ricardi Pictaviensis, apud script. rerum francic. t. XII, p. 420.

2. Exulta, Aquitania, jubila, Pictavia, quia sceptrum regis aquilonis recedet à te. (Ibid.)

3. Rex verò austri cum multitudine gravi, cum arcu et sagittâ ingredietur. Væ regi aquilonis... (Ibid.)

« Tu as été enlevée de ton pays et emmenée 1174
« dans la terre étrangère[1]. Élevée dans l'abon- à 1175.
« dance et la délicatesse, tu jouissais d'une liberté « royale, tu vivais au sein des richesses, tu te « plaisais aux jeux de tes femmes, à leurs chants, « au son de la guitare et du tambour; et mainte- « nant tu te lamentes, tu pleures et te consumes « de chagrin[2]. Reviens à tes villes, pauvre prison- « nière[3]....

« Où est ta cour? où sont tes jeunes compagnes? « où sont tes conseillers? Les uns, traînés loin de « leur patrie, ont subi une mort ignominieuse; « d'autres ont été privés de la vue; d'autres, ban- « nis, errent en différents lieux[4]. Toi, tu cries, « et personne ne t'écoute; car le roi du nord te « tient resserrée comme une ville qu'on assiége: « crie donc, ne te lasse point de crier; élève ta « voix comme la trompette, pour que tes fils t'en- « tendent; car le jour approche où ils te délivre- « ront, où tu reverras ton pays natal[5]. »

1. Translata es de terrâ tuâ et deducta in terram quam ignorasti... (Chron. Ricardi Pictaviensis, apud script. rerum francic. t. XII, p. 420.)

2. Tu autem mollis et tenera regiâ libertate fruebaris... (Ibid.)

3. Revertere, captiva, revertere ad civitates tuas... (Ibid.)

4. Ubì sunt familiæ tuæ? ubì sunt adolescentulæ tuæ? ubì sunt consiliarii tui? Alii de terrâ suâ... (Ibid.)

5. .....Obsidium posuit super te rex aquilonis... clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam... (Ibid.)

1174 à 1175. A ces expressions d'amour pour la fille des anciens chefs nationaux succèdent un cri de malédiction contre les villes qui, soit par choix, soit par nécessité, tenaient encore pour le roi de race étrangère, et des exhortations d'encouragement à celles de l'autre parti, qui étaient menacées d'une attaque des troupes royales.

« Malheur aux traîtres qui sont en Aquitaine; « car le jour du châtiment est proche[1]. La Ro« chelle redoute ce jour; elle comble ses fossés; « elle se fait ceindre de tous côtés par la mer; « et le bruit de ce grand travail va jusqu'au-delà « des monts[2]. Fuyez devant Richard, duc d'Aqui« taine, vous qui habitez ce rivage; car il renver« sera les glorieux, il brisera les chars et ceux qui « les montent; il anéantira, depuis le plus grand « jusqu'au plus petit, tous ceux qui lui refuseront « l'entrée de la Saintonge[3]. Malheur à ceux qui « vont au roi du nord pour lui demander du se« cours! malheur à vous, riches de La Rochelle, qui « vous confiez dans vos richesses! le jour viendra « où il n'y aura pas de fuite pour vous, où la fuite

1. Væ perjuræ genti quæ terram Aquitaniæ inhabitat, festinat namque dies... (Script. rerum francic. t. XII, p. 420.)

2. Timebit ergo Rupella... (Ibid.)

3. O! fugite à facie Richardi Aquitanorum ducis... ipse enim subvertet gloriosos terræ, delebit currus et ascensores eorum... (Ibid.)

« ne vous sauvera pas, où la ronce, au lieu d'or, 1174
« meublera vos maisons, où l'ortie croîtra sur vos à 1175.
« murailles[1].

« Et toi, citadelle maritime, dont les bastions « sont élevés et solides, les fils de l'étranger vien- « dront jusqu'à toi; mais bientôt ils s'enfuiront tous « vers leurs pays, en désordre et couverts de honte[2]. « Ne t'épouvante point de leurs menaces, élève « hardiment ton front contre le nord, tiens-toi sur « tes gardes, appuie le pied sur tes retranchements, « appelle tes voisins pour qu'ils viennent en force « à ton secours[3]; range en cercle autour de tes « flancs tous ceux qui habitent dans ton sein et « qui labourent ton territoire, depuis la frontière « du sud jusqu'au golfe où retentit l'Océan[4]. »

Les succès de la cause royale en Angleterre permirent bientôt à Henry II de repasser le détroit avec ses fidèles Brabançons et un corps de Gallois mercenaires, moins disciplinés que les Brabançons, mais plus impétueux, et disposés, par la haine même qu'ils portaient au roi, à faire une

1. Væ vobis qui opulenti estis in Rupellâ, qui confiditis in divitiis vestris... (Script. rerum francic. t. XII, p. 421.)

2. .....Filii alieni venient usque ad te, sed pudoris ignominiâ cooperti singuli ad terram suam fugient. (Ibid.)

3. ....Erige faciem tuam, contra faciem aquilonis, sta super custodiam tuam, et pone gradum super munitionem tuam... (Ibid.)

4. Pone in gyrum circà latus tuum omnes domesticos tuos qui terram tuam incolunt. (Ibid.)

1174 à 1175. guerre furieuse à ses fils[1]. Ces hommes, habiles dans l'art des embuscades militaires et de la guerre de parti dans les bois et dans les marais, furent employés en Normandie à intercepter les convois et les vivres de l'armée française, qui alors assiégeait Rouen[2]. Ils y réussirent si bien, à force d'activité et d'adresse, que cette grande armée, craignant la famine, leva subitement le siége et se retira[3]. Sa retraite donna au roi Henry l'avantage de l'offensive. Il reprit pied à pied tout le territoire que ses ennemis avaient occupé durant son absence; et les Français, fatigués encore une fois des dépenses énormes qu'ils avaient faites inutilement, déclarèrent de nouveau à Henry-le-Jeune et à son frère Geoffroy qu'on ne pouvait plus les aider, et que, s'ils désespéraient de soutenir seuls la guerre contre leur père, ils eussent à se réconcilier avec lui[4]. Henry-le-Jeune et Geoffroy, dont la puissance était peu de chose sans un secours étranger, furent contraints d'obéir. Ils se laissèrent mener à une entrevue des deux rois, où on leur fit faire diplo-

1. Roger. de Hoved. p. 540.

2. Misit Wallenses suos ultrà Seqnanam ad nemora explorauda... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 160.)

3. Ibid. et p. 484.

4. Ibid. p. 160. — Ludovicus rex Francorum sumptibus tædiosis affectus quos pro rege Anglorum juvene impenderat... (Math. Paris. p. 131.)

matiquement des protestations de repentir et de tendresse filiale. 1174. à 1175.

L'on convint d'une trève qui devait donner au roi d'Angleterre le temps d'aller en Poitou obliger, par la force, son fils Richard à se soumettre comme les deux autres[1]. Le roi de France jura de ne plus fournir à Richard aucune espèce de secours, et imposa le même serment aux deux autres frères, Henry et Geoffroy[2]. Richard fut indigné en apprenant que ses frères et son allié venaient de faire une trève et l'en avaient exclu. Mais, incapable de résister seul à toutes les forces du roi d'Angleterre, il retourna vers lui, implora son pardon, rendit les villes qu'il avait fortifiées, et, quittant le Poitou, suivit son père sur la frontière de l'Anjou et de la France, où se tint un congrès général ou un *parlement* pour la paix[3]. Là fut rédigé, sous forme de traité politique, l'acte de réconciliation entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Plaçant leurs mains dans celles de leur père, ils lui prêtèrent le serment d'hommage-lige, forme ordinaire de tout pacte d'alliance entre deux hommes de puissance inégale, et tellement solennelle dans ce siècle qu'elle établissait entre les contractants des liens 1175.

1. Script. rerum francic. t. XIII, p. 160.

2. Et ipsi juraverunt quòd nemo ex parte eorum auxilium faceret prædicto Richardo... (Ibid. p. 161.)

3. Ibid.

1175. réputés plus inviolables que ceux du sang[1]. Les historiens de l'époque ont soin de faire observer que, si les fils de Henry II s'avouèrent alors ses *hommes* et lui promirent *allégeance*, ce fut pour ôter de son esprit tout soupçon défavorable sur la sincérité de leur retour[2].

Cette réconciliation des princes angevins fut un évènement funeste pour les diverses populations qui avaient pris part à leurs querelles. Les trois fils, au nom de qui elles s'étaient insurgées, tinrent leur serment d'hommage en livrant ces populations à la vengeance de leur père, et eux-mêmes se chargèrent de l'accomplir[3]. Richard, surtout, plus impérieux et plus dur que ses frères, fit tout le mal qu'il put à ses anciens alliés du Poitou : ceux-ci, réduits au désespoir, maintinrent contre lui la ligue nationale à la tête de laquelle ils l'avaient

1. Novâ contrâ ingratos et suspectos filios cautelâ prudenter exactâ, et solemniter præstito hominio... (Guill. Neubrig. apud script. rerum francic. t. XIII, p. 118.)

2. Ad omnem sinistram suspicionem penitùs amovendam, homagium atque ligantiam patri suo facere modis omnibus instituerunt... (Ibid. p. 198.)

3. Et multa gravamina eis intulit. (Ibid. p. 173.) — Castella verò multorum passìm eversa sunt... (Math. Paris. p. 91.) — Ricardus castella Pictaviæ subversit, et Gaufridus castella Britanniæ, et multa mala intulit hominibus patriæ illius, qui contra patrem suum tenuerunt tempore guerræ. (Script. rerum francic. t. XIII, p. 163.)

autrefois placé, et le pressèrent tellement, que le roi fut obligé de lui envoyer de grandes forces, et d'aller en personne à son secours. L'effervescence des habitants de l'Aquitaine s'accrut avec le danger. D'un bout à l'autre de ce vaste pays éclata une guerre bien plus véritablement patriotique que la première, parce qu'elle se faisait contre la famille tout entière des princes étrangers; mais, par cette raison même, le succès devait en être plus douteux et les difficultés plus grandes[1]. Durant près de deux années, les princes angevins et les barons d'Aquitaine se livrèrent bataille sur bataille, depuis Limoges jusqu'au pied des Pyrénées, à Taillebourg, à Angoulême, à Agen, à Dax, à Bayonne. Toutes les villes qui avaient suivi le parti des fils du roi furent occupées militairement par les troupes de Richard, et accablées d'impôts en punition de leur révolte[2].

1175.

1176.

1176 à 1178.

Soit par politique, soit par conscience, Henry-le-Jeune ne prit aucune part à cette guerre odieuse et déloyale; il conserva même quelques liaisons d'amitié avec plusieurs des hommes qui autrefois avaient suivi son parti et celui de ses frères. Ainsi il ne perdit point sa popularité dans les provinces du midi; et cette circonstance fut pour la famille

1. Script. rerum francic. t. XIII, p. 164.

2. Roger. de Hoved. p. 560-582.—Script. rerum francic. t. XIII, p. 165-167.

1176 à 1178. de Henry II un nouveau germe de discorde, que l'habile et infatigable Bertrand de Born travailla de tous ses soins à faire éclore. Il s'attacha plus que jamais au jeune roi, sur lequel il reprit tout l'ascendant d'un homme à volonté ferme. De cette liaison résulta bientôt une seconde ligue formée contre Richard par les vicomtes de Ventadour, de Limoges, de Turenne, le comte de Périgord, les seigneurs de Montfort et de Gordon et les bourgeois du pays, sous les auspices de Henry-le-Jeune et du roi de France[1]. Suivant sa politique ordinaire, ce roi ne prit que des engagements vagues envers les confédérés; mais Henry-le-Jeune leur fit des promesses positives; et Bertrand de Born, l'ame de cette confédération, la proclama par une pièce de vers destinée, dit son biographe, à affermir ses amis dans leur commune résolution[2].

Ainsi la guerre recommença en Poitou entre le roi Henry II et le comte Richard. Mais, dès les premières hostilités, Henry-le-Jeune, manquant à sa parole, ouvrit l'oreille à des propositions d'accommodement avec son frère, et pour une somme

1. E'l vescont de Ventadorn, e'l vescont de Comborn... se jureron ab lo comte de Peiregort et ab los borges d'aquellas encontradas. (Poésies des Troubadours, t. V, p. 83.)

2. Per assegurar totas las gens d'aquella encontrada per lo sagramen que ill avian faich contra En. Richart. (Ibid.)

d'argent et une pension annuelle, consentit à s'é- 1179
loigner du pays et à délaisser les insurgés[1]. Sans plus s'inquiéter d'eux ni de leur sort, il alla dans les cours étrangères, en France, en Provence et en Lombardie, dépenser le prix de sa trahison, et se faire, partout où il séjournait, un grand renom de magnificence et de chevalerie, brillant dans les joutes guerrières, dont la mode commençait à se répandre, *tournoyant, se soulassant et dormant*, comme dit un ancien historien[2].

Il passa ainsi plus de deux années, pendant les- 1179
quelles les barons du Poitou, de l'Angoumois et à 1182.
du Périgord, qui s'étaient conjurés sous ses auspices, eurent à soutenir une rude guerre de la part du comte de Poitiers. Leurs bourgs et leurs châteaux furent assiégés et leurs terres dévastées par l'incendie[3]. Parmi les villes attaquées, Taillebourg se rendit la dernière, et lorsque tous les barons se furent soumis à Richard, Bertrand de Born résista encore seul, dans son château de Haute-Fort[4]. Au milieu de la fatigue et des peines que lui donnait cette résistance désespérée, il conservait assez de

1. Poésies des Troubadours, t. V, p. 83. — Math. Paris. p. 95.

2. Si sojornava, torniava, e dormia, e solassava... (Poésies des Troubadours, t. V, p. 86.)

3. Ibid. p. 87. — Math. Paris. p. 95. — Script. rerum francic. t. XIII, p. 200 et suiv.

4. Ibid. et script. rerum francic. t. XIII, p. 201.

1179 à 1182. liberté d'esprit pour composer des vers sur sa propre situation, et des satires sur la lâcheté du prince qui passait en amusements les jours que ses anciens amis passaient en guerre et en souffrances:

« Puisque le seigneur Henry n'a plus de terre, « puisqu'il n'en veut plus avoir, qu'il soit mainte- « nant le roi des lâches.

« Car lâche est celui qui vit aux gages et sous la « livrée d'un autre. Roi couronné, qui prend solde « d'autrui, ressemble mal aux preux du temps « passé; puisqu'il a trompé les Poitevins, et leur « a menti, qu'il ne compte plus être aimé d'eux[1]. »

1182. Henry-le-Jeune fut sensible à ces réprimandes, lorsque, rassasié du plaisir d'être cité comme prodigue et *chevalereux*, il tourna de nouveau ses regards vers des avantages plus solides de pouvoir et de richesse territoriale. Il revint alors auprès de son père, et se mit à plaider la cause des habitants du Poitou, que Richard accablait, disait-il, de vexations injustes et d'une domination tyrannique[2].

1. Pus en Enries terra non tenni manda
Sia rey dels Malvatz.
Que Malvatz fai quan aissi viu à randa...
. . . .
Pus en Peitau lor ment et lor truanda
Non y er mais tant amatz.
(Poésies des Troubadours. t. V, p. 148.)

2. Pictaviensibus veniens in auxilium quos Ricardus indebitis vexationibus et violentâ dominatione premebat.... (Script. rerum francic. t. XII, p. 538.)

Il alla jusqu'à reprocher au roi de ne point les pro- 1182.
téger, comme il le devait, lui qui était leur défenseur naturel[1]. Il accompagna ces plaintes de réclamations personnelles, demandant de nouveau la Normandie, ou quelque autre terre où il pût séjourner, d'une manière digne de lui, avec sa femme, et qui lui servît à payer les gages de ses chevaliers et de ses sergents[2]. Henry II refusa d'abord cette demande avec fermeté, et contraignit même le jeune homme à jurer que dorénavant il ne réclamerait rien de plus que cent livres angevines par jour pour sa dépense, et dix livres de la même monnaie pour la dépense de son épouse[3]. Mais les choses ne restèrent pas longtemps à ce point; Henry-le-Jeune renouvela ses doléances, et le roi, y cédant cette fois, ordonna à ses deux autres fils de prêter à leur aîné le serment d'hommage pour les comtés de Poitou et de Bretagne[4]. Geoffroy y consentit; mais Richard le refusa nettement, et, pour signe de sa volonté ferme de résister à un pareil ordre, il mit en état de défense toutes ses villes et ses châteaux[5].

1. Ad quem tuitionem Aquitaniæ regionis spectare noverat. (Script. rerum francic. t. XII, p. 538.)

2. Et undè ipse militibus et servientibus suis servitia sua solvere posset.. (Roger. de Hoved. p. 616.)

3. Ibid.

4. Ibid. p. 618. — Math. Paris. p. 141.

5. Ibidem.

1183. Henry-le-Jeune et Geoffroy, son vassal, marchèrent alors contre lui, de l'aveu de leur père; et à leur entrée en Aquitaine, le pays s'insurgea de nouveau contre Richard. Les confédérations des villes et des barons se renouèrent, et le roi de France se déclara l'allié du jeune roi et des Aquitains[1]. Henry II, alarmé de la tournure grave que prenait subitement cette querelle de famille, voulut rappeler ses deux fils; mais ils lui désobéirent, et persistèrent à guerroyer contre le troisième. Obligé alors de prendre un parti décisif, sous peine de voir triompher l'indépendance du Poitou et les prétentions ambitieuses du roi de France, il joignit ses forces à celles de Richard, et alla en personne mettre le siége devant Limoges, qui avait ouvert ses portes au jeune Henry et à Geoffroy[2]. Ainsi la guerre domestique recommença sous un nouvel aspect. Ce n'étaient plus les trois fils ligués ensemble contre le père, mais l'aîné et le plus jeune combattant contre l'autre fils uni au père.

Les historiens du midi, témoins oculaires de ces évènements, paraissent avoir compris la part active qu'y prenaient les populations dont le pays en fut le théâtre, et quels intérêts nationaux étaient

1. .....Comites et barones Pictaviæ adhærentes ei, multa damna fecerunt comiti Richardo... (Roger. de Hoved. p. 618.)

2. Venit et obsedit castellum de Limoges, quod paulo antè traditum fuerat regi filio suo... (Ibid.)

en jeu, dans ces rivalités toutes personnelles en apparence. Les historiens du nord, au contraire, n'y voient que la guerre contre nature du père avec les fils, et des frères entre eux, sous l'influence d'une mauvaise destinée qui pesait sur la race des Plante-genest, en expiation de quelque grand crime. Plusieurs contes sinistres, sur l'origine de cette famille, passaient de bouche en bouche. On disait qu'Éléonore d'Aquitaine avait eu à la cour de France des liaisons d'amour avec Geoffroy d'Anjou, le père de son mari actuel, et que ce même Geoffroy avait épousé la fille de Henry Ier, du vivant de l'empereur, son mari; ce qui, dans les idées de l'époque, était une sorte de sacrilége[1]. Enfin, on racontait d'une ancienne comtesse d'Anjou, aïeule du père de Henry II, que son mari, ayant remarqué avec effroi qu'elle allait rarement à l'église, et qu'elle en sortait toujours à la secrète de la messe, s'avisa de l'y faire retenir de force par quatre écuyers; mais qu'à l'instant de la consécration, la comtesse, jetant le manteau par lequel on la tenait, s'était envolée par une fenêtre, et n'avait jamais reparu[2]. Richard de Poitiers, selon un contemporain, avait coutume de rapporter cette 1183.

1. Galfridus Elianoram cognoverat dùm regis Franciæ senescalus esset... (Joh. Brompton, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 215.)

2. Per fenestram ecclesiæ evolavit nec usquàm apparuit... (Ibid.)

1183. aventure, et de dire à ce propos : « Est-il étonnant que, sortis d'une telle souche, nous vivions « mal les uns avec les autres ? Ce qui provient du « diable doit retourner au diable[1]. »

Un mois après le renouvellement des hostilités, Henry-le-Jeune, soit par appréhension des suites de la lutte inégale où il venait de s'engager contre son père et le plus puissant de ses frères, soit par un nouveau retour de tendresse filiale, abandonna encore une fois les Poitevins. Il se rendit au camp de Henry II, lui révéla tous les secrets de la confédération formée contre Richard, et le pria de s'interposer comme médiateur entre son frère et lui[2]. La main posée sur l'Évangile, il jura solennellement que, durant toute sa vie, il ne se séparerait point de Henry, roi d'Angleterre, et lui garderait féauté, comme à son père et à son seigneur[3]. Ce soudain changement de conduite et de parti ne fut pas imité par Geoffroy, qui, plus opiniâtre, ou plus loyal envers les Aquitains révoltés, demeura avec eux, et continua la guerre[4]. Des mes-

1. Istud Ricardus referre solebat, asserens non esse mirandum si de tali genere procedentes, sese mutuò infestent, tanquàm de diabolo venientes et ad diabolum transeuntes... (Jo. Brompton, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 215.)

2. Roger. de Hoved. p. 619.

3. .....Henrico regi Angliæ sicut patri suo et domino fidelitatem servaturum.. (Ibid.)

4. Ibid.

sagers vinrent alors le trouver de la part du vieux roi, et le pressèrent de mettre fin à un débat qui n'était avantageux qu'aux ennemis communs de sa famille. Entre autres envoyés, vint un clerc normand qui, tenant une croix à la main, supplia le comte Geoffroy d'épargner le sang des chrétiens, et de ne point imiter le crime d'Absalon. — « Quoi! « tu voudrais, lui répondit le jeune homme, que « je me dessaisisse de mon droit de naissance[1]? — « A Dieu ne plaise, monseigneur, répliqua le prêtre, « je ne veux rien à votre détriment. — Tu ne com« prends pas mes paroles, dit alors le comte de « Bretagne; il est dans la destinée de notre famille « que nous ne nous aimions pas l'un l'autre. C'est « là notre héritage, et aucun de nous n'y renon« cera jamais[2]. » 1183

Malgré ses trahisons réitérées envers les barons d'Aquitaine, le jeune Henry, homme d'un esprit flottant et incapable d'une décision ferme, conservait encore des liaisons personnelles avec plusieurs des conjurés, et surtout avec Bertrand de Born. Il entreprit de jouer le rôle de médiateur entre eux et son frère Richard, se flattant de l'espoir chimérique d'arranger la querelle nationale, en même

1. Nunquid venisti exhæredare me de meo jure nativo? (Jo. Brompton, apud script. rerum francic. t. XIII, p. 215.)

2. Non ignoras hoc nobis naturaliter fore proprium et ab atavis insertum ut nemo nostrûm alterum diligat. (Ibid.)

1183. temps que la querelle de famille[1]. Dans cette vue, il fit plusieurs démarches auprès des chefs de la ligue du Poitou, mais ne reçut d'eux que des réponses fières et nullement pacifiques[2]. Pour dernière tentative, il leur proposa une conférence à Limoges, offrant de s'y rendre de son côté, avec son père, accompagné de peu de monde, pour écarter toute défiance[3]. La ville de Limoges était alors assiégée par le roi d'Angleterre ; on ne sait si les confédérés consentirent formellement à laisser entrer leur ennemi, ou si le jeune homme, empressé de se faire valoir, promit en leur nom plus qu'il ne devait. Quoi qu'il en soit, lorsque Henry II arriva devant les portes de la ville, il les trouva fermées, et reçut du haut des remparts une volée de flèches, dont l'une perça son pourpoint et l'autre blessa un de ses chevaliers à côté de lui[4]. Cette aventure passa pour une méprise, et, à la suite d'une nouvelle explication avec les chefs des insurgés, il fut convenu que le roi entrerait librement dans Limoges, pour y parlementer avec son fils Geoffroy. Ils se réunirent en effet sur la grande place du marché ; mais, pendant l'entrevue, les

1. Roger. de Hoved. p. 619.

2. Script. rerum francic. t. XIII.

3. Cum paucis... (Roger. de Hoved. p. 619.)

4. In eum miserunt sagittas, et tunicale ejus perforaverunt, et quemdam militem suum coràm oculis ejus vulnerârunt... (Ibid.)

Aquitains qui formaient la garnison du château, 118
ne pouvant voir de sang-froid s'entamer des négociations qui devaient ruiner tous leurs projets d'indépendance, tirèrent de loin sur le vieux roi, qu'ils reconnurent à ses vêtements et à la bannière qu'on portait près de lui [1]. Un des carreaux d'arbalète lancés du haut de la citadelle traversa l'oreille de son cheval [2]. Les larmes lui vinrent aux yeux; il fit ramasser la flèche, et la présentant à Geoffroy: « Parle, mon fils, lui dit-il, que t'a fait ton « malheureux père, pour mériter que tu fasses de « lui un but pour tes archers [3] ? »

Quels que fussent les torts de Geoffroy envers son père, il n'était point coupable dans cette circonstance; car les archers qui avaient pris le roi d'Angleterre pour but n'étaient point soldats à gages, mais alliés volontaires de son fils. Les écrivains du nord lui reprochent de ne les avoir point recherchés et punis [4]; mais il n'avait pas sur eux un pareil droit, et, puisqu'il avait lié sa cause à

1. Castelli satellites sagittas direxerunt. (Roger. de Hoved. p. 619.)

2. Ibid. — Script. rerum. francic. t. XVIII, p. 704.

3. .....Ferrum sagittæ offerens cum singultu, plenus lacrymis ait: « O fili, si infelix ego pater unquàm à te filio merui sagittari edicito... (Ibid.)

4. Quod filii ejus Gaufridus et Henricus non vindicârunt... (Roger. de Hoved. p. 619.)

1183. leur inimitié nationale, il fallait que, bon gré mal gré, il en subît toutes les conséquences. Henry-le-Jeune, piqué de voir ses efforts échouer contre l'opiniâtreté des Aquitains, déclara qu'ils étaient tous d'obstinés rebelles, et que de sa vie il n'aurait plus ni paix ni trève avec eux, et serait fidèle à son père, en tout temps et en tout lieu[1]. Pour signe de cette soumission, il remit à la garde du roi son cheval et ses armes, et demeura plusieurs jours auprès de lui, dans l'apparence de l'amitié la plus intime[2].

Mais par une sorte de fatalité dans la vie du fils aîné de Henry II, c'était toujours au moment même où il faisait à un parti les plus grandes protestations de dévouement, qu'il était le plus près de s'en séparer et de s'engager dans le parti contraire. Après avoir, selon les paroles d'un historien du temps, mangé à la même table que son père et mis sa main au même plat[3], il le quitta subitement, se lia de nouveau à ses adversaires, et partit pour le Dorat, ville des marches de Poitou,

1. Eos prorsùs inobedientes asseruit et rebelles, quare eis prorsùs relictis, ad patris servitium revertebatur... (Roger. de Hoved. p. 619.)

2. Et patri arma sua et equum tradidit conservanda, et sic cum patre aliquot diebus.... (Ibid.)

3. Verùm cùm in eâdem mensâ cum pâtre comedisset; in eodem catino manum intinxisset .. (Ibid.)

où était le grand quartier des insurgés[1]. Il y man- 1183.
gea avec eux à la même table, comme il avait fait avec le roi, leur jura pareillement loyauté envers et contre tous, et, peu de jours après, il les abandonna pour retourner à l'autre camp[2]. Il y eut alors de nouvelles scènes de tendresse entre le père et le fils; celui-ci crut acquitter sa conscience en priant le vieux roi d'être miséricordieux envers les révoltés[3]. Il promit témérairement, en leur nom, la reddition du château de Limoges, et annonça qu'il suffirait d'envoyer des parlementaires à la garnison, pour recevoir ses serments et des otages[4]. Mais il n'en fut pas ainsi, et ceux qui vinrent de la part du roi d'Angleterre furent presque tous tués par les Aquitains[5]. D'autres qu'on envoya en même temps aux quartiers de Geoffroy, pour négocier avec lui, furent attaqués à coups d'épée, en sa présence et sous ses yeux; deux furent tués, le troisième blessé grièvement, et le quatrième jeté dans l'eau, du haut d'un pont[6].

1. Se iterùm cum patris sui inimicis sacramento obligavit, et profectus est Doratum... (Roger. de Hoved. p. 619.)

2. Ibidem.

3. Supplicavit ei ut misericorditer ageret... (Ibid.)

4. Ad accipiendos obsides... (Ibid.)

5. Qui ferè omnes ab eis qui tradere debebant interfecti sunt... (Ibid.)

6. De ponte in aquam projectus ipso Gaufrido præsente. (Ibid. p 620.)

1183. C'est ainsi que l'esprit national, sévèrement et cruellement inflexible, se jouait des espérances des princes et de leurs projets de réconciliation.

Très peu de temps après ces évènements, Henry II reçut un message qui lui annonçait que son fils aîné, tombé dangereusement malade à Château-Martel, près de Limoges, demandait à le voir[1]. Le roi, ayant l'esprit encore frappé de ce qui venait d'arriver à ses gens, et de ce qui lui était arrivé à lui-même dans les deux conférences de Limoges, soupçonna quelque embûche de la part des insurgés: il craignit, dit un auteur du temps, la scélératesse de ces conspirateurs[2], et, malgré les assurances du messager, n'alla point à Château-Martel. Mais bientôt un second envoyé vint lui apprendre que son fils Henry était mort, le onzième jour du mois de juin, dans sa vingt-septième année[3]. Le jeune homme, à ses derniers moments, avait donné de grandes marques de contrition et de repentir; il avait voulu être traîné avec une corde hors de son lit, et placé sur des sacs remplis de cendre[4]. Cette perte imprévue

1. Roger. de Hoved. p. 620.

2. Non esse sibi tutum nequissimis conspiratoribus se credere... (Guill. Neubrig. apud script. rerum francic. t. XVIII, p. 31.)

3. Roger. de Hoved. p. 621-628.

4. Trahite me à lecto per hunc funem, et imponite me lecto illi cinereo... (Ibid.)

causa au roi une vive affliction et augmenta sa colère contre les Aquitains, sur la perfidie desquels il rejetait le sentiment de timidité qui l'avait retenu loin de son fils mourant[1]. Geoffroy lui-même, touché du deuil de son père, revint alors auprès de lui, et abandonna ses alliés, qui dès-lors se trouvèrent seuls en face de la famille dont les divisions avaient fait leur force[2]. Le lendemain des funérailles de Henry-le-Jeune, le roi d'Angleterre attaqua vivement d'assaut la ville et la forteresse de Limoges; il s'en empara, ainsi que des châteaux de plusieurs des confédérés, qu'il détruisit de fond en comble[3]. Il poursuivit Bertrand de Born avec plus d'acharnement encore que tous les autres; « car il croyait, dit un ancien récit, « que toute la guerre que le jeune roi, son fils, « lui avait faite, Bertrand la lui avait fait faire ; et « pour cela il vint devant Haute-Fort pour le prendre et le ruiner[4]. »

1183.

1183 à 1184.

Le château de Haute-Fort ne tint pas long-temps contre toutes les forces du roi, unies à celles de ses deux fils, Richard et Geoffroy de Bretagne. Forcé

1. Prævalente formidine... (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 3.)

2. Ibidem.

3. Non relinquens lapidem super lapidem... (Roger. de Hoved. p. 621-628.)

4. .....Car el crezia que tota la guerra quel reis joves, sos fillz, l'avia faicha, qu'en Bertrans la agues faita far... (Poésies des Troubadours, collection de M. Raynouard, t. V, p. 86.)

1183 à 1184. de se rendre à merci, Bertrand de Born fut mené à la tente de son ennemi, qui, avant de prononcer l'arrêt du vainqueur contre le vaincu, voulut goûter quelque temps le plaisir de la vengeance, en traitant avec dérision l'homme qui s'était fait craindre de lui et s'était vanté de ne pas le craindre. « Bertrand, lui dit-il, vous qui prétendiez n'avoir « en aucun temps besoin de la moitié de votre « sens, sachez que voici une occasion où le tout « ne vous ferait pas faute[1]. — Seigneur, répondit « l'homme du midi avec l'assurance habituelle « que lui donnait le sentiment de sa supériorité « d'esprit, il est vrai que j'ai dit cela, et j'ai dit la « vérité. — Et moi, je crois, dit le roi, que votre « sens vous a failli[2]. — Oui, seigneur, répliqua « Bertrand d'un ton grave, il m'a failli le jour où « le vaillant jeune roi, votre fils, est mort; ce jour-là « j'ai perdu le sens et la raison[3]. » Au nom de son fils, qu'il ne s'attendait nullement à entendre prononcer, le roi d'Angleterre fondit en larmes, et s'évanouit. Quand il revint à lui, il était tout changé; ses projets de vengeance avaient disparu, et il ne voyait plus dans l'homme qui était en son pouvoir, que l'ancien ami du fils qu'il regrettait.

1. .....Mas sapchatz qu'ara vos besogna ben totz. (Poésies des Troubadours, t. V, p. 87.)

2. .....En cre ben qu'el vos sia aras faillitz... (Ibid.)

3. .....En perdi lo sen, e'l saber et la connoissensa. (Ibid.)

Au lieu de reproches amers et de l'arrêt de mort 1183
ou de dépossession auquel Bertrand eût pu s'at- à 1184.
tendre : « Sire Bertrand, sire Bertrand, lui dit-il, « c'est à bon droit que vous avez perdu le sens « pour mon fils; car il vous voulait du bien plus « qu'à homme qui fût au monde : et moi, pour « l'amour de lui, je vous donne la vie, votre avoir, « et votre château[1]. Je vous rends mon amitié et « mes bonnes grâces, et vous octroie cinq cents « marcs d'argent pour les dommages que vous « avez reçus. »

Le malheur qui venait de frapper la famille 1184.
de Henry II réconcilia non-seulement les fils et le père, mais encore le père et la mère, ce qui était plus difficile d'après le genre d'inimitié qui existait entre eux[2]. La tradition vulgaire accuse Éléonore d'avoir fait périr par le poison une des maîtresses de son mari, fille d'un baron anglo-normand, et nommée Rosamonde ou Rosemonde. Il y eut entre les deux époux un retour de bonne intelligence, et la reine d'Angleterre, après un emprisonnement de dix années, fut rendue à la liberté. En sa présence, la paix de la famille fut solennellement jurée et confirmée par écrit et par

1. En Bertrans, en Bertrans, vos avetz ben drech et es ben razos, si vos avetz perdut lo sen per mon fill qu'el vos volia meils que ad hom del mon... (Poésies des Troubadours, t. V, p. 87.)

2. Script. rerum francic. t. XIII, p. 749.

1184. serment, comme dit un historien du siècle, entre le roi Henry et ses fils Richard, Geoffroy et Jean, dont le dernier, jusqu'alors, s'était trouvé trop jeune pour jouer un rôle dans les intrigues de ses frères[1]. Les chagrins continuels que les révoltes des autres avaient causés au roi l'avaient conduit à reporter sur Jean sa plus grande affection; et cette préférence même avait contribué à aigrir les trois aînés, et à rendre courts les instants de
1185. concorde[2]. Après quelques mois de bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour[3]. Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures[4]. Après sa mort, ce fut le tour du comte Richard de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père[5].

1. Rex firmavit pacem et finalem concordiam scripto et sacramento inter Ricardum et Gaufridum et Johannem filios suos coràm Alienor matre eorum... (Roger. de Hoved. p. 623.)

2. Script. rerum francic. t. XIII, p. 150.

3. Ibid. t. XVIII, p. 3.

4. Ibid. — Roger. de Hoved. p. 631.

5. Ricardus comes Pictaviæ remansit cum rege Franciæ contra voluntatem patris sui... (Ibid. p. 635.)

La couronne de France, venait d'échoir à Philippe, deuxième du nom, jeune homme qui affectait 1186.
pour Richard encore plus d'amitié que son père Louis VII n'en avait témoigné à Henry-le-Jeune. « Chaque jour, dit un historien du temps, ils mangeaient à la même table et au même plat, et, la « nuit, ils couchaient dans le même lit[1]. » Cette 1186 à 1187.
grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'inquiétait pour l'avenir. Il envoya en France de nombreux messages pour rappeler son fils auprès de lui : Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point[2]. Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père; mais passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré la résistance des gardiens[3]. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays[4]. Les derniers évènements avaient fait succéder une grande apathie à l'ancienne effervescence des Aquitains, et les haines que Richard avait soulevées par son manque de foi et sa dureté étaient encore trop

1. Singulis diebus in unâ mensâ ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus... (Roger. de Hoved. p. 635.)

2. Frequenter misit suos nuncios in Franciam... (Ibid.)

3. Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit. (Ibid.)

4. Castella sua Pictaviæ indè munivit... (Ibid.)

1186 à 1187. vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui. Il resta donc seul, et ne pouvant rien entreprendre sans le concours des barons du pays, il prit le parti de revenir à son père, et de lui demander grâce, plutôt par nécessité que de bon cœur[1]. Le vieux roi, qui avait épuisé en vain toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïcs[2].

1187. La nouvelle tentative ambitieuse du comte de Poitiers, demeurant sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis long-temps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du grand Orme, lieu ordinaire des conférences politiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie et de la Palestine éprouvaient alors de grands revers. Jérusalem et le bois de la vraie croix venaient de retomber au pouvoir des mahométans, commandés

1. Roger. de Hoved. p. 635.

2. Coràm multis tàm clericis quàm laicis, super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines... (Ibid.)

par Salah-Eddin, vulgairement nommé Saladin[1]. 1187.
La perte de cette grande relique excita de nouveau l'enthousiasme pour la croisade, un peu refroidi depuis un demi-siècle. Le pape accablait de messages les princes de la chrétienté, pour les engager à faire la paix entre eux, et la guerre aux infidèles. Les cardinaux promettaient de renoncer aux richesses et aux plaisirs, de ne plus recevoir aucun présent et de ne plus monter à cheval, tant que la Terre Sainte ne serait pas reconquise, de se croiser les premiers, et d'aller, demandant l'aumône, à la tête des nouveaux pèlerins[2]. Des prédicateurs et des missionnaires se rendaient à toutes les cours, à toutes les assemblées des grands et des riches; et il en vint plusieurs à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, entre autres, Guillaume, archevêque de Tyr, l'un des hommes les plus célèbres du temps par son savoir et son éloquence.

Cet homme eut le talent de déterminer les deux rois, qui ne pouvaient s'entendre sur aucune de leurs affaires, à s'accorder pour faire la guerre aux Sarrasins, en ajournant leurs propres différends[3]. Tous deux se conjurèrent, comme frères d'armes, pour ce qu'on appelait la cause de Dieu, et, en

1. Roger. de Hoved. p. 635-640.
2. Fleury, Hist. ecclésiast. t. XV, p. 498.
3. Et qui priùs hostes erant, illo prædicante, facti sunt amici. (Roger. de Hoved. p. 641.)

1187. signe de leur engagement, reçurent des mains de l'archevêque une croix d'étoffe, qu'ils appliquèrent sur leurs habits; celle du roi de France était rouge, et celle du roi d'Angleterre était blanche[1]. En les prenant, ils se signèrent au front, à la bouche et à la poitrine, et firent serment de ne point quitter la croix du Seigneur, ni sur terre ni sur mer, ni en champs ni en villes, jusqu'à leur retour du *grand passage*[2]. Beaucoup de seigneurs des deux royaumes firent le même vœu, entraînés par l'exemple des rois, par le désir d'obtenir la rémission de tous leurs péchés, par les discours populaires qui roulaient tous sur ce sujet, et même par des chansons en langue vulgaire ou en langue latine, qui circulaient alors[3]. Une de ces dernières, composée par un clerc d'Orléans, et répandue jusqu'en Angleterre, y excita, dit un contemporain, un grand nombre d'hommes à prendre la croix[4]; bien qu'écrite dans la langue savante,

1. Rex Franciæ et gens sua susceperunt cruces rubeas, et rex Angliæ et gens sua susceperunt cruces albas. (Roger. de Hoved. p. 641.)

2. Signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde... nec crucem Domini derelicturos neque in terrâ neque in mari, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det... (Script. rerum francic. t. XII, p. 556.)

3. Plures catervatìm ruebant ad susceptionem crucis... (Ibid.)

4. Ad crucem accipiendam multorum animos excitavit. (Roger. de Hoved. p. 639.)

cette pièce de poésie porte une assez forte empreinte des idées et du style de l'époque, pour mériter d'être traduite. 1187.

« Le bois de la croix est la bannière de notre « chef, celle que suit notre armée[1].

« Nous allons à Tyr, c'est le rendez-vous des « braves : c'est là que doivent aller ceux qui font « tant d'efforts pour acquérir, sans nul fruit, le « renom de chevalerie[2].

« Le bois de la croix, etc.

« Mais, pour cette guerre, il faut des combat- « tants robustes, et non des hommes amollis ; ceux « qui soignent leur corps à grands frais n'achètent « point Dieu par des prières[3].

« Le bois de la croix, etc.

1. Lignum crucis
Signum ducis
Sequitur exercitus.
(Roger. de Hoved. p. 659.)

2. Qui certant quotidiè
Laudibus militiæ
Gratis insigniri.
(Ibid.)

3. Non enim qui pluribus
Cutem curant sumptibus
Emunt Deum precibus.
(Ibid.)

1187. « Qui n'a point d'argent, s'il est fidèle, la foi « sincère lui suffira; c'est assez du corps du Seigneur pour toute provision de voyage au soldat « qui défend la croix[1].

« Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au supplice, a fait un « prêt au pécheur; pécheur, si tu ne veux pas « mourir pour celui qui est mort pour toi, tu ne « rends pas ce que Dieu t'a prêté[2].

« Le bois de la croix, etc.

« Écoute donc mon conseil; prends la croix, et « dis, en faisant ton vœu : Je me recommande à « celui qui est mort pour moi, qui a donné pour « moi son corps et sa vie[3].

« Le bois de la croix est la bannière de notre « chef, celle que suit notre armée. »

1. Satis est dominicum
Corpus ad viaticum
Crucem defendenti.
(Roger. de Hoved. p. 641.)

2. Christus tradens se tortori,
Mutuavit peccatori.
. . . .
(Ibid.)

3. Crucem tollas, et vovendo
Dicas illi : Me commendo,
Qui.........
(Ibid.)

Le roi d'Angleterre, portant la croix blanche 1187
sur l'épaule, se rendit au Mans, où il assembla son conseil pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle il venait de s'engager[1]. Il fut décidé que, dans tous les pays soumis à la domination angevine, tout homme serait forcé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles, mais que de cette décimation universelle seraient exceptés, les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers, les chevaux, les livres, les vêtements et tous les ornements des prêtres, ainsi que les joyaux et les pierres précieuses, tant des laïcs que des clercs[2]. Il fut établi, en outre, que les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix, ne paieraient rien, mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée, sans l'exprès consentement de leurs seigneurs, n'en paieraient pas moins leur dixième[3].

Le subside décrété au Mans pour la nouvelle croisade fut levé sans beaucoup de violence dans

1. Roger. de Hoved. p. 641. — Script. rerum francic. t. XVI, p. 163.

2. Exceptis armis et equis et vestibus militum, et equis et libris et vestimentis et omni capellâ clericorum, et lapidibus pretiosis tàm laicorum quàm clericorum... (Roger. de Hoved. p. 641.)

3. Burgenses verò et rustici, qui sine licentiâ dominorum suorum crucem acceperint, nihilominùs decimas suas debent.... (Ibid. p. 642.)

1187. l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine. La seule mesure comminatoire, employée dans ces divers pays, où la puissance de Henry II était modérée par des traditions d'administration nationale, fut un arrêt d'excommunication lancé par les archevêques et les évêques contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt[1]. La collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu[2]. La composition de ce conseil, où des hommes de la localité avaient place, offrait aux habitants quelque garantie d'impartialité et de justice. De plus, si une contestation venait à s'élever sur la quotité de la somme exigée, on devait convoquer quatre ou six personnes notables de la paroisse, pour déclarer, sous le serment, la valeur des biens meubles du contribuable, que leur témoignage devait condamner ou absoudre[3]. Ces précautions usitées, même au moyen-âge, dans les contrées où l'administration publique n'était pas

1. Roger. de Hoved. p. 642.

2. Ibidem.

3. Eligantur de parochiâ quatuor vel sex viri legitimi, qui jurati dicant quantitatem illam quam ille debuisset dixisse... (Ibid. p. 641.)

proprement un gouvernement de conquête, furent 1187.
probablement aussi pratiquées en Angleterre, à l'égard des comtes, des barons, des chevaliers, des évêques, en un mot, de tous les hommes de race normande; mais elles furent complètement omises à l'égard des bourgeois saxons : on les remplaça par une manière de procéder plus expéditive, toute différente, et qui mérite d'être remarquée[1].

Le roi Henry passa la mer; et pendant que ses officiers, clercs et laïcs, recueillaient, aux termes de ses ordonnances, l'argent des possesseurs de terres, il fit dresser une liste des plus riches bourgeois de toutes les villes, et les fit sommer personnellement d'avoir à se présenter devant lui à un jour et dans un lieu qu'il fixait[2]. L'honneur d'être admis en la présence du petit-fils du conquérant fut de cette manière octroyé à deux cents bourgeois de Londres, à cent d'York, et à un nombre proportionné d'habitants de autres villes et bourgs[3]. Les lettres de convocation n'admettaient ni excuse ni retard. Ces bourgeois ne vinrent

1. Dominus rex misit servientes suos per singulos comitatus Angliæ ad decimas colligendas, sed de singulis urbibus... (Rog. de Hoved. p. 641)

2. .....De singulis urbibus totius Angliæ fecit eligi omnes ditiores, et fecit omnes sibi præsentari... (Ibid.)

3. Ibid.

1187. pas tous le même jour; car le roi Henry n'aimait pas plus que ses aïeux les grands rassemblements d'Anglais[1]. On les reçut par bandes, à différents jours et dans différents lieux[2]. A mesure qu'ils comparaissaient, on leur signifiait, par interprète, la somme qu'on exigeait d'eux; « et ainsi, dit un « contemporain, le roi leur prit à tous la dîme de « leurs propriétés, d'après l'estimation de gens de « bien qui connaissaient leurs revenus et leurs « meubles[3]. Ceux qu'il trouva rebelles, il les fit « aussitôt incarcérer, et les retint dans ses prisons « jusqu'à ce qu'ils eussent payé le dernier sou[4]. « Semblablement fit-il pour les Juifs d'Angleterre; « ce qui lui procura des sommes incalculables[5]. » Cette assimilation des hommes de race anglaise aux Juifs peut donner la mesure de leur état politique, au commencement du second siècle après la conquête. L'on doit observer en outre que la convocation des habitants des villes par le roi, loin d'être un signe de liberté civile, fut, au contraire, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres sem-

1. Roger. de Hoved. p. 642.

2. Diebus et locis statutis. (Ibid.)

3. Quibus cepit... secundùm æstimationem virorum fidelium qui noverant... (Ibid.)

4. Si quos autem invenisset rebelles, statìm fecit eos incarcerari... donec ultimum quadrantem persolverint. (Ibid.)

5. Similiter fecit de Judæis terræ suæ, undè inestimabilem sibi acquisivit pecuniam... (Ibid.)

blables, une marque de servitude, et un moyen 1187.
de vexation appliqué spécialement aux hommes de condition inférieure.

Malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à toute autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa le taillage des Saxons et des Juifs d'Angleterre, les contributions des nobles de ce pays et celles des provinces du continent. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du siècle, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre des chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre-Sainte[1]. L'occasion de cette rupture fut une querelle d'intérêt entre Richard de Poitiers et le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles. Les Aquitains et les Poitevins, qui avaient repris des forces et de l'énergie depuis leur dernière défaite, profitèrent du trouble causé par cette querelle pour faire de nouveaux complots et de nouvelles ligues contre la puissance anglo-normande. De son côté, le roi de France, suivant la politique de ses aïeux, ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des Normands, et d'attaquer dans le Berry les châteaux-forts qui relevaient du roi d'Angleterre[2]. Bientôt la guerre

1. Antiqui hostis malitia non quievit. (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 14.)

2. Roger. de Hoved. p. 644.

1187. s'étendit sur toute la frontière des pays gouvernés par les deux rois. Il y eut de part et d'autre beaucoup de villes prises et reprises, de fermes incendiées, de vignobles dévastés; enfin les deux puissances rivales, fatiguées de se nuire inutilement,
1188. résolurent de traiter pour la paix[1]. Les rois Henry et Philippe se donnèrent un rendez-vous sous le grand orme, entre Trie et Gisors; mais ils se quittèrent sans avoir pu s'accorder sur aucun point[2]. Le plus jeune des deux rois, irrité du peu de succès de l'entrevue, s'en prit à l'arbre sous lequel elle avait eu lieu, et le fit abattre, en jurant, par les saints de France, que jamais plus il ne se tiendrait de *parlement* à cette place[3].

Durant le cours de la guerre, Richard, contre lequel, du moins en apparence, le roi Philippe l'avait commencée, manifesta subitement quelque tendance à se rapprocher de ce roi, ce qui alarma beaucoup son père. Il alla jusqu'à proposer de soumettre au jugement des barons de France le différend qui existait entre lui et le comte Raymond de Saint-Gilles. Henry II n'y consentit point, et,

1. Roger. de Hoved. p. 644-645.

2. Cùm inter illos de pace non potuisset convenire... (Ibid. p. 645.)

3. Rex Franciæ in iram commotus succidit ulmum... jurans quòd de futuro nunquàm ibì colloquia haberentur... (Roger. de Hoved. p. 645.) — Per sanctos Franciæ. (Script. rerum francic.)

se défiant de son fils, il ne voulut traiter pour la paix que dans une entrevue personnelle avec Philippe[1]. Dans cette conférence, qui eut lieu près de Bonmoulins, en Normandie, le roi de France fit des propositions où l'intérêt de Richard se trouvait tellement lié au sien, qu'elles semblaient le résultat de quelque pacte secret préalablement conclu entre eux. 1188.

A l'une des trèves jurées autrefois par Henry II et Louis, père de Philippe, il avait été convenu que Richard épouserait Alix ou Aliz, fille du roi de France, laquelle recevrait pour dot le comté de Vexin, toujours débattu entre les deux couronnes[2]. Pour garantie de l'exécution fidèle de ce traité, Aliz, encore enfant, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, afin qu'il en eût la garde jusqu'à son âge nubile[3]. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henry II se dessaisît de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique

1. Roger. de Hoved. p. 646-649.
2. Voyez liv. VII, t. II.
3. Filiam regis Franciæ in custodià suâ dudùm receperat ut eam Ricardo filio suo copularet... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 214.)

1188 n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfit même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maîtresse Rosemonde[1]. Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires[2]. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que, pour l'obtenir, il combla de présents les légats pontificaux[3].

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda en outre que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les États du roi Henry, et reçût en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du

1. Quam post mortem Rosamundæ defloravit... (Script. rerum francic. t. XIII, p. 214.)

2. Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret... (Ibid.)

3. Hugolinum cardinalem ad divortiandum inter illum et reginam Elianoram invitarat. (Ibid.)

continent[1]. Mais Henry II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné[2]. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine[3]. Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun[4]. 1188.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes; excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henry-le-Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de

1. Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo, fieri homagia et fidelitates... (Roger. de Hoved. p. 649.)

2. Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro simili exaltatione... (Ibid.)

3. Devenit homo ligius regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines. (Ibid.)

4. Pro homagio suo... (Ibid.)

1188. révolte. Les barons qui, depuis plus de deux ans, se tenaient en repos, les gens du Poitou, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi[1]. Henry II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont le parti, soutenu par le roi de France et toutes les provinces du midi, semblait devoir être le plus fort[2]. Le roi d'Angleterre avait pour lui la majorité des Normands, les Angevins, et ceux qu'effrayaient les sentences d'excommunication dont le légat du pape voulut bien lui prêter l'appui. Mais, pendant que les clercs de l'Anjou prononçaient dans leurs églises ces sentences ecclésiastiques, les Bretons, entrant à main armée, dévastaient le pays et attaquaient les lieux forts et les châteaux du roi[3]. Accablé sous la mauvaise fortune qui, depuis si long-temps, le poursuivait presque sans relâche, Henry tomba malade de chagrin, et, ne prenant aucune mesure militaire, laissa au légat et aux archevêques tout le soin de

1. Habuit comes Ricardus Britones confederatos cum Pictaviensibus. (Math. Paris. p. 151.)

2. Plures de comitibus et baronibus suis, eo relicto, adhæserunt regi Franciæ et comiti contra eum. (Roger. de Hoved. p. 652.)

3. Britones hostiliter intraverunt in terram regis Angliæ et devastaverunt eam. (Ibid.)

sa défense. Ils multiplièrent les arrêts d'excommunication et d'interdit, et envoyèrent messages sur messages à Richard et au roi de France, leur faisant tout à tour des menaces et des caresses[1]. Ils eurent peu d'influence sur l'esprit de Richard, mais davantage sur celui de Philippe, toujours aussi disposé à la paix qu'à la guerre, pourvu qu'il espérât y gagner. 1188.

Le roi de France consentit donc à tenir avec 1189 l'autre roi une conférence, où Richard se rendit bon gré mal gré, et où vinrent Jean d'Anagni, cardinal, légat du pape, et les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Canterbury[2]. Philippe proposa au roi d'Angleterre à peu près les mêmes conditions qu'à l'entrevue de Bonmoulins, c'est-à-dire le mariage d'Aliz avec Richard, et la désignation de ce dernier comme héritier de tous les domaines de son père, sous la garantie du serment d'hommage de tous les barons d'Angleterre et du continent[3]. Mais Henry II qui avait, encore plus qu'à la conférence précédente, sujet de se défier de Richard, refusa de nouveau cette demande, et proposa de marier Aliz avec Jean, son autre fils, qui, jusqu'à ce jour, s'était montré obéissant et

1. Roger. de Hoved. p. 652.
2. Ibid.
3. Ibid.

1189. bien affectionné envers lui[1]. Il dit que, si l'on approuvait ce mariage, il n'aurait aucune répugnance à déclarer Jean son héritier, pour toutes les provinces du continent[2]. Cette proposition tendait à la ruine de Richard, et, soit par scrupule d'honneur, soit par défaut de confiance dans le plus jeune des fils de Henry II, le roi de France refusa d'y souscrire et d'abandonner son allié[3]. Le cardinal Jean prit alors la parole pour déclarer que, selon sa mission expresse, il allait mettre le royaume de France sous l'interdit[4]. « Seigneur légat, répon-
« dit le roi Philippe, rends ton arrêt, s'il te plaît ;
« car je ne le crains point[5]. L'Eglise romaine n'a
« aucun droit de sévir contre le royaume de France,
« ni par interdit, ni autrement, quand le roi juge à
« propos de s'armer contre des vassaux rebelles
« pour venger ses propres injures et l'honneur de
« sa couronne[6] ; d'ailleurs, je vois à ton discours
« que tu as déjà flairé les sterlings du roi d'Angle-
« terre[7]. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne

1. Roger. de Hoved. p. 652.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Totam terram suam sub interdicto poneret. (Ibid.)
5. Quòd sententiam suam non timeret. (Ibid.)
6. Ibid. — Math. Paris. p. 149.
7. Quòd cardinalis jàm sterlingos regis Angliæ olfecerat. (Ibid.)

s'en tint pas à des railleries contre l'envoyé ponti- 1189.
fical; il tira son épée, et se serait porté à quelque violence, si les assistants ne l'avaient retenu[1].

Le vieux roi, forcé de combattre, rassembla son armée; mais ses meilleurs soldats l'avaient abandonné pour aller se joindre à son fils. Il perdit en peu de mois les villes du Mans et de Tours avec tout leur territoire; et pendant que le roi de France l'attaquait en Anjou par la frontière du nord, les Bretons s'avançaient par l'ouest, et les Poitevins par le sud[2]. Sans moyens de défense et sans autorité, affaibli d'esprit et de corps, il prit le parti de solliciter la paix, en offrant de se résigner à tout[3]. La conférence des deux rois (car il paraît que Richard n'y assista point, et qu'il attendit à l'écart l'issue des négociations) eut lieu dans une plaine entre Tours et Azay-sur-Cher. Les demandes de Philippe furent que le roi d'Angleterre s'avouât expressément son homme-lige, et se remît entre ses mains, à merci et à miséricorde[4]; qu'Aliz fût donnée en garde à cinq personnes au choix de Ri-

1. Math. Paris. p. 149.

2. Ex unâ parte Pictavi prætendebant regi Angliæ insidias, ex aliâ parte Britones. (Roger. de Hoved. p. 653.)

3. Rex verò in arcto positus. (Ibid.)

4. Se in misericordiâ ejus supposuit. (Girald. Cambr. apud Script. rerum francic. t. XVII, p. 155.) — Ex toto se posuit in voluntate regis Franciæ. (Roger. de Hoved. p. 654.)

1189. chard, jusqu'à son retour de la croisade, où il devait se rendre avec le roi de France, à la mi-carême[1]; que le roi d'Angleterre renonçât à tout droit de suzeraineté sur les villes du Berry, qui anciennement relevaient des ducs d'Aquitaine, et qu'il payât au roi de France vingt mille marcs d'argent pour la restitution de ses conquêtes[2]; que tous ceux qui s'étaient attachés au parti du fils contre le père demeurassent vassaux du fils et non du père, à moins que, de leur propre mouvement, ils ne voulussent revenir à ce dernier[3]; qu'enfin le roi reçût son fils Richard en grâce par le baiser de paix, et abjurât sincèrement et de bon cœur toute rancune et toute animosité contre lui[4].

Il n'y avait pour le vieux roi ni moyen ni espoir d'obtenir des conditions moins dures; il s'arma donc de patience autant qu'il put, et conversa avec le roi Philippe, écoutant ses paroles d'un air docile, et comme un homme qui reçoit la loi d'un autre. Tous deux étaient à cheval en plein champ;

1. Roger. de Hoved. p. 654.

2. Ibid.

3. Quòd omnes qui comiti Pictaviensi contra patrem adhæserant, de tenementis suis omnibus et ligantiâ filio solùm intenderint et non patri, nisi ultroneâ voluntate ad ipsum fortè redire voluerint... (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 155.)

4. Quòd filium suum comitem Pictaviensem in osculo recipere, eique iras omnes et indignationem ex corde remittere debuisset.... (Ibid.)

et, tandis qu'ils s'entretenaient bouche à bouche, 1189.
dit un contemporain, il tonna subitement, quoique le ciel fût sans nuages, et la foudre tomba entre eux, sans leur faire aucun mal[1]. Ils se séparèrent aussitôt, extrêmement effrayés l'un et l'autre, et, après un petit intervalle, ils revinrent de nouveau; mais un second coup de tonnerre, aussi fort que le premier, se fit entendre presque au même moment[2]. Le roi d'Angleterre, que la nécessité où il se trouvait réduit, son chagrin, et la faiblesse de sa santé, rendaient plus facile à émouvoir, liant peut-être cet accident naturel à sa propre destinée, fut tellement troublé, qu'il abandonna les rênes de son cheval et chancela sur la selle, de manière qu'il serait tombé à terre, si ceux qui l'entouraient ne l'eussent soutenu[3]. La conférence fut suspendue; et, comme Henry II se trouva trop malade pour assister à une seconde entrevue, on lui porta, à son quartier, les conditions de la paix, rédigées par écrit, pour qu'il y donnât son consentement formel[4].

1. Dùm reges ore ad os loquerentur... (Roger. de Hoved. p. 654.)

2. Perterriti ad invicem separati sunt..., et iterùm auditus est tonitrus major et terribilior priore... (Ibid. p. 654.)

3. In terram corruisset ex equo in quo sedebat, nisi manibus circumstantium sustentatus fuisset. (Ibid.)

4. Formam pacis scripto comprehensam Anglorum regi legendam et audiendam attulerunt. (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 155.)

1189. Ceux qui vinrent de la part du roi de France le trouvèrent couché sur un lit, et lui lurent le traité de paix, article par article. Quand ils en vinrent à celui qui regardait les personnes engagées secrètement ou ostensiblement dans le parti de Richard, le roi demanda leurs noms, pour savoir combien il y avait d'hommes à la foi desquels on l'obligeait de renoncer[1]. Le premier qu'on lui nomma fut Jean, son plus jeune fils. En entendant prononcer ce nom, saisi d'un mouvement presque convulsif, il se leva sur son séant, et promenant autour de lui des yeux pénétrants et hagards[2]: « Est-ce bien vrai, dit-il, que Jean, mon cœur, « mon fils de prédilection, celui que j'ai chéri plus « que les autres, et pour l'amour duquel je me suis « attiré tous mes malheurs, s'est aussi séparé de « moi[3]? » On lui répondit qu'il en était ainsi, qu'il n'y avait rien de plus vrai. « Eh bien, dit-il en re- « tombant sur son lit et en tournant son visage « contre le mur, que tout aille dorénavant comme « il pourra; je n'ai plus de souci ni de moi ni du « monde[4]. » Quelques moments après, Richard

1. Postulans ut nomina eorum omnium scripto commendarentur... (Roger. de Hoved. p. 654.)

2. .....Strato quo recubabat statìm in sessionem exurgens et acriter circumspiciens. (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 155.)

3. Verum ne est, inquit, quòd Johannes cor meum... (Ibid.)

4. Iterùm se lecto reddens et faciem suam ad parietem vertens:

s'approcha du lit, et demanda à son père le baiser 1189.
de paix en exécution du traité. Le roi le lui donna avec un air de calme apparent; mais, au moment où Richard s'éloignait, il entendit son père murmurer à voix basse : « Si seulement Dieu me faisait « la grâce de ne point mourir avant de m'être « vengé de toi[1] ! » A son arrivée au camp français, le comte de Poitiers redit ces paroles au roi Philippe et à ses courtisans, qui tous firent de grands éclats de rire, et plaisantèrent sur la bonne paix qui venait de se conclure entre le père et le fils[2].

Le roi d'Angleterre, sentant son mal s'aggraver, se fit transporter à Chinon, où, en peu de jours, il tomba dans un état voisin de la mort. A ses derniers moments, on l'entendait proférer des paroles entrecoupées, qui faisaient allusion à ses malheurs et à la conduite de ses fils: « Honte, s'écriait-il, « honte à un roi vaincu! Maudit soit le jour où je « suis né, et maudits de Dieu soient les fils que je

Vadant, inquit, de cætero cuncta sicut poterunt, ego nihil de me ampliùs neque de mundo quicquàm curo. (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 155.)

1. Verbum à patre, quanquàm demissâ vocé, audivit: « Nunquàm « me Dominus mori permittat, donec dignam de te vindictam ac- « cepero. » (Girald. Cambrens. apud script. rerum francic. Ibid.)

2. Modum concordiæ inter ipsum et patrem referens et verba, grandem Francorum regi et curiæ toti risum excitavit. (Ibid.)

1189. « laisse[1] ! » Les évêques et les gens de religion qui l'entouraient firent tous leurs efforts pour lui faire rétracter cette malédiction contre ses enfants; mais il y persista jusqu'au dernier soupir[2].

Quand il eut expiré, son corps fut traité par ses serviteurs comme l'avait été autrefois celui de Guillaume-le-Conquérant; tous l'abandonnèrent, après l'avoir dépouillé de ses derniers vêtements, et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison[3]. Le roi Henry avait souhaité d'être enterré à Fontevrault, célèbre abbaye de femmes, à quelques lieues au sud de Chinon; on eut peine à trouver des gens pour l'envelopper d'un linceul, et des chevaux pour le transporter[4]. Le cadavre se trouvait déjà déposé dans la grande église de l'abbaye, en attendant le jour de la sépulture, lorsque le comte Richard apprit par le bruit public la mort de son père[5]. Il vint à

1. Proh pudor de rege victo! proh pudor! (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 155.) — Maledixit diei in quâ natus fuit, et maledictionem Dei et suam dedit filiis suis. (Roger. de Hoved. p. 654.)

2. Quam nunquàm relaxare voluit... (Ibid.)

3. Quo defuncto, reliquerunt eum, diripientes opes illius. (Ibid.) — Corpus nudum sine amictu quolibet. (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 157.)

4. Vix qui corpus sindone consueret, vix qui ad feretrum equos vel invenirent vel aptarent. (Ibid.) Voyez livre VII, t. II.

5. .....Corpore jàm delato... fama comitem Pictaviensem advexit. (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 158.)

l'église, et trouva le roi gisant dans un cercueil, 1189
la face découverte, et montrant encore, par la contraction de ses traits, les signes d'une violente agonie. Cette vue causa au comte de Poitiers un frémissement involontaire[1]. Il se mit à genoux et pria devant l'autel; mais il se leva après quelques moments, après l'intervalle d'un *pater noster*, disent les historiens du siècle, et sortit pour ne plus revenir[2]. Les contemporains assurent que, depuis l'instant où Richard entra dans l'église, jusqu'à celui où il s'éloigna, le sang ne cessa de couler en abondance des deux narines du mort[3]. Le lendemain de ce jour, eut lieu la cérémonie de la sépulture; on voulut décorer le cadavre de quelques-uns des insignes de la royauté; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et, après beaucoup de supplications, ils envoyèrent seulement un vieux sceptre et un anneau de peu de valeur[4]. Faute de couronne, on coiffa le roi d'une espèce de diadème, fait avec la frange d'or d'un vêtement

1. Facies patris sudario nudata... comes, eâ inspectâ, non absque fremitu... (Script. rerum francic. t. XVIII, p. 158.)

2. Modicum et tanquàm orationis dominicæ spatium vix remansit. (Ibid.)

3. Regis utraque naris sanguine cœpit manare, et quandiù filius in ecclesiâ fuerat non cessavit... (Ibid.)

4. Vix ulla prorsùs insignia regia nisi per emendicata demùm suffragia, eaque minùs congruentia suppetière... (Girald. Cambr. apud script. rerum francic. t. XVIII, p. 158.)

1189. de femme; et ce fut dans cet attirail bizarre que Henry, fils de Geoffroy Plante-genest, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, descendit à sa dernière demeure[1].

Un auteur contemporain croit voir dans les malheurs de Henry II un signe de vengeance divine contre les Normands, tyrans de l'Angleterre envahie[2]. Il rapproche cette mort misérable de celles de Guillaume-le-Roux, des fils de Henry Ier, des propres frères de Henry II et de ses deux fils aînés, qui tous périrent de mort violente ou à la fleur de leur âge : « Voilà, dit-il, le châtiment de « leur règne illégitime[3]. » Mais, sans admettre cette opinion superstitieuse, il est au moins certain que les malheurs du roi Henry furent une conséquence des évènements qui avaient rangé sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il

1. Vix capiti corona sicut decuit, quia de aurifrigio quodam veteri inventa fuit. (Girald. Cambr. apud script. rerum francic. t. XVIII, p. 158.) — Facto sibi diademate de aurifrigio mulierum. (Anonyme Angligena. Ibid. p. 707.)

2. Normannici tyranni... vindictam divinitùs inflictam non evaserunt. (Girald. Cambr. p. 158.)

3. Propter quod pauci eorum fine laudabili discesserunt... non dimidiantes dies suos miserabiliter interierunt... nec naturaliter nec legitimè, sed quasi per *hysteron proteron*, in insulâ occupatâ regnaverunt. (Ibid.)

s'était réjoui de cet accroissement de puissance 1189. comme de la plus haute fortune; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apanage, se glorifiant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et réunir sous le même sceptre ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits; et au premier mouvement que firent les peuples pour ressaisir leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-mêne, et qui, ballotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

FIN DU TOME TROISIÈME.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

LIVRE HUITIÈME.

Cruautés exercées par les seigneurs normands dans leurs châteaux.

(Chronique saxonne, ed. Gibson. MDCCXCII, pag. 238, 239, 240.)

Hi suencten suithe the wrecce men of the land mid castelweorces. Tha the castles waren maked. Tha fylden hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha menthe hi wenden that ani god hefden. bathe be nihtes and be dœies. carl-men and wimmen. and diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom un-tellendlice pining. for ne wœren nœure nan martyrs swa pined alse hi wœron. Me henged up bi the fet and smoked hom mid ful smoke. Me henged bi the thumbes. other bi the hefed. and hengen bryniges on her fet. Me

dide cnotted strenges abuton here hœued and unrythen to that it gœde to the hœrnes. Hi diden heom in quarterne thar nadres and snakes and pades wœron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in crucet-hus. that is in an ceste that was scort and nareu. and undep. and dide scœrpe stanes ther inne. ad threngde the man thœr inne. That hi brœcon alle the limes. In mani of the castles wœron lof and gri. that wœron sachenteges that twa other thre men hadden onoh to bœron omne. That was swa maced that is fœstned to an beom. And diden an scœrp iren abuton the mannes throte and his hals. that he ne mihte nowiderwardes ne sitten, ne lien, ne slepen. oc bœron al that iren. Mani thusen hi drapen mid hungœr. I ne canne. and ne mai tellen alle the wundes. ne alle th epines that hi diden wrecce men on this land. and that lastede tha XIX, wintre wile Stepbne was king. and œure it was uuerse and uuerse. Hi lœidengœildes on the tunes œuren wile, and clepedem it *tenserie*. Tha the wrecce men ne hadden nan more to given. Tha rœueden hi and brendon alle the tunes, that wel thu mihtes faren all adœis fare scudlest thu neure finden man in tune sittende. ne land tiled. Tha was corn dœre. and flec. and cœse. and butere. for nan ne wœes o the land. Wrecce men sturuen of hungœr, sume jeden on œlmes the waren sum wile rice men. Sum flugen ut of lande. Wes nœure gœt mare wreccehed on land. ne nœure hethen men werse ne diden than hi diden. For ouer sithon ne forbaren hi nouther circe. ne circeiœrd. oc nam al the god that thar inne was and brenden sythen the circe and alte-

gædere. Ne hi nè forbaren biscopes land. ne abates. ne preostes. ac rœueden muneces. and clerekes and œuric man other the ouer myhte. Gif twa men other thre coman ridend to an tun. al the tunscipe flugœn for heom. wendeu that hi wœron rœueres. The biscopes and lered men heom cursede œure. oc was heom nath thar of. for hi wœron all for-cursœd and for-suorem and forloren. Was sœ me tilede. the erthe ne barn nan corn. For the land was all for-don mild suilce dœdes. And hi sæden openlice that Crist slep. and his halechen. Suilc and mare thanne we cunnem sœin we tholenden XIX wintre for ure sinnes.

LIVRE NEUVIÈME.

N° 1.

Ancienne ballade sur la captivité et le mariage de Gilbert Becket, père de Thomas.

(Jamieson's popular songs)

In London was Young Beichan born,
He longed strange countries for to see;
But he was ta'en by a savage moor,
Who handled him right cruellie.

For he viewed the fashions of that land;
Their way of worship viewed he;
But to Mahomed or Termagant,
Would Beichan never bend a knee.

So, in every shoulder, they' ve putten a bore;
In every bore they' ve putten a tree;
And they have made him trail the wine
And spices on his fair bodie.

They' ve casten him in a dungeon decp;
Where he could neither hear nor see;
For seven years they kept him there,
Till he for hunger's like to die.

This moor he had but ae daughter,
Her name was called Susie Pye
And every day as she took the air,
Near Beichan's prison she passed by.

And bonny, meck, and mild was she,
Though she was come of an ill kin;
And oft she sigh'd, she knew not why,
For him that lay the dungeon in...

Over it fell, upon a day
She heard young Beichan sadly sing;
And ay and ever in her ears
The tones of hopeless sorrow ring.

« My hounds they all go master less;
« My hawks they flie from tree to tree;
« My younger brother will heir my land;
« Fair England again i'll never see! »

The doleful sound, from under ground,
Died slowly on her listening ear;
But let her listen ever so long,
The never a word more could she hear.

And all night long no rest she got,
Young Beichan's song for thinking on;
She's stown the keys from her father's head,
And to the prison strong is gone.

And she has open'd the prison doors,
I wot she open'd two or three,
Ere she could come young Beichan at,
He was locked up so curiouslie.

But when she came young Beichan before,
Sore wonder'd he that mayd to see;
He took her for some fair captive:
« Fair Lady, I pray, of what countrie? »

« O have ye any lands, » she said,
« Or castles in your own countrie,
« That ye could give to a lady fair,
« From prison strong to set you free? »

— « Near London town I have a hall,
« With other castles two or three;
« I'll give them all to the lady fair:
« That out of prison will set me free. »

« Give me truth of your right hand,
« The truth of it give unto me,
« That for seven years ye'll no lady wed,
« Unless it be along with me. »

— « I'll give thee the truth of my right hand,
« The truth of it I'll freely gie,
« That for seven years I'll stay unwed,
« For the kindness thou dost show to me. »

And she has brib'd the proud warder
Wi' mickle gold and white monie;
She's gotten the keys of the prison strong,
And she has sét young Beichan free.

She's gi'en him to eat the good spice-cake,
She's gi'en him to drink the blood-red-wine
She's bidden him sometimes think on her,
That sae kindly freed him out of pine.

She's broken a ring from her finger,
And to Beichan half of it gave she :
« Keep it, to mind you of that love
« The lady bore that set you free.

« And set your foot on good ship-board,
« And haste ye back to your own countrie;
« And before that seven years have an end,
« Come back again, love, and marry me. »

But long ere seven years had an end,
She long'd full sore her love to see;
For ever a voice within her breast
Said, « Beichan has broke his vow to thee. »
So she's set her foot on good ship-board,
And turn'd her back on her own countrie.

She sailed east, she sailed west,
Till to fair England's shore she came;
Where a bonny Shepherd she espied,
Feeding his sheep upon the plain.

« What news, what news, thou bonny shepherd?
« What news hast thou to tell me? »

— « Such news I hear, ladie, he says,
« The like was never in this countrie,

« There is a wedding in yonder hall,
« Has lasted these thirty days and three;
« Young Beichan will not bed with his bride,
« For love of one that's yond the sea. »

She's put her hand in her pocket,
Gi'en him the gold an white monie;
« Hue, take ye that, my bonny boy,
« For the good news thou' tell'st to me. »

When she came to young Beichan's gate,
She tirled softly, and the pin
So ready was the proud porter
To open and let this lady in.

« Is this young Beichan's hall, » she said,
« Or is that noble lord within? »
— « Yea, he's in the hall among them all,
« And this is the day o' his weddin. »

— « And has he wed anither love?
« And has he clean forgotten me? »
And, sighin', said that gay ladie,
« I wish I were in my own countrie. »

And she has taen her gay gold ring,
That with her love she broke so free;
Says, « Gie him that, ye proud porter,
And bid the bridegroom speak to me. »

When the porter came his lord before,
He kneeled down low on his knee.
« What aileth thee, my proud porter,
« Thou art so full of courtesie?[1] »

— « I've been porter at your gates,
« It's thirty long years now and three;
« But there stands a lady at them now,
« The like o'her did I never see;

« For every finger she has a ring,
« And on her mid finger she has three;
« And has mickle gold aboon her brow
« As would buy an earldom to me. »

Its out then spok the brid's mother,
Aye and an angry woman was she;
« Ye might have excepted our bonny bride,
« And tow or three of our companie,

— « O hold your tongue, thou bride's mother;
« Of all your folly let me be;
« She's ten times fairer nor the bride,
« And all that's in your companie:

« She begs one sheare of your white bread,
« But and a cup of your red win;
« And to remember the lady's love,
« That last reliev'd you out of pine. »

1. When Tommy came his master before,
He kneeled down upon his knee;
« What tidings hast thou brought, my man,
As that thou makes such courtesie? »
Ritson's ant. songs, p. 253.

— « O welladay! said Beichan then,
« That I so soon have married thee!
« For it can be none but Susie Pye,
« That sailed the sea for love of me. »

And quickly hied he down the stair;
Of fifteen steps he made but three;
He's ta'en his bonny love in his arms,
And kist her tenderlie.

—« O hae ye ta'en anither bride?
« And hae ye quite forgotten me?
« And hae ye quite forgotten her,
« That gave you life and libertie? »

She looked o'er ler left shoulder,
To hide the tears stood in her e'e:
« Now fare thee well, young Beichan, she says,
« I'll try to think no more on thee.

— « O never, ever, Susie Pye,
« For surely this can never be;
« Nor ever shall I wed but her
« That's done and dar'd so much for me. »

Then out and spak the forenoon bride:
« My lord, your love it changeth soon;
« This morning I was made your bride,
« And another chuse ere it be noon.

— « O hold thy tongue, thou forenoon bride;
« Ye're ne'er a whit the worse for me;
« And when ye return to your own countrie,
« A double dower I'll send with thee. »

He's taen Susie Pye by the white hand,
  And gently led her up and down;
And ay as he kist her red rosy lips,
Ye're welcome, jewel, to your own.

He's taen her by the milk-white hand,
  And led hor to yon fountain stane;
He's changed her name from Susie Pye,
  And he's call'd her his bonny love, lady Jane.

N° 2.

Lettre de Jean de Salisbury à l'archevêque Thomas, sur les dispositions du roi de France, du comte de Flandre et de la cour de Rome à son égard. (Rec. des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1164.)

Venerabili domino et patri carissimo Thomæ, Dei gratiâ Cantuariensi archiepiscopo et Anglorum primati, suam Joannes Saresberiensis salutem et felices ad vota successus. Ex quo partes attigi cismarinas, visus sum mihi sensisse lenioris auræ temperiem; et detumescentibus procellis tempestatum, cum gaudio miratus sum rerum ubique copiam, quietemque et lætitiam populorum. Egredientem verò de navi servientes comitis Gisnensis, ex mandato ejus, procurante Arnulpho nepote ipsius, honorificè susceperunt; et mihi et meis domum et terram comitis pro vestrâ reverentiâ exponentes, liberum ab omni

consuetudinis onere perduxerunt ferè ad Sanctum-Audomarum; quò cùm venissem, procurante quodam Marsilio monacho, qui apud *Thillcham* et *Irulege* morari consuevit,* in domo Sancti-Bertini honestissimè receptus sum, et patenter intellexi quòd ecclesia illa ad honorem cantuariensis ecclesiæ et vestrum exposita est; et si placet, tàm comiti quàm monachis, oblatâ vobis opportunitate, gratias referatis. Exinde cùm venissem Atrebatum, comitem Philippum apud Exclusàm castrum, à quo tyrannus iprensis tam longâ obsidione exclusus est, esse audivi. Illùc itaque divertens, Domino misericorditer iter meum in omnibus prosperante, non longè à strata publico obvium habui quem quærebam. Ut enim, more divitum, quos oblectat hoc nugandi genus, in avibus cœli luderet, fluvios, stagna, paludes et scaturigines fontium peragrans circuibat. Gavisus est se invenisse hominem à quo fideliter audiret Angliæ statum; et ego magìs, quia eum mihi Deus obtulerat, ita ut sine multo viæ dispendio mandatum vestrum exsequerer. De rege et proceribus multa percunctatus est; sed ego temperavi responsum, ut me nec de mendacio conscientia reprehendat, nec temeritatem meam in his quæ ad regem spectant, quisquam possit arguere. Vestras verò angustias audiens vobis compassus est, auxiliumque promittit, naves etenim procurabit, si hoc necessitas vestra exegerit, et ipse ante, ut oportet, admoneatur. Si verò ad hoc vos tempestas impulerit, præmittite aut Philippum emptorem vestrum, qui et comitis auctoritate utatur, et cum nautis et vectoribus, prout expedierit, contrahat. Sic à comite recedens, die sequenti Novio-

num veni. Et nescio quo præpetis et inquietæ famæ præconio calamitas Anglorum ecclesiarumque vexatio, quocùmque veniebam, fuerat divulgata, ut ibì multa audirem gesta in conventu londoniensi et wintoniensi, quæ in Angliâ nunquam audieram. Et quidem pleraque, ut fit, majora et pejora veris referebantur: ego autem hæc omnia quæ per ora populi volitabant, studiosissimè dissimulabam, sed nec simulanti prospera plenè credebatur, nec adversa dissimulanti. Quodque miremini, Comes Suessionensis, eâ die quâ Noviomi eram, omnes articulos Londoniensis, nescio conciliabuli aut dissiliabuli dicam, decano ita seriatìm exposuit ac si interfuisset omnibus præsens, non modò his quæ in palatio gesta sunt, sed quæ secretissimè ab his vel ab illis dicta sunt in conclavi. Nec facilè crediderim quin ibì, sive de suis, sive de nostratibus, cautos exploratores habuerint Galli. Decanus autem novionensis, vir integerrimæ fidei, concussionem vestram non sine multo dolore audierat; et se ad vos recipiendum præparat, non modò sua omnia expositurus pro vobis, sed pro cantuariensi ecclesiâ, si oportuerit, se ipsum positurus. Decreverat autem transire ad curiam; sed quia de statu vestro mœstus est et sollicitus, donec certioretur, domi exspectat. Ibì à quibusdam pro certo accepi regem Francorum esse Lauduni, et propè eum dominum Remensem ejus exspectare colloquium. Eò ergo adire proposui; sed, propter guerras quas comes de Roceio et alii quidam proceres adversus dominum remensem exercebant, à proposito revocatus, iter Parisius deflexi: ubì cùm viderem victualium copiam, lætitiam populi, reverentiam cleri, et totius

ecclesiæ majestatem et gloriam, et varias occupationes philosophantium, admiratus velut illam scalam Jacob, cujus summitas cœlum tangebat, eratque via ascendentium et descendentium angelorum; lætæ peregrinationis urgente stimulo, coactus sum profiteri quod *verè Dominus est in loco isto, et ego nesciebam*. Illud quoque poeticum ad mentem rediit:

Felix exilium cui locus iste datur.

Evolutis autem paucis diebus in conducendo hospitio et sarcinulis componendis, regem Francorum adii, eique ex ordine exposui causam vestram. Quid multa? Compatitur, promittit auxilium, et pro vobis se domino Papæ scripsisse asseruit, et iterùm, si oportuerit, scripturum, et acturum quod poterit vivâ voce. Cùm verò eum ex parte filiæ suæ, quam nuper sanam videram, quando à dominâ reginâ licentiam accepi, salutassem, respondit sibi gratissimum esse, si illa jam ab angelis recepta esset in paradiso. Cui cùm ego subjungerem quia istud per misecordiam Dei quandòque eveniet, sed ante multis gentibus lætitiam dabit, respondit rex: « Hoc quidem Deo possibile est; sed longè verisimilius « quòd multorum futura sit causa malorum. Sed absit « ab illâ quod paternus præsagit animus! quia vix, « inquit, spero ut ab eâ possit aliquid boni esse. » Regem nostrum Franci timent pariter et oderunt; sed tamen quoàd illos, qui etto et alto somno dormire potest.

Et quia Remensem adire non potui, literas meas ad abbatem S. Remigii amicissimum mihi direxi, ut in hâc parte suppleat vices meas. Cæterùm mihi videtur esse

consilium, ut per aliquem monachum Boxleïæ, aut alium nuncium fidelem, literas vestras cum aliquo munusculo transmittatis ad dominum remensem, contrahatisque cum eo familiaritatem; quia ille, quisquis sit in personâ, magnus est in regno Francorum, et in ecclesiâ romanâ multùm potest, tum pro rege, tum pro eminentiâ ecclesiæ suæ. Ad ecclesiam romanam nondùm descendi, declinans quantùm possum, ne suspicio probabilitatis contra me concipi debeat; et hoc ipsum, sicut ex literis domini pictaviensis accepi, domino Papæ et curiæ satìs innotuit. Receptis autem literis vestris, illicò scripsi domino Henrico et Willelmo papiensi, et satìs explanavi in quantam perniciem ecclesiæ romanæ tendant hæc, si processum habuerint, quæ contra vos præsumuntur. Distuli autem illùc ire, quia de transitu abbatis Sancti-Augustini aut episcopi lexoviensis, nihil certum erat; et si ad curiam venerint, nobis per magistrum Henricum, qui ibì moratur, citò poterit innotescere. Verùm quid tibi tunc possimus, non clarè video. Contra vos enim faciunt multa, pauca pro vobis. Venient enim magni viri, divites in effusione pecuniæ, quam nunquàm Roma contempsit; eruntque non modò suâ, sed domini regis, quem curia in nullo audebit offendere, auctoritate freti. Ad hæc muniti erunt privilegiis ecclesiæ romanæ, quæ in hujusmodi causis nunquàm cuicumque episcopo detulit aut rarò. Deindè dominus Papa in causâ hâc nobis semper est adversatus, et adhùc non cessat reprehendere quod fecit pro nobis cantuariensis ecclesiæ amator Adrianus, cujus mater apud vos algore torquetur et incdiâ. Nos humiles, inopes,

immuniti, numquid poterimus verba dare Romanis? —Sed scribitis ut tandem, si alia via non patuerit, promittamus ducentas marcas. At certè pars adversa, antequàm frustretur, trecentas dabit aut quadringentas.

Nec, si muneribus certas, concedet Iolas.

Et ego respondeo pro Romanis, quòd pro amore domini regis et reverentiâ nunciorum mallent plùs recipere, quàm sperare minùs. Stant autem pro vobis, quòd pro libertate ecclesiæ tribulamini; sed, honestatem causæ nostræ extenuantes, excusatores regis et æmuli vestri hoc temeritati quàm libertati magis adscribere conabuntur. Et ut eis citiùs credatur, ipsi domino Papæ (quia venas hujus susurri jam audiit auris mea) dabunt spem veniendi in Angliam, dicentque regii filii dilatam coronationem, ut manu apostolicâ consecretur. Et sciatis ad hoc promptos esse Romanos. Jam enim quidam nobis insultant, dicentes dominum Papam ad cantuariensem ecclesiam accessurum, ut moveat candelabrum vestrum, ibìque aliquandiù sedeat. Nec tamen crede quòd dominus Papa istud adhùc conceperit; nam, ut audio, multam ejus pro constantiâ vestrâ habetis gratiam. Sed unum procul dubio scio, quia Lexoviensis, si venerit, nihil asserere verebitur. Notus enim mihi est, et in talibus expertus sum ejus fallacias. De abbate quis dubitat? Postremò scripsit mihi episcopus pictavensis, quòd adversùs abbatem Sancti-Augustini nihil potuerat impetrare, etsi plurimam dedisset operam. Ibimus tamen illùc, auctore Deo, quoniam ita præcipitis, et quid possimus experiemur.

Sed si frustra, nobis imputari non debet; quoniam, ut ait Ethicus :

> Non est in medico semper relevetur ut æger :
> Interdùm doctâ plus valet arte malum.

Cæterùm an rectè mecum agatis prudentia vestra dijudicet. Nostis enim, si placet reminisci, qúoniam, quandò recessi à vobis, hoc mihi dedistis consilium, ut Parisius morarer omninò scholasticus, nec ad ecclesiam romanam diverterem, ut vel sic declinarem suspiciones; nec approbastis etiam quòd ducebam fratrem meum, eò quòd sumptus magnos nos facere oporteret, possetque tolerabilius Exoniæ morari. Ad quod cùm ego responderem ea quæ fratris mei occasione comes Reginaldus episcopo exoniensi objecerat, meum consilium approbastis. Sic ergo discessi, instructus à vobis ut Parisius sedem figerem, et me studerem omninò scholaribus conformare. Deus mihi testis est quòd, quandò recessi à vobis, duodecim denarios in toto mundo non habebam, nec aliquid, quod ego scirem, ad usum meum. Vascula quidem habebam pauca ferè quinque marcarum, omnibus hospitii nostri sociis satis nota; et eram quidem, quod multi sciunt, alieno ære, sed meo onere, graviter pressus. Accepi ergo decem marcas mutuas; sed antequàm egrederer Cantuariâ, in sarcinulis et instructione clientum tres earum expendi. Deindè per manum Willelmi filii Pagani liberalitatis vestræ septem marcas accepi, tres adhùc ut jusseratis, accepturus : quod enim minùs factum est, vobis nequaquam imputandum est.

Veniens ergo Parisius, juxta instructionem vestram, pro tempore, ut videtur, commodum conduxi hospitium, et antequam illud ingrederer, duodecim fere libras expendi, neque enim introitum potui obtinere, nisi in annum totum pretio prærogato. Equos itaque distraxi, et me disposui ad residendum potiùs quàm ad peregrinandum. Unde et imparatior sum ad circuitus quos præscribitis faciendos, qui non possunt sine sumptibus fieri, præsertìm ab homine ecclesiasticum habente officium notitiamque multorum. Prætereà regis indignationem gratìs, conscientiâ teste, sustineo; et, si me nunciis ejus opposuero, graviùs sustinebo. Unde mihi, si placet, in talibus quæ æquè commodè possent per alios exerceri, magìs parcere debetis. Et tamen, quantùm expensæ permiserint undecùmque quæsitæ, quod jusseritis exsequar: vos autem videritis quid jubeatis. Et quia ecclesia romana est in eâ conditione quam nostis, nihil mihi videretur consultius in mundanis, quàm duabus rebus operam dare. Altera quidem est, ut eximatis vos utcumque à laqueis creditorum; altera, ut domini regis, quatenùs secundùm Deúm fieri potest, quæratis gratiam. Deus mederi potest; sed ecclesia romana non feret opem, et, ut timeo, rex Francorum baculus arundineus est. Prætereà, si placet, cum Gaufrido nepote vestro misericordiam faciatis. Tempus est enim: nam ex quo hospitium meum ingressus est, quantùm perpendere potui, honestè se habet et litteris operam dat et diligentiam, exhibuit eum dominus pictavensis antequàm veniret, et primò dedit ei quinque marcas, deinde centum solidos Andegavensium.

Unde, si placet, cum amicis episcopi pictavensis debetis benigniùs agere, et in collocandâ filiâ Willelmi filii Pagani non debetis, si placet, aliquam exercuisse duritiam, saltem pro episcopi reverentiâ. Valete.

N° 5.

Lettre relative aux intrigues d'Henry II à la cour de Rôme, et à l'envoi de deux légats en France. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1169.)

Amicus amico. Actiones gratiarum debitas parturit animus; sed, ut ait propheta, *vires non habet parturiens*; nam devotionis effectum suspendit hactenùs persecutionis acerbitas: sed affectum quem in partum gratulationis erumpere gestiat, nulla vis potest aut poterit cohibere. Et quidem, Deo propitiante, jam in eum calculum Christi et ecclesiæ suæ causa perducta est, ut de cætero periclitari non possit, eò quòd schismatis capita defecerunt, et anglicanæ ecclesiæ malleus, comprehensus in operibus suis, de cætero cui innitatur invenire non valet. Ventum erat ad summum, ubì constat habitudines periculosas esse, cùm ille qui, sollicitando tàm curiam quàm schismaticos, Fredericum videlicet et complices suos, videns se hâc viâ non posse proficere adversùs Dominum et adversùs Christum ejus, transmissâ legatione confugit ad Italiæ civitates, promittens Mediolanensibus tria

millia marcarum et murorum suorum validissimam reparationem, ut, cum aliis civitatibus quas corrumpere moliebatur, impetrarent à Papâ et ecclesiâ romanâ dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. Nam, ob eamdem causam, Cremonensibus duo millia marcarum promiserat, Parmensibus mille, et totidem Bononiensibus. Domino verò Papæ obtulit, quia data pecunia liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum, et decem millia marcarum adjiceret: concedens etiam ut tàm in ecclesiâ cantuariensi, quàm in aliis vacantibus in Angliâ, pastores ordinaret ad libitum. Sed quia fidem multa promissa levabant, et in precibus manifesta continebatur iniquitas, repulsam passus est; et, quod per se impetrare non poterat, regis siculi viribus conatus est extorquere; sed nec ille, licet ad hoc toto nisu syracusanus episcopus et Robertus, comes de Bassevilla, multiplicatis intercessoribus, laborarint, exauditus est pro suâ reverentiâ, vel potentiâ, vel gratiâ, quamvìs eam in ecclesiâ romanâ plurimam habeat. Dimissi sunt ergò nuncii regis impotes voti, hoc solùm impetrato, ut dominus Papa mitteret nuncios qui pacem procurarent, Gratianum scilicet subdiaconum, et magistrum Vivianum, Urbis-Veteris archidiaconum, qui munere advocationis fungi solet in curiâ. Eos tamen ante, præscriptâ formâ pacis, sacramenti religione adstrinxit, quòd præfinitos terminos non excederent; mandatis quoque adjiciens ut à regis sumptibus abstineant, nisi pace ecclesiæ impetratâ, et ne ultra diem qui eis præstitutus est, aliquam faciant moram. Forma autem pacis quæ archiepiscopo expressa est, nihil in-

honestum continet, vel quod ecclesiam dedeceat aut personam, nec auctoritatem ejus in aliquo minuit, quin liberè, omni occasione et appellatione cessante, in ipsum regem, in regnum et personas regni, severitatem ecclesiasticam valeat exercere, prout sibi et ecclesiæ Dei expedire cognoverit. Consilium tamen amicorum virorumque sapientum est, ut dùm pacis verba tractantur, mitiùs agat et multa dissimulet; postea, si (quod absit!) pax non processerit, graviùs quasi resumptis viribus persecutores ecclesiæ prostraturus.

Spera ergo, dilecte mî, et quidquid interim audieris, non movearis, quia Deus in tuto posuit causam suam. Audies fortè superbiam Moab, sed memineris quòd superbia major est quàm fortitudo ejus. Nam *territi sunt in Sion peccatores, possidet timor hypocritas*, qui, nisi revertantur à pravitate suâ, expellentur et stare non poterunt. Jam enim securis ad radicem eorum posita est, et ventilabrum habet angelus in manu suâ, ut grana discernat à paleis. Præfati nuncii ad regem profecti sunt, sed quid apud ipsum invenerint nondùm nobis innotuit. Hoc tamen certum est quòd se rex verbo et scripto obligavit ad exequendum consilium et mandatum domini Papæ, scriptumque ejus præ manibus est, à quo si resilierit, facilè convincetur: sed nec sic credendum censuit ecclesia, antequàm verborum fidem operum testimonio roboraret. Salutatus à te, plurimùm et affectuosè te resalutat archiepiscopus, se ad amorem et honorem tuum exponens promptissimâ devotione.

N° 4.

Lettre de Thomas Becket au cardinal Albert, sur la conduite de la cour de Rome à son égard. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1170.)

Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Alberto cardinali. Utinam, dilecte mî, aures vestræ sint ad ora nostratum, et audiant illa quæ in ignominiam ecclesiæ romanæ cantitantur in compitis Asçalonis! Aliquid consolationis novissimi nuncii nostri videbantur à sede apostolicâ retulisse in litteris domini Papæ; sed earum auctoritas evacuata est missis à latere litteris ut in perniciem ecclesiæ Sathanas absolveretur. Soluti sunt enim apostolico mandato londoniensis et saresberiensis episcopi, quorum alter incensor schismatis et totius malitiæ artifex ab initio, dignoscitur exstitisse, et tàm Saresberiensem quàm omnes quos potuit in crimen inobedientiæ impegisse. Nescio quo pacto pars Domini semper mactetur in curiâ, ut Barrabas evadat et Christus occidatur. Auctoritate curiæ jam in finem sexti anni proscriptio nostra et ecclesiæ calamitas protracta est. Condemnantur apud vos miseri exules, innocentes, nec ob aliud, ut ex conscientiâ loquar, nisi quòd pauperes Christi sunt et imbecilles et à justitiâ Dei recedere noluerunt; absolvuntur è regione sacrilegi et homicidæ, raptores impœ-

nitentes, quos, mundo reclamante, nec à Petro, si præsideret, apud Deum absolvi posse liberâ voce, Christo auctore, pronuntio. Ait enim in evangelio secundùm Lucam: *Si peccaverit in te frater tuus, increpa illum, et si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, et septies in die conversus fuerit à te, dicens,* Pœnitet me, *dimitte illi.* Numquid otiosa sunt verba Christi quibus ait, *si pœnitentiam egerit*, si conversus confiteatur dicens, *Pœnitet me*? Nequaquam de otiositate verbi redditurus est in die judicii rationem, sed potiùs eos damnaturus qui, contra formam quam dedit, iniquos sine confessione et pœnitentiâ vanis absolutionibus justificare præsumunt, et vivificare animas quæ non vivunt. Certè, si res ablata reddi potest, et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. Profectò Spiritus Sanctus, ut scriptum est, effugiet fictum: quoniam ipse veritas est, et non figmentum. Obliget se qui audet, nec venturi judicis formidet sententiam; raptores, sacrilegos, homicidas, perjuros sanguinarios et schismaticos impœnitentes absolvat: ego quæ ecclesiæ Dei ablata sunt impœnitenti nunquam remittam. Nonne nostra, aut potiùs ecclesiæ spolia sunt quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt? Quæ iniquitas manifesta est, si illa quæ in ecclesiam Dei apud nos exercetur occulta est? Nos ecclesiæ libertatem tueri non possumus, quia sedes apostolica proscriptionem nostram jam in finem sexti anni protraxit. Viderit Deus, et judicet; sed pro eâ mori parati sumus. Insurgant qui voluerint cardinales; arment non modò regem Angliæ, sed totum, si possunt, orbem, in perniciem nostram: ego, Deo pro-

pitiante, nec in vitâ nec in morte ab ecclesiæ fidelitate recedam. Causam suam de cætero committo Deo, pro quo exulo proscriptus. Ille medeatur ut novit expedire. Non est mihi ulteriùs propositum vexandi curiam : eam adeant qui prævalent in iniquitatibus suis, et, triumphatâ injustitiâ et innocentiâ captivatâ, in confusionem ecclesiæ redeunt gloriosi. Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! Quis de cætero audebit illi regi resistere, quem ecclesia romana tot triumphis animavit et armavit exemplo pernicioso ad posteros? Valeat semper sanctitas vestra, nostrî memor antè Deum.

N° 5.

Lettre des compagnons d'exil de Thomas Becket au cardinal Albert, sur les torts de la cour de Rome et la conduite des cardinaux envers eux. (Rec. des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1170.)

Sanctissimo domino et patri carissimo Alberto, Dei gratiâ S. R. E. presbytero cardinali, miseri Cantuarienses totum in modicum quod relictum est exulibus, et proscriptis, sinceræ fidei et veræ dilectionis affectum. Quantum sit innocentis conscientiæ bonum, nesciunt qui sinceritatem conscientiæ perdiderunt ; nec veretur alienam funestis infestare consiliis, qui, semel relictâ verecundiâ, in turpitudinis suæ defensionem præclaros viros desiderat

habere consortes erroris. Utinam hæc domini Papæ sanctitas, cum ecclesiæ confusione et infamiâ curiæ, non esset in nostris experta periculis, eorumque saluti pariter et honestati repugnantia consilia, sapientiæ et auctoritatis quâ cunctis præeminet vigore, ab initio reprobasset, qui persuadere ausi sunt ut innocentium proscriptionem per sese annos derisoriis dilationibus protelaret! Certe quisquis et quantuscumque fuerit ille consultor, illicò audisse debuerat: *Vade retrò, Sathana, quia non sapis ea quæ Dei sunt.* Nec persuadebitur mundo quòd suasores isti Deum saperent; sed potiùs pecuniam, quam immoderato avaritiæ ardore sitiunt, olfecerunt: ideòque, prædonibus et sacrilegis adhærentes consensu, conciliis instruentes, armantes patrociniis, insurrexerunt in pauperes Christi, acceptantes munera, secuti retributiones. Nec possunt illorum latere nomina, quæ tùm evidentia operis manifestat, tùm relatio nunciorum partis adversæ, tùm attestatio literarum quibus gloriantur apud regem Anglorum se pro eo stetisse viriliter, et quod illis tacentibus erat credibile, persuasisse domino Papæ ut præfati regis immanitatem in tantâ patientiâ sustineret: in quo timendum est ne seductus sanctus erraverit nimìs, adeò ut quod in ecclesiam Dei deliquit, etiam cùm voluerit, nequeat emendare, sic solet Deus talia plerùmque punire delicta, ut qui divinitùs oblatâ gerendorum opportunitate non utitur, eadem illi in perpetuum auferatur. Scrutanti legem loquimur et scienti, qui quod dicitur sibi familiaribus clarum habet exemplis.

Etsi tamen (ut culpam suam, quam sic magìs auget, purgare curia videatur) in nuncios nostros retorquet

quòd ecclesiæ Dei de tam manifestis injuriis et damnis justitia non sit exhibita; ergo, quasi re benè gestâ, consulunt ut sapientiores mittamus, ac si per se non sit patens injuria, damna sint vel pauca vel modica, sæpè non sit prædo commonitus, nunciis nostris illatæ non sint atrociores injuriæ, diù, immò nimìs et ultrà omnem modum, et contra æquitatem non sit exspectata correctio. Non sunt in nobis, pater, sapientes illi quos quærunt; non potentes aut divites, quos semper contra ecclesiam Dei et nos habere locum videmus in curiâ, ut assiduè redeant cum triumpho. Vix sustentamur alienâ stipe, et ferè, nisi nos gratia conservaret, ab ecclesiâ romanâ attriti, qui soli in orbe occiduo pro illâ dimicamus, deserere causam Christi et ecclesiæ contemnere libertatem. Potuit ab initio in solum regem Anglorum et nostræ proscriptionis et deprædationis ecclesiæ culpa refundi, qui per se et satellites suos, sine miseratione ætatis et sexûs, sine reverentià dignitatis aut ordinis, circiter quadringentos innocentes addixit exilio, Cantuariensem cum omnibus possessionibus et bonis suis confiscavit ecclesiam; bona vacantium sedium occupans, non permisit in eis episcopos et abbates regulariter ordinari. Dici non potest quot animæ sine confirmationis sacramento excesserint, quot causæ cum ecclesiarum et injustè oppressorum dispendio expiraverint; quanta injustitia totam possedit Angliam; quanta perditionis animarum janua Sathanæ sit aperta, pastoribus ovium Christi cum in exilium actis, aut coactis obmutescere et silere à bonis, aut illectis ut præberent sub prætextu religionis et dispensationis

arma iniquitatis peccato, et ipsos serpentes et antiqui serpentis membra perniciosis consiliis toxicarent.

Tantas et tam patentes Christi injurias sæpè, immò continuè per sex annos, prosecuti sumus in auditoriis vestris, parati in ipsâ malorum novitate, cùm adhùc essetis Senonis et nuncii regis adessent, appellationes prosequi quæ vel à nobis vel contra nos fuerant institutæ. Non placuit ut audiremur tunc: quando nobis adhuc aliquid, et si modicum, suberat facultatis et amicis et adjutoribus nonnihil spei. Longum erit et vobis, ut timemus, tædiosum, si retexamus quoties nos obtulerimus ad agendum; nec placuit ut audiremur, et adversariis nostris, oppressoribus ecclesiæ, facta est, ut scitis, non prosequendæ appellationis indulgentia. Interim, si pater noster dominus Cantuariensis vellet oblata remittere, et perniciosum compositionis ineundæ coætaneis et posteris præbere exemplum, pacem facere, vobis non interponentibus partes vestras, cum rege potuerat et redire in gratiam familiaritatis antiquæ. Sed absit hæc lues à mentibus nostris, ut pro quolibet temporali emolumento jugulemus animas nostras, insanâ bili plagâ conscientias vulneremus, et nefando voluptatis aut avaritiæ mercimonio vendamus ecclesiæ libertatem, et posteros pravo corrumpamus exemplo! faciant hoc, si volunt, alii, aut potiùs nullus faciat; quia nos ita instituti sumus à sanctis patribus qui Cantuariensem ecclesiam rexerunt in laboribus multis, et tandem mercedem laborum receperunt à Domino. Idem qui auctor propositi, conscientiæ nostræ testis est Deus, quòd dominus Cantuariensis præelegit

in exilio mori, quàm perniciosam ecclesiæ et probrosam inire concordiam : et si hæc (quod absit!) attentaret, rarus est inter nos, si quis tamen, qui deinceps illius posset dominium aut consortium sustinere.

Nobiscum de pace ecclesiæ mediantibus amicis tractabatur, cùm Johannes *de Oxeneford* Romam proficiscens, et manifesto multis justificatus perjurio, rediit triumphator, et ab apostolicâ sede furenti, quasi per se non satìs insaniret, cornua attulit peccatori. Ab eâ die proscriptio nostra, quæ antea soli regi et suis poterat imputari, ecclesiam romanam dissimulatione vel consensu auctorem habuit, cùm persecutori in malitiâ perduranti sit indulta dilatio, et quodammodo licentia præstita incubandi ecclesiis et torquendi innocentes; et nobis si quid solatii videbatur esse porrectum, statìm è latere nunciis aut literis impediebatur, ne votivum aut debitum sortiretur effectum. Nobis etiam tacentibus, rerum eventus ita esse convincit. Ecce enim cùm pax nostra, sicut multi noverunt, esset in januis, et ecclesia solatium, ut putabamus, efficax à sanctissimo patre romano pontifice accepisset, supervenientes nuncii regis abstulerunt pacem, et, absolutis excommunicatis nostris, etiam spem reconciliationis visi sunt præclusisse. Siquidem denunciaverunt iis et aliis adversariis nostris, ut, si libuerit, sex annorum appellationes quas totiès prosecuti sumus et interdùm obtinuimus, prosequantur in festo beati Lucæ, scituri quòd nullum eis honoris, officii, beneficii aut famæ dispendium generabitur ex hoc quo tanto tempore excommunicati fuerunt. Namque in eo, maximè apud nostrates, justitia viget ecclesias-

tica, quòd qui per annum excommunicationem sustinent, notari solent infamiâ. Sed ecce ab hujus novitatis exemplo et quasi apostolico privilegio, quod continetur in literis, solutus est ecclesiasticus vigor. Quid ergò superest nisi ut nullius momenti sit apud provinciales sententia, quam sine omni pœnâ vident tam facilè posse dissolvi?

Juraverunt tamen, ut dicitur, se staturos mandato domini Papæ; sed præcipitur esse absconditum. Deus bone! quid rei est quòd quæ contra ecclesiam fiunt, libenter prædicantur in foro, ut trahi possint ad consequentiam; et si quid pro ecclesiâ fit, cujus exemplum possit esse laudabile et prodesse in posterum, illud apostolica sedes jubet abscondi? cùm ergò sic apud vos, prævalentibus fautoribus regis aut potiùs malitiæ, aut pecuniæ amatoribus, causa Christi tractetur, cur à nobis exigitur ut mittamus nuncios sapientes, quasi vos ipsi non debueritis tàm justam causam, tàm manifestam, defendere, etiam tacentibus universis? At enim estis in mundi cardine constituti, ut liberetis pauperem à potente, ut justitiam decernatis et faciatis inter filios hominum. Nos sanè viros honestos et literatos credebamus, quos via romana absorbuit: quæ tandem nobis utilitas in sanguine eorum? Numquid mittemus plures ut ipsi moriantur, ut innocentium minuatur numerus vel annulletur, et tyrannus, illis extinctis, licenter dominetur in ecclesiâ, nullo contradicente? Si appellationes prosequendæ sunt, quare, cùm nascebantur aut nondùm expiraverant, non sunt examinatæ? Satiùs enim fuerat nobis eas tunc expediri aut saltem denunciari

nobis, ut aliquid aliud negotii ageremus, quo vitam nostram possemus utcumque transigere, et causam suam Deo committeremus expediendam, spoliati et nudi sumus : satis hactenùs delusionibus hujusmodi fatigati consultiùs esse credimus, ut vitam in orationibus quam in litibus finiamus, domesticis exemplis edocti, ne de cætero non modò opera et impensa nobis periclitetur, sed et anima. Christus, cui eam committimus, ecclesiæ suæ sit patronus et causæ.

Sed fortasse dicet aliquis, quoniam pro bono pacis et quæ præmisimus gesta sunt, et toties indulta dilatio et dispensandi ratio admissa est. Utique, si pax exspectatur à Deo, peccatis et his quæ contra legem fiunt procuranda non est; si à Deo futura non est, nec est ecclesiæ necessaria, nec alicui utilis. Bonorum nostrorum non indiget Deus, sed certè peccatorum nostrorum minùs, ad expediendam justitiam et misericordiam suam : et fortasse tamdiù dilata est pax, quia non via Domini, sed humana procurabatur astutia. Excessimus modum; sed urget nos necessitas, quæ nec modo nec regulæ necessitate arctatur; et Spiritus sanctus, qui in vobis est, persuadebit ut necessario excedentibus indulgeatis et compatiamini. In summâ, pietatis vestræ genibus provoluti, supplicamus attentiùs ut hæc omnia intimetis domino Papæ, et persuadeatis ei ne de cætero circumventoribus credat, qui, amore sordium allecti, ipsum conantur inducere, ut in læsione nostrâ animam suam perdat et causam Christi.

N° 6.

Lettre de Jean de Salisbury, sur le débarquement de Thomas Becket et sa réception en Angleterre. (Recueil des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1170.)

Joannes Saresberiensis, Petro, abbati Sancti-Remigii. Mora mea rectissimè poterat accusari, si non eam necessitas excusaret. Debueram enim, ex quo primùm in Angliam pedem posui, nuncium remisisse, per quem vestra dilectio de alumnorum suorum statu posset certiorari; sed, quia mihi in ipso navis egressu nova et stupenda rerum facies occurrit, alium certiorare non potui, qui ex variis opinionibus et verbis hominum reddebar incertus. Nam, triduo antequàm applicarem, omnia bona domini Cantuariensis et suorum annotata fuerant, procuratoribus suis ab administratione summotis, et in portubus edicto publico inhibitum est sub interminatione exilii et proscriptionis, ne quis nostrorum, si fortè Angliam vellet exire, transveheretur. Piissimi tamen officiales domini regis providâ nimis cautelâ et perniciosâ nobis circumspectione præcaverant, ut archiepiscopus et sui ab exilio redeuntes nihil prorsùs aut minimum invenirent præter domos vacuas ex magnâ parte consumptas, et horrea demolita, et areas nudas, et hoc ad consolationem diuturnæ proscriptionis et

emendationem sacrilegii perpetrati. Et cùm pax nobis in festo beatæ Magdalenæ fuisset reformata, et serenissimus dominus noster rex filio suo novo regi, literis patentibus præcepisset ut archiepiscopo et suis omnia restituerentur in integrum, prout fuerant tribus mensibus antequàm Angliam egrederentur, omnes tamen redditus nomine ejus prærepti sunt, qui usque ad natale Domini percipi potuerunt. Plures possessiones et ecclesias quas, ipso jure et ratione pacti conventi, restitui oportebat ecclesiæ Cantuariensi, adhùc publicæ potestatis auctoritate occupant curiales. Ego inter cæteras unâ ecclesiâ privatus sum, quæ quadraginta marcas annuas solvebat antecessori meo. Contigit autem me triduo applicare antè octavas beati Martini, et in ipsis octavis erat Cantuariæ synodus celebranda, in quâ me vices absentis archiepiscopi gerere oportebat. Cùm itaque præter spem, et contra bonam opinionem et bonas promissiones domini regis, sic omnia turbata reperissem, ut de pace nostrâ et de reditu archiepiscopi desperaretur ab omnibus, et me tanquàm in carcere positum cognovissem, vultu hilari et animo constanti Cantuariam petii, ubì à clero et populo cum magno honore et quasi angelus Domini receptus sum, fidelibus jam ex adventu meo meliora sperantibus, eò quòd eis persuasum erat quòd me nullo modo archiepiscopus præmisisset, si non esset in brevi secuturus. Inde, synodo celebratâ, ad novum regem profectus sum et satis humanè receptus, licet concustodes sui aliquid timoris prætenderint, suspicantes pacem nobiscum non simpliciter factam esse, sed rancoris palàm

remissi firmiùs hærere radices. Quod etsi ex variis signis patenter adverterem, sic egi ac si omnia ad votum procedere arbitrarer. Festinanter indè ad matrem meam deflexi iter, quam jam altero languentem anno, et amodò jam diem Domini cum gaudio præstolantem, ex quo me vidit, vestris et sanctorum quibus cohabitatis orationibus precor attentiùs commendari. Receperat autem responsum à Spiritu, se mortem non visuram, donec me et fratrem meum videret ab exilio redeuntes.

Interim illi veteres amici domini Cantuariensis et ecclesiasticæ libertatis propugnatores, dominus Eboracensis, episcopus Londoniensis, et complices eorum, consilium inierunt cum publicanis, legatione transmissâ ad dominum regem, ne præfatum Cantuariensem in Angliam redire pateretur, antequàm renunciaret legationis officio, et restitueret ei universas literas quas emeruerat ab apostolicâ sede, et repromitteret se regni jura inviolabiliter servaturum, ut sub obtentu cautionis hujus ad observantiam consuetudinum arctaretur, dicebant quòd reditus ejus domino regi damnosus et probrosus futurus erat, nisi ista præcederent. Fecerant etiam de singulis vacantibus ecclesiis senas evocari personas, in quas de pastore eligendo universitatis arbitria conferrentur, ut electiones de ecclesiâ in aliud regnum et palatium protractæ celebrarentur ad nutum regis: ubì, si Cantuariensis ob reverentiam canonum pro officii sui debito obloqueretur regiam offenderet majestatem; si consentiret, reus esset in Deum, et convinceretur in constitutiones ecclesiasticas incidisse.

Sæpè dictus autem Cantuariensis ex mandato domini regis Rotomagum venerat, inde ex promisso liberandus ab obligatione creditorum, et cum honore in patriam remittendus. Sed fefellit eum opinio. Joanne *de Oxeneford* afferente literas domini regis, quibus rogabat et monebat ut sine morâ rediret ad ecclesiam suam, et antedicti Joannis conductu et solatio in itinere frueretur. Paruit archiepiscopus, et in redeundo æmulorum per amicos machinamenta cognovit, qui jam ad mare profecti ventum commodum exspectabant, archiepiscopo nostro in opposito littore similiter exspectante. Ubi cùm de transitu eorum et machinationibus certior fieret, conatus eorum viâ quâ potuit elisit, mittens archiepiscopo Eboracensi literas apostolicas, quibus ipse et Dunelmensis episcopus propter usurpatam novi regis coronationem ab episcopali officio suspenduntur. Alias quoque porrexit nuncius Londoniensi et Saresberiensi episcopis, quibus in sententiam anathematis revocantur, et suspenduntur omnes episcopi qui præfatæ coronationi interfuerunt. Quo facto, prosperior aura spirans à Flandriâ dominum archiepiscopum in Angliam felici navigatione perduxit, venientemque ad portum cui Sandwicus nomen est, regii satellites exceperunt, custodiis per littora dispositis, ut creditur, ad nocendum, et armatis perstrepentibus : quos antefatus Joannes *de Oxeneford* cohibuit et compulit arma deponere, non tam, ut putatur, favore nostrorum, quàm ne temeritas eorum dominum regem et liberos suos notâ proditionis inureret. Exegerunt tamen ut alienigenæ qui cum archiepiscopo venerant, sacramentum præstarent de servandâ fidelitate regi et re-

gno. Nec apparebat quisquam alienigena præter Simonem, Senonensem archidiaconum, qui ad præstandum juramentum facilè fuisset inductus, si archiepiscopus permisisset: qui, exempli perniciem veritus, respondit bonis moribus hoc prorsùs esse contrarium, ut inauditâ barbarie compellantur hospites et peregrini ad hujus modi juramenta. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis, verentes plebis impetum, quæ sic de recepto pastore gavisa est ac si de cœlo inter homines Christus ipse descenderet.

Cùm verò se die sequenti Cantuariæ recepisset, venerunt ad eum alterius archiepiscopi et episcoporum suspensorum nuncii, ad sedem apostolicam appellantes. Venerunt ex alio latere domini regis officiales, suo rogantes nomine et publicâ denunciantes auctoritate, ut archiepiscopus latam in archiespiscopum Eboracensem et alios episcopos sententiam relaxaret, nisi regis et regni vellet decerni publicus hostis, ut qui novo regi coronam moliebatur auferre. Ad quod archiepiscopus respondit se nullo modo impugnare regiam dignitatem, sed potiùs vires, opes et gloriam pro viribus in Christo augmentaturum: hoc tamen nullâ ratione impetrari posse, quin adversùs præsumptores episcopos ecclesiæ suæ justitiam prosequatur. Illis autem instantibus acriùs, adjecit quòd pro honore domini regis, licet ei periculosum esset et vires ejus excederet, quia judex inferior superioris non potest relaxare sententiam, paratus erat duos episcopos absolvere, recepto ab eis priùs, secundùm morem ecclesiæ, juramento, quòd domini Papæ qui eos vinxerat mandatis obedirent. Of-

ficiales autem non permiserunt ut fieret, dicentes hujusmodi juramentum ab episcopis non debere præstari, quia regni consuetudines impugnabat. Replicavit ad hæc archiepiscopus quòd, cùm dominum Papam modis omnibus antea sollicitasset ut eos absolveret à vinculo anathematis quo solius Cantuariensis ecclesiæ auctoritate fuerant innodati, non nisi præstito juramento solvi potuerunt. Quod si necessarium fuit ad unius episcopi sententiam dissolvendam, quæ longè inferior est edicto summi pontificis, luce clarius est quòd sententia apostolica sine eo, præsertìm à judice inferiori, solvi non debet. Ad hujusmodi et similes allegationes episcopi moti sunt, et, sicut pro certo relatum est, ad archiepiscopi clementiam confugissent, nisi eos sæpè nominatus Eboracensis seduxisset, dissuadens ne quid rege facerent inconsulto, quem patronum habuerant in omnibus operibus suis. Illis itaque cum indignatione properantibus ad dominum regem, noster archiepiscopus ad novum regem iter arripuit. Cùm verò Londonias pervenisset, denunciavit ei rex junior ne progrederetur, nec civitas ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ, et suis denunciatum est ne regni fines exeant, ne prodeant in publicum, sed, sicut se ipsos diligunt, caveant sibi. Quâ denunciatione publicatâ, se et suos Cantuariæ recepit archiepiscopus, ibìque salutare Dei cum multo discrimine præstolamur. Neque nobis via consolationis aut securitatis alia patet, quam ut vestris et sanctorum orationibus evadamus insidias eorum qui ecclesiæ sanguinem sitiunt, et quærunt ut de terrâ penitùs avellamur, aut celeriùs pereamus in ipsâ.

Licet autem persecutio gravissima sit, et ad archiepiscopum rarus de numero divitum et honoratorum visitator accedat, ipse tamen cunctis ad se venientibus pontificali gravitate jus reddit, deductâ prorsus acceptione personarum ac munerum. Frater meus ad nostrum Exoniensem, quem mihi nondùm licuit visitare, profectus, lateri ejus adhæret in timore multo et jugi sollicitudine. Longum erit, et vereor ne tædium generet, si cunctas angustias nostras cœpero replicare ; sed quæ desunt epistolæ supplebuntur officio portitoris. Sit itaque, si placet, miserationis vestræ sollicitare sanctum priorem et amicos Christi de Monte-Dei et Valle-Sancti-Petri, et abbates sanctorum Nicasii et Crispini, et alios sanctos familiares vestros, quatenùs nobis apud altissimum suffragentur, ut eorum meritis salubriter liberemur, qui periclitamur ex nostris. Carissimos autem fratres nostros et dominos, qui beatissimo Remigio famulantur, vix sine gemitu et suspiriis aut madore lacrymarum possum ad animum revocare, recolens me quondam instar paradisi feliciter incoluisse, dum illorum præsentiâ fruebar, et caritatis experiebar imaginem quæ in æternâ vitâ speratur. Illos, quæso, diligentius sollicitate, ut alumnorum suorum meminerint in orationibus suis. Quàm citò Deus prospera donabit, vobis currentium literarum ministerio, Christo propitiante, communicare non differam. Valeat semper et vigeat sanctitas vestra, et totius ecclesiæ prosperitas in bonis omnibus provehatur, et, si placet, pauperem sacerdotem Sancti-Cosmæ commendatum habeatis.

N° 7.

Extrait d'une lettre de Jean de Salisbury, relative au meurtre de Thomas Becket. (Recueil des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Passurus autem in ecclesiâ, ut dictum est, coràm altari Christi, martyr, antequam feriretur, cùm se audisset inquiri, militibus qui ad hoc venerant in turbâ clericorum et monachorum vociferantibus, *ubì est archiepiscopus?* occurrit eìs e gradu quem ex magnâ parte ascenderat, vultu intrepido dicens: *Ecce ego; quid vultis?* Cui unus funestorum militum in spiritu furoris intulit: *Ut modò moriaris; impossibile enim est ut ulteriùs vivas.* Respondit autem archiepiscopus non minori constantiâ verbi quàm animi, quia (quod omnium martyrum pace ex animi mei sententiâ fidenter dixerim) nullus eorum videtur in passione isto fuisse constantior: *Et ego pro Deo mori paratus sum, et pro assertione justitiæ et ecclesiæ libertate. Sed, si caput meum quæritis, prohibeo ex parte omnipotentis Dei et sub anathemate, ne cuiquam alii, sive monacho, sive clerico, sive laico, majori vel minori, in aliquo noceatis, sed sint immunes à pœnâ sicut extiterunt à causâ. Non enim illis, sed mihi imputandum est si qui eorum causam laborantis ecclesiæ susceperunt. Mortem*

libenter amplector, dummodò ecclesia in effusione sanguinis mei pacem consequatur et libertatem.

Quis isto videtur in caritate ferventior, qui, dùm se pro lege Dei persecutoribus offerebat, in id solum erat sollicitus ne proximi in aliquo læderentur? Verba ejus nonne Christum videntur exprimere in passione dicentem, *si me quæritis, sinite hos abire!* His dictis, videns carnifices eductis gladiis, in modum orantis inclinavit caput, hæc novissima proferens verba: *Deo, beatæ Mariæ, et sanctis hujus ecclesiæ patronis, et beato Dionysio, commendo me ipsum et ecclesiæ causam.* Cætera quis sine suspiriis, singultibus et lacrymis referat? Singula persequi pietas non permittit, quæ carnifices immanissimi, Dei timore contempto, et tàm fidei quàm totius humanitatis immemores, commiserunt. Non enim suffecit eis sanguine sacerdotis et nece profanare ecclesiam et diem sanctissimum incestare, nisi, coronâ capitis quam sacri chrismatis unctio Deo dicaverat amputatâ, quod etiam dictu horribile est, funestis gladiis jam defuncti ejicerent cerebrum, et per pavimentum cum cruore et ossibus crudelissimè spargerent, immaniores Christi crucifixoribus, qui ejus crura quem obiisse viderant, sicut adhuc viventium, non censuerunt esse frangenda. Sed in his omnibus cruciatibus invicti animi et admirandæ constantiæ martyr nec verbum protulit, nec clamorem emisit, nec edidit gemitum, nec brachium aut vestem opposuit ferienti; sed caput inclinatum, quod gladiis exposuerat, virtute admirandâ, donec consummaretur, tenebat immobile, et tandem in terram procidens recto corpore, nec pedem movit aut manum.

Carnifices autem, non minùs cupidi quàm crudeles, indè tàm in regiæ potestatis quàm divinæ majestatis injuriam ad ecclesiæ palatium redeuntes, universam supellectilem et quidquid in scriniis aut clitellis archiepiscopi et suorum potuit inveniri, sive in auro sive in argento, aut vestibus aut variis ornamentis, aut libris aut privilegiis, aut aliis quibuscumque scriptis, aut equitaturis, insatiabili avaritiâ et stupendo ausu diripientes, ea ut libuit inter se diviserunt, imitatores eorum facti qui inter se Christi vestimenta partiti sunt, licet eos quodammodo præcedant in scelere; et ut pontifici jam per martyrium coronato hominum gratia auferretur, omnia scripta quæ sacrilegus prædo surripuit ad regem in Normanniam transmissa sunt. Sed nutu divino contigit quòd, quantò magìs athletæ fortissimi gloriam offuscare nitebatur humana temeritas, tantò eam ampliùs Dominus illustraret ostensione virtutis et miraculorum manifestis indiciis: quòd viri impii qui eum insatiabiliter oderant intuentes, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. Cæterùm, frustra quis obnubilare desiderat quod Deus clarificare disponit: eò enim ampliùs percrebuêre miracula, quò videbantur impiis studiosiùs occultanda. Homo videt in facie, solus Deus est qui renes scrutatur et corda. Nam, cùm beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, et de more pontificalibus indueretur, quod admodùm pauci familiares ejus noverant, inventum est cilicio pedunculis et vermibus referto involutum, ipsaque femoralia ejus interiora usque ad poplites cilicina (quod apud nostrates antea

fuerat inauditum) reperta sunt. Exterior tamen habitus cæteris conformabatur, juxta sapientis edictum dicentis: *Frons tua populo conveniat, intùs omnia dissimilia sint.*

Quis referat quos gemitus, quantos lacrymarum imbres sanctorum cœtus qui aderant in revelatione sic adumbratæ religionis emiserit? Nec tamen in his omnibus persecutorum quievit furor, dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humandum, sed projiciendum esse patibulo. Unde sancti viri qui aderant, vim sibi timentes inferri, eum in cryptâ, antequàm satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent, ante altare sancti Joannis Baptistæ et sancti Augustini Angelorum apostoli in sarcophago marmoreo sepelierunt: ubì ad gloriam omnipotentis Dei per eum multa magna miracula fiunt, catervatìm confluentibus populis ut videant in aliis et sentiant in se potentiam et clementiam ejus qui semper in sanctis suis mirabilis et gloriosus est. Nam et in loco passionis ejus, et ubì ante majus altare pernoctavit humandus, et ubì tandem sepultus est, paralytici curantur, cœci vident, surdi audiunt, loquuntur muti, claudi ambulant, evadunt febricitantes, arrepti à dæmonio liberantur, et à variis morbis sanantur ægroti, blasphemi à dæmonio arrepti confunduntur, illo hæc et plura quæ referre perlongum est operante, qui solus est super omnia benedictus in sæcula, et eos præelegit esse gloriæ suæ consortes quos, per veritatem fidei, zelum justitiæ, confessionis virtutem et invictæ constantiæ perseverantiam, facturus erat de virtutis ac fidei adversariis triumphantes. Quæ profectò nullâ ratione scribere præsump-

sissem, nisi me super his fides oculata certissimum reddidisset. Superest itaque ut vestra parvitatem nostram instruat eruditio, an citrà romani pontificis auctoritatem tutum sit in missarum solemniis et aliis publicis orationibus eum in catalogo martyrum tamquam salutis præsidem invocare, an adhùc ei quem Deus tantis miraculorum clarificavit indiciis, quasi alio defuncto orationes subventorias teneamur exsolvere. Timetur enim ne sic orandi instantia beati martyris injuria videatur, et incredulitatis prætendat imaginem post tot signorum exhibitionem nondùm secura devotio. Jam super hoc consultus esset romanus pontifex, nisi quia facultas transeundi adeò omnibus præclusa est, ut nullus ad navigium admittatur nisi litteras regis antè porrexerit. Nobis tamen interìm consultius esse videtur ut assistamus Domini voluntati, et quem ipse honorare dignatur ut martyrem, nos, sive cantemus, sive ploremus, ut martyrem veneremur. Nam ferè in omnibus mundi partibus Deus, non exspectatâ cujuscumque hominis auctoritate, potuit et consuevit clarificare quos voluit : quod sapienti non potest esse ambiguum, qui varias scripturas solerti indagatione diligentiùs perscrutatur.

LIVRE DIXIÈME.

N° 1.

Lettre du roi de France Louis VII au pape Alexandre III, pour demander vengeance contre les assassins de Thomas Becket. (Recueil des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Domino et patri sanctissimo Alexandro, Dei gratiâ summo pontifici, Ludovicus, Francorum rex, salutem et debitam reverentiam. Ab humanæ pietatis lege recedit filius qui matrem deturpat, neque Creatoris beneficii reminiscitur qui de sanctæ ecclesiæ illatâ turpitudine non tristatur. Unde specialiùs est condolendum et novitatem doloris excitat inauditæ novitas crudelitatis, quoniam in sanctum Dei insurgens malignitas, in pupillam Christi gladium infixit, et lucernam Cantuariensis ecclesiæ non tàm crudeliter quàm turpiter jugulavit. Excitetur igitur exquisitæ genus justitiæ, denudetur gladius Petri in ultionem Cantuariensis martyris, qui sanguis ejus pro universali clamat ecclesiâ, non tàm sibi quàm universæ ecclesiæ conquerens de vindictâ. Et ecce ad tumulum Agonistæ, ut relatum est nobis, divina in miraculis revelatur gloria et divinitùs demonstratur, ubì humatus requiescit, pro cujus nomine decertant. Latores verò præsentium, patre orbati,

vestræ pietati seriem indicabunt. Testimonio itaque veritatis aurem mitissimam adhibete, et tàm de isto negotio quàm de aliis, ipsis tamquam nobis credite. Valeat pietas vestra.

N° 2.

Lettre de Thibault, comte de Blois, au pape Alexandre III, sur le meurtre de Thomas Becket. (Recueil des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Reverendissimo domino suo et patri Alexandro, summo pontifici, Theobaldus Blesensis comes et regni Francorum procurator, salutem et debitam cum filiali subjectione reverentiam. Vestræ placuit Majestati quòd inter dominum Cantuariensem archiepiscopum et regem Anglorum pax reformaretur et integra formaretur concordia. Itaque, juxtà vestri tenorem mandati, illum rex Angliæ vultu hilari, fronte lætâ et pacem spondente, et gratiam sibi referente, recepit. Huic paci et concordiæ adfui, et me præsente dominus Cantuariensis apud regem de coronatione filii sui conquestus est, quem voto festinante et ardente desiderio in culmen regiæ dignitatis fecerat promoveri. Hujus autem injuriæ reus sibi et malè conscius rex Angliæ, juris et satisfactionis ipsi Cantuariensi pignus dedit. Conquestus est etiam de

ipsis qui, contra jus et decus Cantuariensis ecclesiæ, novum regem in sedem regiam præsumpserunt intrudere, non zelo justitiæ, non ut Deo placerent, sed ut tyrannum placarent. De illis verò liberam et licentem rex ei concessit facultatem, ut ad vestræ et suæ potestatis arbitrium in eos sententiam promulgaret. Hæc si quidem vobis vel juramento, vel quolibet alio libuerit modo, attestari paratus sum et sancire. Sic itaque pace factâ, vir Dei nil metuens recessit, ut gladio jugulum subderet et cervicem exponeret ferienti. Passus est ergo martyrium agnus innocens, crastinâ sanctorum Innocentium die; effusus est sanguis justus, ubì nostræ viaticum salutis sanguis Christi solitus est immolari. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ, se ministri regis præbuerunt, et nocentes sanguinem innocentem effuderunt. Hujus prodigii modum detestabilem vobis scripto pleniùs significarem, sed vereor ne mihi in odium adscribatur; et latores præsentium patenter et pleniùs rei ordinem evolvent, et eorum relatione discetis quantus sit mœroris cumulus, quanta sit universæ Ecclesiæ et matris Cantuariensis calamitas. Hanc salvo pudore non potest dissimulare romana mater ecclesia. Quicquid enim in filiam præsumitur, nimirùm redundat in parentem, nec sine matris injuriâ captivatur filia. Ad vos itaque clamat sanguis justi, et flagitat ultionem. Vobis ergo, pater sanctissime adsit et consulat Pater Omnipotens, qui filii sui cruorem mundo impendit, ut mundi noxas detergeret et deleret maculas peccatorum; ille vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem, ut Ecclesia, inauditi

sceleris confusa magnitudine, districtâ hilarescat ultione. Valeat Sanctitas Vestra; et, sicut vos decet, facite.

N° 5.

Lettre où l'évêque de Lisieux, au nom de tous les prélats de Normandie, expose au pape la conduite du roi Henry II, après le meurtre de Thomas Becket. (Recueil des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Alexandro papæ Ernulphus, Lexoviensis episcopus, post mortem S. Thomæ. Cùm, apud regem nostrum pariter congregati, de magnis Ecclesiæ regnique negotiis tractaturi crederemur, subitus nos de domino Cantuariensi rumor lamentabili mœrore perfudit, adeò ut in momento securitas in stuporem, et consultationes in suspiria verterentur. Per aliquos enim ab Anglis revertentes certâ relatione didicimus quòd quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus ad iracundiam et amentiam provocati, temerè in eum irruptione factâ (quod sine dolore dicere non possumus nec debemus), personam ejus aggredi et trucidare crudeliter perstiterunt. Ad regis denìque notitiam rumor infaustus quibusdam perferentibus penetravit, quoniam ei non licuit ignorare quod ad ejus vindictam jure potes-

tatis et gladii videbatur specialiùs pertinere. Qui statim in primis nefandi sermonis initiis ad omnia lamentationum et miserationum genera conversus, regiam prorsùs majestatem quasi cilicio immutans et cinere, multò fortiùs amicum exhibuit quàm principem, stupens interdùm, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. Tribus ferè diebus conclusus in cubiculo, nec cibum capere, nec consolatores admittere sustinuit; sed mœstitiâ perniciosiore voluntariam sibi perniciem incìdere pertinaciter videbatur. Miserabilis erat malorum facies, et anxia vicissitudo dolorum: quoniam qui sacerdotem lamentabamur primitùs, de regis salute consequenter cœpimus desperare, et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. Porrò, quærentibus amicis et episcopis maximè quid eum ad se redire non permitteret, respondit se metuere ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentiâ, impunitatem sibi criminis promisissent, licet ipse novas inimicitias recentibus injuriis et frequentibus maleficiis compararet; arbitrari se nominis sui famam et gloriam maledictis æmulatorum respergi posse, et confingi id ex ejus conscientiâ processisse: sed omnipotentem Deum se testem invocare in animam suam, quod opus nefandum nec suâ voluntate nec conscientiâ commissum est, nec artificio perquisitum, nisi fortè in hoc delictum sit, quòd adhùc minùs diligere credebatur; super hoc quoque se judicio Ecclesiæ prorsùs exponere, et humiliter susceptorum quidquid in eo fuerit salubriter statuendum. Communicato igitur consilio, in hoc universorum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ

sapientiam et auctoritatem consuleret, quam Spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantiùs redundare, et apud eam suam studeat innocentiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergò quatenùs, secundùm datum à Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundùm facti immanitatem severitas vestra retribuat, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosiùs conservare. Omnipotens Deus personam vestram Ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.

N° 4.

Lettre du roi d'Angleterre au pape, sur le meurtre de Thomas Becket. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Alexandro, Dei gratiâ summo pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem. Reverentiam Romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsivi et constanter usquè modò servavi, Thomæ Cantuariensi archiespiscopo, juxtà vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto commeatu in Angliam transfretare concessi. Ipse verò in

ingressu suo non pacis lætitiam, sed ignem portavit et gladium, dùm contra me de regno et coronâ proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passìm sine causâ excommunicare agressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Angliâ irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igitur iram quam contra illum dudùm conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plùs famæ suæ quàm conscientiæ timeo, rogo serenitatem vestram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

N° 5.

Lettre de Henry II au pape, au sujet de la rébellion de ses fils. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1173.)

Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratiâ catholicæ ecclesiæ summo pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes Andegavensis et Cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium. In magnorum discriminum angustiis, ubì domestica consilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur, quorum prudentiam in altioribus negotiis

experientia diuturnior approbavit longè. Latèque divulgata est filiorum meorum malitia, quos ità in exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentiâ delictorum. Ubì pleniorem voluptatem contulerat mihi Dominus, ibì graviùs me flagellat; et, quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera mea cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quòd amici mei recesserunt à me, et domestici mei quærunt animam meam. Sic enim familiarium meorum animos intoxicavit clandestina conjuratio, ut observantia proditoriæ conspirationis universa posthabeant. Malunt namque meis adhærere filiis contra me transfugæ et mendici, quàm regnare mecum et in amplissimis dignitatibus præfulgere. Quoniam ergo vos extulit Deus in eminentiam officii pastoralis, *ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, licèt absens corpore, præsens tamen animo, me vestris advolvo genibus, consilium salutare deposcens. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantùm ad feudatarii juris obligationem, vobis dumtaxàt obnoxius teneor et astringor. Experiatur Anglia quid possit Romanus pontifex; et quia materialibus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. Contumeliam filiorum poteram armis rebellibus propulsare, sed patrem non possum exuere. Nam, et Jeremiâ teste, *nudaverunt lamiæ mammas suas, lactaverunt catulos suos*. Et licèt errata eorum quasi mentis efferatæ me fecerint, retineo pater-

nos affectus, et quamdam violentiam diligendi eos mihi conditio naturalis importat. *Utinam saperent et intelligerent, ac novissima providerent!* Lactant filios meos domestici hostes, et occasione malignandi habitâ non desistunt, quoùsque redigatur virtus eorum in pulverem, et, converso capite in caudam, servi eorum dominentur eis, juxtà verbum illud Salomonis : *Servus astutus filio dominabitur imprudenti.* Excitet ergò prudentiam vestram Spiritus consilii, ut convertatis corda filiorum ad patrem. Cor enim patris pro beneplacito vestro convertitur ad filios, et in fide illius per quem reges regnant, vestræ magnitudini promitto me dispositioni vestræ in omnibus pariturum. Vos ecclesiæ suæ, Pater sancte, diù Christus servet incolumem.

N° 6.

Sirventes de Bertrand de Born, sur la ligue formée contre Richard, comte de Poitiers, par les seigneurs de Ventadour, de Combor, de Ségur, de Turenne, de Gordon, et le comte de Périgord.

(Choix de Poésies des Troubadours, tom. IV, pag. 145.)

Pus Ventedorn e Comborn e Segur
E Torena e Monfort e Guordon
An fag acort ab Peiregorc e jur,
E li borges si claven d'eviron,
M'es bon e belh hueymais qu'ieu m'entremeta
D'un sirventes per elhs aconortar,
Qu'ieu no vuelh ges sia mia Toleta,
Per qu'ieu Segurs non i pogues estar.

A ! Puiguillems e Clarens e Granolh
E Sanh Astier, molt avetz gran honor,
Et ieu mezeis qui conoisser la m vol,
Et a sobrier Engolesmes maior,
Qu'en charretier que gurpis sa charreta
Non a deniers ni no pren ges paor;
Per qu'ab onor pretz mais pauca terreta
Qu'un emperi tener à dezonor.

Si'l rics vescoms qui es caps dels Guascos,
A cui apen Bearns e Gavardans,
E'n Vezias o vol e'n Bernardos
E'l Senher d'Ayx e selh cui es Marsans,

D'aquelha part aura·'l coms pro que fassa,
Et eissamen aissi com el es pros,
Ab sa gran ost que atrai et amassa,
Venha s' en sai et ajoste s' ab nos.

Si Talhabores e Pons e Lezinhans
E Malleons e Taunais fos en pes,
Et a Siurac fos vescoms vius ens,
Ja non creirai que non nos ajudes
Selh de Toartz; pois lo coms lo menassa,
Venha s' ab nos, e non sia ges vans,
E demandem li tro que dreg nos fassa
Dels homes qu'el nos a traitz d'entr' els mans.

Entre Peitau e la Ylha' n Bocart
E Mirabelh et Laudun e Chino.
A Claraval an bastit, ses regart,
Un belh caslar el mieg d'un plan cambo:
Mas no vuelh ges lo sapcha ni lo veya
Lo joves reys, que no ill sabria bo,
Mas paor ai, pus aitan fort blanqueya,
Qu'el lo veira ben de Matafelo

Del rey Felip veirem be si panteya,
O si segra los usatges Karlo;

D'en Talhafer, pus so senher l'autreya
D'Engolesme, et elh l'en a fag do;

Quar non es bo de so que reys autreya
Quant a dig d'Oc, que pueys digua de No.

N° 7.

Sirventes de Bertrand de Born, pour encourager Henry-le-Jeune à recommencer la guerre contre son frère Richard.

(Choix de Poésies des Troubadours, tom. IV, p. 148.)

D'un sirventes no m qual far longor ganda,
Tal talent ai qu'ei digua e que l'espanda,
Quar n'ai razon tan novella e tan granda
Del jove rey qu'a fenit sa demanda
Son frair Richart, pus sos pairs lo y comanda,
Tant es forsatz!
Pus en Enrics terra non te ni manda,
Sia reys dels malvatz.

Que malvatz fai quar aissi viu a randa,
A liurazon, a comte et a guaranda;
Reys coronatz, que d'autrui pren liuranda,
Mal sembla Arnaut lo marques de Bellanda
Ni'l pros Guillem que conquis tor Miranda,
Tan fon prezatz!
Pus en Peitau lur ment e lur truanda,
No y er mais tant amatz.

Ja per dormir non er de Coberlanda,
Reys dels Engles, ni non conquerra Yrlanda,
Ni ducx clamatz de la terra normanda,
Ni tenra Angicus ni Monsaurelh ni Canda

Ni de Peitieus non aura la miranda,
Ni coms palatz
Sai de Bordelh, ni dels Gascos part landa
Senhers ni de Bazatz.

Cosselh vuelh dar el so de n'Alamanda
Lai a'n Richart, sitot non lo m demanda;
Ja per son frair mais sos homes no blanda,
No com fai elh, ans asetja e'ls aranda,
Tolh lur castelhs e derroqu' et abranda
Deves totz latz;
E'l reys torn lai ab aiselhs de Guarlanda
E l'autre sos conhatz.

Lo coms Jaufres cui es Breselianda
Volgra fos primiers natz,
Car es cortes, e fos en sa comanda
Regismes e duguatz.

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU TOME TROISIÈME.

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

DU TOME TROISIÈME.

LIVRE VIII.

Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins et des Bretons contre le roi Henry II.

1137—1189.

LIVRE IX.

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henry II et l'archevêque Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.

1160—1171.

LIVRE X.

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henry II.

1171 — 1189.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME TROISIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

LIVRE NEUVIÈME.

N° 1.

LIVRE DIXIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.